Quatre-vingt-deuxième année. — N° 81. Le Numéro : 10 francs. Lundi 3 et Mardi 4 Avril 1950.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.000	1.650	900	700	500	300	300	4.500	2.500	1.350
Etranger	5.500	2.900	1.600	2.550	1.400	850	350	11.300	5.900	2.600

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 50-388 du 2 avril 1950 portant nouvelle répartition provisoire des crédits ouverts sur l'exercice 1950 et relative à diverses dispositions d'ordre financier (p. 3542).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Ministère de la justice.

Décret du 28 mars 1950 portant nominations, démissions de suppléants de juges de paix et conférant l'honorariat (p. 3545).

Extrait des minutes du greffe de la cour de cassation (affaire Kostmann [Henri]) (p. 3545).

Ministère des affaires étrangères.

Arrêtés portant reclassements (administration centrale et services extérieurs) (p. 3546).

Ministère de l'intérieur.

Arrêté du 24 mars 1950, pris en application de l'article 34 de la loi n° 49-1040 du 1er août 1949, fixant les modalités de la rétrocession au département de la Corse de la taxe de 30 p. 100 perçue sur les tabacs fabriqués dans ce département (p. 3544).

Arrêté portant nomination de régisseurs d'avances et de recettes (p. 3544).

Arrêtés portant détachements et reclassements :
Administration préfectorale (p. 3544).
Administration centrale (p. 3544).
Sûreté nationale (p. 3545).

Ministère de la défense nationale.

Décret du 29 mars 1950 portant nomination d'un ingénieur général dans la 1re section du cadre de l'état-major général de l'armée (p. 3547).

Décret n° 50-389 du 1er avril 1950 relatif à la réorganisation de la défense nationale (p. 3548).

Décret du 1er avril 1950 portant affectation d'un officier général de l'armée de terre (p. 3549).

Arrêté du 31 mars 1950 portant délégation de signature (p. 3549).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret n° 50-390 du 3 avril 1950 portant nouvelle répartition provisoire, par service et par chapitre, des crédits applicables aux dépenses du budget général et des budgets annexes pour l'exercice 1950 (p. 3549).

Arrêté du 31 décembre 1949 portant prorogation du groupement d'importation et de répartition des cotons linters (p. 3617).

Ministère de l'éducation nationale.

Décrets du 28 mars 1950 portant transformation de chaires, nominations et conférant l'honorariat (enseignement supérieur) (p. 3617).

Arrêté du 16 mars 1950 fixant les dates des épreuves écrites du concours d'admission à l'école centrale des arts et manufactures et le nombre des places mises au concours (session 1950) (p. 3617).

Arrêtés portant promotions, nominations et détachements :
Administration centrale (p. 3617).
Enseignement du second degré (p. 3617).
Enseignement du premier degré (p. 3617).
Enseignement technique (p. 3618).

Listes d'admission aux concours de rédacteurs de l'académie de Paris, des académies des départements et des facultés des universités de Paris et des départements (rectificatifs) (p. 3618).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret du 28 mars 1950 déclarant d'utilité publique les travaux relatifs à la reconstruction des barrages d'Andrésy et de Denouval, sur la Seine (3e section) (p. 3618).

Décret n° 50-391 du 31 mars 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application dans la marine marchande de la loi du 11 février 1950 relative aux conventions collectives et aux procédures de règlement des conflits collectifs de travail (p. 3618).

Arrêté du 27 mars 1950 fixant les dates d'origine des chômages et de reprise de la navigation (p. 3621).

Arrêté du 31 mars 1950 portant délégation de signature (p. 3624).

Arrêtés portant détachements (ponts et chaussées) (p. 3624).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Arrêté portant application du décret n° 48-1879 du 10 décembre 1948 aux écoles nationales supérieures des mines de Paris et de Saint-Etienne (rectificatif) (p. 3624).

Arrêté portant application du décret n° 48-1879 du 10 décembre 1948 à divers enseignements et jurys de concours ou d'examens relevant du ministère de l'industrie et du commerce (service des mines) (rectificatif) (p. 3624).

Arrêtés portant nominations (service des mines) (p. 3624).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté portant nomination des membres de la commission régionale agricole de conciliation de la région de Paris (p. 3618).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décrets du 17 mars 1950 portant attribution de permis temporaires d'exploitation forestière au Sénégal (p. 3624).

Décret du 28 mars 1950 portant approbation de l'arrêté n° 36/W en date du 30 décembre 1949 du haut commissaire de la République dans l'océan Pacifique et aux Nouvelles-Hébrides, portant ouverture de crédits supplémentaires au budget des îles Wallis et Futuna (chap. XVIII, exercice 1949) (p. 3625).

Décrets du 28 mars 1950 portant reclassement et dégagements des cadres d'administrateurs (p. 3625).

Décret portant inscription d'office au budget local de la Nouvelle-Calédonie (exercice 1949) de crédits supplémentaires correspondant à des dépenses obligatoires (rectificatif) (p. 3626).

Arrêtés portant réintégration, nomination, titularisations, plaçant en position de mission et rectificatif:

Administration générale (p. 3626).

Agence économique (p. 3626).

Services civils de l'Indochine (p. 3626).

Transmissions (p. 3626).

Travaux publics (p. 3626).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Circulaire n° 55 S. S. du 27 mars 1950 relative aux tarifs d'honoraires des praticiens en matière de soins aux assurés sociaux (p. 3627).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Décrets du 28 mars 1950 portant extension à diverses communes de l'ensemble des dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et des locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée (p. 3628).

Ministère de la santé publique et de la population.

Citation à l'ordre de la Nation, à titre posthume (p. 3626).

Arrêté du 27 mars 1950 portant ouverture de crédits sur exercices clos (p. 3626).

Interdiction temporaire de fonctions (p. 3629).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour (p. 3629).

Conseil de la République. — Ordre du jour (p. 3629).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Ordre du jour (p. 3629).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation) (p. 3629).

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance d'Italie (suppression des contingents) (p. 3632).

Avis relatif au tirage de la tranche spéciale de Pâques de la loterie nationale 1950 (p. 3632).

Avis aux importateurs de café en provenance de Belgique (p. 3632).

Avis aux importateurs d'huile de ricin en provenance du Brésil (p. 3632).

Avis aux importateurs de légumes et fruits en provenance d'Espagne (p. 3632).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Tarifs de transport présentés à l'homologation ministérielle par les chemins de fer d'intérêt général (p. 3630).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Avis aux importateurs de café en provenance de Belgique (p. 3632).

Avis aux importateurs d'huile de ricin en provenance du Brésil (p. 3632).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux importateurs de légumes et fruits en provenance d'Espagne (p. 3632).

Annonces (p. 3633).

LOIS

LOI n° 50-388 du 2 avril 1950 portant nouvelle répartition provisoire des crédits ouverts sur l'exercice 1950 et relative à diverses dispositions d'ordre financier.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

TITRE Ier

DÉPENSES DU BUDGET GÉNÉRAL ET DES BUDGETS ANNEXES

Art. 1er. — Les ministres sont autorisés à disposer, au titre des dépenses de fonctionnement imputables sur le budget général et sur les budgets annexes, de 50 p. 100 des crédits demandés dans les projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 1950.

Art. 2. — Les ministres sont autorisés à disposer, tant au titre du budget général que des budgets annexes, de 80 p. 100 des autorisations de programme et des crédits de payement demandés pour la poursuite des opérations en cours dans le projet de loi relatif au développement des dépenses civiles d'investissement pour l'exercice 1950 (travaux neufs, subventions et participations en capital).

Ils sont autorisés à disposer de 60 p. 100 des autorisations de programme et des crédits de payement demandés dans le même projet de loi au titre des opérations nouvelles. Toutefois, cette limite est portée à 80 p. 100 en ce qui concerne les crédits destinés aux constructions scolaires et à l'équipement rural.

Art. 3. — Le ministre de la défense nationale et le ministre de la France d'outre-mer sont autorisés à disposer, au titre des dépenses d'investissement imputables sur le budget de la défense nationale et sur la section « dépenses militaires » du budget de la France d'outre-mer, de 90 p. 100 des crédits de payement demandés pour la poursuite des opérations en cours, dans le projet de loi relatif au développement des dépenses militaires de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 1950.

Ils sont autorisés à disposer de 80 p. 100 des crédits de payement demandés dans le même projet de loi au titre des opérations nouvelles de reconstruction et d'équipement.

Art. 4. — Le ministre de la défense nationale est autorisé à disposer, au titre des budgets annexes rattachés pour ordre au budget de la défense nationale, de 90 p. 100 des autorisations de programme et des crédits de payement demandés pour la poursuite des opérations en cours dans le projet de loi relatif au développement des dépenses militaires de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 1950.

Il est autorisé à disposer de 80 p. 100 des autorisations de programme et des crédits de payement demandés au titre des mêmes dépenses dans le projet de loi visé au précédent alinéa pour le lancement d'opérations nouvelles.

Art. 5. — Les ministres sont autorisés à disposer de 80 p. 100 des autorisations de programme ou d'engagement et des crédits de payement demandés dans les projets de loi relatifs au développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1950 (réparation des dommages de guerre, prêts et garanties) à l'exception des chapitres relatifs aux opérations de garantie pour lesquels ce pourcentage est fixé à 100 p. 100.

Art. 6. — La répartition par chapitre des crédits et des autorisations de programme ou d'engagement accordés par les articles 1er à 5 de la présente loi sera faite par décret pris sur le rapport du ministre des finances, conformément à la nomenclature des projets de loi de développement.

Art. 7. — Des décrets pris en conseil des ministres sur le rapport du ministre des finances, après avis conforme de la commission des finances de l'Assemblée nationale et avis de la commission des finances du Conseil de la République, pourront déroger aux dispositions contenues dans les articles 1er à 5, sans toutefois que les possibilités ainsi accordées puissent excéder pour chaque chapitre 90 p. 100 du crédit ou de l'autorisation de programme ou d'engagement prévu dans les projets de loi de développement.

Art. 8. — Les dispositions des articles 1er à 7 cesseront de produire effet à la date de promulgation des lois de développement correspondantes.

Les dispositions des articles 1er et 2 de la loi n° 50-141 du 1er février 1950 sont abrogées.

Art. 9. — Sont reconduites les autorisations d'engagement de dépenses au delà des crédits ouverts accordés aux ministres de la défense nationale et de la France d'outre-mer par le paragraphe 1er de l'article 10 de la loi n° 49-1641 du 31 décembre 1949, complété par l'article 5 de la loi n° 50-141 du 1er février 1950.

Art. 10. — Le ministre de la défense nationale est autorisé à engager au titre des programmes d'habillement, de couchage et d'ameublement de l'armée de terre, d'une part, et au titre des programmes de rechanges et de réparations de l'armée de l'air et de l'aéronautique navale, d'autre part, des dépenses s'élevant à la somme totale de 8.544 millions de francs ainsi répartie :

Section « Air ».

Chap. 3145. — Réparations du matériel aérien assurées par la direction technique industrielle (nouveau programme) ..... 1.500.000.000 F.

Section « Guerre ».

Chap. 3025. — Habillement et campement (programmes) 6.000.000.000

Section « Marine ».

Chap. 3115. — Entretien du matériel de série de l'aéronautique navale..... 1.044.000.000

Total égal..... 8.544.000.000 F.

Le paragraphe 2 de l'article 10 de la loi n° 49-1641 du 31 décembre 1949 est abrogé.

Art. 11. — Sont abrogées les dispositions prescrites par le deuxième alinéa de l'article 11 de la loi n° 49-1641 du 31 décembre 1949.

Art. 12. — I. — Pendant l'année 1950, l'aliénation, effectuée par l'intermédiaire de l'administration des domaines, des immeubles militaires ou des fortifications déclassées, des matériels et approvisionnements qui ne sont pas indispensables à la vie de l'armée ou non susceptibles d'utilisation sous leur forme actuelle, donne lieu à rétablissement de crédits au profit du ministère de la défense nationale.

Il en est de même de toutes les cessions de biens mobiliers qui seront faites par le ministère de la défense nationale à une autre administration.

II. — Le rétablissement des crédits n'est opéré que pour les recettes effectivement recouvrées au cours de l'année 1950 dans la limite d'un maximum de 6 milliards de francs, sans préjudice des dispositions ayant trait aux cessions donnant lieu, dans le cadre des textes en vigueur, à rétablissement de crédits au profit de l'administration cédante.

Dans le cas d'aliénations, les recettes seront constatées et les crédits correspondants ouverts mensuellement suivant la procédure des fonds de concours pour dépenses d'intérêt public.

III. — Les sommes rattachées ou rétablies au budget de la défense nationale, en application des dispositions ci-dessus, devront être employées exclusivement à des fabrications ou à des achats de matériel à l'exclusion de toute construction immobilière.

IV. — Avant toute aliénation d'immeubles, la commission centrale de contrôle des opérations immobilières devra être consultée sur l'opportunité de l'opération envisagée.

Le ministre de la défense nationale adressera chaque trimestre aux commissions des finances des Assemblées parlementaires un état justificatif des ventes et cessions effectuées et de l'emploi qui aura été fait de leur produit.

TITRE II

Dispositions relatives aux recettes

Art. 13. — La taxe prévue à l'alinéa 3° de l'article 3 de la loi validée du 8 février 1942 portant institution d'un fonds national de solidarité agricole, modifié par l'article 26 de la loi du 27 avril 1946 portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1946, est supprimée en tant qu'elle porte sur le blé et le seigle.

Art. 14. — Il est institué, au profit du budget annexe des prestations familiales agricoles, une taxe spéciale de 1 p. 100 perçue sur les produits agricoles en addition à la taxe visée à l'article 36-3° du code des taxes sur le chiffre d'affaires. Les conditions générales d'assiette et de perception, les pénalités et les principes contentieux applicables à la taxe spéciale sont ceux qui sont prévus en matière de taxe sur les transactions.

Les dispositions du présent article entreront en vigueur le premier jour du mois qui suivra celui de la publication de la présente loi.

Art. 15. — L'article 16 de la loi n° 49-946 du 16 juillet 1949 portant création d'un budget annexe des prestations familiales agricoles et fixation de ce budget pour l'exercice 1949 est abrogé à compter du 1er janvier 1950.

Art. 16. — Le délai prévu, pour la mise à jour des codes fiscaux, par l'article 274 du décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948, modifié en dernier lieu par l'article 7 de la loi n° 50-141 du 1er février 1950, est prorogé d'une durée qui ne pourra excéder huit jours à compter de la promulgation de la présente loi.

TITRE III

Dispositions diverses

Art. 17. — Les délais de vote des budgets supplémentaires pour 1949 des départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion sont reportés au 30 avril 1950 et la date de clôture de cet exercice, pour l'exécution des budgets de ces départements, est fixée au 30 juin 1950.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 2 avril 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :

Le président du conseil des ministres,

GEORGES BIDAULT.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Modalités de la rétrocession au département de la Corse, de la taxe de 30 p. 100 perçue sur les tabacs fabriqués dans ce département.

Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, le ministre de l'agriculture et le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu la loi du 10 août 1871 et les textes qui l'ont modifiée;
Vu l'article 4 de la loi provisoirement applicable du 22 décembre 1940 et les textes qui l'ont modifié, notamment l'article 21 de la loi du 31 décembre 1948;
Vu l'article 5 de l'ordonnance du 8 janvier 1944, instituant une taxe de 30 p. 100 *ad valorem* sur les tabacs fabriqués en Corse;
Vu l'article 34 de la loi n° 49-1010 du 1er août 1949;
Vu l'arrêté du 8 janvier 1941;
Vu la délibération du conseil général de la Corse, en date du 22 septembre 1949,

Arrêtent:

Art. 1er. — La taxe de 30 p. 100 sur les tabacs fabriqués en Corse continue à être perçue par l'administration des douanes dans les conditions fixées par l'arrêté du 8 janvier 1944, dont le quatrième alinéa de l'article 15 est toutefois abrogé, et les dispositions des articles 10 (troisième et quatrième alinéa) et 18 remplacées par les dispositions suivantes:

« *Art.* 10. — La facilité sera accordée sous les mêmes conditions et garanties que celles prévues pour les opérations de crédit d'enlèvement, par l'article 111 du code des douanes ».

« *Art.* 18. — Les infractions au présent arrêté, de même que toute manœuvre ayant pour but ou pour résultat de frauder ou de compromettre la perception de la taxe, sont sanctionnées comme en matière de douane ».

Art. 2. — Le produit de la taxe, sous déduction des frais d'assiette et de perception, est versé mensuellement au département de la Corse. Le décompte des frais d'assiette et de perception est effectué suivant le tarif applicable aux taxes départementales et communales perçues par les administrations des contributions indirectes et de l'enregistrement pour le compte des départements et des communes. Ces frais sont pris en recettes aux « Produits divers » du budget général.

Art. 3. — Le produit de la taxe et l'emploi des recettes provenant de cette taxe font, dans les conditions prévues par l'article 34 de la loi du 1er août 1949, l'objet d'états de prévisions et de comptes spéciaux. Ces recettes et ces dépenses sont inscrites à la section extraordinaire du budget et du compte du département, à un article unique, tant en recettes qu'en dépenses, dont les états de prévisions et comptes spéciaux forment, à titre d'annexes, la justification et le développement.

Art. 4. — L'arrêté du préfet de la Corse, en date du 5 mai 1947, portant constitution d'un comité technique de coordination et d'études du plan est confirmé.
La liste des membres du comité est complétée par le trésorier-payeur général et le directeur départemental de la caisse de crédit agricole.

Art. 5. — Le comité technique étudie les projets de travaux à exécuter et prépare les états de prévision.
Ces états sont ensuite soumis au conseil général et arrêtés définitivement par le ministre de l'intérieur après avis du ministre des finances et des affaires économiques.

Art. 6. — Les dispositions prévues aux articles 4 et 5 ci-dessus ne portent pas dérogation aux règles en vigueur en ce qui concerne la participation éventuelle du ministère de l'agriculture pour la réalisation des travaux d'équipement rural.

Art. 7. — Le préfet de la Corse est chargé d'établir et d'adresser aux ministres intéressés, ainsi qu'au commissaire général au plan, un rapport annuel sur l'exécution du plan de mise en valeur de la Corse, l'emploi des ressources qui lui sont affectées et les résultats obtenus pour sa réalisation.

Art. 8. — Le directeur de l'administration générale, départementale et communale au ministère de l'intérieur, le directeur du budget, le directeur général des douanes et des droits indirects au ministère des finances et des affaires économiques, et le directeur général du génie rural et de l'hydraulique agricole au ministère de l'agriculture, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 24 mars 1950.

Pour le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur:
Le directeur de l'administration générale, départementale et communale,
PIERRE-JEAN MOATTI.

Pour le secrétaire d'Etat aux finances et par délégation:
Le directeur du budget,
R. GOETZE.

Pour le ministre de l'agriculture et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN EHRHARD.

Régisseurs d'avances et de recettes.

Par arrêté en date du 24 mars 1950, ont été nommés régisseurs d'avances et de recettes, pour les payements et les perceptions définis par les arrêtés des 7 et 22 février 1949, pour les départements rattachés au centre administratif et technique interdépartemental de:

Bordeaux. — M. Petit (André), rédacteur de préfecture.
Dijon. — M. Dessoly (Jean), rédacteur de préfecture.
Lille. — M. Vanhecke (Pierre), rédacteur de préfecture.
Lyon. — M. Lambert (Pierre), attaché de préfecture.
Marseille. — M. Bonnell (Guy), chef de division de préfecture.
Metz. — M. Schmitt (Jean), agent spécial comptable.
Rennes. — M. Chauffaille (Paul), rédacteur de préfecture.
Toulouse. — M. Marty (Jean), attaché de préfecture.
Versailles. — M. Brouard (Roger), chef de division de préfecture.

Administration préfectorale.

Par arrêté du 28 mars 1950, M. Ryckebusch (Paul), sous-préfet de 2e classe, est placé dans la position de service détaché à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, en qualité d'administrateur.
Le présent arrêté aura effet pendant une période de cinq années au maximum, à compter du 1er juillet 1949.

Par arrêté du 28 mars 1950, M. Paolini (Jean), sous-préfet de 2e classe, est placé dans la position de service détaché à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, en qualité de chargé de mission.
Le présent arrêté aura effet pendant une période de cinq années au maximum, à compter du 11 mai 1949.

Administration centrale.

Par arrêté du 28 mars 1950, M. Barritault (Pierre), agent supérieur de 3e classe, 1er échelon, à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, est placé dans la position de détachement pour une durée maximum de cinq ans, afin de lui permettre d'exercer les fonctions de rédacteur de 3e classe à la résidence générale de la République française au Maroc.
Le présent arrêté aura effet à compter du 15 août 1949.

Par arrêté du 28 mars 1950, les anciens élèves de l'école nationale d'administration, promotions « Jean-Moulin » et « Nations-Unies », nommés administrateurs civils de 3e classe, 1er échelon, au ministère de l'intérieur et titularisés à compter du 1er janvier 1950, dans le grade correspondant, par arrêté du 6 février 1950, sont reclassés conformément au tableau ci-après:

NOMS ET PRÉNOMS	DURÉE DES SERVICES militaires et assimilés pris en compte pour le reclassement	ANCIENNETÉ TOTALE dans le corps des administrateurs au 1er janvier 1950.	CLASSE ET ÉCHELON au 1er janvier 1950.	RELIQUAT D'ANCIENNETÉ utilisable pour l'accès à l'échelon supérieur.
Blanc (Marcel).....	2 ans 3 mois 7 jours.	4 ans 5 mois 7 jours.	3e classe, 2e échelon.	1 an 3 mois 7 jours.
Badault (Georges).....	5 mois 1 jour.	3 ans 5 mois 1 jour.	3e classe, 1er échelon.	5 mois 1 jour.
Guillemain (Pierre).....	1 an 8 mois 2 jours.	4 ans 8 mois 2 jours.	3e classe, 2e échelon.	8 mois 2 jours.

Sûreté nationale.

Par arrêté du 28 mars 1950, M. Dauzas (Léon), commissaire principal de 2e classe à la direction générale de la sûreté nationale (direction des renseignements généraux), est placé en position détachée, pour une période maximum de cinq ans, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer (Afrique occidentale française), à compter de la veille de son embarquement, 21 octobre 1949, pour exercer les mêmes fonctions.

Par arrêté du 28 mars 1950, M. Branchard (Joseph), inspecteur de 2e classe, 1er échelon, au service des renseignements généraux à Annemasse, détaché à Annecy, est placé, en la même qualité, pour une période de cinq ans, dans la position de détachement auprès du ministre de la France d'outre-mer (Afrique occidentale française).

Le présent arrêté aura effet à compter de la veille du départ outre-mer de M. Branchard.

Par arrêté du 28 mars 1950, M. Lang (Marcel), commissaire de 3e classe, 3e échelon, au service de la sécurité publique à Strasbourg, est placé en position détachée en la même qualité, pour une période allant du 1er octobre 1948 au 7 février 1949, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer (Afrique équatoriale française).

Par arrêté du 28 mars 1950, M. Leroy (Robert), inspecteur de 4e classe, au service des renseignements généraux de Béthune, est détaché, en la même qualité, auprès du ministre de la France d'outre-mer (Afrique équatoriale française) pour une période maximum de cinq ans.

Le présent arrêté aura effet à compter de la veille du jour de l'embarquement de l'intéressé.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 28 mars 1950 portant nominations, démissions de suppléants de juges de paix et conférant l'honorariat.

Par décret en date du 28 mars 1950:

Sont nommés suppléants des juges de paix des cantons de:

Borgognano (Corse), M. Tagliaglioli (Noël), en remplacement de M. Silvani, qui a été atteint par la limite d'âge.

Cannes (Alpes-Maritimes), M. Mougins (Philippe), en remplacement de M. Vincent, qui a été admis à cesser ses fonctions.

Cannes (Alpes-Maritimes), M. Cais (Gustave), en remplacement de M. Mounier, qui a été admis à cesser ses fonctions.

Cavaillon (Vaucluse), M. Jouffret (Elie), en remplacement de M. Clareton, qui a été atteint par la limite d'âge.

Chaource (Aube), M. Hugot (Maurice), en remplacement de M. Grados, qui a été admis à cesser ses fonctions.

Conches (Eure), M. Fagot (Henri), en remplacement de M. Guillotin, décédé.

Courçon (Charente-Maritime), M. Gaucher (Gaston), en remplacement de M. Massé, décédé.

Etrepagny (Eure), M. Palmentier (Marcel), en remplacement de M. Pellier, qui a été atteint par la limite d'âge.

Feurs (Loire), M. Jourda de Vaux de Chabanolle (Jean), en remplacement de M. Geny, qui a été admis à cesser ses fonctions.

Feurs (Loire), M. Martin (Louis), en remplacement de M. Varillon, qui a été admis à cesser ses fonctions.

Fraize (Vosges) M. Lalevée (Henri), en remplacement de M. Lalevée (Victor), qui a été admis à cesser ses fonctions.

Francescas (Lot-et-Garonne), M. Corne (André), en remplacement de M. Bachère, qui a été admis à cesser ses fonctions.

Frontenay-Rohan-Rohan (Deux-Sèvres), M. Massoulard (Jean), en remplacement de M. Bonnin, qui a été admis à cesser ses fonctions.

Heiltz-le-Maurupt (Marne), M. Lorey (Léon), en remplacement de M. Bichat, qui a été admis à cesser ses fonctions.

Nérondes (Cher), M. Chevalier (Henri), en remplacement de M. Martinon, qui a été atteint par la limite d'âge.

Pouilly (Nièvre), M. Hezard (Louis), en remplacement de M. Guedon, qui a été admis à cesser ses fonctions.

Rignac (Aveyron), M. Verdier (Charles), en remplacement de M. Vidal, décédé.

Saint-Aubin-d'Aubigné (Ille-et-Vilaine), M. Prodhomme (Maurice), en remplacement de M. Morice, qui a été atteint par la limite d'âge.

Saint-Laurent-du-Pont (Isère), M. Desormeau-Bedot, dit Desormeaux (Paul), en remplacement de M. Replat, dont la démission a été acceptée.

Saint-Laurent-du-Pont (Isère), M. Andrieux-Martinet (Joseph), en remplacement de M. Chapeyron, qui a été admis à cesser ses fonctions.

Thouars (Deux-Sèvres), M. Rousseau (Roland), en remplacement de M. Morin, dont la démission a été acceptée.

Sont acceptées les démissions de:

M. Armand, suppléant du juge de paix d'Aime (Savoie).

M. Bes, suppléant du juge de paix de Saint-Antonin (Tarn-et-Garonne).

M. Bontems, suppléant du juge de paix de Marchenoir (Loir-et-Cher).

M. Chevallier, suppléant du juge de paix de Génolhac (Gard).

M. Poirot, suppléant du juge de paix de Jussey (Haute-Saône).

M. Tasse, suppléant du juge de paix de Matha (Charente-Maritime).

Sont nommés juges de paix honoraires:

M. Bichat, ancien suppléant du juge de paix d'Heiltz-le-Maurupt (Marne).

M. Guintran, ancien suppléant du juge de paix du Bar (Alpes-Maritimes).

M. Le Gal, ancien suppléant du juge de paix de Cléguerec (Morbihan).

M. Martinon, ancien suppléant du juge de paix de Nérondes (Cher).

M. Morin, ancien suppléant du juge de paix de Thouars (Deux-Sèvres).

M. Poirot, ancien suppléant du juge de paix de Jussey (Haute-Saône).

M. Varillon, ancien suppléant du juge de paix de Feurs (Loire).

Cour de cassation.

AFFAIRE KOSTMANN (HENRI)

Extrait des minutes du greffe de la cour de cassation.

Au nom du peuple français,

La cour de cassation a rendu le 2 février 1950, l'arrêt suivant:

Sur la requête du procureur général près la cour de cassation, d'ordre du garde des sceaux, ministre de la justice, aux fins de revision d'un jugement rendu le 16 juin 1942, par le tribunal militaire permanent d'Alger qui a condamné, sous le nom de Stadelwieser, Kostmann (Henri), à trois ans d'emprisonnement avec sursis pour désertion à l'intérieur en temps de guerre, faux en matière de permissions et port illégal d'insigne,

La cour:

Attendu que par jugement du 16 juin 1942, le tribunal militaire permanent d'Alger a condamné Stadelwieser (Henri) à trois ans d'emprisonnement avec sursis pour désertion à l'intérieur en temps de guerre, faux en matière de permissions et port illégal d'insigne, faits commis alors qu'il était incorporé comme sapeur au 43e groupe de transmissions en vertu d'un acte d'engagement par lui souscrit le 15 septembre 1941, à Marseille;

Que ce jugement a été rendu applicable à Kostmann par jugement rectificatif d'identité du 10 août 1948;

Attendu que postérieurement au jugement du 16 juin 1942 l'engagement volontaire de Kostmann a été déclaré nul par décision du 29 janvier 1948, portée à la connaissance de la chancellerie par lettre du ministre des forces armées du 4 juin 1948;

Qu'en effet, il a été établi que Kostmann, qui avait pris lors de cet engagement la fausse identité de Stadelwieser, né le 16 juin 1923, était en réalité né le 16 juin 1925 et n'avait donc pas atteint encore l'âge de dix-huit ans;

Attendu que la désertion n'est pas seulement une infraction à la discipline militaire; qu'elle est surtout la violation soit du contrat d'engagement, soit de l'obligation qui est imposée par la loi à tout individu appelé à faire son service militaire de continuer à servir;

Que l'élément essentiel de cette infraction est la légalité de l'incorporation et son caractère obligatoire;

Qu'il suit de là que Kostmann, à raison de la nullité de son engagement, ne pouvait être légalement poursuivi et condamné comme déserteur;

Attendu que la condamnation prononcée contre Kostmann est effacée par l'amnistie aux termes de l'article 10 (§ 1) de la loi du 16 août 1947;

Que l'article 35 de ladite loi dispose « que cette amnistie ne met pas obstacle à l'action en revision »;

Attendu que la décision portant annulation de l'engagement de Kostmann constitue un fait nouveau au sens de l'article 443 du code d'instruction criminelle; qu'il y a donc lieu d'annuler le jugement sur le chef de désertion et que cette annulation ne laissant rien subsister qui puisse être qualifié crime ou délit par suite de l'amnistie qui s'applique aux faits de faux en matière de permissions et de port illégal d'insigne, aucun renvoi ne doit être prononcé,

Casse et annule sans renvoi le jugement du 16 juin 1942 en ce qu'il a condamné Kostmann pour désertion à l'intérieur en temps de guerre et le décharge de ce chef de la condamnation prononcée contre lui;

Ordonne l'affichage du présent arrêt dans les lieux déterminés par l'article 116 (§ 9) du code d'instruction criminelle, son insertion au *Journal officiel* de la République française.

Pour copie conforme:

Le greffier en chef de la cour de cassation.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Administration centrale et services extérieurs.

Le président du conseil des ministres et le ministre des affaires étrangères,

Vu l'ordonnance du 15 juin 1945 relative aux candidats aux services publics ayant été empêchés d'y accéder et aux fonctionnaires et agents ayant dû quitter leur emploi par suite d'événements de guerre;

Vu les décrets des 9 octobre 1945 et 27 novembre 1946 relatifs au reclassement des agents issus de l'école nationale d'administration;

Vu la loi du 19 mai 1948 complétant l'ordonnance susvisée;

Vu les arrêtés des 16 octobre et 13 décembre 1948 instituant au ministère des affaires étrangères une commission administrative de reclassement chargée de l'application de l'ordonnance du 15 juin 1945 précitée et en fixant la composition;

Vu le décret du 28 mai 1949 portant règlement d'administration publique relatif au statut des administrateurs civils et notamment son article 23 concernant les élèves de l'école nationale d'administration;

Vu le décret du 29 septembre 1949 portant règlement d'administration publique pour l'application au ministère des affaires étrangères de l'ordonnance du 15 juin 1945;

Vu l'avis de la commission interministérielle de reclassement instituée par l'arrêté conjoint du président du conseil et du ministre d'Etat vice-président du conseil en date du 28 août 1947;

Vu l'avis de la commission de reclassement prévue par les arrêtés des 16 octobre et 13 décembre 1948 susvisés,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les agents dont les noms suivent sont reclassés dans la 3e classe des administrateurs civils du ministère des affaires étrangères, dans les conditions ci-après:

a) *Au 1e échelon.*

A compter du 31 décembre 1947 (après M. de Luze):

MM. Delarue Caron de Beaumarchais (Jacques), Jurgensen (Jean), Bayle (Henry), administrateurs de 3e classe, 1e échelon du 1er janvier 1948.

MM. O'Connor (Jacques), de Leusse de Syon (Bruno), Lambotte (Jean), Le Mintier de Lehelec (Paul), de Villelume (Gaspard), de Latour (Jehan), administrateurs de 3e classe, 3e échelon, du 1er août 1948.

A compter du 1er janvier 1948 (après M. Maillard):

MM. Fernand-Laurent (Jean), Quioc (Henri), Beguin-Billecocq (Claude), Hessel (Stéphane), Muracciole (Christian), Cerles (Pierre), Dauge (Louis), Basdevant (Pierre), administrateurs de 3e classe, 3e échelon.

M. Mille (Jean), administrateur de 3e classe, 2e échelon, du 1er juin 1949.

A compter du 1er janvier 1949:

M. Henry (Paul), administrateur de 3e classe, 2e échelon, du 16 décembre 1949.

b) *Au 3e échelon.*

A compter du 1er août 1948 (après M. de Boisgelin):

M. de Geis de Guyon de Pampelonne (Charles), administrateur de 3e classe, 3e échelon, du 1er janvier 1950.

MM. de Liencourt (François), Alvar de Blaudos de Casteja (Emmanuel), de Testa (François), Jeannel (Roger), Eschemann (René), Spitalier (Raoul), Martin de La Bastide (Guy), Durieux (Henri), de La Porte (Guy), de Menthon (Pierre), Blanger (Bernard), Girard (Christian), Legendre (Michel), Pierre-Benoist (Yves), Pradelles de Latour-Dejean (Jacques), Koenig (Philippe), Perrin (Dominique), de Lesseps (Victor), Simon de Quirielle (Pierre-François), Sirot (Gérard), Deruelle (Michel), Monge (Guy), de Lestrange (Charles), Schricke (Jacques), Lepretre (Jacques), Lorenceau (Jean), Martin (Jacques), Debeauvais (Michel), administrateurs de 3e classe, 2e échelon, du 1er juin 1949.

A compter du 1er juin 1949:

MM. Cheysson (Claude), Delahaye (Yves), Van Ruymbeke (André), administrateurs de 3e classe, 2e échelon, du 1er juin 1949.

A compter du 1er juillet 1949 (après M. Gauthier [Henri]):

M. de Schonen (Albert), administrateur de 3e classe, 3e échelon, du 1er janvier 1950.

M. Blanchard (Jean), administrateur de 3e classe, 2e échelon, du 1er janvier 1949.

MM. Barbier (Yves), Gaussen (Gérard), Maisonnier (Charles), Le Nail (Pierre), Gelade (Serge), Gascuel (Jean-Paul), Beliard (Jean), Debouiloche (Georges), Chicoteau (Marcel), Cazes (André), Batault (Claude), Charles-Roux (Jean), Senard (Jacques), de Commines de Marsilly (Guy), administrateurs de 3e classe, 2e échelon, du 1er juin 1949.

A compter du 1er janvier 1950 (après M. Gruffaz):

MM. Chollet (Henri), de Lipkowski (Jean), Picquet (Robert), Deloche de Noyelle (Francis), Loiseleur des Longchamps Deville (Louis), Dupuy (Jacques), de Folin (Jacques), de Warenghien de Flory (Michel), Chayet (Claude), de Peyster (William), Savelli (Jean), Mathieu (François), Lalouette (René), Vaurs (Roger), Destremau (Bernard), Dondenne (Michel), Lavery (Pierre), Bizouard de Montille (Louis), Masse (Robert), Baume (Philippe), Gueury (Jean), Susini (Pierre), administrateurs de 3e classe, 2e échelon, du 1er juin 1949.

c) *Au 2e échelon.*

A compter du 1er janvier 1948:

M. de Ladoucette (Michel), administrateur de 3e classe, 2e échelon (en disponibilité du 1er janvier 1949).

A compter du 1er janvier 1949 (après M. Boyer de Fondscolombe):

M. Amanrich (Gérard), administrateur de 3e classe, 2e échelon, du 1er juin 1949.

M. Morizet (Jacques), administrateur de 3e classe, 1er échelon.

A compter du 1er juin 1949 (après M. Dumont (Henri):

MM. Gaucher (Georges), de Souza (Robert), administrateurs de 3e classe 1er échelon.

A compter du 1er décembre 1949:

M. Peyrefitte (Roger), administrateur de 3e classe, 1er échelon.

Art. 2. — Les agents du cadre complémentaire dont les noms suivent seront reclassés dans les conditions ci-après, dès que leur maintien à titre définitif dans les cadres aura été prononcé, dans les conditions définies à l'article 4 du décret du 26 avril 1944, portant création du cadre complémentaire, modifié par la loi du 19 juillet 1948:

a) *En qualité d'administrateurs de 3e classe, 3e échelon.*

A compter du 1er août 1948:

MM. Jeannot (Xavier), Dupuy-Dutemps (Jean), Labry (Roger), Ziller (René-Jules), de Douhet de Villosanges (Robert), de Dampierre (Richard), administrateurs de 3e classe, 2e échelon.

A compter du 1er juillet 1949:

M. Tapounie (Régis), administrateur de 3e classe, 2e échelon.

A compter du 1er janvier 1950:

MM. Van Ghele (Jean), Cappa (Louis), Giovangrandi (Laurent), administrateurs de 3e classe, 2e échelon.

b) *En qualité d'administrateurs de 3e classe, 2e échelon.*

A compter du 1er août 1946:

M. de Camaret (Michel), administrateur de 3e classe, 1er échelon (en disponibilité du 31 mars 1948).

Art. 3. — Les intéressés ont droit au rappel de traitement que comportent les reclassements prévus aux précédents articles.

Ce rappel sera calculé à dater de leur entrée effective en fonctions.

Art. 4. — Le ministre plénipotentiaire, directeur général du personnel et de la comptabilité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 mars 1950.

Le président du conseil des ministres,
GEORGES BIDAULT.

Le ministre des affaires étrangères,
SCHUMAN.

Le président du conseil des ministres et le ministre des affaires étrangères,

Vu l'ordonnance du 15 juin 1945 relative aux candidats aux services publics ayant été empêchés d'y accéder et aux fonctionnaires et agents ayant dû quitter leur emploi par suite d'événements de guerre;

Vu la loi du 19 mai 1948 complétant l'ordonnance susvisée;

Vu les arrêtés des 16 octobre et 13 décembre 1948 instituant au ministère des affaires étrangères une commission administrative de reclassement chargée de l'application de l'ordonnance du 15 juin 1945 précitée et en fixant la composition;

Vu le décret du 29 septembre 1949 portant règlement d'administration publique pour l'application au ministère des affaires étrangères de l'ordonnance du 15 juin 1945;

Vu l'avis de la commission de reclassement prévue par les arrêtés des 16 octobre et 13 décembre 1948 susvisés,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les agents dont les noms suivent sont reclassés dans le cadre des secrétaires d'administration du ministère des affaires étrangères dans les conditions ci-après:

a) *En qualité de secrétaire d'administration principal, 1er échelon.*

A compter du 1er janvier 1950, après M. Haizet:

M. Roubaud (Yves), secrétaire d'administration de 2e classe, 3e échelon.

b) *En qualité de secrétaire d'administration de 1re classe.*

Au 3e échelon, à compter du 1er janvier 1950, après M. Teddei (Gabriel):

MM. Grall (Paul), Milliez (Jules), secrétaires d'administration de 2e classe, 3e échelon.

Au 2e échelon, à compter du 1er janvier 1949:

M. Sarfati (Salomon), secrétaire d'administration de 2e classe, 1er échelon.

A compter du 1er juillet 1949, après Mme Golotine:

M. Bernusset (Pierre), secrétaire d'administration de 2e classe, 1er échelon:

A compter du 1er janvier 1950, après M. Roux (Albert):

MM. Bedrouce (Gabriel), Deltour (André), Rahil (Gaston), Pannier (Louis), Ressort (Edouard), secrétaires d'administration de 1re classe, 1er échelon;

MM. Adam (Maurice), Badino (Georges), Simonet (Jean), secrétaires d'administration de 2e classe, 3e échelon.

c) *En qualité de secrétaires d'administration de 2e classe, 3e échelon.*

A compter du 1er janvier 1946, après M. Delion:

M. Peugeot (Georges), secrétaire d'administration, 2e classe, 3e échelon, du 1er janvier 1948.

A compter du 1er janvier 1948, après M. Pereyron:

MM. Rainaut (Roland), Perceau (Michel), Cordonnier (Jean), Dalibert (Pierre), secrétaires d'administration de 2e classe, 3e échelon, du 1er janvier 1950.

MM. Brugere (Alain), Le Guen (André), Gluly (Pierre), Sautreuil (Bernard), Pelissot (Jacques), secrétaires d'administration de 2e classe, 2e échelon.

Art. 2. — Les agents du cadre complémentaire dont les noms suivent sont reclassés dans les conditions ci-après, sous réserve de satisfaire aux dispositions de l'article 4 du décret du 26 avril 1944 portant création du cadre complémentaire, modifié par le décret du 19 juillet 1948, et relatif à leur maintien à titre définitif dans les cadres:

En qualité de secrétaires d'administration de 1re classe 2e échelon.

A compter du 1er janvier 1949:

M. Belloir (Jean), secrétaire d'administration de 2e classe, 3e échelon.

A compter du 1er juillet 1949:

MM. Gabard (Pierre), Lambroschini (Joseph), secrétaires d'administration de 2e classe, 3e échelon.

A compter du 1er janvier 1950:

MM. Devillebichot (Anthime), Keraudren (Jean), secrétaires d'administration de 2e classe, 3e échelon.

Art. 3. — Les intéressés ont droit au rappel de traitement que comportent les reclassements prévus aux précédents articles.
Ce rappel sera calculé à dater de leur entrée effective en fonctions.

Art. 4. — Le ministre plénipotentiaire, directeur général du personnel et de la comptabilité, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 mars 1950.

Le président du conseil des ministres,
GEORGES BIDAULT.

Le ministre des affaires étrangères,
SCHUMAN.

Le président du conseil des ministres et le ministre des affaires étrangères,

Vu l'ordonnance du 15 juin 1945 relative aux candidats aux services publics ayant été empêchés d'y accéder et aux fonctionnaires et agents ayant dû quitter leur emploi par suite d'événements de guerre;
Vu la loi du 19 mai 1948 complétant l'ordonnance susvisée;
Vu les arrêtés des 16 octobre et 13 décembre 1948 instituant au ministère des affaires étrangères une commission administrative de reclassement chargée de l'application de l'ordonnance du 15 juin 1945 précitée et en fixant la composition;
Vu le décret du 29 septembre 1949 portant règlement d'administration publique pour l'application au ministère des affaires étrangères de l'ordonnance du 15 juin 1945;
Vu l'avis de la commission de reclassemeent prévue par les arrêtés des 16 octobre et 13 décembre 1948 susvisés,

Arrêtent:

Art 1er. — Les agents dont les noms suivent sont reclassés dans le cadre des chiffreurs du ministère des affaires étrangères dans les conditions ci-après:

En qualité de chiffreur de 1re classe, à compter du 1er janvier 1948 (après M. Binot):

M. Martin (Jean-Julien), chiffreur de 1re classe du 1er juin 1949;

En qualité de chiffreur de 3e classe, à compter du 15 octobre 1949:

Mlle Barrois (Odette), chiffreur de 4e classe, du 15 octobre 1949.

Art. 2. — Les intéressés ont droit au rappel de traitement que comporteront les reclassements prévus au précédent article.
Ce rappel sera calculé à dater de leur entrée effective en fonctions.

Art. 3. — Le ministre plénipotentiaire, directeur général du personnel et de la comptabilité, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris ,le 9 mars 1950.

Le président du conseil des ministres,
GEORGES BIDAULT

Le ministre des affaires étrangères,
SCHUMAN.

Le président du conseil des ministres et le ministre des affaires étrangères,

Vu l'ordonnance du 15 juin 1945 relative aux candidats aux services publics ayant été empêchés d'y accéder et aux fonctionnaires et agents ayant dû quitter leur emploi par suite d'événements de guerre;
Vu la loi du 19 mai 1948 complétant l'ordonnance susvisée;
Vu les arrêtés des 16 octobre et 13 décembre 1948 instituant au ministère des affaires étrangères une commission administrative de reclassement chargée de l'application de l'ordonnance du 15 juin 1945 précitée et en fixant la composition;
Vu le décret du 28 mai 1949 portant règlement d'administration publique relatif au statut des administrateurs et assimilés;
Vu le décret du 29 septembre 1949 portant règlement d'administration publique pour l'application au ministère des affaires étrangères de l'ordonnance du 15 juin 1945;
Vu l'avis de la commission de reclassement prévue par les arrêtés des 16 octobre et 13 décembre 1948 susvisés,

Arrêtent:

Art. 1er. — M. Hutt (Edouard), secrétaire d'Extrême-Orient du 2e échelon, est reclassé au 3e échelon de son grade à compter du 1er juillet 1949 (après M. Toussaint [Charles]).

Art. 2. — M. Max (Frédéric), secrétaire d'Extrême-Orient du 2e échelon (cadre complémentaire), sera reclassé en qualité de secrétaire d'Extrême-Orient du 3e échelon, à compter du 1er janvier 1950, dès que son maintien à titre définitif dans les cadres aura été prononcé, dans les conditions définies à l'article 4 du décret du 26 avril 1944 portant création du cadre complémentaire, modifié par la loi du 19 juillet 1948 (après M. Jehan de Johannis).

Art. 3. — Les intéressés ont droit au rappel de traitement que comportent les reclassements prévus aux précédents articles.
Ce rappel sera calculé à dater de leur entrée effective en fonctions.

Art. 4. — Le ministre plénipotentiaire, directeur général du personnel et de la comptabilité, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 mars 1950.

Le président du conseil des ministres,
GEORGES BIDAULT.

Le ministre des affaires étrangères,
SCHUMAN.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Décret du 29 mars 1950 portant nomination d'un ingénieur général dans la 1re section du cadre de l'état-major général de l'armée.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale,
Vu la loi du 14 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée;
Vu le décret du 5 août 1948 sur les promotions des officiers généraux;
Vu l'ordonnance du 2 novembre 1945 portant publication au *Journal officiel* des promotions et nominations des officiers;
Vu le décret n° 49-1545 du 2 décembre 1949 relatif à l'exercice des attributions du ministre de la défense nationale;
Vu le décret n° 47-561 du 28 mars 1947 fixant la liste des services communs rattachés au ministère de la défense nationale;
Vu le décret du 7 décembre 1948 relatif à l'emploi des officiers généraux;
Vu le décret n° 49-1292 du 16 septembre 1949 fixant la liste des emplois d'ingénieurs généraux de la direction des poudres et du service des essences aux armées;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est nommé à titre définitif dans la 1re section du cadre de l'état-major général de l'armée:

Au grade d'ingénieur général militaire de 2e classe des poudres.

(Pour prendre rang à la date du présent décret.)

M. l'ingénieur en chef militaire de 1re classe Fauveau (Jean-Marcel-Marie), directeur du laboratoire central des poudres (maintenu), en remplacement de M. l'ingénieur général militaire de 2e classe Arvengas, placé par anticipation, sur sa demande, dans la 2e section du cadre de l'état-major général.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la défense nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 mars 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

GEORGES BIDAULT.

Le ministre de la défense nationale,

R. PLEVEN.

Décret n° 50-389 du 1er avril 1950 relatif à la réorganisation de la défense nationale.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale,

Vu l'article 47 de la Constitution;

Vu le décret n° 47-256 du 7 février 1947 fixant la répartition des attributions en matière de défense nationale;

Vu le décret n° 47-2270 du 29 novembre 1947 fixant les attributions du ministre des forces armées et des secrétaires d'Etat aux forces armées;

Vu le décret n° 48-743 du 28 avril 1948 portant regroupement des états-majors généraux de la guerre, de la marine et de l'air et création de l'état-major général des forces armées;

Vu le décret n° 48-1434 du 16 septembre 1948 relatif aux attributions du ministre de la défense nationale et des secrétaires d'Etat aux forces armées;

Vu le décret n° 49-220 du 16 février 1949 relatif à l'état-major permanent militaire et civil du président du conseil;

Vu le décret n° 49-1511 du 26 novembre 1949 modifiant les décrets n° 47-2270 du 29 novembre 1947 et n° 48-1434 du 16 septembre 1948 relatifs aux attributions du ministre de la défense nationale et des secrétaires d'Etat aux forces armées;

Le comité de défense nationale entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Dans l'exercice des attributions qui lui sont conférées par le paragraphe 3 de l'article 47 de la Constitution, le président du conseil dispose d'un secrétariat général permanent de la défense nationale et, en tant que de besoin, du comité des chefs d'état-major.

Art. 2. — Les attributions du secrétariat général permanent de la défense nationale sont les suivantes:

1° Sur le plan de l'Union française:

a) Le secrétariat général permanent de la défense nationale assure le secrétariat des divers conseils et comités concernant la défense nationale, notamment celui du conseil supérieur de la défense nationale et du comité de défense nationale.

Il notifie aux services et organismes intéressés les décisions arrêtées par ces conseils et comités;

b) Il assiste le président du conseil dans ses fonctions de coordination interministérielle des mesures intéressant la mise en œuvre de la défense nationale, notamment en ce qui concerne la préparation de la mobilisation, la protection nationale, les problèmes financiers, l'économie de guerre, l'action psychologique, la recherche scientifique et l'enseignement de l'institut des hautes études de défense nationale.

Il prépare en ces matières les décisions du président du conseil et en suit l'exécution;

c) Il prépare, en accord avec le comité des chefs d'état-major les décisions relatives à la direction générale des forces armées, lorsque ces décisions doivent être soumises au comité de défense nationale;

d) Il a la haute direction des missions militaires à l'étranger;

e) Dans le cadre du plan de renseignements gouvernemental et dans la limite de ses attributions, il établit le plan de recherches qui lui est propre;

f) Il élabore les directives destinées à l'officier général directeur de l'institut des hautes études de défense nationale;

2° Sur le plan international:

Le secrétariat général permanent de la défense nationale est chargé de la préparation des négociations intéressant la défense nationale et, en particulier, de l'étude des projets de décisions soumis aux organismes politiques créés, dans le cadre des engagements internationaux, ainsi que de leurs répercussions dans tous les domaines, notamment économique et financier.

Sous réserve des attributions de l'état-major combiné des forces armées prévues à l'article 5, 2°, ci-après, il suit les travaux concernant les comités interalliés des chefs d'état-major et ceux d'armement et, d'une manière générale, les travaux de toutes les délégations françaises aux divers comités interalliés.

Il informe les départements ministériels intéressés des décisions prises par ces comités, ainsi que des conséquences de toute nature qu'elles entraînent.

Art. 3. — Le secrétariat général permanent de la défense nationale est dirigé par un secrétaire général permanent assisté d'un secrétaire général adjoint.

Ces deux postes doivent être obligatoirement confiés, l'un à un officier général, l'autre à un haut fonctionnaire civil.

Le secrétaire général permanent et son adjoint sont nommés par décret pris en conseil des ministres.

Le secrétariat général permanent de la défense nationale comprend des fonctionnaires civils et des officiers des différentes armes et services.

Art. 4. — Le comité des chefs d'état-major, qui est à la disposition du président du conseil pour l'exercice des attributions définies à l'article 1er, relève du ministre de la défense nationale pour tout ce qui touche aux attributions dévolues à ce dernier par le décret n° 48-1434 du 16 septembre 1948, modifié par le décret n° 49-1511 du 26 novembre 1949. Ce comité comprend les chefs d'état-major aux forces armées (guerre, air, marine). Il est présidé soit par l'un d'eux, soit par un autre officier général désigné en conseil des ministres.

Le secrétaire général permanent de la défense nationale assiste aux délibérations de ce comité.

Le président du comité des chefs d'état-major peut, exceptionnellement, et pour l'examen de problèmes particuliers, appeler à participer aux travaux du comité, toute personne en raison de sa compétence; en particulier lorsque les questions étudiées intéressent le ministre de la France d'outre-mer, un représentant qualifié de ce ministère sera convoqué aux réunions du comité.

Le comité des chefs d'état-major dispose de l'état-major combiné des forces armées.

Art. 5. — L'état-major combiné des forces armées, organe de travail du ministre de la défense nationale et du comité des chefs d'état-major, est dirigé par le président du comité. Cet officier général est secondé par un autre officier général qui porte le titre de « major général des forces armées ».

1° Sur le plan national:

L'activité de l'état-major combiné des forces armées se rapporte notamment:

A l'emploi combiné des forces armées dans le cadre des directives d'ensemble données par le Gouvernement;

A la structure et à l'organisation générale de ces dernières;

A l'instruction et à l'enseignement militaire supérieur interarmées;

A la coordination dans le domaine interarmées, notamment de la mobilisation, des transports et des transmissions;

A la définition des données militaires servant de base à l'établissement des programmes de fabrications;

A l'orientation des études et des recherches techniques intéressant les forces armées;

Aux renseignements militaires;

Aux instructions d'application des directives gouvernementales d'ensemble à l'usage des commandements des théâtres d'opérations et des grands commandements interarmées;

2° Sur le plan international:

Il prépare les négociations interalliées à l'échelon des comités des chefs d'état-major.

A ce titre, il rédige en particulier les directives d'ordre militaire destinées aux représentants français dans les organismes permanents interalliés. Ces directives sont soumises par le président du comité des chefs d'état-major à l'approbation du ministre de la défense nationale et du président du conseil;

3° D'une façon générale, l'état-major combiné des forces armées communique au secrétariat général permanent de la défense nationale toute documentation sur les études en cours ayant des répercussions interministérielles ou internationales;

4° L'état-major combiné des forces armées assure le secrétariat du comité des chefs d'état-major.

Art. 6. — La structure interne du secrétariat général permanent de la défense nationale et celle de l'état-major combiné des forces armées seront fixées par arrêtés.

Art. 7. — Sont assurés par le budget de la présidence du conseil l'entretien et le fonctionnement:

Du secrétariat général permanent de la défense nationale;

Des missions militaires à l'étranger et des délégations françaises auprès des organismes interalliés.

Sont assurés par le budget du ministère de la défense nationale l'entretien et le fonctionnement:

Du comité des chefs d'état-major;
De l'état-major combiné des forces armées.

Art. 8. — Sont abrogés le décret n° 49-220 du 16 février 1949 et les dispositions du décret n° 48-743 du 28 avril 1948 contraires à celles du présent décret.

Art. 9. — Les ministres et les secrétaires d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er avril 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale,
R. PLEVEN.

Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre d'Etat,
PIERRE-HENRI TEITGEN.

Le ministre de la justice, garde des sceaux,
RENÉ MAYER.

Le ministre des affaires étrangères,
SCHUMAN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre de l'éducation nationale,
YVON DELBOS.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
JACQUES CHASTELLAIN.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Le ministre de l'agriculture,
GABRIEL VALAY.

Le ministre de la France d'outre-mer,
JEAN LETOURNEAU.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PAUL BACON.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,
LOUIS JACQUINOT.

Le ministre de la santé publique et de la population,
PIERRE SCHNEITER.

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones,
CHARLES BRUNE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
ROBERT PRIGENT.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
ANDRÉ COLIN.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),
JEAN RAYMOND-LAURENT.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),
ANDRÉ MAROSELLI.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques),
ROBERT BURON.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,
ANDRÉ MORICE.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
LIONEL DE TINGUY DU POUËT.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,
RAYMOND MARCELLIN.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,
PAUL IHUEL.

Le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,
LOUIS-PAUL AUJOULAT.

Décret du 1er avril 1950 portant affectation d'un officier général de l'armée de terre (1re section du cadre de l'état-major général de l'armée).

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale,

Vu le décret du 5 août 1943 sur les affectations dans l'armée;

Vu le décret du 7 décembre 1948 relatif à l'emploi des officiers généraux;

Vu le décret n° 49-524 du 15 avril 1949 fixant la liste des emplois d'officiers généraux des armes de l'armée de terre;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le général de division Callies (Jean-Jules-Alexis) est désigné pour prendre le commandement de la 10e région militaire, en remplacement de M. le général de corps d'armée Preaud (Marie-Henry-Pierre), atteint par la limite d'âge de son grade.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la défense nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er avril 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
GEORGES BIDAULT.

Le ministre de la défense nationale,
R. PLEVEN.

Délégation de signature.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu l'article 51 de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948;

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu le décret du 11 septembre 1948 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 16 septembre 1948 autorisant les secrétaires d'Etat aux forces armées à déléguer leur signature,

Arrête:

Article unique. — Délégation permanente est donnée à M. le commissaire ordonnateur général de 2e classe Caillat (Raymond-Louis), directeur du commissariat de l'armée de l'air, à l'effet de signer au nom du secrétaire d'Etat aux forces armées (air) les arrêtés de concession et d'annulation des pensions de la loi du 20 septembre 1948, attribuées aux militaires de carrière de l'armée de l'air et à leurs veuves et orphelins.

Fait à Paris, le 31 mars 1950.

ANDRÉ MAROSELLI.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 50-390 du 3 avril 1950 portant nouvelle répartition provisoire, par service et par chapitre, des crédits applicables aux dépenses du budget général et des budgets annexes pour l'exercice 1950.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu la loi de finances pour l'exercice 1950 (n° 50-135 du 31 janvier 1950);

Vu la loi n° 50-388 du 2 avril 1950 portant nouvelle répartition provisoire des crédits ouverts sur l'exercice 1950 et relative à diverses dispositions d'ordre financier, et notamment ses articles 1er à 7,

Décrète:

Art. 1er. — Les ministres sont autorisés à disposer, sur l'exercice 1950, au titre des dépenses de fonctionnement des services civils, de crédits s'élevant à la somme totale de 474.743.669.000 francs et répartis provisoirement conformément à l'état A annexé au présent décret.

Art. 2. — Les ministres sont autorisés à disposer sur l'exercice 1950, au titre de la poursuite des opérations en cours, pour les dépenses civiles d'investissement (travaux neufs, subven

tions et participations en capital), d'autorisations de programme et de crédits de payement s'élevant respectivement à 33.783.191.000 F et à 85.411.372.000 F et répartis provisoirement conformément à l'état B annexé au présent décret.

Art. 3. — Les ministres sont autorisés à disposer sur l'exercice 1950, au titre des opérations nouvelles, pour les dépenses civiles d'investissement (travaux neufs, subventions et participations en capital), d'autorisations de programme et de crédits de payement s'élevant respectivement à 101.178.021.000 F et à 21.818.550.000 F et répartis provisoirement conformément à l'état C annexé au présent décret.

Art. 4. — Les ministres sont autorisés à disposer sur l'exercice 1950, au titre des dépenses militaires de fonctionnement et d'investissement, de crédits s'élevant à la somme totale de 239.039.989.000 F, et répartis provisoirement conformément à l'état D annexé au présent décret.

Art. 5. — Les ministres sont autorisés à disposer sur l'exercice 1950, au titre des dépenses de fonctionnement des budgets annexes (services civils), de crédits s'élevant à la somme totale de 97.256.639.000 F et répartis provisoirement conformément à l'état E annexé au présent décret.

Art. 6. — Les ministres sont autorisés à disposer sur l'exercice 1950, au titre de la poursuite des opérations en cours, pour les dépenses civiles d'investissement (travaux neufs, subventions en participations en capital), imputables sur les budgets annexes (services civils), d'autorisations de programme et de crédits de payement s'élevant respectivement à 498.880.000 F et à 9.905.280.000 F et répartis provisoirement conformément à l'état F annexé au présent décret.

Art. 7. — Les ministres sont autorisés à disposer sur l'exercice 1950, au titre des opérations nouvelles, pour les dépenses d'investissement (travaux neufs, subventions et participations en capital) imputables sur les budgets annexes (services civils), d'autorisations de programme et de crédits de payement s'élevant respectivement à 12.136.800.000 F et à 3.337.680.000 F et répartis provisoirement conformément à l'état G annexé au présent décret.

Art. 8. — Le ministre de la défense nationale est autorisé à disposer, sur l'exercice 1950, au titre des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputables sur les budgets annexes rattachés pour ordre au budget de la défense nationale, de crédits s'élevant à la somme totale de 80.780.160.000 F et répartis provisoirement conformément à l'état H annexé au présent décret.

Art. 9. — Le ministre de la défense nationale est autorisé à disposer, sur l'exercice 1950, au titre des dépenses d'investissement imputables sur les budgets annexes rattachés pour ordre au budget de la défense nationale, d'autorisations de programme s'élevant à la somme totale de 28.361.288.000 F et réparties provisoirement conformément à l'état I annexé au présent décret.

Art. 10. — Les ministres sont autorisés à disposer pour le payement en 1950 des indemnités et des travaux afférents à la réparation des dommages causés par la guerre, de crédits s'élevant à la somme totale de 263.200 millions de francs et répartis provisoirement conformément à l'état J annexé au présent décret.

Art. 11. — Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme est autorisé à disposer, au titre des dépenses mises à la charge de la caisse autonome de la reconstruction, pour l'exercice 1950, d'autorisations de programme et d'autorisations de payement s'élevant respectivement à 200.360 millions de francs et 200.800 millions de francs, provisoirement réparties conformément à l'état K annexé au présent décret.

Art. 12. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme est autorisé à disposer, sur l'exercice 1950, au titre de la reconstitution de la flotte de commerce et de pêche, de la remise en état des navires affrétés et de la reconstitution de la flotte rhénane, d'autorisations d'engagement s'élevant à 28.373.040.000 F, provisoirement réparties ainsi qu'il suit:

Reconstitution de la flotte de commerce et de pêche	25.973.040.000 F.
Remise en état des navires affrétés	2.240.000.000
Reconstitution de la flotte rhénane	160.000.000
Total	28.373.040.000 F.

Art. 13. — Le ministre des finances et des affaires économiques est autorisé à disposer, pour le payement en 1950 des dépenses résultant des opérations de prêts et de garanties, de crédits s'élevant à la somme totale de 319.894 millions de francs et provisoirement répartis conformément à l'état L annexé au présent décret.

Art. 14. — Le ministre des finances est autorisé à consentir pour l'exercice 1950, sur les ressources du fonds de modernisation et d'équipement, des avances et des prêts s'élevant à la somme totale de 295.626 millions de francs, provisoirement répartis conformément à l'état M annexé au présent décret.

Art. 15. — Le montant maximum des prêts que la caisse nationale de crédit agricole et le Crédit foncier de France pourront attribuer en 1950, en vue de la réalisation des travaux d'équipement ruraux compris dans le programme d'investissement agricole est provisoirement fixé, en crédits d'engagement, à 18 milliards de francs en sus des ressources qui leur seront fournies pour le même objet en application de l'article précédent par le fonds de modernisation et d'équipement.

Ce crédit sera réparti entre les catégories de prêts qu'il concerne dans les mêmes conditions que les avances du fonds de modernisation et d'équipement.

Les versements résultant de l'autorisation de ce crédit d'engagement ne devront pas excéder provisoirement 12 milliards de francs au cours de l'année 1951 et 6 milliards de francs au cours de l'année 1952.

Art. 16. — Il est accordé, sur l'exercice 1950, aux ministres des finances et de la reconstruction et de l'urbanisme des autorisations d'engagement s'élevant provisoirement à la somme de 29.600 millions de francs pour l'octroi de prêts spéciaux prévus par la législation sur les habitations à bon marché.

Art. 17. — Le ministre des finances et le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme sont autorisés à accorder, sur l'exercice 1950, des bonifications d'intérêt au titre des emprunts émis par les organismes d'habitations à bon marché et les sociétés de crédit immobilier dans les conditions prévues par l'article 30 de la loi n° 49-310 du 8 mars 1949 et le décret n° 49-1413 du 5 octobre 1949.

Le montant des capitaux susceptible d'être ainsi bonifié ne pourra provisoirement dépasser 4 milliards de francs.

Art. 18. — Le montant maximum des garanties que le ministre des finances est autorisé à accorder en 1950 pour l'application des dispositions ci-après est provisoirement fixé comme suit:

DISPOSITIONS	MONTANT MAXIMUM autorisé. (en millions de francs).
Loi validée du 23 mars 1941	7.000
Loi n° 47-1497 du 13 août 1947 (art. 24 et 25)	50
Loi du 21 mars 1941 portant réorganisation du crédit artisanal	50

Art. 19. — Sont abrogés:

1° Le décret n° 50-1 du 1er janvier 1950 portant répartition, par service et par chapitre, des crédits provisoires applicables aux dépenses du budget général et des budgets annexes pour le mois de janvier 1950;

2° Le décret n° 50-18 du 7 janvier 1950 accordant des autorisations de payement pour le mois de janvier 1950 au ministre de la reconstruction et de l'urbanisme au titre des dépenses mises à la charge de la caisse autonome de la reconstruction;

3° Le décret n° 50-148 du 1er février 1950 portant répartition provisoire, par service et par chapitre, des crédits applicables aux dépenses du budget général et des budgets annexes pour l'exercice 1950;

4° Le décret n° 50-352 du 22 mars 1950, accordant des autorisations de programme au ministre de la reconstruction et de l'urbanisme au titre des dépenses mises à la charge de la caisse autonome de la reconstruction;

5° Les décrets nos 50-368 et 50-369 du 27 mars 1950 portant dérogation aux dispositions de l'article 2 de la loi n° 50-141 du 1er février 1950 portant répartition provisoire des crédits ouverts sur l'exercice 1950 (radiodiffusion française).

Art. 20. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat aux finances et les ministres intéressés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 avril 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,

EDGAR FAURE.

ETATS ANNEXES

Etat A. — *Tableau, par service et par chapitre, des crédits mis à la disposition des ministres, sur l'exercice 1950, au titre du budget général pour les dépenses de fonctionnement des services civils.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		francs.
	Affaires étrangères.	
	I. — SERVICES DES AFFAIRES ETRANGERES	
	4e partie. — Personnel.	
1000	**Traitements du ministre et du personnel de l'administration centrale**	90.388.000
1010	**Administration centrale. — Rémunération du personnel contractuel**	4.810.000
1020	**Administration centrale. — Salaires du personnel auxiliaire**	15.152.000
1030	**Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses**	10.733.000
1040	Services à l'étranger. — Rétribution des agents diplomatiques et consulaires	1.071.792.000
1050	Services à l'étranger. — Rétribution de concours auxiliaires	318.303.000
1060	Services à l'étranger. — Indemnités et allocations diverses	135.128.000
1070	Délégation française auprès du conseil de l'organisation de l'aviation civile internationale. — Personnel	6.977.000
1080	Délégation française auprès du comité de coopération économique européenne. — Personnel	1.197.000
1090	Bureau technique des conférences internationales. — Personnel	7.130.000
1100	Délégation française à l'agence interalliée des réparations. — Personnel	17.723.000
1110	Indemnités de résidence	23.000.000
1120	Supplément familial de traitement	1.000.000
1130	Traitements du personnel en congé de longue durée	1.000.000
1140	Rappels de rémunérations aux fonctionnaires réintégrés	Mémoire.
1150	Indemnisation des agents licenciés dans les conditions prévues par la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947	Mémoire.
	Total pour la 4e partie	1.731.633.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3000	Matériel et fonctionnement de l'administration centrale	32.430.000
3010	Administration centrale. — Frais de déplacement et de missions dans la métropole	2.250.000
3020	Loyers et indemnités de réquisition	373.000
3030	Achat de matériel automobile	666.000
3040	Entretien et fonctionnement du matériel automobile	3.300.000
3050	Frais de représentation des agents des services généraux	3.178.000
3060	Remboursement à diverses administrations	69.024.000
3070	Remboursement à l'imprimerie nationale	5.875.000
3080	Remboursement à l'imprimerie des Journaux officiels	497.000
3090	Services à l'étranger. — Dépenses de matériel et diverses	465.680.000
3100	Délégation française auprès du conseil de l'organisation de l'aviation civile internationale. — Matériel	2.281.000
3110	Délégation française auprès du comité de coopération économique européenne. — Matériel	3.000.000
3120	Délégation française à l'agence interalliée des réparations. — Matériel	2.758.000
3130	Frais de correspondance, de courriers et de valises	67.113.000
3140	Frais de voyage	70.002.000
3150	Missions. — Participation aux conférences internationales	92.826.000
3160	Archives. — Bibliothèque et documentation. — Publication de documents diplomatiques. — Fonctionnement de l'atelier de microphotographie	2.000.000
3170	Information et presse. — Documentation. — Impression de bulletins et recueils de presse étrangère. — Frais de réception de journalistes étrangers	3.461.000
3180	Frais de réception de personnages étrangers. — Présents diplomatiques	4.150.000
3190	Frais de représentation des membres de la délégation française auprès du comité de coopération économique européenne	1.250.000
3200	Frais de voyage, de séjour, de représentation et divers occasionnés par le voyage du Président de la République en Angleterre	9.000.000
	Total pour la 5e partie	812.014.000
	6e partie. — Charges sociales.	
4000	Prestations familiales	8.891.000
4010	Allocations de logement	88.000
4020	Primes d'aménagement et de déménagement	18.000
4030	Attribution aux personnels auxiliaires des allocations viagères annuelles prévues par l'article 1er de la loi du 18 septembre 1940	150.000
4040	Œuvres sociales	1.606.000
4050	Secours	3.360.000
4060	Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale	Mémoire.
	Total pour la 6e partie	14.116.000
	7e partie. — Subventions.	
5000	Œuvres françaises à l'étranger. — Dépenses à l'étranger	1.279.151.000
5010	Œuvres françaises à l'étranger. — Dépenses en France	240.332.000
5020	Œuvres françaises à l'étranger. — Entretien d'immeubles	19.000.000
5030	Œuvres françaises à l'étranger. — Service des emprunts	3.854.000
5040	Subventions à des organismes internationaux	2.908.000
5050	Allocations à la famille d'Abd-el-Kader	4.000.000
5060	Subvention à l'office des biens et intérêts privés	125.000.000
	Total pour la 7e partie	1.674.148.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6000	Frais de rapatriement et d'assistance	39.211.000
6010	Avances consenties par le Gouvernement français à titre d'indemnités au personnel des anciennes concessions françaises en Chine	250.000
6020	Participation de la France à des dépenses internationales	1.150.824.000
6030	Frais de résidence d'ambassades étrangères	1.437.000
6040	Réparations civiles	250.000
6050	Droits supplémentaires de vacations appliquées dans les chancelleries	2.211.000
6060	Indemnisation des pays neutres à titre de réparations civiles	300.000.000
6070	Emploi de fonds provenant de legs ou de donations	Mémoire.
6071	Remboursement des frais de déplacement des membres du conseil supérieur des Français à l'étranger	2.500.000
6080	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
6090	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	1.796.689.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	1.731.633.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	812.014.000
	6e partie. — Charges sociales	14.116.000
	7e partie. — Subventions	1.674.148.000
	8e partie. — Dépenses diverses	1.796.689.000
	Total pour les services des affaires étrangères	6.061.600.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		francs.
	II — COMMISSARIAT GENERAL AUX AFFAIRES ALLEMANDES ET AUTRICHIENNES	
	4e partie. — Personnel.	
	A. — Administration centrale	
1000	Traitements du commissaire général et du personnel du cadre temporaire	28.755.000
1010	Salaires du personnel auxiliaire	10.140.000
1020	Salaires du personnel ouvrier	800.000
1030	Indemnités et allocations diverses	1.446.000
1040	Indemnité de résidence	7.416.000
1050	Supplément familial de traitement	305.000
1060	Indemnités de licenciement	1.052.000
	B. — Services extérieurs.	
1070	Traitements des hauts commissaires, du haut commissaire adjoint, du délégué général et du personnel du cadre temporaire	370.126.000
1080	Salaires du personnel auxiliaire	652.196.000
1090	Indemnités et allocations diverses	61.946.000
1100	Indemnité de résidence	99.764.000
1110	Supplément familial de traitement	11.488.000
1120	Indemnités de licenciement	51.430.000
	Total pour la 4e partie	1.300.131.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
	A. — Administration centrale.	
3000	Frais de missions et de déplacements	1.042.000
3010	Entretien du matériel automobile	2.098.000
3020	Matériel	6.957.000
3030	Dépenses de location	2.490.000
3040	Remboursement aux postes, télégraphes et téléphones et à la défense nationale	8.990.000
3050	Remboursements à l'imprimerie nationale	750.000
3060	Remboursements à l'imprimerie des Journaux officiels	33.000
	B — Services extérieurs.	
3070	Frais de missions et de déplacements	44.916.000
3080	Matériel	30.020.000
3090	Alimentation	82.245.000
3100	Matériel de santé	525.000
3110	Achat du matériel automobile et d'aviation	16.855.000
3120	Entretien du matériel automobile et aérien	119.875.000
3130	Remboursements à diverses administrations	89.150.000
3140	Remboursements à l'imprimerie nationale	1.050.000
3150	Remboursements à l'imprimerie des Journaux officiels	250.000
	Total pour la 5e partie	407.204.000
	6e partie. — Charges sociales.	
	A. — Administration centrale.	
4000	Prestations familiales	3.186.000
4010	Allocations de logement	69.000
4020	Primes d'aménagement et de déménagement	14.000
4030	Œuvres sociales	340.000
	B. — Services extérieurs.	
4040	Prestations familiales	100.605.000
4050	Allocations de logement	500.000
4060	Primes d'aménagement et de déménagement	100.000
	Total pour la 6e partie	104.814.000
	7e partie. — Subventions.	
	B. — Services extérieurs.	
5000	Subventions	44.675.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		francs.
	8e partie. — Dépenses diverses.	
	A. — Administration centrale.	
6000	Fonds spéciaux	9.500.000
6010	Allocations éventuelles et secours	100.000
6020	Frais de justice, de contentieux, réparations dues à des tiers	400.000
6030	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
6040	Dépenses des exercices périmés	Mémoire.
	B. — Services extérieurs.	
6050	Fonds de souveraineté	19.250.000
6060	Allocations éventuelles et secours	675.000
6070	Dépenses diverses	78.350.000
6080	Frais de justice et de contentieux, réparations dues à des tiers	8.500.000
6090	Rapatriement des corps des agents et de leurs familles décédés en occupation	1.000.000
6100	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
6110	Dépenses des exercices périmés	Mémoire.
	C. — Missions et services rattachés.	
6120	Frais divers (personnel et matériel pour les réparations et restitutions) et frais d'envoi d'autres missions techniques de courte durée	47.000.000
6130	Représentation française de l'office tripartite de circulation	12.844.000
6140	Contribution du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes aux frais de fonctionnement des services communs avec les troupes d'occupation	9.979.000
6150	Remboursement à la Société nationale des chemins de fer français des frais de fonctionnement du détachement d'occupation des chemins de fer français en zone française d'occupation	20.353.000
6160	Frais de fonctionnement d'organes liquidateurs	17.789.000
6170	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
6180	Dépenses des exercices périmés	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	220.786.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	1.300.131.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	407.204.000
	6e partie. — Charges sociales	104.814.000
	7e partie. — Subventions	44.675.000
	8e partie. — Dépenses diverses	220.786.000
	Total pour le commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes	2.077.610.000
	III. — HAUT COMMISSARIAT DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE EN SARRE	
	4e partie. — Personnel.	
1000	Traitements du haut commissaire de la République française en Sarre, du délégué secrétaire général et du personnel du cadre temporaire	42.761.000
1010	Traitements et salaires des personnels des services rattachés et annexes et des personnels subalternes	73.900.000
1020	Emoluments du personnel sarrois	54.360.000
1030	Indemnités et allocations diverses	56.107.000
1040	Indemnités de résidence	15.300.000
1050	Supplément familial de traitement	999.000
1060	Indemnités de licenciement	3.591.000
	Total pour la 4e partie	247.018.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3000	Frais de déplacements et de mission	7.360.000
3010	Matériel	49.000.000
3020	Dépenses de matériel des établissements français d'enseignement	8.860.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		francs.
3000	Dépenses de location et de réquisition	28.000.000
3040	Achat de matériel automobile	2.920.000
3050	Entretien du matériel automobile	13.750.000
3060	Remboursement à diverses administrations	10.710.000
3070	Célébrations et commémorations	750.000
	Total pour la 5e partie	121.430.000
	6e partie. — Charges sociales.	
4000	Prestations familiales	12.000.000
4010	Œuvres sociales	1.876.000
4020	Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de la sécurité sociale.	Mémoire.
4030	Cantines scolaires et transport des élèves habitant des localités éloignées de l'école	1.750.000
	Total pour la 6e partie	15.626.000
	7e partie. — Subventions.	
5000	Subventions diverses	45.000.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6000	Fonds spéciaux	10.000.000
6010	Allocations éventuelles et secours	150.000
6020	Presse, propagande et documentation	12.500.000
6030	Frais de justice, de contentieux et réparations dues à des tiers	1.000.000
6040	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
6050	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	23.650.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	247.018.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	121.430.000
	6e partie. — Charges sociales	15.626.000
	7e partie. — Subventions	45.000.000
	8e partie. — Dépenses diverses	23.650.000
	Total pour le Haut commissariat de la République française en Sarre	452.724.000
	RECAPITULATION GENERALE	
	I. — Services des affaires étrangères	6.061.600.000
	II. — Commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes	2.077.610.000
	III. — Haut commissariat de la République française en Sarre	452.724.000
	Total pour les affaires étrangères	8.591.934.000
	Agriculture.	
	2e partie. — Dette viagère.	
0700	Pensions et bonifications des pensions de retraite des préposés communaux domanialisés et des gardes forestiers auxiliaires. — Allocations aux médaillés forestiers pensionnés	1.166.000
	4e partie. — Personnel.	
1000	Traitements du ministre et du personnel titulaire de l'administration centrale	101.330.000
1010	Administration centrale. — Emoluments du personnel du cadre complémentaire	331.000
1020	Administration centrale. — Emoluments du personnel contractuel	2.771.000
1030	Administration centrale. — Salaires du personnel auxiliaire	7.060.000
1032	Rémunération du personnel temporaire	41.302.000
1040	Administration centrale. — Allocations et indemnités diverses	10.529.000
1050	Indemnités de résidence	217.365.000
1060	Supplément familial de traitement	11.622.000
1070	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	10.440.000
1080	Indemnisation des fonctionnaires et agents licenciés dans les conditions prévues par la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947	314.349.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		francs.
1090	Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence	9.322.000
1100	Indemnités des personnels de l'Etat en service dans les départements d'outre-mer	18.300.000
1110	Dépenses de surveillance, de contrôle et de vérification des opérations des sociétés de courses	Mémoire.
1120	Inspection générale de l'agriculture. — Traitements	4.896.000
1130	Inspection générale de l'agriculture. — Salaires	647.000
1140	Inspection générale de l'agriculture. — Indemnités	84.000
1150	Directions départementales des services agricoles. — Traitements	110.026.000
1160	Directions départementales des services agricoles. — Emoluments du personnel des cadres complémentaires	468.000
1170	Directions départementales des services agricoles. — Salaires	26.165.000
1180	Entretien des jardins d'essais et établissements existant dans les départements d'outre-mer. — Salaires	3.500.000
1190	Directions départementales des services agricoles. — Indemnités	1.990.000
1200	Institut national agronomique et écoles nationales d'agriculture. — Traitements	71.996.000
1210	Institut national agronomique et écoles nationales d'agriculture. — Emoluments du personnel des cadres complémentaires	3.212.000
1220	Institut national agronomique et écoles nationales d'agriculture. — Salaires du personnel auxiliaire	5.346.000
1230	Ecoles d'agriculture. — Traitements	63.653.000
1240	Ecoles d'agriculture. — Salaires du personnel auxiliaire	447.000
1250	Ecoles d'enseignement ménager agricole et établissements divers. — Traitements	35.718.000
1270	Monitrices, surveillantes d'écoles d'enseignement ménager agricole. — Salaires	4.412.000
1280	Apprentissage agricole et horticole. — Rémunération du personnel des centres de culture mécanique	1.502.000
1290	Etablissements d'enseignement agricole et d'élevage. — Allocations et indemnités diverses	14.762.000
1300	Institut national de la recherche agronomique. — Traitements	58.366.000
1310	Institut national de la recherche agronomique. — Emoluments du personnel des cadres complémentaires	1.418.000
1320	Institut national de la recherche agronomique. — Rémunération du personnel contractuel	38.929.000
1330	Institut national de la recherche agronomique. — Salaires	3.866.000
1340	Institut national de la recherche agronomique. — Allocations et indemnités diverses	1.003.000
1350	Contrôle des lois sociales en agriculture. — Traitements	Mémoire.
1360	Contrôle des lois sociales en agriculture. — Traitements du personnel des cadres complémentaires	Mémoire.
1370	Contrôle des lois sociales en agriculture. — Salaires du personnel auxiliaire	Mémoire.
1380	Contrôle des lois sociales en agriculture. — Indemnités	Mémoire.
1390	Service de la protection des végétaux. — Traitements	16.380.000
1400	Service de la protection des végétaux. — Emoluments du personnel des cadres complémentaires	98.000
1410	Service de la protection des végétaux. — Emoluments du personnel contractuel	7.286.000
1420	Service de la protection des végétaux. — Salaires du personnel ouvrier	1.089.000
1430	Service de la protection des végétaux. — Salaires du personnel auxiliaire	2.738.000
1440	Service de la protection des végétaux. — Indemnités	617.000
1450	Ecoles nationales vétérinaires. — Traitements	31.383.000
1460	Ecoles nationales vétérinaires. — Salaires du personnel auxiliaire	1.641.000
1470	Ecoles nationales vétérinaires. — Emoluments du personnel des cadres complémentaires	709.000
1480	Ecoles nationales vétérinaires. — Indemnités	1.085.000
1490	Services sanitaires vétérinaires. — Traitements	35.066.000
1500	Services sanitaires vétérinaires. — Indemnités	1.293.000
1510	Laboratoire de recherches vétérinaires. — Traitements	3.000.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits
		francs.
1520	Laboratoire de recherches vétérinaires. — Emoluments du personnel du cadre complémentaire	412.000
1530	Laboratoire de recherches vétérinaires. — Rémunération du personnel contractuel	1.220.000
1540	Laboratoire de recherches vétérinaires. — Salaires du personnel auxiliaire	689.000
1550	Laboratoire de recherches vétérinaires. — Indemnités	28.000
1560	Service de la répression des fraudes. — Traitements	39.746.000
1570	Service de la répression des fraudes. — Emoluments du personnel des cadres complémentaires	459.000
1580	Service de la répression des fraudes. — Emoluments du personnel contractuel	4.253.000
1590	Service de la répression des fraudes. — Salaires du personnel auxiliaire	900.000
1600	Service de la répression des fraudes. — Salaires du personnel ouvrier	1.493.000
1610	Service de la répression des fraudes. — Surveillance des fabriques de margarine et d'oléo-margarine. — Personnel	Mémoire.
1620	Service de la répression des fraudes. — Indemnités	1.872.600
1630	Service des haras. — Traitements	116.131.000
1640	Service des haras. — Emoluments du personnel des cadres complémentaires	632.000
1650	Service des haras. — Salaires du personnel auxiliaire	8.851.000
1660	Service des haras. — Indemnités	7.905.000
1670	Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Traitements	176.952.000
1680	Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Emoluments du personnel des cadres complémentaires	4.175.000
1690	Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Rémunération du personnel contractuel	6.383.000
1700	Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Salaires du personnel auxiliaire	29.867.000
1710	Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Salaires du personnel ouvrier	2.624.000
1720	Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Allocations et indemnités diverses	10.953.000
1730	Direction générale des eaux et forêts. — Traitements	746.332.000
1740	Direction générale des eaux et forêts. — Emoluments du personnel des cadres complémentaires	7.429.000
1750	Direction générale des eaux et forêts. — Rémunération du personnel contractuel	18.280.000
1760	Direction générale des eaux et forêts. — Salaires du personnel auxiliaire	20.869.000
1770	Direction générale des eaux et forêts. — Salaires du personnel ouvrier	7.077.000
1780	Exploitations en régie. — Salaires	260.000.000
1790	Direction générale des eaux et forêts. — Indemnités	32.632.000
1800	Frais de contrôle des primes à la reconstitution des oliveraies. — Personnel	350.000
1810	Frais de fonctionnement des commissions de surveillance des taureaux et béliers	205.000
1820	Personnel du compte spécial « Opérations de reconstruction. — Constructions et travaux payés directement par l'Etat ». — Subdivision « Acquisition et rétrocession des éléments essentiels du capital d'exploitation des agriculteurs éprouvés par les événements de guerre » (ordonnance n° 45-873 du 24 avril 1945)	2.500.000
1830	Personnel chargé de la liquidation du compte spécial « Opérations de recettes et de dépenses résultant de l'application de l'ordonnance du 4 octobre 1944 » (reprise normale des cultures sur certains territoires)	1.000.000
	Total pour la 4e partie	2.904.939.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
2000	Mérite agricole et médailles agricoles	482.000
3010	Matériel de l'administration centrale	15.778.000
3020	Administration centrale. — Travaux d'entretien	1.465.000
3022	Dépenses diverses de matériel entraînées par la liquidation des services du ravitaillement	3.484.000
3030	Frais d'établissements d'enquêtes statistiques	22.569.000
3040	Payements à l'imprimerie des Journaux officiels	837.000
3050	Payements à l'administration des postes, télégraphes et téléphones	21.942.000
3060	Payements à l'Imprimerie nationale	11.945.000
3070	Indemnités pour frais de déplacements et de missions	266.505.000
3080	Loyers et indemnités de réquisition	9.626.000
3090	Consommation en nature dans les établissements relevant du ministère de l'agriculture	1.450.000
3100	Achat de matériel automobile	2.818.000
3110	Entretien et fonctionnement du matériel automobile	34.060.000
3120	Matériel de l'inspection générale de l'agriculture	343.000
3130	Matériel des directions départementales des services agricoles	14.494.000
3140	Indemnisation des correspondants des directions des services agricoles	14.250.000
3150	Dépenses d'équipement des directions des services agricoles et des centres d'essais démonstratifs	18.813.000
3160	Entretien des jardins d'essais et établissements existant dans les départements d'outre-mer	1.310.000
3170	Part contributive de l'Etat dans les dépenses de matériel de l'institut national agronomique et des écoles nationales d'agriculture	20.937.000
3180	Matériel et frais de fonctionnement des écoles d'agriculture	14.847.000
3190	Ecole nationale d'enseignement ménager agricole. — Ecoles d'enseignement ménager agricole. — Matériel et frais de fonctionnement	9.914.000
3200	Apprentissage agricole et horticole	37.682.000
3210	Etablissements d'enseignement agricole. — Travaux d'entretien	16.500.000
3220	Institut national de la recherche agronomique. — Travaux d'entretien	4.200.000
3230	Contrôle des lois sociales en agriculture. — Matériel et dépenses diverses	Mémoire.
3240	Frais de fonctionnement des commissions paritaires du travail en agriculture	1.416.000
3250	Frais de fonctionnement des commissions consultatives départementales des baux ruraux et de l'assemblée des membres des tribunaux paritaires	4.265.000
3260	Frais de fonctionnement de la commission nationale agricole de l'invalidité et de l'inaptitude au travail	Mémoire.
3270	Matériel de l'inspection phytopathologique	2.500.000
3280	Matériel et dépenses administratives du service de la protection des végétaux	2.483.000
3290	Service de la protection des végétaux. — Fonctionnement et dépenses exceptionnelles nécessitées par l'organisation de la lutte contre les grands fléaux des cultures	28.507.000
3300	Matériel des écoles nationales vétérinaires	11.393.000
3310	Matériel des services sanitaires vétérinaires	159.000
3320	Matériel du laboratoire de recherches vétérinaires	3.632.000
3330	Services, écoles et laboratoires vétérinaires. — Travaux d'entretien	5.000.000
3340	Matériel du service de la répression des fraudes	2.540.000
3350	Service de la répression des fraudes. — Frais d'analyse et de contrôle	18.399.000
3360	Service de la répression des fraudes. — Surveillance des fabriques de margarine et d'oléo margarine. — Matériel	Mémoire.
3370	Service de la répression des fraudes. — Travaux d'entretien	1.081.000
3380	Soins et médicaments aux sous-agents. — Frais de bureau du service des haras	872.000
3390	Frais de transport des étalons et frais de monte du service des haras	5.887.000
3400	Service des haras. — Ferrure, sellerie, soins et médicaments aux chevaux. — Subventions à diverses écoles de maréchalerie	6.967.000
3410	Service des haras. — Nourriture des étalons nationaux	115.450.000
3420	Remonte des haras	Mémoire.
3430	Entretien des bâtiments des haras	5.000.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits
		francs.
3440	Matériel et frais généraux des services de l'hydraulique et du génie rural	27.416.000
3450	Frais de fonctionnement du comité directeur du machinisme agricole et frais de répartition des matériaux pour les travaux d'habitat et d'équipement rural	715.000
3460	Police et surveillance des eaux non domaniales	1.323.000
3470	Dépenses de travaux d'hydraulique et de génie rural à la charge de l'Etat	20.525.000
3480	Dépenses d'études d'hydraulique et de génie rural à la charge de l'Etat	45.112.000
3490	Matériel de la direction générale des eaux et forêts	40.056.000
3500	Entretien des ouvrages édifiés pour la restauration et la conservation des terrains en montagne	40.000.000
3510	Travaux d'entretien dans les forêts domaniales, les dunes et les parcs	85.000.000
3520	Frais d'adjudications et aménagements	4.025.000
3530	Frais d'exploitation dans les forêts domaniales de la région landaise	9.000.000
3540	Exploitations en régie. — Matériel	8.500.000
3550	Chasse	2.400.000
3560	Pisciculture	3.250.000
3570	Indemnités pour mise en défens et réglementation des pâturages communaux en montagne	235.000
3580	Etudes des questions intéressant la production agricole. — Indemnisation des personnes étrangères à l'administration	94.000
3590	Annuités aux organismes de stockage des graines oléagineuses	1.000.000
3600	Frais de fonctionnement des commissions de surveillance des taureaux et béliers. — Matériel	500.000
3610	Frais de surveillance et de contrôle des opérations de grainage des vers à soie	118.000
3620	Dépenses entraînées par la liquidation du compte spécial « Opérations de recettes et de dépenses résultant de l'application de l'ordonnance du 4 octobre 1944 » (reprise normale des cultures sur certains territoires)	400.000
	Total pour la 5e partie	1.084.171.000
	6e partie. — Charges sociales.	
4000	Prestations familiales	343.115.000
4010	Allocations de logement	2.276.000
4020	Primes d'aménagement et de déménagement	455.000
4030	Allocations viagères annuelles aux personnels auxiliaires	110.000
4040	Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de la sécurité sociale	Mémoire
4050	Bourses	43.319.000
4060	Œuvres sociales	5.226.000
4070	Œuvres sociales des chantiers	1.000.000
4080	Bonifications d'intérêt mises à la charge de l'Etat par l'article 8 de la loi du 5 avril 1920 sur les prêts aux pensionnés militaires et victimes civiles de la guerre	65.000
4090	Bonifications pour naissances d'enfants accordées aux jeunes agriculteurs bénéficiaires de prêts d'installation	4.500.000
4100	Application du décret-loi du 24 mai 1938 concernant le domaine-retraite	95.000
4110	Subvention de l'Etat au titre de la sécurité sociale en agriculture	10.650.000
4120	Subvention aux caisses d'assurance accidents du travail de l'agriculture en Alsace et en Lorraine	62.162.000
	Total pour la 6e partie	472.973.000
	7e partie. — Subventions.	
	a) Subventions.	
5000	Participation de la France aux dépenses de fonctionnement de divers organismes internationaux	5.203.000
5010	Subventions à divers organismes intéressant l'agriculture	413.000
5020	Frais d'organisation et de fonctionnement de la vulgarisation et de l'information éducatives	10.195.000
5030	Missions, congrès, expositions et manifestations d'intérêt général	5.150.000
5040	Subventions pour recherches intéressant l'agriculture	472.000
5050	Subventions pour le développement des activités culturelles de la jeunesse rurale	13.500.000
5060	Subvention pour le fonctionnement de l'institut national de la recherche agronomique	72.800.000
5070	Subvention à l'institut national de la recherche agronomique pour le remboursement d'annuités au fonds de modernisation et d'équipement	10.000.000
5080	Institut national de la recherche agronomique. — Subvention pour achat et renouvellement de matériel scientifique et agricole	12.480.000
5090	Subvention à l'office national antiacridien	315.000
5100	Subventions forfaitaires pour le développement des jardins ouvriers	855.000
5110	Subventions à l'association nationale des migrations rurales pour l'organisation des migrations de familles d'agriculteurs d'une région de la France dans une autre	15.000.000
5120	Prophylaxie des maladies contagieuses des animaux. — Contrôle de la salubrité des viandes. — Amélioration de la recherche scientifique vétérinaire. — Indemnités pour abatage d'animaux	38.410.000
5130	Encouragements à l'industrie chevaline et mulassière	Mémoire.
5140	Subventions pour recherches et vulgarisation des procédés et méthodes concernant l'hydraulique et le génie rural	58.000
5150	Vulgarisation	62.955.000
5160	Encouragements à la sélection animale	36.500.000
5170	Encouragements divers aux meilleurs exploitants agricoles	12.450.000
5180	Concours général agricole	8.500.000
5190	Primes à la reconstitution des oliveraies. — Frais de contrôle. — Matériel	4.750.000
5200	Organisation et vulgarisation en faveur du vin	Mémoire.
	Total pour les subventions	310.036.000
	b) Charges économiques.	
5210	Subventions aux oléagineux métropolitains	Mémoire.
5220	Subventions au pain	637.500.000
5230	Subventions aux aliments du bétail	1.902.500.000
	Total pour les charges économiques	2.540.000.000
	Total pour la 7e partie	2.850.036.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6000	Droits d'usage. — Frais d'instance. — Indemnité à des tiers. — Accidents du travail	26.135.000
6010	Secours	5.512.000
6020	Impositions sur les forêts domaniales	80.000.000
6030	Remboursement sur produits divers des forêts	2.725.000
6040	Allocations aux agriculteurs dépossédés de leur exploitation par l'ennemi	Mémoire.
6050	Dépenses résultant de la liquidation du compte spécial « Opérations de reconstruction. — Constructions et travaux payés directement par l'Etat. — Subdivision ». Acquisitions et rétrocessions des éléments essentiels du capital d'exploitation des agriculteurs éprouvés par les événements de guerre (ordonnance n° 45-873 du 24 avril 1945)	140.000.000
6060	Emploi de fonds provenant de legs ou de donations	Mémoire.
6070	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
6080	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	254.372.000
	RECAPITULATION	
	2e partie. — Dette viagère	1.166.000
	4e partie. — Personnel	2.904.939.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	1.084.171.000
	6e partie. — Charges sociales	472.973.000
	7e partie. — Subventions :	
	a) Subventions	310.036.000
	b) Charges économiques	2.540.000.000
	8e partie. — Dépenses diverses	254.372.000
	Total pour l'agriculture	7.567.657.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits
		francs.
	Anciens combattants et victimes de la guerre.	
	2e partie. — Dette viagère.	
700	Retraite du combattant	1.344.300.000
701	Allocations provisoires d'attente (loi du 31 mars 1919 et lois subséquentes)	5.401.281.000
702	Allocations spéciales supplémentaires aux grands invalides	3.239.876.000
703	Allocations spéciales prévues par la loi du 22 mars 1935, modifiée par le décret-loi du 17 juin 1938. — Allocation spéciale aux aveugles enrôlés dans la résistance (loi du 8 juillet 1948)	1.953.405.000
704	Indemnité temporaire aux tuberculeux pensionnés à 100 p. 100 non hospitalisés	2.234.960.000
	Total pour la 2e partie	14.173.825.000
	4e partie. — Personnel.	
1000	Traitements du ministre et du personnel titulaire de l'administration centrale	186.831.000
1010	Traitements du personnel des cadres complémentaires de l'administration centrale	5.451.000
1020	Salaires du personnel auxiliaire de l'administration centrale	56.245.000
1030	Traitements du personnel temporaire, des agents contractuels et du personnel technique de l'administration centrale	56.723.000
1040	Rémunération du personnel de l'institution nationale des invalides	5.186.000
1050	Emoluments du personnel des cadres complémentaires de l'institution nationale des invalides	1.886.000
1060	Salaires du personnel auxiliaire de l'institution nationale des invalides	2.939.000
1070	Rémunération des personnels médical et paramédical de l'institution nationale des invalides	728.000
1080	Indemnités et allocations diverses du personnel de l'administration centrale et de l'institution nationale des invalides	12.091.000
1090	Indemnités aux membres des diverses commissions chargées de l'examen des candidatures aux emplois réservés	2.175.000
1100	Traitements des personnels titulaires des services extérieurs	134.572.000
1110	Traitements du personnel des cadres complémentaires des services extérieurs	80.551.000
1120	Rémunération du personnel temporaire et des agents contractuels des services extérieurs	18.467.000
1130	Salaires du personnel auxiliaire des services extérieurs	263.692.000
1140	Indemnités et allocations diverses des personnels des services extérieurs	9.698.000
1150	Indemnité pour difficultés exceptionnelles d'existence	3.750.000
1160	Travaux à la tâche et travaux à domicile	750.000
1170	Traitements du personnel titulaire en congé de longue durée	2.946.000
1180	Indemnités de résidence	167.286.000
1190	Supplément familial de traitement ou de solde	4.500.000
1200	Indemnisation des fonctionnaires et agents licenciés dans les conditions prévues par la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947	1.628.000
1210	Corps des assimilés spéciaux. — Soldes et accessoires de solde	2.676.000
1220	Centre de rapatriement et d'étrangers. — Personnel auxiliaire	678.000
1230	Service des transports. — Transferts des corps. — Rémunération des chauffeurs et des agents chargés du transfert des corps	95.992.000
1240	Transfert des corps. — Personnel de contrôle	27.082.000
	Total pour la 4e partie	1.141.526.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3000	Administration centrale. — Loyers et indemnités de réquisitions	1.729.000
3010	Travaux d'entretien	14.950.000
3020	Matériel et dépenses diverses de l'administration centrale	25.133.000
3030	Matériel de l'institution nationale des invalides. — Frais d'hospitalisation des pensionnaires invalides	6.874.000
3040	Matériel des services extérieurs	32.500.000
3050	Fournitures de l'Imprimerie nationale	10.850.000
3060	Remboursement à l'imprimerie des Journaux officiels	1.950.000
3070	Payements à l'administration des postes, télégraphes et téléphones	9.482.000
3080	Remboursement à la Société nationale des chemins de fer français	77.962.000
3090	Entretien et fonctionnement du matériel automobile	6.975.000
3100	Achat de matériel automobile	2.815.000
3110	Administration centrale. — Frais de déplacements et de missions du personnel. — Indemnités aux médecins civils. — Revision des pensions	2.240.000
3120	Indemnités des médecins employés dans les services extérieurs	50.000.000
3130	Frais de déplacements et de missions des personnels extérieurs	32.813.000
3140	Dépenses diverses du service de l'état civil, des successions et des sépultures militaires	74.189.000
3150	Transfert des corps. — Matériel et dépenses diverses	369.963.000
3160	Dépenses de matériel pour les recherches d'état civil	350.000
3170	Dépenses de matériel des missions de recherches	100.000
3180	Centres de rapatriement et d'étrangers. — Remboursement de frais	125.000
3190	Habillement	Mémoire.
3200	Alimentation	200.000
	Total pour la 5e partie	721.110.000
	6e partie. — Charges sociales.	
4000	Allocations familiales	53.500.000
4010	Allocations de logement	640.000
4020	Primes d'aménagement et de déménagement	129.000
4030	Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale	Mémoire.
4040	Attribution aux personnels auxiliaires des allocations viagères annuelles prévues par l'article 1er de la loi du 18 septembre 1940	2.000.000
4050	Œuvres sociales	9.441.000
4060	Soins médicaux gratuits et frais d'application de la loi du 31 mars 1919 et des lois subséquentes	1.750.000.000
4070	Appareillage des mutilés	457.813.000
	Total pour la 6e partie	2.273.526.000
	7e partie. — Subventions.	
5000	Office national des anciens combattants et victimes de guerre	1.675.000.000
5010	Subventions et secours à des associations et œuvres diverses intéressant les anciens combattants et victimes de guerre	25.000
5020	Médailles des pères, mères, veufs et veuves des morts pour la France (application de la loi du 26 avril 1946)	50.000
5030	Fêtes nationales et cérémonies publiques	1.200.000
	Total pour la 7e partie	1.676.275.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6000	Secours et allocations à d'anciens militaires et à leurs ayants cause et secours aux personnels de l'administration centrale	7.500.000
6010	Réparations de dommages, accidents du travail, frais de justice	33.900.000
6020	Indemnisation des pertes de biens subies par les déportés et internés de la résistance et par les déportés et internés politiques	250.000.000
6030	Règlement des droits pécuniaires des F.F.C.I. et des déportés et internés de la résistance	326.950.000
6032	Pécule aux ayants cause des prisonniers de guerre décédés en captivité	250.000.000
6040	Indemnités aux rapatriés	Mémoire.
6050	Emploi de fonds provenant de legs ou de donations	Mémoire.
6060	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
6070	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	868.250.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits
		francs.
	RECAPITULATION	
	2e partie. — Dette viagère	14.173.825.000
	4e partie. — Personnel	1.141.526.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	721.110.000
	6e partie. — Charges sociales	2.273.526.000
	7e partie. — Subventions	1.676.275.000
	8e partie. — Dépenses diverses	868.250.000
	Total pour les anciens combattants et victimes de la guerre	20.857.512.000
	Education nationale.	
	4e partie. — Personnel.	
1000	Traitements du ministre, du secrétaire d'Etat et du personnel titulaire de l'administration centrale	164.250.000
1010	Administration centrale. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	1.875.000
1020	Administration centrale. — Rémunération du personnel contractuel	6.283.000
1030	Administration centrale. — Salaires du personnel auxiliaire	23.304.000
1040	Administration centrale. — Indemnités	16.941.000
1050	Personnel du compte spécial. — Achat et cession de matériels des établissements relevant de l'éducation nationale	38.965.000
1060	Inspection générale de l'enseignement. — Traitements	48.375.000
1070	Administration académique. — Traitements du personnel titulaire	474.942.000
1080	Administration académique. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	2.717.000
1090	Administration académique. — Salaires du personnel auxiliaire	75.959.000
1100	Administration académique. — Indemnités	41.098.000
1110	Universités. — Traitements du personnel titulaire	1.009.455.000
1120	Universités. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	Mémoire.
1130	Universités. — Salaires du personnel auxiliaire	14.047.000
1140	Universités. — Indemnités	83.953.000
1150	Ecoles normales supérieures. — Traitements du personnel titulaire	70.940.000
1160	Ecoles normales supérieures. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	461.000
1170	Ecoles normales supérieures. — Salaires du personnel auxiliaire	2.296.000
1180	Ecoles normales supérieures. — Indemnités	14.917.000
1190	Grands établissements d'enseignement supérieur. — Traitements du personnel titulaire	130.890.000
1200	Grands établissements d'enseignement supérieur. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	5.165.000
1210	Grands établissements d'enseignement supérieur. — Rémunération du personnel auxiliaire et contractuel	11.250.000
1220	Grands établissements d'enseignement supérieur. — Indemnités	7.103.000
1230	Observatoires et institut de physique du globe. — Traitements du personnel titulaire	32.672.000
1240	Observatoires et institut de physique du globe. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	81.000
1250	Observatoires et institut de physique du globe. — Salaires du personnel auxiliaire	161.000
1260	Observatoires et institut de physique du globe. — Indemnités	951.000
1270	Ecole française de Rome. — Traitements du personnel titulaire	3.084.000
1280	Ecole française de Rome. — Salaires du personnel auxiliaire	532.000
1290	Ecole française de Rome. — Indemnités	3.034.000
1300	Académie de médecine. — Traitements du personnel titulaire	565.000
1310	Académie de médecine. — Indemnités	81.000
1320	Institut national de France. — Traitements du personnel titulaire	1.111.000
1330	Institut national de France. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	65.000
1340	Institut national de France. — Salaires	901.000
1350	Institut national de France. — Indemnités	6.020.000
1360	Réformes des divers cadres d'exécution des facultés, lycées et de certains établissements assimilés	25.000.000
1370	Lycées et collèges. — Traitements du personnel titulaire	6.931.780.000
1380	Indemnités aux fonctionnaires de l'enseignement du second degré	414.220.000
1390	Ecoles normales primaires. — Traitements du personnel titulaire	1.015.617.000
1400	Ecoles normales primaires. — Salaires du personnel auxiliaire	25.488.000
1410	Ecoles normales primaires. — Indemnités	46.247.000
1420	Ecoles primaires élémentaires. — Traitements du personnel titulaire	26.381.515.000
1430	Ecoles primaires élémentaires. — Rémunération des instituteurs et institutrices intérimaires	610.685.000
1440	Ecoles primaires élémentaires. — Frais de suppléance	915.630.000
1450	Ecoles primaires élémentaires. — Indemnités	252.036.000
1460	Allocations aux médaillés de l'enseignement primaire	1.925.000
1470	Ecoles nationales de perfectionnement. — Rémunération du personnel	60.537.000
1480	Conservatoire national des arts et métiers. — Traitements du personnel titulaire	38.073.000
1490	Conservatoire national des arts et métiers. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	5.515.000
1500	Conservatoire national des arts et métiers. — Salaires du personnel auxiliaire	3.991.000
1510	Conservatoire national des arts et métiers. — Salaires du personnel ouvrier	5.555.000
1520	Conservatoire national des arts et métiers. — Indemnités	2.726.000
1530	Etablissements publics d'enseignement technique. — Traitements du personnel titulaire	1.693.827.000
1540	Etablissements publics d'enseignement technique. — Indemnités	175.020.000
1550	Secrétaires d'orientation professionnelle. — Traitements	3.742.000
1560	Centres d'apprentissage. — Traitements du personnel titulaire	962.338.000
1570	Centres d'apprentissage. — Rémunération du personnel contractuel	1.691.185.000
1580	Centres d'apprentissage. — Salaires du personnel auxiliaire	169.725.000
1590	Centres d'apprentissage. — Indemnités	35.000.000
1600	Indemnités aux stagiaires des écoles normales nationales d'apprentissage	42.231.000
1610	Professeurs et maîtres d'éducation physique. — Traitements du personnel titulaire	618.236.000
1620	Professeurs et maîtres d'éducation physique. — Rémunération du personnel délégué	127.657.000
1630	Professeurs et maîtres d'éducation physique. — Indemnités	50.000.000
1640	Moniteurs itinérants des sports. — Indemnités	1.000.000
1650	Contrôle médical sportif. — Personnel titulaire	689.000
1660	Contrôle médical sportif. — Rémunération du personnel contractuel	526.000
1670	Equipement sportif. — Rémunération du personnel contractuel	7.471.000
1680	Direction générale de la jeunesse et des sports. — Etablissements d'enseignement. — Traitements du personnel titulaire	82.023.000
1690	Direction générale de la jeunesse et des sports. — Etablissements d'enseignement. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	171.000
1700	Direction générale de la jeunesse et des sports. — Etablissements d'enseignement. — Salaires du personnel auxiliaire	7.476.000
1710	Direction générale de la jeunesse et des sports. — Etablissements d'enseignement. — Rémunération du personnel contractuel	16.128.000
1720	Direction générale de la jeunesse et des sports. — Etablissements d'enseignement. — Indemnités	3.318.000
1730	Inspection des arts et des lettres. — Traitements	5.255.000
1740	Académie de France à Rome. — Traitements du personnel titulaire	1.372.000
1750	Académie de France à Rome. — Salaires du personnel auxiliaire	2.528.000
1760	Académie de France à Rome. — Indemnités	648.000

CHAPITRES	NATURE DES DEPENSES	MONTANT des crédits.
		francs.
1770	Ecole nationale supérieure des beaux-arts. — Traitements du personnel titulaire	16.939.000
1780	Ecole nationale supérieure des beaux-arts. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	Mémoire.
1790	Ecole nationale supérieure des beaux-arts. — Salaires du personnel auxiliaire	612.000
1800	Ecole nationale supérieure des beaux-arts. — Indemnités	274.000
1810	Ecole nationale supérieure des arts décoratifs. — Traitements du personnel titulaire	8.817.000
1820	Ecole nationale supérieure des arts décoratifs. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	Mémoire.
1830	Ecole nationale supérieure des arts décoratifs. — Salaires du personnel auxiliaire	543.000
1840	Ecole nationale supérieure des arts décoratifs. — Indemnités	138.000
1850	Ecoles nationales d'art des départements. — Traitements du personnel titulaire	16.367.000
1860	Ecoles nationales d'art des départements. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	Mémoire.
1870	Ecoles nationales d'art des départements. — Salaires du personnel auxiliaire	850.000
1880	Ecoles nationales d'art des départements. — Indemnités	517.000
1890	Mobilier national et manufactures nationales des Gobelins et de Beauvais. — Traitements du personnel titulaire	25.380.000
1900	Mobilier national et manufactures nationales des Gobelins et de Beauvais. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	270.000
1910	Mobilier national et manufactures nationales des Gobelins et de Beauvais. — Salaires du personnel contractuel et auxiliaire	1.520.000
1920	Mobilier national et manufactures nationales des Gobelins et de Beauvais. — Personnel rémunéré sur la base des salaires régionaux.	6.202.000
1930	Mobilier national et manufactures nationales des Gobelins et de Beauvais. — Indemnités.	1.552.000
1940	Manufacture nationale de Sèvres. — Traitements du personnel titulaire	13.387.000
1950	Manufacture nationale de Sèvres. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	532.000
1960	Manufacture nationale de Sèvres. — Salaires du personnel auxiliaire	1.821.000
1970	Manufacture nationale de Sèvres. — Rémunération du personnel contractuel	6.780.000
1980	Manufacture nationale de Sèvres. — Indemnités	1.524.000
1990	Musées de France. — Traitements du personnel titulaire	60.996.000
2000	Musées de France. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	4.514.000
2010	Musées de France. — Salaires du personnel auxiliaire	14.915.000
2020	Musées de France. — Rémunération du personnel contractuel	4.471.000
2030	Musées de France. — Indemnités	2.400.000
2040	Conservatoire national de musique. — Traitements du personnel titulaire	36.452.000
2050	Conservatoire national d'art dramatique. — Traitements	4.144.000
2060	Conservatoire national de musique. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	84.000
2070	Conservatoire national de musique. — Salaires du personnel auxiliaire	268.000
2080	Conservatoire national de musique. — Rémunération du personnel contractuel	566.000
2090	Conservatoire national de musique. — Indemnités	9.530.000
2100	Conservatoire national d'art dramatique. — Indemnités	446.000
2110	Inspection générale des bibliothèques. — Traitements	1.406.000
2120	Bibliothèques nationales de Paris. — Traitements du personnel titulaire	44.831.000
2130	Bibliothèques nationales de Paris. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	1.175.000
2140	Bibliothèques nationales de Paris. — Salaires du personnel auxiliaire	9.809.000
2150	Bibliothèques nationales de Paris. — Salaires du personnel ouvrier	5.008.000
2160	Bibliothèques nationales de Paris. — Indemnités	1.786.000
2170	Bibliothèques des universités. — Traitements du personnel titulaire	37.520.000
2180	Bibliothèques des universités. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire.	410.000
2190	Bibliothèques des universités. — Salaires du personnel auxiliaire	11.935.000
2200	Bibliothèques des universités. — Salaires du personnel ouvrier	346.000
2210	Bibliothèques des universités. — Indemnités	1.058.000
2220	Bibliothèques de l'Institut et des établissements scientifiques. — Traitements du personnel titulaire	6.044.000
2230	Bibliothèques de l'Institut et des établissements scientifiques. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	74.000
2240	Bibliothèques de l'Institut et des établissements scientifiques. — Salaires du personnel auxiliaire	242.000
2250	Bibliothèques de l'Institut et des établissements scientifiques. — Salaires du personnel ouvrier	116.000
2260	Bibliothèques de l'Institut et des établissements scientifiques. — Indemnités	64.000
2270	Bibliothèques municipales. — Traitements du personnel titulaire	6.256.000
2280	Bibliothèques municipales. — Indemnités	42.000
2290	Lecture publique. — Traitements du personnel titulaire	7.927.000
2300	Lecture publique. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	Mémoire.
2310	Lecture publique. — Salaires du personnel auxiliaire	1.836.000
2320	Lecture publique. — Indemnités	737.000
2330	Bibliothèques. — Rémunération du personnel contractuel	25.513.000
2340	Archives de France. — Traitements du personnel titulaire	41.426.000
2350	Archives de France. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	470.000
2360	Archives de France. — Salaires du personnel auxiliaire	539.000
2370	Archives de France. — Rémunération du personnel contractuel	1.491.000
2380	Archives de France. — Indemnités	296.000
2390	Services d'architecture. — Traitements du personnel titulaire	81.532.000
2400	Services d'architecture. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	2.454.000
2410	Services d'architecture. — Salaires du personnel auxiliaire	23.536.000
2420	Services d'architecture. — Rémunération du personnel contractuel	9.830.000
2430	Services d'architecture. — Indemnités	5.697.000
2440	Equipement scolaire. — Indemnités	1.248.000
2450	Services des eaux et fontaines de Versailles, Marly et Saint-Cloud. — Traitements du personnel titulaire	6.188.000
2460	Services des eaux et fontaines de Versailles, Marly et Saint-Cloud. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	183.000
2470	Services des eaux et fontaines de Versailles, Marly et Saint-Cloud. — Salaires du personnel auxiliaire	5.971.000
2480	Services des eaux et fontaines de Versailles, Marly et Saint-Cloud. — Indemnités	1.151.000
2490	Hygiène scolaire. — Vacations au personnel médical et social	285.815.000
2500	Indemnités de résidence	4.400.000.000
2510	Supplément familial de traitement	319.000.000
2520	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	235.000.000
2530	Rappels de rémunération aux fonctionnaires réintégrés	5.000.000
2540	Application de la réglementation relative aux fonctionnaires suspendus de leurs fonctions.	1.725.000
	Total pour la 4e partie	50.620.708.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3000	Matériel de l'administration centrale	30.050.000
3010	Administration centrale. — Frais de déplacements et de missions	2.700.000
3020	Remboursement à l'imprimerie des Journaux officiels	875.000
3030	Ateliers de mécanographie. — Dépenses de fonctionnement	8.500.000
3040	Dépenses de locations et de réquisitions	45.100.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		francs.
3050	Achat de matériel automobile	2.345.000
3060	Entretien du matériel automobile	15.250.000
3070	Remboursements à l'Imprimerie nationale	17.208.000
3080	Remboursements à l'administration des postes, télégraphes et téléphones	17.762.000
3090	Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale	7.000.000
3100	Expansion universitaire. — Matériel	518.000
3110	Inspection générale de l'enseignement. — Frais de déplacements et de missions	8.850.000
3120	Administration académique. — Matériel	19.135.000
3130	Administration académique. — Frais de déplacements et de missions	63.629.000
3140	Administration académique. — Travaux d'entretien	1.550.000
3150	Ecoles normales supérieures. — Matériel	21.641.000
3160	Grands établissements d'enseignement supérieur. — Matériel	4.332.000
3170	Observatoires et institut de physique du globe. — Matériel	6.558.000
3180	Ecole française de Rome. — Matériel	1.512.000
3190	Académie de médecine. — Matériel	1.758.000
3200	Institut national de France. — Matériel	8.498.000
3210	Enseignement supérieur. — Frais de déplacements et de missions	5.500.000
3220	Examens et concours de l'enseignement supérieur	5.311.000
3230	Etablissements d'enseignement supérieur appartenant à l'Etat. — Travaux d'aménagement	152.650.000
3240	Enseignement du second degré. — Examens et concours	39.000.000
3250	Enseignement du second degré. — Frais de stage	11.115.000
3260	Enseignement du second degré. — Frais de déplacements et de missions	10.430.000
3270	Enseignement du second degré. — Bourses de voyage	1.100.000
3280	Enseignement du second degré. — Bibliothèques et matériel scolaire	15.000.000
3290	Lycées. — Matériel	450.000.000
3300	Lycées appartenant à l'Etat. — Travaux d'entretien, grosses réparations, aménagements	76.000.000
3310	Enseignement du premier degré. — Frais de déplacements et de missions	70.257.000
3320	Ecoles normales primaires. — Matériel	110.000.000
3330	Frais généraux de l'enseignement du premier degré	23.887.000
3340	Constructions scolaires de l'enseignement du premier degré. — Travaux d'aménagement	30.000.000
3350	Enseignement du premier degré. — Matériel. — Bibliothèques scolaires	8.000.000
3360	Enseignement du premier degré. — Examens et concours	11.560.000
3370	Enseignement du premier degré. — Frais de stages	1.750.000
3380	Enseignement du premier degré. — Bourses de voyages	3.292.000
3390	Ecoles nationales de perfectionnement. — Travaux	27.500.000
3400	Travaux manuels et pratiques dans l'enseignement du premier degré	2.890.000
3410	Enseignement postscolaire agricole et ménager agricole. — Subventions de premier établissement	250.000
3420	Ecoles nationales de perfectionnement. — Dépenses de fonctionnement	11.000.000
3430	Ecoles nationales de perfectionnement. — Achat de matériel	3.750.000
3440	Conservatoire national des arts et métiers. — Contribution aux dépenses de fonctionnement	16.010.000
3450	Ecoles nationales d'enseignement technique. — Matériel	206.005.000
3460	Collèges techniques. — Matériel	221.250.000
3470	Remboursement aux préfectures des dépenses engagées pour l'examen des demandes d'exonération de la taxe d'apprentissage	4.250.000
3480	Enseignement technique. — Examens et concours	50.000.000
3490	Enseignement technique. — Frais de déplacements et de missions	17.683.000
3500	Enseignement technique. — Bourses de voyage	1.000.000
3510	Frais de stage des maîtres des centres d'apprentissage	10.599.000
3520	Centres d'apprentissage. — Dépenses de fonctionnement	601.324.000
3530	Centres d'apprentissage. — Loyers	62.952.000
3540	Centres d'apprentissage. — Achat de matériel	32.500.000
3550	Etablissements nationaux d'enseignement technique. — Travaux d'entretien	12.800.000
3560	Conseil d'administration des établissements publics d'enseignement technique. — Payement des indemnités pour frais de déplacements et pour perte de salaire aux membres salariés	3.000.000
3570	Frais de stage de perfectionnement dans l'industrie et le commerce des personnels de l'enseignement technique	1.500.000
3580	Etablissements d'enseignement technique appartenant à l'Etat. — Travaux d'aménagement	123.695.000
3590	Hygiène scolaire. — Matériel et fonctionnement des services	52.350.000
3600	Coordination de l'enseignement dans la France d'outre-mer. — Dépenses de fonctionnement	4.391.000
3610	Cinématographie d'enseignement	19.230.000
3620	Entretien des élèves professeurs de l'enseignement	426.191.000
3630	Jeunesse et sports. — Frais de déplacements et de missions	25.763.000
3640	Education physique. — Examens et concours	5.100.000
3650	Frais de transport des élèves	12.283.000
3660	Achat et entretien de matériel pour les activités physiques et sportives, scolaires, universitaires et postscolaires	24.575.000
3670	Location de diverses installations destinées à l'éducation physique	22.500.000
3680	Construction et aménagement des collèges nationaux, centres régionaux et écoles préparatoires d'éducation physique et sportive	27.500.000
3690	Frais d'entretien et de grosses réparations dans les auberges de la jeunesse et dans les maisons de jeunes en fonctionnement	19.660.000
3700	Direction générale de la jeunesse et des sports. — Acquisitions	250.000
3711	Contrôle médical des activités physiques et sportives — Rééducation physique	19.758.000
3712	Brevet sportif populaire. — Frais d'examen	2.250.000
3713	Indemnités d'entretien aux élèves professeurs et aux élèves maîtres d'éducation physique	15.842.000
3714	Education physique. — Travaux d'entretien	38.017.000
3715	Equipement sportif. — Fonctionnement des services	1.800.000
3716	Centres régionaux de la jeunesse et des sports. — Matériel	18.500.000
3717	Etablissements nationaux d'enseignement de la jeunesse et des sports	13.300.000
3718	Direction générale de la jeunesse et des sports. — Etablissements d'enseignement. — Frais de stage	58.220.000
3719	Arts et lettres. — Frais de déplacements et de missions	2.750.000
3720	Célébrations et commémorations	5.000.000
3721	Académie de France à Rome. — Matériel	1.880.000
3722	Ecole nationale supérieure des beaux-arts. — Matériel	1.568.000
3723	Ecole nationale supérieure des arts décoratifs. — Matériel	770.000
3724	Ecoles nationales d'art des départements. — Matériel	3.350.000
3725	Mobilier national et manufactures nationales des Gobelins et de Beauvais. — Matériel	8.000.000
3726	Acquisitions d'ensembles mobiliers en vue de l'ameublement et de la décoration des immeubles dont l'ameublement incombe au mobilier national	4.250.000
3727	Aménagement des résidences présidentielles	2.908.000
3728	Manufacture nationale de Sèvres. — Matériel	8.583.000
3729	Manufacture nationale de Sèvres. — Rééquipement en matériel	Mémoire.
3730	Dépôt des œuvres d'art appartenant à l'Etat. — Matériel	50.000
3731	Travaux de décoration	4.000.000
3732	Musées de France. — Matériel	24.769.000
3733	Participation aux travaux d'équipement effectués dans les musées de province classés et contrôlés	1.500.000
3734	Restauration et installation des collections nationales	10.000.000
3735	Musées de France. — Dépenses résultant des œuvres d'art replicées et de la remise en état des dépôts	1.119.000
3736	Palais nationaux. — Travaux de restauration et d'aménagement des musées de France	14.715.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		francs.
3737	Bibliothèques de France et lecture publique. — Frais de déplacements et de missions...	1.250.000
3738	Bibliothèques de l'Institut et des établissements scientifiques.....	5.500.000
3739	Bibliothèques municipales et publiques, collections d'Etat. — Entretien et acquisitions...	2.000.000
3740	Lecture publique. — Matériel et achat de livres	20.682.000
3741	Bibliothèques. — Achats exceptionnels.....	2.500.000
3742	Souscriptions à des publications de caractère scientifique et de documentation.....	2.740.000
3743	Bibliothèques de France. — Dépenses résultant du gardiennage des œuvres d'art repliées, de leur rapatriement et de la remise en état des dépôts.....	250.000
3744	Archives de France. — Frais de déplacements et de missions.....	766.000
3745	Archives de France. — Matériel.....	8.000.000
3746	Amélioration des locaux des archives nationales et réorganisation du musée de l'histoire de France en vue du congrès international des archives.....	2.000.000
3747	Travaux de conservation des ruines d'Oradour-sur-Glane	3.500.000
3748	Expropriation des vestiges de l'ancienne agglomération d'Oradour-sur-Glane.....	Mémoire.
3749	Services d'architecture. — Matériel.....	30.843.000
3750	Services d'architecture. — Frais de déplacements et de missions.....	47.625.000
3760	Protection et conservation des plages du débarquement allié en Normandie.....	Mémoire.
3770	Monuments historiques appartenant à l'Etat. — Travaux de restauration.....	184.688.000
3780	Monuments historiques n'appartenant pas à l'Etat. — Travaux de restauration. — Travaux de gros entretien.....	339.627.000
3790	Monuments historiques appartenant à l'Etat. — Travaux	59.031.000
3800	Monuments historiques n'appartenant pas à l'Etat. — Travaux.....	143.642.000
3810	Bâtiments civils et palais nationaux. — Travaux	240.678.000
3820	Bâtiments civils. — Travaux d'aménagement et de restauration.....	414.420.000
3830	Palais nationaux. — Travaux de conservation.	417.230.000
3840	Travaux de conservation du château de Versailles	100.000.000
3850	Immeubles diplomatiques et consulaires. — Travaux	40.000.000
3860	Service des eaux et fontaines de Versailles, Marly et Saint-Cloud. — Matériel.....	791.000
3870	Service des eaux et fontaines de Versailles, Marly et Saint-Cloud. — Travaux.....	46.848.000
3880	Frais de voyage en France des fonctionnaires des départements d'outre-mer en congé....	37.500.000
3890	Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence	106.667.000
	Total pour la 5e partie.....	5.251.718.000
	6e partie. — Charges sociales.	
4000	Œuvres sociales	82.899.000
4010	Bourses nationales.....	1.057.833.000
4020	Bourses de l'enseignement supérieur.....	365.741.000
4030	Enseignement supérieur. — Bourses exceptionnelles	217.500.000
4040	Prêts d'honneur aux étudiants.....	20.000.000
4050	Remboursement aux universités et facultés du montant des exonérations de droits accordées par l'Etat.....	20.000.000
4060	Œuvres sociales en faveur des étudiants.....	70.000.000
4070	Contribution de l'Etat au régime de la sécurité sociale des étudiants.....	120.000.000
4080	Restaurants universitaires.....	154.500.000
4090	Caisses des écoles.....	31.500.000
4100	Ecoles nationales de perfectionnement. — — Bourses et trousseaux aux élèves.....	57.592.000
4110	Enseignement technique. — Bourses et trousseaux	166.909.000
4120	Enseignement technique. — Prêts d'honneur.	33.050.000
4130	Bourses et trousseaux aux élèves des centres d'apprentissage	1.610.450.000
4140	Direction générale de la jeunesse et des sports. — Etablissements d'enseignement. — Bourses	11.042.000
4150	Bibliothèques. — Bourses	420.000
4160	Arts et lettres. — Bourses.....	26.332.000
4170	Arts et lettres. — Secours et subventions de caractère social	15.797.000
4180	Prestations familiales.....	2.230.269.000
4181	Allocations de logement.....	16.450.000
4182	Primes d'aménagement et de déménagement.	3.290.000
4190	Allocations viagères et allocations aux vieux travailleurs	505.000
4200	Secours aux fonctionnaires et anciens fonctionnaires, à leurs veuves, orphelins ou à leurs familles.....	3.935.000
4210	Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale.....	Mémoire.
	Total pour la 6e partie.....	6.415.705.000
	7e partie. — Subventions.	
5000	Centre national de la recherche scientifique..	809.500.000
5010	Subvention au centre national de la recherche scientifique pour l'organisation d'une expédition polaire.....	39.650.000
5020	Subvention au centre national de la recherche scientifique pour le fonctionnement de la commission d'histoire et de la libération de la France.....	1.500.000
5030	Subvention au centre national de la recherche scientifique pour le fonctionnement du comité d'histoire de la guerre.....	750.000
5040	Universités. — Subventions.....	480.000.000
5050	Subventions aux universités pour travaux d'entretien	120.000.000
5060	Subventions aux universités pour renouvellement du matériel des laboratoires de travaux pratiques.....	62.500.000
5070	Subvention à la Casa Velasquez.....	2.902.000
5080	Subvention à l'école française d'archéologie d'Athènes	21.376.000
5090	Subvention à l'institut français d'archéologie orientale du Caire.....	21.565.000
5100	Subvention au palais de la découverte.....	23.139.000
5110	Subventions aux universités et aux établissements scientifiques pour frais extraordinaires de laboratoire et de travaux.....	102.500.000
5120	Subventions au collège de France et au service de la muséologie.....	17.500.000
5130	Subventions de fonctionnement à divers organismes et comités d'œuvres sociales en faveur des étudiants.....	28.500.000
5140	Subventions aux services de documentation et d'orientation scolaire et universitaire.....	46.150.000
5150	Subvention à la fondation nationale des sciences politiques.....	13.800.000
5160	Subvention à la fondation Thiers.....	621.000
5170	Subventions aux établissements privés du second degré.....	22.500.000
5180	Enseignement du second degré. — Aide aux internats en régie directe.....	6.750.000
5190	Subventions transitoires accordées en application de l'article 9 de la loi du 21 février 1949 aux centres d'apprentissage visés par les articles 7 et 8 de cette loi.....	65.000.000
5200	Subvention aux écoles nationales supérieures d'ingénieurs	11.000.000
5210	Subvention en faveur de l'orientation professionnelle	61.000.000
5220	Subventions aux cours professionnels.....	95.000.000
5230	Subvention à l'école supérieure d'électricité, à l'institut d'optique théorique et appliquée et aux écoles de radioélectricité.....	3.549.000
5240	Ecoles techniques privées reconnues par l'Etat et instituts spécialisés. — Subventions.....	28.500.000
5250	Subvention à l'établissement professionnel de l'aéronautique pour couvrir les frais de fonctionnement des écoles professionnelles et des centres d'apprentissage de l'aéronautique	90.000.000
5260	Ecoles supérieures de commerce. — Subventions	1.668.000
5270	Enseignement technique. — Expositions en France et à l'étranger. — Meilleurs ouvriers de France. — Accueil de délégations étrangères	5.250.000
5280	Subventions aux instituts de faculté pour la formation professionnelle des experts comptables	225.000
5290	Subventions de l'Etat aux écoles et cours d'enseignement ménager familial	3.500.000
5300	Apprentissage artisanal. — Subventions aux chambres de métiers	23.500.000
5310	Enseignement technique. — Aide aux internats en régie directe	4.500.000
5320	Subventions aux établissements de cure, postcure et prévention	3.500.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		francs.
5330	Hygiène scolaire et universitaire. — Centres médico-scolaires	13.630.000
5340	Subventions aux associations médico-sociales.	200.000
5350	Subventions aux instituts d'éducation physique	4.006.000
5360	Auberges de la jeunesse et relais	12.450.000
5370	Camps et colonies de vacances. — Subventions	405.275.000
5380	Subventions aux fédérations et associations sportives	85.000.000
5390	Office du sport scolaire et universitaire. — Subventions de fonctionnement	16.500.000
5400	Subventions pour organisations d'épreuves de masse	2.317.000
5410	Œuvres périscolaires et postscolaires, maison des jeunes, maisons de la culture, associations d'éducation populaire	67.250.000
5420	Subventions aux écoles régionales et municipales d'art	19.100.000
5430	Enseignement et production artistiques. — Subventions	750.000
5440	Conservatoire national de musique. — Subventions de fonctionnement	2.990.000
5450	Conservatoire national d'art dramatique. — Subventions de fonctionnement	1.086.000
5460	Subventions aux succursales du conservatoire et écoles de musique dans les départements.	15.094.000
5470	Théâtres nationaux	447.970.000
5480	Activité musicale	18.435.000
5490	Activité théâtrale	74.725.000
5500	Commandes à des compositeurs de musique.	1.390.000
5510	Service des lettres. — Subventions diverses..	150.000
5520	Subvention à la caisse nationale des lettres.	Mémoire.
5530	Subvention à l'union centrale des arts décoratifs	12.457.000
5540	Subvention à la réunion des musées nationaux pour l'acquisiton d'œuvres d'art	9.900.000
5550	Musées de France. — Subventions diverses...	2.397.000
5560	Subvention à la réunion des bibliothèques nationales	50.625.000
5570	Subventions aux universités pour le fonctionnement des bibliothèques universitaires....	36.482.000
5580	Subventions et encouragements aux sociétés savantes et à l'école d'anthropologie	700.000
5590	Subvention à la phonothèque nationale	1.517.000
5600	Participation aux frais d'aménagement des bibliothèques municipales	4.750.000
5610	Œuvres complémentaires de l'école	15.000.000
5620	Services d'architecture. — Subventions diverses	621.000
5630	Expansion universitaire. — Subventions	6.437.000
5640	Subvention au comité de préparation et d'organisation d'une université fédéraliste mondiale	2.400.000
	Total pour la 7e partie	3.518.664.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6000	Commandes d'œuvres d'art	18.000.000
6010	Enseignement technique. — Prix et récompenses. — Outillage individuel des élèves.	2.500.000
6020	Congrès et missions en France et à l'étranger	4.950.000
6030	Participation de l'Etat aux dépenses d'impression aux thèses de doctorat	10.000.000
6040	Etudes techniques. — Rayonnement sportif et d'éducation populaire	8.356.000
6050	Activités de plein air	12.288.000
6060	Centre d'initiation sportive scolaire	3.932.000
6070	Education physique. — Activités physiques dans les milieux du travail	14.745.000
6080	Préparation et participation aux jeux olympiques	2.500.000
6090	Expédition française à l'Himalaya	2.500.000
6100	Prix de cession d'objets d'art provenant de la manufacture nationale de Sèvres	750.000
6110	Dépenses résultant pour l'Etat de la loi du 5 avril 1937 sur la responsabilité des membres de l'enseignement public	4.375.000
6120	Application de la loi du 30 octobre 1947 sur la prévention et réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles aux élèves des écoles publiques d'enseignement technique	2.000.000
6130	Service des retraites de la caisse de prévoyance de l'école centrale des arts et manufactures de Paris	1.750.000
6140	Subvention au cours de perfectionnement conduisant à la promotion ouvrière et professionnelle (encouragements tendant à augmenter la qualité dans le travail)	100.000.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		francs.
6150	Frais de justice et de réparations civiles....	25.000.000
6160	Application de la législation sur les accidents du travail	10.000.000
6170	Honoraires de médecins et frais médicaux....	1.500.000
6180	Indemnités aux rapporteurs de la commission des marchés	100.000
6190	Commissions administratives et comités techniques paritaires. — Frais de déplacement et de séjour	12.500.000
6200	Fêtes nationales et cérémonies publiques....	2.500.000
6210	Dépenses relatives au fonctionnement du service du droit d'entrée dans les musées et monuments de l'Etat	Mémoire.
6220	Emploi de fonds provenant de legs ou de donations	Mémoire.
6230	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
6240	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	240.246.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	30.620.708.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	5.251.718.000
	6e partie. — Charges sociales	6.445.705.000
	7e partie. — Subventions	3.518.664.000
	8e partie. — Dépenses diverses	240.246.000
	Total pour l'éducation nationale	66.077.041.000

Finances et affaires économiques.

I. — FINANCES

1re partie. — Dette publique.

1. — *Dette intérieure.*

a) Dette perpétuelle et amortissable.

0010	Service des rentes perpétuelles et amortissables, ainsi que des bons et obligations du Trésor à moyen terme	10.682.458.000
0020	Annuités versées à la caisse des dépôts et consignations pour amortir une somme équivalente au montant des titres rachetés et non présentés au remboursement par cet établissement	29.850.000
0030	Annuités de remboursement de l'emprunt contracté auprès de la caisse des dépôts et consignations en 1943	42.910.000
0040	Service des intérêts des avances faites à l'Etat par la caisse des dépôts et consignations pour la distribution de l'énergie électrique dans les campagnes, pour la restauration des chemins vicinaux et les adductions d'eaux ainsi que pour le financement de divers prêts agricoles	63.211.000
0050	Service des intérêts des avances ou prêts consentis pour la construction d'habitations à bon marché et d'habitations à loyer moyen.	585.967.000
0060	Bonifications d'intérêts alloués à la construction immobilière	15.000.000
0070	Annuités de remboursement dues à la caisse des dépôts et consignations pour construction de deux usines d'hydrogénation	670.000
0080	Annuités de remboursement des avances faites pour le compte de l'Etat par la caisse des dépôts et consignations pour le financement des travaux entrepris pour lutter contre le chômage	33.391.000
0090	Annuités de remboursement des avances faites pour le compte de l'Etat par la caisse des dépôts et consignations pour le financement de travaux destinés à favoriser la reprise de l'activité générale	7.660.000
0100	Financement des programmes de travaux approuvés par les lois des 30 mai 1941, 4 juin 1941 et 10 novembre 1942 (Marseille, région parisienne et Nantes)	8.318.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		francs.
0110	Service des intérêts de l'avance faite à l'Etat par la caisse des dépôts et consignations en vue de la gestion des titres remis par les sociétés en payement de l'impôt de solidarité nationale	2.000.000
0120	Remboursement au sous-comptoir des entrepreneurs de la fraction prise en charge par l'Etat des dépenses de financement des travaux de ravalement des immeubles	10.000.000
0130	Remboursement au sous-comptoir des entrepreneurs de la fraction prise en charge par l'Etat du financement des dépenses des dommages de guerre	4.250.000
0140	Annuités de remboursements de divers prêts consentis par le Crédit foncier de France aux collectivités locales et aux propriétaires d'immeubles à la suite de calamités publiques	250.000
0150	Service des intérêts des avances faites à l'Etat par la caisse des dépôts et consignations pour la réparation des dommages causés par les inondations du Sud-Ouest	7.800.000
0160	Bonifications d'intérêts allouées en application des décrets des 25 août 1937, 2 mai 1938 et 17 juin 1938	5.000.000
0170	Remboursement à la Société nationale des chemins de fer français des charges des emprunts émis en couverture des insuffisances d'exploitation	631.550.000
0180	Annuités dues à la Société nationale des chemins de fer français en remboursement des travaux exécutés par elle ou par les anciens réseaux pour construction de lignes nouvelles (conventions approuvées par les lois des 20 novembre 1883 et 29 octobre 1921), et pour dédoublement de voies, ainsi qu'au titre des dépenses remboursables à l'administration des chemins de fer de l'Etat	121.600.000
0190	Garanties d'intérêts aux réseaux secondaires	7.157.000
0200	Subvention à la compagnie franco-espagnole du chemin de fer de Tanger à Fez	17.100.000
0210	Annuités diverses à la Société nationale des chemins de fer français	6.500.000
0220	Remboursement à la Société nationale des chemins de fer français des frais de service des emprunts de la compagnie des chemins de fer de l'Ouest en application de la loi du 21 février 1941	2.700.000
0230	Rachat de concessions de canaux	66.000
0240	Réforme monétaire en Alsace et Lorraine	436.000
0250	Payement par annuités des indemnités de dommages de guerre	60.090.000
0260	Service des titres émis en application de la législation sur les dommages de guerre	716.125.000
0270	Service des emprunts autorisés par les articles 44 à 49 de la loi du 30 mars 1947 en vue du financement de la reconstitution des biens sinistrés	1.715.671.000
0280	Service des emprunts autorisés par les lois des 10 octobre 1919 et 31 décembre 1937, par le décret-loi du 31 août 1937 et la loi du 6 mai 1941	1.290.191.000
0290	Service des emprunts autorisés par l'article 26 de la loi du 10 juillet 1933	20.635.000
0300	Remboursement par annuités des payements effectués au titre des lois des 11 juillet 1933 et 7 juillet 1934	63.515.000
0310	Annuités dues ou garanties par l'Etat pour le remboursement des sommes versées aux communes par le crédit foncier de France en exécution de la loi du 4 octobre 1919	1.961.000
0320	Participation éventuelle de l'Etat au service des obligations 4 p. 100 1941 de la caisse autonome d'amortissement	Mémoire.
0330	Service des titres d'annuités amortissables en dix ans émis en application de la loi du 27 mars 1944	96.216.000
0340	Service des titres amortissables en trente ans par semestrialité émis en application du décret du 20 mars 1945	297.376.000
0350	Bonification d'intérêts pour les avances consenties sur les fonds propres de la caisse nationale de crédit agricole en exécution du titre III de l'ordonnance du 20 octobre 1945 relative à l'attribution de prêts du crédit agricole mutuel aux agriculteurs et artisans ruraux prisonniers et anciens déportés	75.000
0360	Annuités pour le payement des subventions de l'Etat attribuées aux collectivités locales pour l'exécution de travaux d'équipement rural	120.000.000
0370	Remboursement à la caisse des dépôts et consignations des frais engagés par elle pour l'application de l'ordonnance du 1er mai 1945	350.000
0380	Garantie des intérêts alloués aux obligations de la Banque de France et aux parts bénéficiaires des banques nationalisées	Mémoire.
0390	Garantie des intérêts alloués aux parts bénéficiaires des sociétés d'assurances nationalisées	Mémoire.
0400	Service des emprunts contractés par les compagnies de navigation subventionnées en vue de la construction de navires devenus la propriété de l'Etat et pour assurer la trésorerie de ces sociétés (application de la loi du 28 février 1948)	50.217.000
0410	Annuités pour le payement des subventions de l'Etat attribuées aux collectivités publiques ou privées en vue de l'équipement des ports maritimes et de navigation intérieure	Mémoire.
0420	Subventions pour pertes de loyer (lois des 12 septembre 1940 et 28 août 1941). — Ravalement des immeubles	6.500.000
0430	Annuités pour le payement de subventions de l'Etat au titre de la construction d'écoles primaires publiques	Mémoire.
0440	Service des titres d'annuités remis à la caisse des dépôts et consignations en échange de titres d'emprunts de l'Etat appartenant aux fonds énumérés à l'article 5 du décret n° 49-83 du 21 janvier 1949	2.628.500.000
0450	Service des titres d'annuités amortissables en cinq ans, remis à la caisse des dépôts et consignations en consolidation d'effets publics à court terme	562.500.000
0460	Prêts et garanties à des gouvernements, services ou ressortissants étrangers	214.700.000
0470	Participation de l'Etat au service des emprunts communaux du Crédit foncier de France	Mémoire.
	Total pour la dette perpétuelle et amortissable	20.163.228.000
	b) Dette flottante.	
0500	Intérêts des comptes de dépôt au Trésor	2.516.500.000
0510	Annuité à la caisse autonome d'amortissement (loi du 7 août 1926, art. 6)	Mémoire.
0520	Intérêts des bons du Trésor à court terme et valeurs assimilées	12.170.000.000
0530	Service des avances des instituts d'émissions	1.088.750.000
	Total pour la dette flottante	15.805.250.000
	II. — *Dette extérieure.*	
0600	Redevance annuelle envers l'Espagne pour droit de dépaissance sur les deux versants de la frontière des Pyrénées	650.000
0610	Service de l'emprunt contracté aux Etats-Unis en 1924	Mémoire.
0620	Service des emprunts contractés auprès de gouvernements étrangers de l'export import Bank et de la Banque internationale de la reconstruction depuis 1944	11.413.685.000
0630	Service des emprunts contractés aux Pays-Bas et en Suisse	330.265.000
	Total pour la dette extérieure	11.744.600.000
	RECAPITULATION DE LA PREMIERE PARTIE	
	I. — Dette intérieure :	
	a) Dette perpétuelle et amortissable	20.163.228.000
	b) Dette flottante	15.805.250.000
	II. — Dette extérieure	11.744.600.000
	Total pour la 1re partie	47.713.078.000
	2e *partie.* — *Dette viagère.*	
0700	Remboursement à la caisse des dépôts et consignations des pensions et secours alloués aux victimes de l'expédition de Chine en 1900	7.000
0710	Pensions militaires	30.400.000.000
0720	Pensions civiles	29.800.000.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		francs.
0730	Supplément à la dotation de l'ordre national de la Légion d'honneur pour les traitements viagers des membres de l'ordre et des médaillés militaires	270.381.000
0740	Contribution de l'Etat au payement de pensions servies par diverses collectivités	60.000.000
0750	Prestations familiales	961.000.000
0760	Remboursement de retenues et subventions de l'Etat à la caisse nationale d'assurances sur la vie	22.500.000
0770	Allocations aux veuves sans pension	108.500.000
0780	Allocations complémentaires aux retraités de la caisse nationale d'assurances sur la vie	30.000
0790	Versements au fonds spécial prévu par l'article 3 de la loi du 21 mars 1928 sur le régime des retraites des ouvriers des établissements industriels de l'Etat: — Compléments de pensions aux ouvriers et allocations aux ouvriers et veuves d'ouvriers de ces établissements	100.000.000
0800	Indemnité spéciale temporaire aux retraités de l'Etat affiliés à la caisse nationale d'assurances sur la vie	30.000.000
0810	Pensions d'invalidité	15.700.000.000
0820	Subvention à la caisse des retraites de l'Imprimerie nationale	60.658.000
0830	Pensions militaires et civiles d'Alsace et de Lorraine	6.700.000
0840	Pensions, rentes de vieillesse, d'invalidité ou d'accident. — Alsace et Lorraine	741.940.000
0850	Remboursement à la caisse des dépôts et consignations des sommes avancées par cet établissement pour la revalorisation des pensions des anciens fonctionnaires sarrois	3.717.000
0860	Pensions du personnel des cultes du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle	36.400.000
	Total pour la 2e partie	78.304.836.000
	3e partie. — Pouvoirs publics.	
0900	Dotation du Président de la République	2.000.000
0910	Cabinet civil et militaire du Président de la République	2.250.000
0920	Frais de maison du Président de la République	11.500.000
0930	Frais de représentation, de déplacements et de voyage du Président de la République	6.250.000
0940	Frais de fonctionnement du parc automobile de la présidence de la République	7.500.000
0950	Services administratifs de la présidence de la République. — Frais de missions et de documentation	3.000.000
0951	Frais de fonctionnement du haut conseil de l'Union française	Mémoire.
0960	Assemblée nationale et assemblée de l'Union française	1.447.616.000
0970	Indemnités des sénateurs et dépenses administratives du Conseil de la République	675.000.000
0980	Conseil économique. — Indemnités des membres du Conseil	408.100.000
0990	Conseil économique. — Dépenses administratives	48.700.000
	Total pour la 3e partie	2.311.916.000
	4e partie. — Personnel.	
1000	Traitements du ministre, du secrétaire d'Etat et du personnel de l'administration centrale	600.282.000
1010	Rémunération du personnel auxiliaire et du personnel sur contrat de l'administration centrale	116.517.000
1020	Traitements du personnel du cadre complémentaire de l'administration centrale	1.478.000
1030	Indemnités et allocations diverses. — Travaux supplémentaires de l'administration centrale	87.502.000
1040	Rémunérations et indemnités du personnel du service de presse et de publicité	8.831.000
1050	Formation professionnelle. — Indemnités aux professeurs et chargés de cours	1.000.000
1060	Commissaires contrôleurs des assurances. — Traitements	10.750.000
1070	Conseil national des assurances. — Indemnités aux membres	1.400.000
1080	Personnel temporaire du bureau de liquidation des opérations d'assurances des stocks de marchandises contre les risques terrestres de guerre et des opérations prévues par la loi du 13 août 1940. — Traitements et indemnités	2.155.000
1090	Traitements du personnel temporaire du service des assurances contre les risques maritimes de guerre	5.867.000
1100	Indemnités du personnel temporaire du service des assurances contre les risques maritimes de guerre	1.270.000
1110	Traitements des agents du service du contrôle des changes	Mémoire.
1120	Indemnités diverses aux agents du service du contrôle des changes	Mémoire.
1130	Service des importations et des exportations et du recouvrement de l'aide américaine. — Rémunération du personnel contractuel	15.022.000
1140	Service des importations et des exportations. — Salaires du personnel auxiliaire	2.786.000
1150	Service des importations et des exportations. — Indemnités	182.000
1160	Rémunération du personnel contractuel du service des importations et des exportations à la charge du compte spécial	10.011.000
1170	Liquidation des opérations d'aide aux forces alliées. — Rémunérations, salaires et indemnités du personnel	7.635.000
1180	Secrétariat général de la loterie nationale. — Rémunérations, salaires et indemnités	36.058.000
1190	Traitements des commissaires du Gouvernement et des contrôleurs de l'Etat auprès d'établissements bancaires	Mémoire.
1200	Indemnités diverses des commissaires du Gouvernement auprès d'établissements bancaires	Mémoire.
1210	Contrôleurs des dépenses engagées. — Traitements	11.915.000
1220	Traitements du personnel de l'inspection générale des finances	36.197.000
1230	Traitements du personnel central des administrations financières	127.816.000
1240	Indemnités diverses du personnel central des administrations financières	8.107.000
1250	Traitements du personnel de la cour des comptes	85.690.000
1260	Indemnités diverses du personnel de la cour des comptes	831.000
1262	Indemnités et vacations du personnel de la cour de discipline budgétaire	205.000
1270	Commission de vérification des comptes des entreprises publiques. — Traitements du personnel du secrétariat	2.005.000
1280	Commission de vérification des comptes des entreprises publiques. — Indemnités des rapporteurs et du personnel du secrétariat	2.342.000
1290	Traitements du personnel titulaire du service des laboratoires	19.779.000
1300	Indemnités diverses du personnel du service des laboratoires	153.000
1310	Salaires des auxiliaires temporaires du service des laboratoires	2.258.000
1320	Services financiers à l'étranger. — Traitements	78.141.000
1330	Services financiers à l'étranger. — Indemnités	15.507.000
1340	Traitements des comptables supérieurs du Trésor	66.017.000
1350	Traitements des comptables du Trésor et du personnel d'encadrement	2.688.415.000
1360	Traitements du personnel titulaire des bureaux des comptables directs du Trésor	769.310.000
1370	Cadre complémentaire des services extérieurs du Trésor. — Traitements	209.201.000
1380	Frais de personnel auxiliaire dans les services des comptables directs du Trésor	677.716.000
1390	Frais d'intérim des services extérieurs du Trésor	86.910.000
1400	Indemnités des comptables et des personnels titulaires des services extérieurs du Trésor	87.403.000
1410	Allocations sur achats en bourse de rentes, bons et obligations du Trésor	1.250.000
1420	Traitements du personnel départemental de l'administration des contributions directes	1.046.485.000
1430	Cadre complémentaire de l'administration des contributions directes. — Traitements	79.286.000
1440	Rémunération du personnel contractuel de l'administration des contributions directes	10.106.000
1450	Indemnités diverses du personnel départemental de l'administration des contributions directes	28.223.000
1460	Traitements du personnel du cadastre	127.070.000

CHAPITRES	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DES DÉPENSES	MONTANT des crédits.
		francs.
1470	Salaires du personne' ouvrier du cadastre...	11.073.000
1480	Indemnités du personnel du cadastre.....	45.677.000
1490	Cadre complémentaire du cadastre.....	15.524.000
1500	Rémunération du personnel d'exécution du cadastre	91.887.000
1510	Travaux à la tâche du service du cadastre..	205.000.000
1520	Traitements du personnel départemental de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre.....	1.372.166.000
1530	Traitements et salaires du personnel secondaire de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre.....	101.101.000
1540	Rémunération des agents contractuels de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre.....	71.738.000
1550	Indemnités diverses du personnel départemental de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre.....	31.103.000
1560	Personnel du cadre complémentaire de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre. — Traitements.....	31.784.000
1570	Traitements et salaires du personnel de l'atelier général du timbre.....	21.265.000
1580	Indemnités du personnel de l'atelier général du timbre.....	2.654.000
1590	Cités administratives. — Personnel.....	21.443.000
1600	Traitements du personnel des bureaux de l'administration des douanes et droits indirects	561.460.000
1610	Traitements du personnel du cadre de constatation de recherche et de surveillance des douanes et droits indirects.....	1.540.403.000
1620	Personnel du cadre complémentaire de l'administration des douanes et droits indirects. — Traitements.....	1.809.000
1630	Indemnités du personnel de l'administration des douanes et droits indirects.....	292.648.000
1640	Frais d'auxiliaires de l'administration des douanes et droits indirects.....	24.900.000
1650	Traitements du personnel départemental de l'administration des contributions indirectes.	1.878.268.000
1660	Traitements des agents de constatation commis des contributions indirectes et receveurs buralistes fonctionnaires	320.970.000
1670	Emoluments des receveurs buralistes non fonctionnaires	366.400.000
1680	Traitements du personnel du cadre complémentaire de l'administration des contributions indirectes.....	71.551.000
1690	Indemnités au personnel de l'administration des contributions indirectes	33.618.000
1700	Frais divers de l'administration des contributions indirectes.....	76.539.000
1710	Centre mécanographique de l'administration des contributions indirectes. — Salaires....	56.787.000
1720	Salaires des auxiliaires de la direction générale des impôts.....	970.277.000
1730	Travaux à la tâche de la direction générale des impôts.....	722.109.000
1740	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée.....	78.387.000
1750	Indemnités de résidence.....	2.032.922.000
1760	Supplément familial de traitement.....	141.758.000
1770	Indemnités pour travaux extraordinaires.....	101.250.000
1780	Frais de contrôle et de perception du prélèvement sur le produit brut des jeux dans les casinos.....	2.617.000
1790	Frais de gestion alloués à la caisse des dépôts et consignations pour le service des payements des compléments de pensions aux ouvriers et veuves d'ouvriers des établissements militaires de la guerre et des poudres	50.000
1800	Rappels de rémunération aux fonctionnaires réintégrés	2.717.000
1810	Indemnités des personnels de l'Etat en service dans les départements d'outre-mer...	81.311.000
1820	Application du décret du 28 août 1949 portant règlement de retraites applicable à certaines catégories d'agents de l'Etat.....	10.000.000
1830	Mise en place des services du casier fiscal et d'expertise fiscale, recherche et répression de la fraude — Dépenses de personnel.	Mémoire.
1840	Couverture des mesures diverses prévues en faveur des personnels de l'Etat.....	11.500.000.000
	Total pour la 4e partie.....	63.386.457.000

CHAPITRES	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DES DÉPENSES	MONTANT des crédits.
		francs.
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3000	Remboursement de frais de divers services..	5.522.000
3010	Frais de tournées et de missions de l'inspection générale des finances. — Frais divers..	9.500.000
3020	Matériel de l'administration centrale.....	81.150.000
3030	Loyers et indemnités de réquisitions de l'administration centrale.....	2.100.000
3040	Travaux d'entretien de l'administration centrale	19.750.000
3050	Administration centrale. — Achat de matérie' automobile	1.360.000
3060	Administration centrale. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile.....	10.025.000
3070	Travaux confiés à l'Imprimerie nationale.....	193.826.000
3080	Dépenses diverses du service des impressions	7.400.000
3090	Remboursement à l'imprimerie des Journaux officiels	3.311.000
3100	Application de la législation sur les accidents du travail.....	3.415.000
3110	Service des importations et des exportations — Remboursement de frais.....	200.000
3120	Matériel du service des importations et des exportations	1.500.000
3130	Frais de fonctionnement du conseil national des assurances.....	763.000
3140	Frais de fonctionnement de la commission supérieure des caisses d'épargne.....	Mémoire.
3150	Frais de gestion des titres des sociétés d'économie mixte appartenant à l'Etat.....	5.000.000
3160	Matériel et frais divers de la cour des comptes.	4.000.000
3162	Matériel et remboursement de frais de la cour de discipline budgétaire.....	410.000
3170	Remboursement de frais de la cour des comptes	1.730.000
3180	Commission de vérification des comptes des entreprises publiques. — Matériel.....	750.000
3190	Remboursement de frais de la commission de vérification des comptes des entreprises publiques	3.750.000
3200	Remboursement de frais du service des laboratoires	400.000
3210	Matériel et frais divers du service des laboratoires	3.361.000
3220	Services financiers à l'étranger. — Frais de fonctionnement	35.552.000
3230	Remboursement de frais des services extérieurs du Trésor.....	61.191.000
3240	Frais de matériel des services des comptables directs du Trésor.....	296.278.000
3250	Frais d'imprimés des services des comptables du Trésor.....	159.197.000
3260	Frais divers du service de la perception.....	987.000
3270	Entretien et fonctionnement du matériel automobile des services extérieurs du Trésor....	987.000
3280	Remboursement de frais de la direction générale des impôts.....	261.832.000
3290	Frais de déplacements et de missions de la direction générale des impôts.....	855.755.000
3300	Frais de matériel de la direction générale des impôts	204.917.000
3310	Achat de matériel automobile de la direction générale des impôts.....	1.432.000
3320	Entretien et fonctionnement du matériel automobile de la direction générale des impôts.	8.197.000
3330	Frais de loyers de la direction générale des impôts	57.379.000
3340	Frais d'impression occasionnés par l'assiette des impôts directs.....	155.547.000
3350	Remboursement de frais de service du cadastre.	232.086.000
3360	Exécution de travaux et frais de matériel du cadastre	106.167.000
3370	Versements effectués par l'Etat à titre de contribution à divers travaux cadastraux à la charge des communes.....	4.730.000
3380	Frais divers de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre.....	28.022.000
3390	Matériel de l'atelier général du timbre.....	32.097.000
3400	Dépenses domaniales.....	25.184.000
3410	Cités administratives. — Matériel et frais de fonctionnement	38.547.000
3420	Cités administratives. — Travaux d'entretien.	988.000
3430	Remboursement de frais à l'administration des douanes et droits indirects.....	123.378.000
3440	Frais de déplacements et de missions de l'administration des douanes et droits indirects	130.900.000
3450	Matériel et frais divers de l'administration des douanes et droits indirects.....	55.310.000
3460	Loyers et indemnités de réquisition de l'administration des douanes et droits indirects.	21.500.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		francs.
3470	Achat d'embarcations et de matériel automobile de l'administration des douanes et droits indirects	42.500.000
3480	Entretien et fonctionnement des embarcations et du matériel automobile de l'administration des douanes et droits indirects	44.000.000
3490	Achat et entretien d'instruments de vérification, de vignettes et d'objets de scellement (contributions indirectes)	6.812.000
3500	Poudres et salpêtres. — Achats et transports.	281.466.000
3510	Frais de fonctionnement des services mécanographiques	110.675.000
3520	Remboursements à l'administration des postes, télégraphes et téléphones	133.510.000
3530	Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence	95.859.000
3540	Remboursement à forfait de la valeur d'affranchissement des correspondances officielles, des avertissements et avis émanant des administrations financières et de la valeur des services rendus par l'administration des postes aux divers services publics	3.550.000.000
3550	Remboursement à forfait de la valeur des services rendus par la radiodiffusion française à diverses administrations publiques	450.000.000
3560	Mise en place des services du casier fiscal et d'expertise fiscale, recherche et répression des fraudes fiscales. — Dépenses de matériel	Mémoire.
	Total pour la 5e partie	7.988.508.000
	6e partie. — Charges sociales.	
4000	Prestations familiales	1.330.026.000
4010	Allocations de logement	16.704.000
4020	Primes d'aménagement et de déménagement	3.343.000
4030	Attributions aux personnels auxiliaires des allocations viagères annuelles prévues par l'article 1er de la loi du 18 septembre 1940	2.995.000
4040	Réalisations sociales	59.454.000
4050	Dépenses de personnel des services sociaux	6.985.000
4060	Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale	Mémoire.
4070	Dépenses prises en charge par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale (crédits globaux)	300.000.000
4080	Majoration de rentes viagères	2.360.000.000
	Total pour la 6e partie	4.079.507.000
	7e partie. — Subventions.	
5000	Subvention à l'association nationale des porteurs français de valeurs mobilières	1.000
5010	Avances à la caisse centrale du crédit hôtelier, commercial et industriel	Mémoire.
5020	Subventions allouées par le service du cadastre	12.000
5030	Versement au fonds commun de la masse des douanes	2.375.000
5040	Subvention à l'office des changes	279.000.000
	Total pour la 7e partie	281.388.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6000	Frais de trésorerie	600.000.000
6010	Missions temporaires à l'étranger	45.110.000
6020	Frais d'administration alloués aux caisses de crédit agricole	6.103.000
6030	Commissions versées aux banques populaires à titre de remboursement de frais	10.000.000
6040	Règlement de la part incombant à l'Etat dans des opérations d'assurances de risques de guerre en liquidation	75.000.000
6050	Dépenses résultant de l'application de la loi du 13 août 1940 et des lois subséquentes	Mémoire.
6060	Dépenses résultant de la liquidation de l'office des assurances privées	Mémoire.
6070	Règlement par voie d'imputation sur indemnités de dommages de guerre des créances de l'Etat vis-à-vis des sinistrés	Mémoire.
6080	Payement en rentes sur l'Etat de certaines indemnités de dommages de guerre	Mémoire.
6090	Règlement en espèces d'indemnités de dommages de guerre	400.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		francs.
6100	Rémunération des médecins membres des commissions de réforme instituées par la loi du 14 avril 1924 et des médecins phtisiologues, cancérologues et psychiatres. — Frais de fonctionnement des comités médicaux départementaux	2.000.000
6110	Secours	5.000.000
6120	Dégrèvements sur contributions directes et taxes y assimilées	4.500.000.000
6130	Remboursements sur produits indirects et divers	3.580.000.000
6140	Versement au budget sarrois de la part lui revenant sur les recettes communes	2.250.000.000
6150	Remboursements pour décharge de responsabilité en cas de force majeure et débets admis en surséance indéfinie	1.750.000
6160	Frais de poursuites et de contentieux	659.362.000
6170	Frais judiciaires de l'administration centrale	7.000.000
6180	Indemnités aux titulaires d'offices d'agents de change supprimés par l'arrêté du 1er mars 1941	Mémoire.
6190	Indemnisation des porteurs de faux bons du crédit municipal de Bayonne	13.250.000
6200	Remboursement au budget annexe des postes, télégraphes et téléphones des dépenses du service général du centre national d'études des télécommunications incombant à divers ministères	174.000.000
6210	Honoraires des commissaires aux comptes placés auprès d'entreprises gérées par des administrateurs provisoires mis à la charge de l'Etat	1.000.000
6220	Règlement des prélèvements exercés sur les avoirs des personnes spoliées et remboursées par l'Etat	75.000.000
6230	Indemnités aux prestataires de réquisitions allemandes ou résultant de l'occupation ennemie	125.000.000
6240	Dépenses des organisations civiles et militaires de la résistance	1.000.000
6250	Remboursements de billets de la Banque de France privés du cours légal en 1945 et 1948	12.500.000
6260	Liquidation des opérations d'aide aux forces alliées	1.375.000.000
6270	Frais de fonctionnement de l'école nationale d'assurances	8.500.000
6280	Conséquence de l'alignement monétaire du 20 septembre 1949	1.500.000.000
6290	Dépenses éventuelles	500.000.000
6300	Emploi de fonds provenant de legs ou de donations	Mémoire.
6310	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
6320	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
6330	Dépenses des exercices périmés. — Budget du Gouvernement provisoire de la République française exercice 1944	Mémoire.
6340	Dépenses des exercices périmés. — Budget du comité français de la libération nationale (exercice 1943)	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	15.526.675.000
	RECAPITULATION	
	1re partie. — Dette publique	47.713.078.000
	2e partie. — Dette viagère	78.304.830.000
	3e partie. — Pouvoirs publics	2.311.916.000
	4e partie. — Personnel	63.386.457.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	7.988.508.000
	6e partie. — Charges sociales	4.079.507.000
	7e partie. — Subventions	281.388.000
	8e partie. — Dépenses diverses	15.526.675.000
	Total pour les finances	219.592.365.000
	II. — AFFAIRES ECONOMIQUES	
	4e partie. — Personnel.	
1000	Traitements du secrétaire d'Etat et du personnel titulaire de l'administration centrale	90.911.000
1010	Administration centrale et services annexes. — Rémunération du personnel contractuel	22.958.000
1020	Administration centrale et services annexes. — Rémunération du personnel contractuel de l'ancien office central de répartition des produits industriels transféré au secrétariat d'Etat aux affaires économiques	1.355.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		francs.
1030	Administration centrale et services annexes. — Salaires du personnel auxiliaire	10.221.000
1040	Cadres complémentaires. — Traitements	10.583.000
1050	Administration centrale et services annexes. — Indemnités et allocations diverses du personnel	14.444.000
1060	Personnel du cadre temporaire du ravitaillement transféré au ministère de l'économie nationale. — Traitements	4.731.000
1070	Commissaires et secrétaires aux prix. — Traitements	25.988.000
1080	Commissaires et secrétaires aux prix. — Indemnités	1.506.000
1090	Experts économiques d'Etat. — Traitements	9.925.000
1100	Experts économiques d'Etat. — Indemnités pour frais de service	775.000
1110	Contrôleurs d'Etat. — Traitements	17.207.000
1120	Contrôleurs d'Etat. — Indemnités	363.000
1130	Service de l'expansion économique à l'étranger. — Traitements	75.462.000
1140	Service de l'expansion économique à l'étranger. — Salaires	241.930.000
1150	Service de l'expansion économique à l'étranger. — Indemnités	130.566.000
1160	Inspection générale de l'économie nationale. — Traitements	5.210.000
1162	Délégués aux affaires économiques dans les départements d'outre-mer. — Traitements	1.500.000
1163	Délégués aux affaires économiques dans les départements d'outre-mer. — Indemnités et allocations diverses	1.536.000
1170	Administration du contrôle et des enquêtes économiques. — Traitements du personnel du service central	28.379.000
1180	Administration du contrôle et des enquêtes économiques. — Traitements du personnel départemental	446.896.000
1190	Administration du contrôle et des enquêtes économiques. — Rémunération du personnel contractuel	106.000
1200	Administration du contrôle et des enquêtes économiques. — Salaires du personnel auxiliaire	21.438.000
1210	Administration du contrôle et des enquêtes économiques. — Indemnités du personnel	9.606.000
1220	Institut national de la statistique et des études économiques. — Traitements du personnel titulaire	127.574.000
1230	Institut national de la statistique et des études économiques. — Rémunération du personnel contractuel	38.432.000
1240	Institut national de la statistique et des études économiques. — Salaires du personnel auxiliaire	194.449.000
1250	Institut national de la statistique et des études économiques. — Indemnités et allocations diverses	17.220.000
1260	Conseil supérieur de la comptabilité. — Indemnités	300.000
1270	Comité supérieur du tarif des douanes. — Indemnités	300.000
1280	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	3.869.000
1290	Rappels de rémunération aux fonctionnaires réintégrés	184.000
1300	Application de la réglementation relative aux fonctionnaires suspendus de leurs fonctions	Mémoire.
1310	Indemnités de résidence	294.953.000
1320	Supplément familial de traitement	47.748.000
1330	Indemnités pour travaux extraordinaires	6.525.000
1340	Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence	7.991.000
1350	Indemnisation de fonctionnaires et agents licenciés	8.417.000
1360	Liquidation des comptes spéciaux. — Traitements, salaires et indemnités	5.736.000
1370	Personnel du compte spécial « Approvisionnements en produits et denrées alimentaires »	8.800.000
	Total pour la 4e partie	1.816.119.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3000	Loyers et indemnités de réquisition	40.186.000
3010	Achat de matériel automobile	515.000
3020	Entretien du matériel automobile	9.909.000
3030	Administration centrale et services annexes. — Remboursement de frais	10.568.000
3032	Délégués aux affaires économiques dans les départements d'outre-mer. — Remboursement de frais	1.550.000
3040	Administration centrale. — Frais de fonctionnement	32.380.000
3042	Délégués aux affaires économiques dans les départements d'outre-mer. — Frais de fonctionnement	954.000
3050	Frais de fonctionnement du comité médical et de la commission de réforme	47.000
3060	Service de l'expansion économique à l'étranger. — Frais de fonctionnement	153.097.000
3070	Frais de fonctionnement du service de l'expertise économique d'Etat	400.000
3080	Administration du contrôle et des enquêtes économiques. — Remboursement de frais	45.348.000
3090	Administration du contrôle et des enquêtes économiques. — Frais de fonctionnement	13.680.000
3100	Administration du contrôle et des enquêtes économiques. — Frais judiciaires et frais divers	7.200.000
3110	Institut national de la statistique et des études économiques. — Remboursement de frais	3.364.000
3120	Institut national de la statistique et des études économiques. — Frais de fonctionnement	25.950.000
3130	Institut national de la statistique et des études économiques. — Frais d'impression	3.998.000
3140	Institut national de la statistique et des études économiques. — Achat de matériel spécial. — Frais de fonctionnement des ateliers	41.850.000
3150	Conseil supérieur de la comptabilité. — Frais de fonctionnement	622.000
3160	Remboursement à l'administration des postes, télégraphes et téléphones	16.682.000
3170	Remboursement à l'Imprimerie nationale	11.302.000
3180	Comité supérieur du tarif des douanes. — Frais de déplacement	250.000
3181	Commission de revision douanière. — Frais de fonctionnement	300.000
3190	Bibliothèque et documentation	586.000
3200	Remboursement à l'imprimerie des Journaux officiels	4.670.000
3210	Frais d'impression	592.000
3220	Travaux immobiliers	5.178.000
	Total pour la 5e partie	401.184.000
	6e partie. — Charges sociales.	
4000	Prestations familiales	107.190.000
4010	Allocations de logement	1.410.000
4020	Primes d'aménagement et de déménagement	282.000
4030	Œuvres sociales	15.042.000
4040	Attribution aux personnels auxiliaires des allocations viagères annuelles prévues par l'article 1er de la loi du 18 septembre 1940	62.000
4050	Application de la législation sur les accidents du travail et réparations civiles	500.000
4060	Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale	Mémoire.
4070	Subvention pour l'installation et le fonctionnement des restaurants sociaux	59.000.000
	Total pour la 6e partie	183.486.000
	7e partie. — Subventions.	
5000	Part contributive de la France dans les dépenses du bureau international des tarifs douaniers de Bruxelles	1.685.000
5010	Dépenses relatives aux foires à l'étranger	71.599.000
5020	Subventions aux chambres de commerce françaises à l'étranger	6.302.000
5030	Part contributive de la France dans les dépenses du bureau international des expositions	150.000
5040	Institut national de la statistique et des études économiques. — Subventions à divers instituts de statistique	4.130.000
5050	Opérations de la liquidation de la section française à l'exposition internationale de New-York (1939)	100.000
5060	Subvention à l'Association française pour l'accroissement de la productivité	46.750.000
	Total pour la 7e partie	130.716.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		francs.
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6000	Secours	750.000
6010	Institut national de la statistique et des études économiques. — Enquêtes sur le coût de la vie	1.071.000
6020	Frais de fonctionnement des comités départementaux des prix	300.000
6030	Rémunération d'études économiques	1.010.000
6031	Liquidation des comptes spéciaux. — Dépenses diverses	2.768.500.000
6032	Caisse de péréquations et liquidation des comptes spéciaux. — Dépenses de personnel et de fonctionnement	»
6040	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
6050	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	2.771.631.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	1.816.119.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	401.181.000
	6e partie. — Charges sociales	183.486.000
	7e partie. — Subventions	130.716.000
	8e partie. — Dépenses diverses	2.771.631.000
	Total pour les affaires économiques	5.303.136.000
	RECAPITULATION GENERALE	
	I. — Finances	219.592.365.000
	II. — Affaires économiques	5.303.136.000
	Total pour les finances et affaires économiques	224.895.501.000
	France d'outre-mer.	
	I. — DEPENSES CIVILES	
	2e partie. — Dette viagère.	
700	Allocations complémentaires spéciales aux titulaires de pensions mixtes et à leurs ayants cause	205.000
	4e partie. — Personnel.	
1000	Traitements du ministre et du personnel titulaire des services civils de l'administration centrale	143.781.000
1010	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	10.318.000
1020	Administration centrale. — Rémunération du personnel contractuel	3.240.000
1030	Traitements des gouverneurs en position de disponibilité	522.000
1040	Contrôle du chemin de fer franco-éthiopien. — Traitements	362.000
1050	Contrôle du chemin de fer franco-éthiopien. — Indemnités et allocations diverses	1.350.000
1060	Inspection des colonies. — Soldes et accessoires de solde	17.621.000
1070	Agence économique des territoires d'outre-mer. — Traitements	5.946.000
1080	Agence économique des territoires d'outre-mer. — Indemnités et allocations diverses	190.000
1090	Section technique d'agriculture tropicale. — Traitements	9.022.000
1100	Section technique d'agriculture tropicale. — Indemnités et allocations diverses	326.000
1110	Ecole nationale de la France d'outre-mer. — Traitements	5.482.000
1120	Ecole nationale de la France d'outre-mer. — Indemnités et allocations diverses	2.111.000
1130	Ecole supérieure d'application d'agriculture tropicale. — Traitements	1.717.000
1140	Ecole supérieure d'application d'agriculture tropicale. — Indemnités et allocations diverses	991.000
1150	Institut d'élevage et de médecine vétérinaire des pays tropicaux. — Traitements	609.000
1160	Institut d'élevage et de médecine vétérinaire des pays tropicaux. — Indemnités et allocations diverses	390.000
1170	Formation complémentaire de divers fonctionnaires	1.176.000
1180	Musée de la France d'outre-mer. — Traitements	1.111.000
1190	Musée de la France d'outre-mer. — Indemnités et allocations diverses	15.000
1200	Services de Marseille et de Bordeaux. — Traitements	8.873.000
1210	Services de Marseille et de Bordeaux. — Indemnités et allocations diverses	197.000
1220	Traitements des agents des cadres complémentaires	3.132.000
1230	Salaires du personnel auxiliaire	21.330.000
1240	Indemnités de résidence	58.140.000
1250	Supplément familial de traitement	5.865.000
1260	Congés de longue durée	3.879.000
1270	Rappels de rémunération aux fonctionnaires réintégrés	4.000.000
1280	Personnel d'autorité en service dans les territoires d'outre-mer. — Traitements	1.103.615.000
1290	Personnel d'autorité en service dans les territoires d'outre-mer. — Indemnités et allocations diverses	81.446.000
1300	Magistrats de droit civil et pénal français en service dans les territoires d'outre-mer. — Traitements	85.413.000
1310	Magistrats de droit civil et de droit pénal français en service dans les territoires d'outre-mer. — Indemnités et allocations diverses.	1.606.000
1320	Travailleurs indochinois. — Personnel d'encadrement. — Traitements, salaires et indemnités	27.817.000
	Total pour la 4e partie	1.611.689.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3000	Frais de déplacements et de missions	3.312.000
3010	Missions temporaires à l'étranger et collaboration technique avec les puissances étrangères	7.882.000
3020	Remboursements à l'administration des postes, télégraphes et téléphones	11.774.000
3030	Remboursements à l'Imprimerie nationale	4.510.000
3040	Remboursement à l'imprimerie des Journaux officiels	260.000
3050	Administration centrale. — Matériel	20.401.000
3060	Achat de matériel automobile	756.000
3070	Entretien et fonctionnement du matériel automobile	3.429.000
3080	Loyers et réquisitions	1.217.000
3090	Contrôle du chemin de fer franco-éthiopien. — Matériel	165.000
3100	Inspection des colonies. — Matériel	100.000
3110	Agence économique des territoires d'outre-mer. — Matériel	6.053.000
3120	Section technique d'agriculture tropicale. — Matériel	3.191.000
3130	Dépenses de fonctionnement de la section de presse et dépenses d'information	4.012.000
3140	Dépenses d'entretien et de fonctionnement des postes de radiodiffusion d'outre-mer	22.500.000
3150	Ecole nationale de la France d'outre-mer	980.000
3160	Ecole supérieure d'application d'agriculture tropicale	555.000
3170	Institut d'élevage et de médecine vétérinaire des pays tropicaux. — Matériel	218.000
3180	Musée de la France d'outre-mer. — Matériel	2.817.000
3190	Services de Marseille et de Bordeaux	1.260.000
3200	Entretien des immeubles	2.878.000
3210	Transport et remboursement de frais au personnel d'autorité et aux magistrats en service dans les territoires d'outre-mer	100.000.000
3220	Travailleurs indochinois. — Entretien des travailleurs et dépenses diverses	325.571.000
	Total pour la 5e partie	527.003.000
	6e partie. — Charges sociales.	
4000	Allocations familiales	71.350.000
4010	Allocations de logement	1.000.000
4020	Primes d'aménagement et de déménagement	500.000
4030	Œuvres sociales du ministère de la France d'outre-mer	17.117.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		francs.
4040	Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de la sécurité sociale	Mémoire.
4050	Bourses d'enseignement et de voyages. — Allocations scolaires	11.512.000
	Total pour la 6e partie	104.479.000
	7e partie. — Subventions.	
5000	Subvention au budget des îles Wallis et Futuna	3.904.000
5010	Subvention au budget spécial des Nouvelles-Hébrides	21.717.000
5020	Subvention au budget local du territoire de Saint-Pierre et Miquelon	215.560.000
5030	Subvention au budget local de la côte française des Somalis	Mémoire.
5040	Subvention aux œuvres privées dans les territoires d'outre-mer	2.000.000
5050	Subvention à l'office de la recherche scientifique d'outre-mer	58.500.000
5060	Garantie d'intérêt aux chemins de fer concédés	Mémoire.
5070	Fonctionnement des chaires d'enseignement colonial spécialisé	8.929.000
5080	Subvention à l'académie des sciences coloniales	1.035.000
5090	Participation aux dépenses assurées par la société Radio France-Asie	95.000.000
	Total pour la 7e partie	409.645.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6000	Mission d'abornement de la Côte française des Somalis	350.000
6010	Frais d'hospitalisation dans les établissements du ministère de la défense nationale (guerre) et remboursement des frais entraînés par les cures	75.000
6020	Secours	400.000
6030	Dépenses administratives de la caisse intercoloniale de retraites	12.611.000
6040	Frais d'instance et de justice. — Réparations civiles	200.000
6050	Dépenses d'apurement des comptes spéciaux définitivement clos	25.500.000
6060	Emploi de fonds provenant de legs ou de donations	Mémoire.
6070	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
6080	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	39.136.000
	RECAPITULATION	
	2e partie. — Dette viagère	205.000
	4e partie. — Personnel	1.614.689.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	527.003.000
	6e partie. — Charges sociales	104.479.000
	7e partie. — Subventions	409.645.000
	8e partie. — Dépenses diverses	39.136.000
	Total pour la France d'outre-mer	2.695.157.000
	Industrie et commerce.	
	4e partie. — Personnel.	
1000	Traitements du ministre, du secrétaire d'Etat et du personnel titulaire de l'administration centrale	150.419.000
1010	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	10.512.000
1020	Personnel des services extérieurs mis à la disposition de l'administration centrale. — Traitements	43.908.000
1030	Personnel des services extérieurs mis à la disposition de l'administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	953.000
1040	Délégations spécialisées. — Traitements	16.681.000
1050	Délégations spécialisées. — Indemnités et allocations diverses	250.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		francs.
1060	Direction des mines. — Services extérieurs. — Traitements	99.124.000
1070	Direction des mines. — Services extérieurs. — Indemnités et allocations diverses	325.000
1080	Ecoles nationales supérieures et écoles techniques des mines. — Traitements	11.880.000
1090	Ecoles nationales supérieures et écoles techniques des mines. — Indemnités et allocations diverses	6.065.000
1100	Direction du gaz et de l'électricité. — Services extérieurs. — Traitements	21.546.000
1110	Direction du gaz et de l'électricité. — Services extérieurs. — Indemnités et allocations diverses	46.000
1120	Rémunération du personnel chargé des opérations de contingentement de l'électricité	462.000
1130	Direction des carburants. — Services extérieurs. — Traitements et indemnités	1.101.000
1140	Direction des industries chimiques. — Laboratoire central des services chimiques de l'Etat. — Traitements	6.108.000
1150	Direction des industries chimiques. — Laboratoire central des services chimiques de l'Etat. — Indemnités et allocations diverses	156.000
1160	Direction du commerce intérieur. — Service des instruments de mesure. — Traitements	73.751.000
1170	Direction du commerce intérieur. — Service des instruments de mesure. — Indemnités et allocations diverses	7.396.000
1180	Direction du commerce intérieur. — Ecole supérieure de métrologie. — Indemnités et allocations diverses	752.000
1190	Traitements des personnels de l'Etat en service dans les départements d'outre-mer	2.558.000
1200	Indemnités des personnels de l'Etat en service dans les départements d'outre-mer	1.654.000
1210	Personnel des cadres complémentaires. — Traitements	4.804.000
1220	Personnel des cadres complémentaires — Indemnités et allocations diverses	426.000
1230	Personnel sur contrat. — Emoluments	71.428.000
1240	Personnel sur contrat. — Indemnités et allocations diverses	235.000
1250	Rémunération du personnel chargé des tâches de répartition	42.299.000
1260	Personnel auxiliaire temporaire. — Salaires	37.952.000
1270	Personnel auxiliaire temporaire. — Indemnités et allocations diverses	3.816.000
1280	Salaires du personnel ouvrier	31.654.000
1290	Indemnités de résidence	97.521.000
1300	Supplément familial de traitement	9.052.000
1310	Primes de rendement des fonctionnaires des mines et des ponts et chaussées	7.912.000
1320	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	3.795.000
1330	Indemnités de licenciement	45.000.000
	Total pour la 4e partie	817.574.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3000	Administration centrale. — Matériel	46.627.000
3010	Délégations spécialisées. — Matériel	3.705.000
3020	Direction des mines. — Matériel	11.385.000
3030	Ecoles nationales supérieures et écoles techniques des mines. — Matériel	15.250.000
3040	Direction du gaz et de l'électricité. — Matériel	2.530.000
3050	Direction des carburants. — Matériel. — Fonctionnement du service spécial des dépôts d'hydrocarbure	153.000
3060	Direction des industries chimiques. — Matériel. — Fonctionnement du laboratoire des services chimiques de l'Etat	15.057.000
3070	Service des instruments de mesure. — Matériel	7.750.000
3080	Remboursement à l'imprimerie nationale	66.533.000
3090	Remboursement à l'imprimerie des Journaux officiels	550.000
3100	Imprimeries spécialisées	3.268.000
3110	Payements à l'administration des postes, télégraphes et téléphones	30.933.000
3120	Payements à la société nationale des chemins de fer français	8.657.000
3130	Achat de matériel automobile	1.775.000
3140	Entretien et fonctionnement du matériel automobile	13.259.000
3150	Loyers et indemnités de réquisition	8.622.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		francs.
3160	Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence	2.183.000
3170	Frais de déplacements. — Remboursement de frais	72.180.000
3180	Frais de représentation aux congrès	3.760.000
3182	Participation de la métropole à l'organisation du congrès géologique international qui doit se tenir à Alger en 1952	5.000.000
3190	Dépenses de fonctionnement des conseils et commissions	1.137.000
3200	Frais judiciaires, honoraires d'avocats, avoués ou experts	200.000
3210	Service des forces hydrauliques. — Travaux préparatoires	2.300.000
3220	Travaux d'équipement et d'entretien de l'administration centrale et des services extérieurs	24.500.000
3230	Sondages et recherches géologiques et géophysiques au laboratoire et sur le terrain	32.500.000
3240	Liquidation des opérations effectuées au titre de la participation française à l'exploitation des mines de la Sarre	30.673.000
3250	Dépenses de fonctionnement des services chargés de la répartition des produits industriels	13.434.000
3300	Plan national de ravitaillement en carburants. — Liquidation	Mémoire.
	Total pour la 5e partie	423.930.000
	6e partie. — Charges sociales.	
4000	Prestations familiales	57.016.000
4010	Allocations de logement	450.000
4020	Primes d'aménagement et de déménagement	90.000
4030	Attribution aux auxiliaires des allocations viagères annuelles prévues par l'article 1er de la loi validée du 18 septembre 1940	45.000
4040	Œuvres sociales	5.563.000
4050	Réparations civiles et accidents du travail	7.962.000
4060	Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre de la sécurité sociale	Mémoire.
	Total pour la 6e partie	71.126.000
	7e partie. — Subventions.	
	a) Subventions.	
5000	Part contributive de la France dans les dépenses de divers bureaux internationaux	20.970.000
5010	Encouragement à l'artisanat	1.400.000
5020	Avances ou subventions aux entreprises de production et de transport d'énergie électrique	10.628.000
5030	Recherches techniques	9.250.000
5040	Laboratoires d'étude des turbines à gaz	3.000.000
5050	Subvention au centre national de la cinématographie	35.337.000
5060	Entretien des installations industrielles appartenant à l'Etat	7.650.000
5070	Avances ou subventions aux entreprises de recherches et prospections minières	20.000.000
	Total pour les subventions	108.235.000
	b) Charges économiques.	
5080	Subvention à la caisse de compensation des combustibles minéraux solides	4.000.000.000
5090	Subvention à Gaz de France	3.000.000.000
	Total pour les charges économiques	7.000.000.000
	Total pour la 7e partie	7.108.235.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6000	Secours personnels à divers titres	1.000.000
6010	Frais d'établissement des listes pour les élections consulaires	1.461.000
6020	Règlement des litiges afférents aux opérations retracées précédemment dans différents comptes spéciaux	30.000.000
6030	Emploi de fonds provenant de legs ou de donations	Mémoire.
6040	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
6050	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	32.461.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		francs.
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	817.574.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	423.930.000
	6e partie. — Charges sociales	71.126.000
	7e partie. — Subventions:	
	a) Subventions	108.235.000
	b) Charges économiques	7.000.000.000
	8e partie. — Dépenses diverses	32.461.000
	Total pour l'industrie et le commerce	8.453.326.000
	Intérieur.	
	4e partie. — Personnel.	
1000	Traitements du ministre, du secrétaire d'Etat et du personnel titulaire de l'administration centrale	130.502.000
1010	Administration centrale. — Agents des cadres complémentaires. — Traitements	1.194.000
1020	Administration centrale. — Salaires du personnel auxiliaire	7.646.000
1030	Administration centrale. — Rémunération du personnel contractuel	8.371.000
1040	Personnel technique de la protection civile. — Traitements	2.808.000
1050	Administration centrale. — Indemnités	20.986.000
1060	Centres administratifs et techniques interdépartementaux. — Cadres complémentaires	2.620.000
1070	Centres administratifs et techniques interdépartementaux. — Personnel auxiliaire	176.070.000
1080	Centres administratifs et techniques interdépartementaux. — Personnel contractuel	112.838.000
1090	Centres administratifs et techniques interdépartementaux. — Indemnités	6.274.000
1100	Administration préfectorale. — Traitements	161.612.000
1110	Conseillers de préfecture et membres du tribunal administratif d'Alsace et de Lorraine. — Traitements	39.116.000
1120	Fonctionnaires « hors cadres » de l'administration préfectorale. — Traitements	7.710.000
1130	Majorations de traitements des fonctionnaires de l'administration préfectorale à raison de classes personnelles ou d'ancienneté de services (classes personnelles civiles)	3.822.000
1140	Majorations de traitements des fonctionnaires de l'administration préfectorale à raison de classes personnelles ou d'ancienneté de services (classes personnelles militaires)	1.928.000
1150	Administration préfectorale et inspecteurs généraux de l'administration en mission extraordinaire. — Indemnités pour frais de représentation	38.162.000
1160	Fonctionnaires et agents des préfectures. — Traitements	1.269.345.000
1170	Agents des préfectures et des services sociaux. — Rémunération du personnel contractuel	50.853.000
1180	Personnel des préfectures. — Cadres complémentaires. — Traitements	59.024.000
1190	Personnels auxiliaires des préfectures. — Salaires	372.405.000
1200	Fonctionnaires et agents des préfectures. — Indemnités	50.382.000
1210	Personnel auxiliaire des bureaux départementaux de répartition des carburants et des charbons. — Salaires	1.382.000
1220	Agents contractuels des bureaux départementaux de répartition des carburants et des charbons. — Rémunération	1.302.000
1230	Personnel auxiliaire des bureaux départementaux de répartition des carburants et des charbons. Indemnités	70.000
1240	Inspection générale de l'administration. — Traitements	15.138.000
1250	Inspection générale de l'administration. — Indemnités	2.705.000
1260	Personnel des cultes d'Alsace et de Lorraine. — Traitements	267.342.000
1270	Personnel des cultes d'Alsace et de Lorraine. — Indemnités diverses	588.000
1280	Personnels titulaires et assimilés de la sûreté nationale. — Traitements	6.475.011.000
1290	Personnels de la sûreté nationale. — Cadres complémentaires	15.148.000
1300	Personnels contractuels et fonctionnaires temporaires de la sûreté nationale. — Rémunération	22.771.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		francs
1310	Personnels auxiliaires de la sûreté nationale. — Salaires	207.019.000
1320	Ecole nationale de police. — Dépenses de fonctionnement	3.150.000
1330	Personnels titulaires et fonctionnaires temporaires de la sûreté nationale. — Indemnités fixes	632.139.000
1340	Personnels de la sûreté nationale. — Allocations diverses	118.849.000
1350	Récompenses aux personnels de la sûreté nationale et des polices régionales d'Etat et indemnités payées sur fonds de concours	2.000.000
1360	Personnel du service Z et pensions des sapeurs-pompiers	25.202.000
1370	Indemnités de résidence	1.490.000.000
1380	Supplément familial de traitement	150.000.000
1390	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	58.458.000
1400	Indemnités spéciales allouées aux fonctionnaires des départements d'outre-mer	29.657.000
1410	Indemnités aux fonctionnaires et agents licenciés	50.000.000
1420	Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence	103.125.000
	Total pour la 4e partie	12.169.137.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3000	Administration centrale et services annexes. — Matériel	42.560.000
3010	Inspection générale de l'administration. — Organisation administrative et réforme des méthodes de travail	9.000.000
3020	Administration centrale. — Conseils, comités et commissions	9.654.000
3030	Administration centrale. — Impressions	8.500.000
3040	Administrations centrale et préfectorale. — Personnel des préfectures. — Frais de déplacement et de déménagement	45.121.000
3050	Administration des cultes d'Alsace et de Lorraine. — Matériel	1.318.000
3060	Distinctions honorifiques relevant du ministère de l'intérieur et indemnités d'uniforme allouées aux fonctionnaires de l'administration préfectorale	1.580.000
3070	Dépenses relatives aux élections	15.030.000
3080	Mécanographie. — Location de machines et travaux à façon	7.637.000
3090	Personnels de la sûreté nationale. — Indemnités de mutation et frais de déménagement	50.021.000
3100	Personnels de la sûreté nationale. — Frais de déplacements	324.398.000
3110	Sûreté nationale. — Frais d'enquête et de surveillance	67.500.000
3120	Frais de déplacement des compagnies républicaines de sécurité	300.005.000
3130	Dépenses de transport de la sûreté nationale	367.500.000
3140	Sûreté nationale. — Alimentation	222.517.000
3150	Dépenses de matériel de la sûreté nationale	330.032.000
3160	Sûreté nationale. — Frais de transport, d'hébergement et d'assistance des étrangers réfugiés	1.500.000
3170	Service médical de la sûreté nationale	30.197.000
3180	Sûreté nationale. — Service des transmissions. — Dépenses d'entretien	42.515.000
3190	Ecole nationale de police. — Dépenses de matériel	4.008.000
3200	Service de la protection civile. — Matériel et fonctionnement des services	12.020.000
3210	Entretien et fonctionnement du matériel automobile	290.000.000
3220	Loyers et indemnités de réquisition	55.500.000
3230	Frais d'envoi de télégrammes officiels	20.000.000
3240	Dépenses de téléphone	160.000.000
3250	Services de la sûreté nationale. — Entretien des bâtiments et réparations courantes	62.500.000
3260	Dépenses de matériel de la sûreté nationale. — Equipement	291.463.000
3270	Achat de matériel automobile	110.000.000
3280	Sûreté nationale. — Bâtiments et travaux. — Réinstallation des services	48.500.000
3290	Sûreté nationale. — Travaux neufs	57.500.000
	Total pour la 5e partie	3.088.022.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		francs
	6e partie. — Charges sociales.	
4000	Prestations familiales	1.660.000.000
4010	Allocations de logement	8.503.000
4020	Primes d'aménagement et de déménagement	1.713.000
4030	Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale	Mémoire.
4040	Attribution aux personnels auxiliaires des allocations viagères annuelles prévues par l'article 1er de la loi du 18 septembre 1940	25.000
4050	Service des œuvres sociales. — Dépenses de fonctionnement	48.765.000
4060	Administration des cultes d'Alsace et de Lorraine. — Bourses	145.000
	Total pour la 6e partie	1.719.231.000
	7e partie. — Subventions.	
5000	Personnel des bureaux de la préfecture de la Seine. — Participation de l'Etat	111.516.000
5010	Participation de la France aux frais de la commission internationale de police criminelle	465.000
5020	Subventions à la ville de Paris pour la police municipale de Paris et des communes suburbaines du département de la Seine	5.989.612.000
5030	Subventions aux départements pauvres	35.000.000
5040	Subventions exceptionnelles aux collectivités locales	475.000.000
5050	Subventions aux collectivités locales atteintes par faits de guerre	1.125.000.000
5060	Subventions pour les travaux de grosses réparations des édifices cultuels appartenant aux collectivités locales	5.000.000
5070	Participation de l'Etat aux dépenses de fonctionnement des services de la protection civile	526.150.000
5080	Subventions de l'Etat aux collectivités locales pour l'équipement des services d'incendie et de secours	481.222.000
5090	Responsabilité civile des communes. — Participation de l'Etat	5.000.000
5100	Annuités dues par l'Etat aux communes du pays de Gex et de la Haute-Savoie	3.731.000
5110	Subventions à des communes de l'ancien comté de Nice pour faire face à l'accroissement des impôts qu'elles payent à l'Italie pour leurs biens communaux	Mémoire.
5120	Administration de cultes d'Alsace et de Lorraine. — Subventions	73.000
5130	Participation du ministère de l'intérieur aux dépenses de fonctionnement de la gendarmerie	6.103.958.000
5140	Subvention au fonds de progrès social de l'Algérie	75.000.000
5150	Subventions pour les pistes transsahariennes	33.000.000
5160	Subvention aux divers organismes de secours et d'assistance aux citoyens français musulmans originaires d'Algérie et résidant dans la métropole	17.500.000
5170	Subvention de l'Etat aux collectivités locales pour l'équipement de défense contre l'incendie des zones forestières	125.000.000
	Total pour la 7e partie	15.412.227.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6000	Secours aux anciens ministres des cultes et à leurs familles	350.000
6010	Secours d'extrême urgence aux victimes de calamités publiques	15.000.000
6020	Secours	4.050.000
6030	Frais de contentieux et réparations civiles	27.415.000
6040	Contribution de l'Etat aux charges résultant pour la ville de Paris du regroupement en un emprunt unique de divers emprunts antérieurs contractés par cette collectivité	2.468.000
6050	Service du *Journal officiel* aux chefs-lieux de canton	4.578.000
6060	Emploi de fonds provenant de legs ou de donations	Mémoire.
6070	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
6080	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	53.561.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		francs.
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	12.169.137.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	3.088.022.000
	6e partie. — Charges sociales	1.719.231.000
	7e partie. — Subventions	15.412.227.000
	8e partie. — Dépenses diverses	53.561.000
	Total pour l'intérieur	32.442.178.000
	Justice.	
	4e partie. — Personnel.	
1000	Traitements du ministre et du personnel titulaire de l'administration centrale	42.117.000
1010	Indemnités du ministre et du personnel de l'administration centrale	3.154.000
1020	Conseil supérieur de la magistrature. — Rémunération des membres du conseil	7.860.000
1030	Conseil d'Etat. — Traitements	71.004.000
1040	Haute cour de justice. — Traitements	360.000
1050	Cour de cassation. — Traitements	46.221.000
1060	Cours d'appel. — Traitements	261.637.000
1070	Tribunaux de première instance. — Traitements	718.385.000
1080	Tribunaux cantonaux du ressort de la cour d'appel de Colmar. — Traitements	20.279.000
1090	Greffes et secrétariats des diverses juridictions du ressort de la cour d'appel de Colmar. — Traitements	57.343.000
1100	Justices de paix. — Traitements	221.273.000
1110	Services extérieurs judiciaires. — Indemnités fixes diverses	6.952.000
1120	Services extérieurs judiciaires. — Indemnités variables	554.000
1130	Versements mensuels aux magistrats de l'ordre judiciaire et de l'ordre administratif et indemnités de fonctions aux greffiers et secrétaires de parquet des cours et tribunaux	87.238.000
1140	Administration centrale et services extérieurs judiciaires. — Rémunération des personnels contractuels	2.113.000
1150	Administration centrale et services extérieurs judiciaires. — Rémunération des personnels des cadres complémentaires	5.598.000
1160	Administration centrale et services extérieurs judiciaires. — Rémunération des personnels auxiliaires	71.606.000
1170	Jury national des marchés de guerre	296.000
1180	Services extérieurs pénitentiaires. — Traitements	787.492.000
1190	Services extérieurs pénitentiaires. — Rémunération des personnels contractuels	30.236.000
1200	Services extérieurs pénitentiaires. — Rémunération des personnels des cadres complémentaires	Mémoire.
1210	Services extérieurs pénitentiaires. — Rémunération des personnels auxiliaires	7.975.000
1220	Services extérieurs pénitentiaires. — Indemnités fixes	95.730.000
1230	Services extérieurs pénitentiaires. — Indemnités variables	4.342.000
1240	Services extérieurs pénitentiaires. — Indemnités allouées pour services rendus par des tiers	21.850.000
1250	Services pénitentiaires de la Guyane. — Traitements	5.879.000
1260	Services pénitentiaires de la Guyane. — Salaires des personnels auxiliaires	723.000
1270	Services pénitentiaires de la Guyane. — Indemnités fixes	911.000
1280	Services extérieurs de l'éducation surveillée. — Traitements	81.880.000
1290	Services extérieurs de l'éducation surveillée. — Rémunération des personnels contractuels	36.353.000
1300	Services extérieurs de l'éducation surveillée. — Rémunération des personnels des cadres complémentaires	85.000
1310	Services extérieurs de l'éducation surveillée. — Rémunération des personnels auxiliaires	11.105.000
1320	Services extérieurs de l'éducation surveillée. — Indemnités fixes	5.911.000
1330	Services extérieurs de l'éducation surveillée. — Indemnités variables	153.000
1340	Services extérieurs de l'éducation surveillée. — Indemnités pour services rendus par des tiers	5.330.000
1350	Indemnités de résidence	361.208.000
1360	Supplément familial de traitement	42.694.000
1370	Congés de longue durée	7.500.000
1380	Rémunération des greffiers et autres personnels non fonctionnaires de diverses juridictions	125.245.000
1390	Indemnités des personnels de l'Etat en service dans les départements d'outre-mer	20.363.000
	Total pour la 4e partie	3.285.895.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3000	Administration centrale. — Matériel	10.691.000
3010	Conseil supérieur de la magistrature. — Matériel	321.000
3020	Conseil d'Etat. — Matériel	3.472.000
3030	Haute cour de justice. — Matériel	25.000
3040	Cour de cassation. — Matériel	1.376.000
3050	Cours d'appel. — Matériel	19.213.000
3060	Cours de justice. — Matériel	350.000
3070	Services judiciaires. — Remboursement de frais de déplacements	68.613.000
3080	Services judiciaires. — Achat de matériel automobile	200.000
3090	Services judiciaires. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile	2.328.000
3100	Services judiciaires. — Loyers et indemnités de réquisition	1.057.000
3110	Remboursement à l'imprimerie des Journaux officiels	300.000
3120	Frais des impressions du ministère de la justice	5.233.000
3130	Frais de reconstitution d'actes de l'état civil et d'archives hypothécaires	22.097.000
3140	Frais de registres de l'état civil et frais d'impression des cadres pour la formation des listes du jury criminel	8.772.000
3150	Dépenses de matériel pour le fonctionnement des services temporairement déplacés	50.000
3160	Services extérieurs pénitentiaires et de l'éducation surveillée. — Matériel	87.192.000
3170	Services pénitentiaires de la Guyane. — Matériel	1.200.000
3180	Services extérieurs pénitentiaires. — Frais de déplacement	48.750.000
3190	Services pénitentiaires de la Guyane. — Frais de déplacement et transport	14.271.000
3200	Services extérieurs de l'éducation surveillée. — Frais de déplacement	4.768.000
3210	Services pénitentiaires et de l'éducation surveillée. — Achat de matériel automobile	11.800.000
3220	Services pénitentiaires et de l'éducation surveillée. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile	26.869.000
3230	Services pénitentiaires et de l'éducation surveillée. — Loyers et indemnités de réquisition	2.707.000
3240	Entretien des détenus et des pupilles et frais de séjour des détenus et des pupilles hors des établissements pénitentiaires et de l'éducation surveillée	907.085.000
3250	Services pénitentiaires de la Guyane. — Entretien des détenus et frais de séjour des détenus hors des établissements pénitentiaires	5.712.000
3260	Services pénitentiaires. — Rémunération des détenus employés dans les services autres que les régies industrielles	50.000.000
3270	Services pénitentiaires de la Guyane. — Rémunération des détenus	298.000
3280	Allocations versées au pécule des pupilles des institutions publiques d'éducation professionnelle, d'éducation surveillée ou d'éducation corrective	3.000.000
3290	Frais de correspondance télégraphique et téléphonique	10.752.000
3300	Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence	22.815.000
3310	Travaux d'entretien aux bâtiments pénitentiaires et de l'éducation surveillée	110.000.000
3320	Travaux d'entretien aux bâtiments pénitentiaires de la Guyane	500.000
	Total pour la 5e partie	1.451.787.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		francs.
	6e partie. — Charges sociales.	
4000	Prestations familiales	365.562.000
4010	Allocations de logement	2.519.000
4020	Primes d'aménagement et de déménagement	504.000
4030	Attributions aux personnels auxiliaires des allocations viagères annuelles	128.000
4040	Entretien des mineurs délinquants confiés aux institutions habilitées	325.000.000
4050	Œuvres sociales	11.891.000
4060	Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale	Mémoire.
	Total pour la 6e partie	708.604.000
	7e partie. — Subventions.	
5000	Services judiciaires et pénitentiaires. — Subventions diverses	5.220.000
5010	Services de l'éducation surveillée. — Subventions diverses	28.000.000
5020	Subvention au budget annexe de l'ordre de la Libération	4.331.000
	Total pour la 7e partie	37.551.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6000	Réparations civiles	204.000
6010	Frais de justice en France	296.490.000
6020	Fonctionnement des tribunaux des pensions	9.850.000
6030	Secours temporaires	716.000
6040	Approvisionnement des cantines	150.000.000
6050	Services pénitentiaires métropolitains. — Régie directe du travail	160.000.000
6060	Services pénitentiaires de la Guyane. — Régie directe du travail	248.000
6070	Consommations en nature dans les établissements pénitentiaires et d'éducation surveillée	115.000.000
6080	Emploi de fonds provenant de legs ou de donations	Mémoire.
6090	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
6100	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	732.508.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	3.285.895.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	1.451.787.000
	6e partie. — Charges sociales	708.604.000
	7e partie. — Subventions	37.551.000
	8e partie. — Dépenses diverses	732.508.000
	Total pour la Justice	6.216.345.000
	Présidence du conseil.	
	I. — SERVICES ADMINISTRATIFS DE LA PRESIDENCE DU CONSEIL	
	4e partie. — Personnel.	
1000	Président du conseil, ministre chargé de l'information, de la fonction publique et de la réforme administrative, secrétaire d'Etat et personnel titulaire de l'administration centrale. — Traitements	21.498.000
1010	Personnel temporaire. — Traitements	22.035.000
1020	Rémunération du personnel contractuel	2.822.000
1030	Personnel du cadre complémentaire. — Traitements	312.000
1040	Personnel auxiliaire. — Salaires	11.370.000
1050	Indemnités et allocations diverses	13.402.000
1060	Dépenses de personnel de divers organismes rattachés à la présidence du conseil	1.818.000
1070	Salaires du personnel ouvrier	1.022.000
1080	Indemnités de résidence	13.000.000
1090	Supplément familial de traitement	625.000
1100	Remboursement à l'administration des postes, télégraphes et téléphones. — Dépenses de personnel	3.625.000
1110	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	Mémoire.
1120	Collaborations extérieures pour les services de documentation et de diffusion	2.000.000
1130	Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence	20.000
	Total pour la 4e partie	93.579.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3000	Matériel	13.215.000
3010	Frais de déplacements et de missions	3.791.000
3020	Achat de matériel automobile	876.000
3030	Entretien et fonctionnement du matériel automobile	4.080.000
3040	Loyers et indemnités de réquisition	1.375.000
3050	Frais de fonctionnement des services de documentation et de diffusion	31.250.000
3060	Remboursements à l'administration des postes, télégraphes et téléphones	4.318.000
3070	Remboursement à l'Imprimerie nationale	1.496.000
3080	Remboursement à l'imprimerie des Journaux officiels	281.000
	Total pour la 5e partie	60.682.000
	6e partie. — Charges sociales.	
4000	Allocations familiales	5.545.000
4010	Allocations de logement	46.000
4020	Primes d'aménagement et de déménagement	9.000
4030	Œuvres sociales	780.000
4040	Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de la sécurité sociale	Mémoire.
4050	Allocations viagères aux auxiliaires	33.000
	Total pour la 6e partie	6.413.000
	7e partie. — Subventions.	
5000	Subvention à l'école nationale d'administration	61.391.000
5010	Subvention au centre des hautes études d'administration musulmane	930.000
5020	Dépenses de fonctionnement du commissariat à l'énergie atomique	728.285.000
	Total pour la 7e partie	793.606.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6000	Fonds spéciaux	755.937.000
6010	Allocations éventuelles et secours	90.000
6020	Réparations civiles	180.000
6030	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
6040	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	756.207.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	93.579.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	60.682.000
	6e partie. — Charges sociales	6.413.000
	7e partie. — Subventions	793.606.000
	8e partie. — Dépenses diverses	756.207.000
	Total pour les services administratifs de la présidence du conseil	1.710.487.000
	II. — SERVICE DE PRESSE	
	4e partie. — Personnel.	
1000	Personnel temporaire. — Traitements	8.956.000
1010	Personnel auxiliaire. — Salaires	727.000
1020	Indemnités et allocations diverses	459.000
1030	Indemnité de résidence	2.350.000

(1er Supplément.)

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits
		francs
1010	Supplément familial de traitements et salaires.	204.000
1050	Collaborations extérieures	200.000
1060	Personnel ouvrier. — Salaires	106.000
1070	Remboursements à l'administration des postes, télégraphes et téléphones. — Dépenses de personnel	775.000
	Total pour la 4e partie	13.477.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3000	Matériel	1.286.000
3010	Frais de déplacements et de missions	329.000
3020	Loyers et indemnités de réquisition	787.000
3030	Remboursements à l'imprimerie nationale	475.000
3040	Remboursements à l'administration des postes, télégraphes et téléphones	675.000
3050	Remboursements à l'imprimerie des Journaux officiels	8.000
	Total pour la 5e partie	3.260.000
	6e partie. — Charges sociales.	
4000	Allocations familiales	1.580.000
4010	Allocations de logement	3.000
4020	Primes d'aménagement et de déménagement.	1.000
4030	Œuvres sociales	108.000
	Total pour la 6e partie	1.692.000
	7e partie. — Subventions.	
5000	Subvention à l'agence France-Presse	451.759.000
5010	Subvention à la maison des journalistes	196.000
5020	Subvention au comité directeur du mouvement européen et aux organisations poursuivant le même but	6.975.000
	Total pour la 7e partie	458.930.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6000	Frais de justice et de réparations civiles	600.000
6010	Secours	35.000
6020	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
6030	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	635.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	13.477.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	3.260.000
	6e partie. — Charges sociales	1.692.000
	7e partie. — Subventions	458.930.000
	8e partie. — Dépenses diverses	635.000
	Total pour le service de presse	477.994.000
	III. — DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS	
	4e partie. — Personnel.	
1000	Personnel titulaire. — Traitements	5.925.000
1010	Indemnités	423.000
1020	Indemnités de résidence	1.293.000
1030	Supplément familial de traitement	51.000
	Total pour la 4e partie	7.692.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3000	Composition, impression. — Distribution et expédition	112.500.000
3010	Matériel des services administratifs	7.418.000
3020	Matériel d'exploitation	72.313.000
3030	Achat de matériel automobile	50.000
3040	Entretien et fonctionnement du matériel automobile	282.000
3050	Loyers	136.000
3080	Remboursement à diverses administrations	1.750.000
3070	Frais de déplacement et de missions	100.000
	Total pour la 5e partie	194.549.000
	6e partie. — Charges sociales.	
4000	Allocations familiales	2.400.000
4010	Allocations de logement	41.000
4020	Primes d'aménagement et de déménagement.	9.000
4030	Œuvres sociales	206.000
4040	Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de la sécurité sociale	Mémoire.
	Total pour la 6e partie	2.659.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6000	Secours	10.000
6010	Réparations civiles	10.000
6020	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
6030	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	20.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	7.692.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	194.549.000
	6e partie. — Charges sociales	2.659.000
	8e partie. — Dépenses diverses	20.000
	Total pour la direction des Journaux officiels	204.920.000
	IV. — SERVICES DE LA DEFENSE NATIONALE	
	A. — ETAT-MAJOR PERMANENT MILITAIRE ET CIVIL DU PRÉSIDENT DU CONSEIL	
	4e partie. — Personnel.	
1000	Personnel militaire des postes permanents à l'étranger. — Solde et indemnités	248.771.000
1010	Soldes et traitements des personnels militaires et civils de l'état-major permanent	35.000.000
1020	Rémunération du personnel contractuel	500.000
1030	Personnel civil des postes permanents à l'étranger. — Rémunération et salaires	18.597.000
1040	Salaires du personnel auxiliaire	5.217.000
1050	Salaires du personnel ouvrier	414.000
1060	Indemnités et allocations diverses	2.077.000
1070	Indemnités de résidence	7.000.000
1080	Supplément familial de traitement	851.000
	Total pour la 4e partie	319.518.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3000	Frais de déplacements et de missions	4.158.000
3010	Missions temporaires à l'étranger	19.000.000
3020	Matériel	15.875.000
3030	Postes permanents à l'étranger. — Dépenses de matériel	68.838.000
3040	Frais de service et de réception	1.118.000
3050	Remise en état des immeubles et locaux précédemment occupés par l'état-major permanent du président du conseil et remis à la disposition de leur propriétaire	Mémoire.
3060	Achat du matériel automobile	271.000
3070	Entretien et fonctionnement du matériel automobile	2.356.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		francs.
3080	Documentation, publication et diffusion	3.456.000
3090	Remboursement à diverses administrations	12.382.000
3100	Rémunération de collaborations extérieures	775.000
3110	Alimentation, habillement et entretien du personnel militaire	3.000.000
	Total pour la 5e partie	130.962.000
	6e partie. — Charges sociales.	
4000	Prestations familiales	6.577.000
4010	Allocations de logement	14.000
4020	Prime d'aménagement et de déménagement	3.000
4030	Œuvres sociales	73.000
	Total pour la 6e partie	6.667.000
	7e partie. — Subventions.	
5000	Participation de l'Etat aux frais de publication de la revue de la défense nationale	950.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6000	Secours	348.000
6010	Réparations civiles	250.000
6020	Postes de contrôle de circulation à l'étranger	Mémoire.
6030	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
6040	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	598.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	319.518.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	130.962.000
	6e partie. — Charges sociales	6.667.000
	7e partie. — Subventions	950.000
	8e partie. — Dépenses diverses	598.000
	Total pour l'état-major permanent, militaire et civil du président du conseil	458.695.000
	B. — ETAT-MAJOR DE L'EUROPE OCCIDENTALE	
	4e partie. — Personnel.	
1000	Personnel militaire en mission permanente à l'étranger	5.957.000
1010	Remboursement à diverses administrations des soldes des officiers mis à la disposition du comité des commandants en chef	14.949.000
1020	Remboursement à diverses administrations des soldes de sous-officiers et hommes de troupe mis à la disposition du comité des commandants en chef	13.130.000
1030	Salaires du personnel civil	1.326.000
1040	Indemnités et allocations diverses	5.198.000
1050	Indemnité de résidence	5.898.000
1060	Supplément familial	655.000
	Total pour la 4e partie	47.113.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3600	Frais de déplacements et de missions	2.871.000
3610	Frais de déplacements du personnel militaire en mission permanente à l'étranger	650.000
3620	Missions temporaires à l'étranger	3.250.000
3630	Matériel et entretien des locaux	6.685.000
3640	Frais de service et de réception	470.000
3650	Entretien et fonctionnement du matériel automobile	5.100.000
3660	Alimentation	2.328.000
3670	Habillement et entretien du personnel militaire	5.246.000
3680	Logement et cantonnement	1.826.000
3690	Fonctionnement des transmissions	2.875.000
3700	Télégraphe. Téléphone	11.708.000
3710	Remboursement à l'imprimerie des Journaux officiels	11.000
3720	Service du génie. — Entretien des immeubles et du domaine militaire	5.250.000
3730	Dépenses d'installation	22.375.000
	Total pour la 5e partie	73.645.000
	6e partie. — Charges sociales.	
4600	Prestations familiales	7.089.000
4610	Allocations de logement	142.000
4620	Primes d'aménagement et de déménagement	28.000
	Total pour la 6e partie	7.259.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6600	Réparations civiles	1.250.000
6610	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	1.250.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	47.113.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	73.645.000
	6e partie. — Charges sociales	7.259.000
	8e partie. — Dépenses diverses	1.250.000
	Total pour l'état-major de l'Europe occidentale	129.267.000
	C. — SERVICE DE DOCUMENTATION EXTÉRIEURE ET DE CONTRE-ESPIONNAGE	
	4e partie. — Personnel.	
1000	Administration centrale. — Traitements du personnel fonctionnaire temporaire	59.255.000
1010	Administration centrale. — Salaires du personnel auxiliaire	13.868.000
1020	Administration centrale. — Rémunérations du personnel temporaire du cadre spécialisé	13.173.000
1030	Administration centrale. — Indemnités	1.488.000
1040	Indemnité de résidence. — Majoration familiale de résidence	19.374.000
1050	Supplément familial de traitement	778.000
1060	Personnel militaire. — Solde des officiers	76.368.000
1070	Personnel militaire. — Solde des sous-officiers	52.661.000
1080	Indemnisation des agents licenciés dans les conditions prévues par la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947	Mémoire.
	Total pour la 4e partie	236.958.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		francs.
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3000	Loyers et indemnités de réquisition	4.050.000
3010	Services centraux. — Entretien et aménagement des locaux	1.750.000
3020	Administration centrale. — Fonctionnement des services administratifs	15.073.000
3030	Achat de matériel automobile	855.000
3040	Entretien et fonctionnement du matériel automobile	11.862.000
3050	Frais de déplacements et de missions	1.075.000
3060	Fonctionnement des services techniques	13.855.000
3070	Participation aux dépenses du centre national d'études des télécommunications	1.500.000
3080	Entretien du personnel militaire	6.774.000
3090	Liquidation des réquisitions d'immeubles et d'hôtels	4.500.000
3100	Réquisition de matériel automobile	Mémoire.
3110	Remboursements à l'Imprimerie nationale	950.000
3120	Remboursements à l'administration des postes, télégraphes et téléphones	5.040.000
3130	Remboursements à l'imprimerie des Journaux officiels	7.000
	Total pour la 5e partie	67.291.000
	6e partie. — Charges sociales.	
4000	Prestations familiales	9.710.000
4010	Personnel civil. — Allocations de logement	50.000
4020	Personnel civil. — Primes d'aménagement et de déménagement	10.000
4030	Œuvres sociales	1.637.000
4040	Prestations en espèces assurées par l'Etat au régime de la sécurité sociale	Mémoire.
4050	Personnel militaire — Allocations de logement	71.000
4060	Personnel militaire. — Primes d'aménagement et de déménagement	14.000
	Total pour la 6e partie	11.492.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6000	Réparations civiles. — Accidents du travail. — Frais de justice	787.000
6010	Secours	75.000
6020	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
6030	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	862.000
	RECAPITULATION	
	1e partie. — Personnel	236.958.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	67.291.000
	6e partie. — Charges sociales	11.492.000
	8e partie. — Dépenses diverses	862.000
	Total pour le service de documentation extérieure et de contre-espionnage	316.603.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		francs.
	D. — GROUPEMENT DES CONTRÔLES RADIOÉLECTRIQUES	
	1e partie. — Personnel.	
1000	Echelon central. — Traitements et rémunération du personnel	4.882.000
1010	Services extérieurs — Traitements du personnel titulaire	51.927.000
1020	Services extérieurs. — Rémunérations du personnel contractuel	57.108.000
1030	Services extérieurs. — Salaires du personnel auxiliaire	1.831.000
1040	Services extérieurs — Salaires du personnel ouvrier	7.401.000
1050	Indemnités diverses	5.340.000
1060	Indemnités de résidence	16.965.000
1070	Supplément familial de traitement	1.280.000
1080	Services des territoires d'outre-mer. — Salaires	10.452.000
1090	Services des territoires d'outre-mer. — Indemnités	479.000
1100	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	Mémoire.
	Total pour la 1e partie	157.665.000
	5e partie — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3000	Services de la métropole, de l'Afrique du Nord et des territoires occupés. — Dépenses de fonctionnement des services	11.325.000
3010	Services des territoires d'outre-mer — Dépenses de fonctionnement des services	382.000
3020	Achat de matériel automobile	175.000
3030	Service de la métropole, de l'Afrique du Nord et des territoires occupés. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile	3.143.000
3040	Service des territoires d'outre-mer — Entretien et fonctionnement du matériel automobile	225.000
3050	Services de la métropole, de l'Afrique du Nord — Loyers et indemnités de réquisition	75.000
3060	Service des territoires d'outre-mer — Loyers et indemnités de réquisition	91.000
3070	Services de la métropole, de l'Afrique du Nord et des territoires occupés. — Dépenses de fonctionnement des ateliers techniques	3.500.000
3080	Services des territoires d'outre-mer — Fonctionnement des ateliers techniques et transport du matériel technique	800.000
3090	Services de la métropole, de l'Afrique du Nord et des territoires occupés. — Dépenses de fonctionnement des services d'exploitation	5.207.000
3100	Services des territoires d'outre-mer. — Dépenses de fonctionnement des services d'exploitation	600.000
3110	Service de la métropole et d'Afrique du Nord. — Remboursement à diverses administrations	16.618.000
3120	Services des territoires d'outre-mer. — Remboursement à l'administration des postes, télégraphes et téléphones	300.000
3130	Services de la métropole, de l'Afrique du Nord, des territoires d'outre-mer et des territoires occupés. — Remboursement de frais de déplacement	3.708.000
3140	Service des territoires occupés. — Alimentation	2.380.000
3150	Dépenses de fonctionnement du service des études techniques	2.750.000
3160	Services de la métropole et d'Afrique du Nord. — Entretien et aménagement des locaux et bâtiments	1.500.000
3170	Services des territoires d'outre-mer. — Entretien et aménagement des locaux et bâtiments	100.000
	Total pour la 5e partie	52.882.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		francs.
	6e partie. — Charges sociales.	
4000	Services de la métropole, de l'Afrique du Nord et des territoires occupés. — Prestations familiales	17.016.000
4010	Services des territoires d'outre-mer. — Allocations familiales	146.000
4020	Œuvres sociales	990.000
4030	Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de la sécurité sociale	Mémoire.
4040	Allocations de logement	150.000
4050	Primes d'aménagement et de déménagement	25.000
	Total pour la 6e partie	18.327.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6000	Réparations civiles. — Accidents du travail. — Frais de justice	225.000
6010	Secours	15.000
6020	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
6030	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	240.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	157.665.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	52.882.000
	6e partie. — Charges sociales	18.327.000
	8e partie. — Dépenses diverses	240.000
	Total pour le groupement des contrôles radioélectriques	229.114.000
	V. — COMMISSARIAT GENERAL DU PLAN	
	4e partie. — Personnel.	
1000	Rémunération du commissaire général et du personnel contractuel	19.637.000
1010	Salaires du personnel auxiliaire	4.754.000
1020	Indemnités et allocations diverses	1.242.000
1030	Indemnités de résidence	3.882.000
1040	Supplément familial de traitement	87.000
	Total pour la 4e partie	29.602.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3000	Matériel	7.256.000
3010	Remboursement à l'administration des postes, télégraphes et téléphones	65.000
3020	Remboursements à l'Imprimerie nationale	250.000
3030	Remboursement à l'administration du *Journal officiel*	23.000
3040	Frais de déplacements et de missions	1.335.000
3050	Réalisation et diffusion des travaux du commissariat général et des commissions de modernisation	8.575.000
3060	Travaux et enquêtes	1.200.000
	Total pour la 5e partie	18.704.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		francs.
	6e partie. — Charges sociales.	
4000	Allocations familiales	1.021.000
4010	Allocations de logement	7.000
4020	Primes d'aménagement et de déménagement	3.000
4030	Œuvres sociales	61.000
	Total pour la 6e partie	1.092.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6000	Secours	20.000
6010	Réparations civiles et accidents du travail	Mémoire.
6020	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
6030	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	20.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	29.602.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	18.704.000
	6e partie. — Charges sociales	1.092.000
	8e partie. — Dépenses diverses	20.000
	Total pour le commissariat général du plan	49.418.000
	VI. — SECRETARIAT GENERAL DU COMITE INTERMINISTERIEL POUR LES QUESTIONS DE COOPERATION ECONOMIQUE EUROPEENNE	
	4e partie. — Personnel.	
1000	Personnel temporaire. — Traitements	7.287.000
1010	Personnel auxiliaire. — Salaires	624.000
1020	Indemnités et allocations diverses	283.000
1030	Indemnités de résidence	1.300.000
1040	Supplément familial de traitement	75.000
	Total pour la 4e partie	9.569.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3000	Frais de fonctionnement du comité interministériel	950.000
3010	Entretien et fonctionnement du matériel automobile	125.000
3020	Frais de déplacements et de missions	100.000
3030	Loyers	150.000
3040	Frais de représentation (secrétariat général du comité interministériel pour les questions de coopération économique européenne. — Ministère des finances et des affaires économiques)	1.100.000
3050	Collaborations extérieures	1.000.000
3060	Remboursements à l'Imprimerie nationale	168.000
3070	Remboursements à l'administration des postes, télégraphes et téléphones	350.000
3080	Remboursement à l'imprimerie des Journaux officiels	10.000
	Total pour la 5e partie	3.953.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		francs.
	6e partie. — Charges sociales.	
4000	Prestations familiales	375.000
4010	Allocations de logement	7.000
4020	Primes d'aménagement et de déménagement.	Mémoire.
	Total pour la 6e partie	382.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6000	Allocations éventuelles et secours	15.000
6010	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	15.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	9.569.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	3.953.000
	6e partie. — Charges sociales	382.000
	8e partie. — Dépenses diverses	15.000
	Total pour le secrétariat général du comité interministériel pour les questions de coopération économique européenne	13.919.000
	RECAPITULATION GENERALE	
	I. — Services administratifs de la présidence du conseil	1.710.487.000
	II. — Service de presse	477.994.000
	III. — Direction des Journaux officiels	204.920.000
	IV. — Services de la défense nationale :	
	A. — Etat-major permanent militaire et civil du président du conseil	458.695.000
	B. — Etat-major de l'Europe occidentale	129.267.000
	C. — Service de documentation extérieure et de contre-espionnage	316.603.000
	D. — Groupement des contrôles radio-électriques	229.114.000
	V. — Commissariat général du plan	49.418.000
	VI. — Sécrétariat général du comité interministériel pour les questions de coopération économique européenne	13.919.000
	Total pour la présidence du conseil	3.590.417.000
	Reconstruction et urbanisme.	
	4e partie. — Personnel.	
1000	Traitements du ministre et du personnel de l'administration centrale	280.097.000
1010	Traitements et rémunération du personnel des services extérieurs	1.672.843.000
1020	Rémunération des agents auxiliaires	419.654.000
1030	Indemnités et allocations diverses du personnel de l'administration centrale	10.041.000
1040	Indemnités et allocations diverses du personnel des services extérieurs	26.846.000
1050	Indemnités et remboursements divers aux membres et rapporteurs des conseils, comités et commissions	4.552.000
1060	Rémunération des concours extérieurs	70.000.000
1070	Indemnités de résidence	430.756.000
1080	Supplément familial de traitement	27.272.000
1090	Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence	41.710.000
1100	Personnel du contrôle des habitations à bon marché et des travaux subventionnés	2.961.000
1110	Personnel des commissions de juridiction des dommages de guerre	19.986.000
1120	Indemnisation des fonctionnaires et agents licenciés dans les conditions prévues par la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947	5.771.000
1130	Liquidation du service des constructions provisoires. — Dépenses de personnel	2.754.000
1140	Rémunération des personnels de surveillance	107.690.000
	Total pour la 4e partie	3.122.933.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3000	Frais de déplacement et de missions	98.765.000
3010	Matériel	196.471.000
3020	Dépenses de matériel des commissions de dommages de guerre	3.000.000
3030	Payement à l'imprimerie nationale	12.000.000
3040	Remboursements à l'imprimerie des Journaux officiels	750.000
3050	Frais de correspondance télégraphique et téléphonique	50.000.000
3060	Loyers et indemnités de réquisition	8.768.000
3070	Edification de baraquements provisoires pour l'installation des services	6.200.000
3080	Acquisition de véhicules automobiles, vélomoteurs et bicyclettes pour les transports de personnel et de matériel	7.790.000
3090	Entretien du matériel automobile, des vélomoteurs et bicyclettes	70.000.000
3100	Frais d'application de la législation des habitations à bon marché	Mémoire.
	Total pour la 5e partie	453.684.000
	6e partie. — Charges sociales.	
4000	Prestations familiales	303.096.000
4010	Allocations de logement	1.778.000
4020	Primes d'aménagement et de déménagement.	356.000
4030	Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de la sécurité sociale	Mémoire.
4040	Œuvres sociales	13.786.000
4050	Remboursement par l'Etat des prestations et indemnités de réquisition impayées par des bénéficiaires défaillants	1.000.000
4060	Participation de l'Etat aux charges résultant de l'application de la législation sur les habitations à bon marché	930.000
4070	Subventions aux organismes d'habitations à bon marché et de crédit immobilier éprouvés par les hostilités	1.000.000
4080	Participation de l'Etat aux dépenses de personnel des services du logement	150.000.000
4090	Bonifications d'intérêts pour les emprunts émis par les organismes d'habitations à bon marché en application de l'article 30 de la loi du 8 mars 1949	37.500.000
	Total pour la 6e partie	509.446.000
	7e partie. — Subventions.	
5000	Participation de l'Etat aux dépenses de remembrement et de fonctionnement des associations syndicales de remembrement et des coopératives et associations syndicales de reconstruction et de reconstitution mobilière	839.855.000
5010	Subvention au centre scientifique et technique du bâtiment	48.000.000
	Total pour la 7e partie	887.855.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		francs.
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6000	Secours	1.000.000
6010	Honoraires d'avoués, d'avocats, frais judiciaires et réparations civiles	10.050.000
6020	Application des lois des 9 avril 1898 et 30 octobre 1946 sur les accidents du travail	75.000.000
6030	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	Mémoire.
6040	Dons manuels	Mémoire.
6050	Etudes et recherches relatives à l'urbanisme et à l'habitation	3.625.000
6060	Contrôle technique des travaux de reconstruction	31.565.000
6070	Expertise et constats des dommages de guerre	225.000.000
6080	Dépenses de documentation et de vulgarisation	11.500.000
6090	Conseil d'architecture et architectes d'encadrement	96.500.000
6100	Règlement des frais exposés par les établissements prêteurs pour l'étude et la réalisation des prêts complémentaires	6.000.000
6110	Liquidation du service des constructions provisoires. — Règlement des conventions, marchés, factures et litiges divers non soldés au 31 décembre 1949	27.500.000
6120	Liquidation des opérations de déminage et de désobusage	40.638.000
6130	Indemnisation des sinistrés au titre de l'article 80 de la loi du 15 juin 1943 relative à l'urbanisme	5.000.000
6140	Frais de vente des immeubles construits par l'Etat en exécution de l'ordonnance n° 45-2061 du 8 septembre 1945	20.750.000
6150	Emploi de fonds provenant de legs ou de donations	Mémoire.
6160	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
6170	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	554.128.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	3.122.933.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	453.684.000
	6e partie. — Charges sociales	509.446.000
	7e partie. — Subventions	887.855.000
	8e partie. — Dépenses diverses	554.128.000
	Total pour la reconstruction et l'urbanisme	5.528.046.000
	Santé publique et population.	
	4e partie. — Personnel.	
1000	Traitements du ministre, du sous-secrétaire d'Etat et du personnel titulaire de l'administration centrale	92.561.000
1010	Personne. de l'administration centrale. — Agents du cadre complémentaire. — Traitements	320.000
1020	Salaires du personnel auxiliaire de l'administration centrale	9.563.000
1030	Administration centrale. — Rémunérations du personnel contractuel de bureau	1.592.000
1040	Services généraux de l'administration centrale. — Indemnités	6.925.000
1050	Salaires des assistantes sociales du ministère.	570.000
1060	Techniciens sanitaires et architectes de l'administration centrale. — Rémunérations	578.000
1070	Traitements des inspecteurs généraux	4.623.000
1080	Services extérieurs. — Traitements des médecins inspecteurs de la santé	56.926.000
1090	Services extérieurs. — Traitements des inspecteurs de la population	61.288.000
1100	Services extérieurs. — Traitements des inspecteurs de la pharmacie	14.335.000
1110	Services extérieurs. — Traitements du personnel titulaire de bureau	96.612.000
1120	Services extérieurs. — Travaux supplémentaires et primes de technicité	2.257.000
1130	Services extérieurs. — Personnel des cadres complémentaires. — Traitements	Mémoire.
1140	Services extérieurs. — Contrôleurs sanitaires. — Emoluments	1.025.000
1150	Services extérieurs. — Personnel auxiliaire. — Salaires	6.413.000
1160	Laboratoire national du ministère de la santé publique et de la population. — Personnel titulaire. — Traitements	2.013.000
1170	Laboratoire national du ministère de la santé publique et de la population. — Agents du cadre complémentaire. — Traitements	213.000
1180	Laboratoire national du ministère de la santé publique et de la population. — Emoluments des employés contractuels	1.015.000
1190	Laboratoire national du ministère de la santé publique et de la population. — Personnel auxiliaire. — Salaires	862.000
1200	Laboratoire national du ministère de la santé publique et de la population. — Indemnités.	111.000
1210	Contrôle sanitaire aux frontières. — Traitements	9.922.000
1220	Contrôle sanitaire aux frontières. — Agents du cadre complémentaire. — Traitements	Mémoire.
1230	Contrôle sanitaire aux frontières. — Personnel contractuel. — Rémunération	1.648.000
1240	Contrôle sanitaire aux frontières. — Salaires du personnel auxiliaire	1.391.000
1250	Contrôle sanitaire aux frontières. — Indemnités diverses	2.689.000
1260	Etablissements de sourds-muets en Alsace et en Lorraine. — Traitements	1.368.000
1270	Etablissement thermal d'Aix-les-Bains. — Traitements du personnel titulaire	16.593.000
1280	Etablissement thermal d'Aix-les-Bains. — Agents du cadre complémentaire. — Traitements	801.000
1290	Etablissement thermal d'Aix-les-Bains. — Salaires du personnel auxiliaire temporaire	7.529.000
1300	Action éducative sanitaire, démographique et sociale. — Rémunération du personnel	902.000
1310	Indemnités de résidence	58.908.000
1320	Indemnités des personnels de l'Etat en service dans les départements d'outre-mer	4.743.000
1330	Supplément familial de traitement	4.458.000
1340	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	2.913.000
1350	Rappels de rémunération aux fonctionnaires réintégrés	Mémoire.
1360	Salaires du personnel contractuel du service de liquidation du matériel hospitalier américain	763.000
	Total pour la 4e partie	477.556.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3000	Administration centrale. — Matériel	16.760.000
3010	Loyers et impôts	4.791.000
3020	Achat de matériel automobile	400.000
3030	Entretien et fonctionnement du matériel automobile	1.100.000
3040	Fournitures de l'imprimerie nationale	4.692.000
3050	Remboursement à l'imprimerie des Journaux officiels	138.000
3060	Publication des acquisitions et des pertes de la nationalité française	4.050.000
3070	Frais de correspondance télégraphique et téléphonique	3.900.000
3080	Services extérieurs. — Dépenses de fonctionnement. — Matériel	2.312.000
3090	Laboratoire national du ministère de la santé et de la population. — Matériel	2.200.000
3100	Honoraires des médecins consultants de vénéréologie, de phtisiologie et de pédiatrie	1.200.000
3110	Etablissement thermal d'Aix-les-Bains. — Matériel	8.732.000
3120	Contrôle sanitaire aux frontières. — Matériel	11.250.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		francs.
3130	Frais de contrôle des sérums et vaccins	150.000
3140	Contrôle des médicaments et spécialités	4.153.000
3150	Action éducative sanitaire, démographique et sociale. — Matériel et dépenses diverses	4.197.000
3160	Action éducative sanitaire, démographique et sociale. — Achat de matériel automobile	Mémoire.
3170	Action éducative sanitaire, démographique et sociale. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile	349.000
3180	Participation aux congrès et manifestations diverses	750.000
3190	Contrôle des pensionnés à 100 p. 100 pour tuberculose	2.250.000
3200	Frais de tournées de missions et de déplacements	64.500.000
3210	Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence	1.125.000
3220	Bâtiments du ministère. — Travaux d'entretien	2.350.000
3230	Etablissement thermal d'Aix-les-Bains. — Entretien des bâtiments	2.800.000
3240	Service de liquidation du matériel hospitalier américain. — Matériel	100.000
3250	Traité de Bruxelles. — Echange de personnel médical, paramédical et administratif	1.200.000
	Total pour la 5e partie	145.449.000
	6e partie. — Charges sociales.	
4000	Prestations familiales	31.901.000
4010	Allocations de logement	382.000
4020	Primes d'aménagement et de déménagement	77.000
4030	Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de la sécurité sociale	Mémoire.
4040	Œuvres sociales	1.576.000
4050	Allocations viagères annuelles aux anciens auxiliaires	20.000
4060	Mesures générales de protection de la santé publique	22.500.000
4070	Dispensaires d'hygiène sociale et de préservation antituberculeuse	150.000.000
4080	Lutte antivénérienne	39.500.000
4090	Protection maternelle et infantile	200.000.000
4100	Assistance à l'enfance	1.825.000.000
4110	Dépenses occasionnées par les aliénés	1.900.000.000
4120	Assistance aux tuberculeux	1.000.000.000
4130	Assistance médicale gratuite	2.700.000.000
4140	Subvention exceptionnelle à la ville de Paris	151.125.000
4150	Assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables	5.500.000.000
4160	Hospitalisation des protégés français et des indigents étrangers appartenant à des pays sans traités de réciprocité	15.000.000
4170	Allocation de maternité (population non active)	138.500.000
4180	Assistance à la famille	488.500.000
4190	Dépenses d'immigration en France	79.725.000
4200	Allocations aux familles nécessiteuses dont les soutiens indispensables sont appelés sous les drapeaux	300.000.000
4210	Aide médicale aux rapatriés	250.000
4220	Frais de retour des réfugiés dans leur établissement d'origine	500.000
4230	Assistance aux femmes en couches	25.000.000
4240	Assistance aux mères qui allaitent leur enfant au sein	11.000.000
	Total pour la 6e partie	14.580.556.000
	7e partie. — Subventions.	
5000	Subventions aux laboratoires chargés de mettre au point les techniques de contrôle des médicaments	293.000
5010	Lutte contre la paludisme	16.500.000
5020	Subventions aux centres de transfusion sanguine	2.000.000
5030	Hygiène et prophylaxie dentaires	450.000
5040	Ecoles d'infirmières	13.142.000
5050	Ecoles d'assistantes sociales	7.048.000
5060	Ecoles de sages-femmes	3.030.000
5070	Ecoles des masseurs médicaux et de moniteurs de gymnastique médicale	200.000
5080	Prophylaxie du cancer	4.750.000
5090	Subventions de fonctionnement aux œuvres d'intérêt national participant à la lutte contre la tuberculose	8.250.000
5100	Prophylaxie des maladies vénériennes	2.175.000
5110	Dépenses de traitement et d'entretien des prostituées admises dans les établissements de rééducation et de reclassement	4.500.000
5120	Hygiène et prophylaxie mentales	5.500.000
5130	Prophylaxie du rhumatisme. — Subventions	2.700.000
5140	Prophylaxie de la lèpre dans les départements d'outre-mer	1.350.000
5150	Subventions de premier établissement aux laboratoires de bactériologie et d'hygiène sociale	2.000.000
5160	Subvention à l'institut national d'hygiène	67.350.000
5170	Dotations des établissements nationaux de bienfaisance	118.500.000
5180	Subventions aux œuvres d'assistance et d'aide sociale aux aveugles, sourds-muets et infirmes. — Subventions aux associations d'entr'aide des pupilles	1.000.000
5190	Subventions aux centres régionaux d'action éducative sanitaire, démographique et sociale	2.393.000
5200	Subventions à l'institut national d'études démographiques	22.455.000
5210	Subventions de fonctionnement pour les unions d'associations familiales et pour les réalisations diverses des organismes familiaux	17.500.000
5220	Bourses pour filles de familles nombreuses dans les écoles de cadres pour la formation familiale et ménagère	270.000
5230	Subvention de fonctionnement aux organismes d'aide aux mères: formation et utilisation des travailleuses familiales	15.000.000
5240	Subvention de fonctionnement pour la formation familiale, ménagère, rurale	450.000
5250	Centres régionaux pour la jeunesse déficiente ou en danger moral. — Subventions de fonctionnement aux organismes publics ou privés	40.000.000
5260	Subventions aux organismes publics et privés spécialisés dans le dépistage d'enfants en danger moral	3.600.000
5270	Subventions pour la protection maternelle et l'enfance	37.080.000
5280	Remboursement à la Croix-Rouge française des frais de transport des dons provenant de l'étranger sous pavillon Croix-Rouge	25.000.000
5290	Subventions d'aménagement pour diverses réalisations des organismes familiaux	900.000
5300	Subventions d'aménagement pour les organismes d'aide aux foyers	1.800.000
5310	Subventions à diverses œuvres de secours	10.000.000
5320	Migrations à l'intérieur de la métropole et de l'Union française	5.000.000
5330	Assimilation des étrangers. — Subventions	6.000.000
5340	Remboursement du déficit occasionné à la Croix-Rouge française par l'organisation de convois de personnes	500.000
5350	Etablissements de sourds-muets en Alsace et en Lorraine	45.000
5360	Cotisation à l'union internationale des organismes familiaux	1.000.000
5370	Distribution de lait gratuit dans les cantines scolaires. — Subvention aux municipalités	10.000.000
5380	Subvention à la ville de Paris	Mémoire.
	Total pour la 7e partie	460.331.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6000	Frais de justice et de contentieux. — Application des décisions de justice	241.000
6010	Etablissements thermaux affermés par l'Etat. — Dépenses des commissariats du Gouvernement	374.000
6020	Secours	125.000
6030	Emploi de fonds provenant de legs ou de donations	Mémoire.
6040	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
6050	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	740.000
	RECAPITULATION	
	1e partie. — Personnel	477.556.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	145.449.000
	6e partie. — Charges sociales	14.580.556.000
	7e partie. — Subventions	460.331.000
	8e partie. — Dépenses diverses	740.000
	Total pour la santé publique et la population	15.664.632.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits
		francs.
	Travail et sécurité sociale.	
	4e partie. — Personnel.	
1000	Traitements du ministre et du personnel titulaire de l'administration centrale	139.770.000
1010	Salaires du personnel auxiliaire de l'administration centrale	18.597.00
1020	Emoluments du personnel temporaire de l'administration centrale	11.360.000
1030	Agents du cadre complémentaire de l'administration centrale	1.513.000
1040	Indemnités du cabinet du ministre. — Indemnités et allocations diverses du personnel de l'administration centrale	9.503.000
1050	Contrôle général de la sécurité sociale. — Traitements	10.335.000
1060	Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre. — Traitements	255.471.000
1070	Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre. — Salaires du personnel auxiliaire.	277.359.000
1080	Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre. — Traitements des agents du cadre complémentaire	36.032.000
1090	Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre. — Rémunération des agents contractuels	174.251.000
1100	Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre. — Indemnités et allocations diverses	7.932.000
1110	Service mécanographique. — Personnel	3.418.000
1120	Attachés du travail. — Traitements	1.622.000
1130	Directions régionales de la sécurité sociale. — Traitements	262.173.000
1140	Directions régionales de la sécurité sociale. — Traitements des employés de bureau et des agents du cadre complémentaire	44.566.000
1150	Directions régionales de la sécurité sociale. — Salaires du personnel auxiliaire	157.301.000
1160	Emoluments du personnel temporaire des services sociaux	2.868.000
1170	Contrôle général et directions régionales de la sécurité sociale. — Indemnités	5.858.000
1180	Indemnités des personnels de l'Etat en service dans les départements d'outre-mer	5.802.000
1190	Indemnités de résidence	246.500.000
1200	Supplément familial	10.500.000
1210	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	5.660.000
1220	Indemnisation des fonctionnaires et agents licenciés	750.000
1230	Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence	11.250.000
	Total pour la 4e partie	1.700.397.000
	5e partie — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3000	Remboursement de frais	92.000.000
3010	Services de l'administration centrale. — Matériel	13.500.000
3020	Payements à l'imprimerie nationale. — Impressions	22.750.000
3030	Payements à l'imprimerie des Journaux officiels	905.000
3040	Payements à l'administration des postes, télégraphes et téléphones	23.500.000
3050	Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre. — Matériel	78.255.000
3060	Frais d'enquête et de main-d'œuvre	1.750.000
3070	Attachés du travail. — Dépenses de matériel	143.000
3080	Service mécanographique. — Matériel	5.500.000
3090	Matériel et dépenses diverses des Nord-Africains	11.800.000
3100	Entretien de la main-d'œuvre déplacée et dépenses diverses	5.000.000
3110	Fonctionnement des services des magasins et transports	1.250.000
3120	Inspection médicale générale du travail et de la main-d'œuvre. — Vacations et expertises.	6.750.000
3130	Directions régionales de la sécurité sociale. — Matériel	9.500.000
3140	Achat de matériel automobile	Mémoire.
3150	Entretien et fonctionnement du matériel automobile	1.905.000
3160	Magasins et transports. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile	2.845.000
3170	Loyers	16.000.000
3180	Récompenses honorifiques	250.000
3190	Dépenses de fonctionnement des conseils et commissions. — Frais d'organisation et de préparation aux concours et stages de formation professionnelle	5.500.000
3200	Frais de fonctionnement du fonds de solidarité des employeurs pour la réparation des accidents du travail résultant de faits de guerre	Mémoire.
3210	Travaux d'entretien	10.000.000
	Total pour la 5e partie	309.103.000
	6e partie. — Charges sociales.	
4000	Prestations familiales	90.739.000
4010	Allocations de logement	500.000
4020	Prime d'aménagement et de déménagement	125.000
4030	Fonds national de chômage. — Aide aux travailleurs	2.496.000.000
4040	Délégués à la sécurité des ouvriers mineurs (dépenses recouvrables sur les exploitants).	175.000.000
4050	Délégués à la sécurité des ouvriers mineurs (dépenses non recouvrables sur les exploitants)	150.000
4060	Subventions et bonifications d'intérêt aux sociétés mutualistes	Mémoire.
4070	Majorations de rentes mutualistes	106.500.000
4080	Contribution annuelle de l'Etat au fonds spécial de retraites de la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines.	3.550.000.000
4090	Contribution annuelle de l'Etat à la caisse autonome mutuelle de retraites des agents des chemins de fer secondaires et aux caisses de retraite assimilées	37.461.000
4100	Attributions aux personnels auxiliaires des allocations viagères annuelles	60.000
4110	Œuvres sociales	10.466.000
4120	Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale	Mémoire.
4130	Primes d'accueil pour les travailleurs immigrants italiens	10.000.000
4140	Primes de change accordées aux travailleurs immigrants italiens	331.500.000
	Total pour la 6e partie	6.808.521.000
	7e partie. — Subventions.	
5000	Participation de la France au fonctionnement de l'organisation internationale du travail	72.683.000
5010	Frais de fonctionnement du centre d'études et d'information du service social du travail. — Attribution de bourses aux élèves	750.000
5020	Aide aux travailleurs immigrants	5.000.000
5030	Encouragements aux sociétés ouvrières et aux fédérations de sociétés ouvrières de production et de crédit	100.000
5040	Subventions aux comités d'entreprises et aux institutions sociales	Mémoire.
5050	Formation professionnelle accélérée. — Salaires des stagiaires	487.039.000
5060	Formation professionnelle accélérée. — Dépenses de personnel	406.271.000
5070	Formation professionnelle accélérée. — Frais de fonctionnement	175.000.000
5080	Formation professionnelle accélérée. — Centres de sélection. — Association nationale interprofessionnelle pour la formation rationnelle de la main-d'œuvre	106.690.000
	Total pour la 7e partie	1.253.533.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6000	Secours	350.000
6010	Frais de contentieux et réparations civiles	9.197.000
6020	Allocations de l'Etat aux titulaires de rentes d'assurances sociales	5.900.000
6030	Emploi de fonds provenant de legs ou de donations	Mémoire.
6040	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
6050	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	15.447.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		francs.
	RECAPITULATION :	
	4e partie. — Personnel	1.700.397.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	309.103.000
	6e partie. — Charges sociales	6.808.521.000
	7e partie. — Subventions	1.253.533.000
	8e partie. — Dépenses diverses	15.447.000
	Total pour le travail et la sécurité sociale	10.087.001.000
	Travaux publics, transports et tourisme.	
	I. — TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME	
	4e partie. — Personnel.	
1000	Traitements du ministre et du personnel titulaire de l'administration centrale	58.309.000
1010	Fonctionnaires détachés à l'administration centrale aux conseils et aux comités	13.167.000
1020	Traitements du personnel des cadres complémentaires de l'administration centrale	610.000
1030	Rémunération du personnel contractuel de l'administration centrale	2.323.000
1040	Salaires du personnel auxiliaire de l'administration centrale	6.363.000
1050	Allocations et indemnités diverses du personnel de l'administration centrale	4.756.000
1060	Ingénieurs des ponts et chaussées. — Traitements et indemnités	159.233.000
1070	Ingénieurs et ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat. — Traitements et indemnités	354.679.000
1080	Adjoints techniques des ponts et chaussées. — Traitements et indemnités	130.212.000
1090	Commis des ponts et chaussées. — Traitements et indemnités	44.563.000
1100	Agents de bureau des ponts et chaussées. — Traitements et indemnités	18.419.000
1110	Agents des cadres complémentaires du service des ponts et chaussées. — Traitements	91.027.000
1120	Service des ponts et chaussées. — Rémunération des employés contractuels de bureau	46.632.000
1130	Service des ponts et chaussées. — Rémunération du personnel contractuel	18.211.000
1140	Service des ponts et chaussées. — Salaires du personnel auxiliaire	304.686.000
1150	Personnel non spécialisé du contrôle des transports. — Traitements et indemnités	10.317.000
1160	Personnel spécialisé du contrôle des transports. — Traitements et indemnités	45.690.000
1170	Organismes centraux de transports. — Dépenses de personnel	Mémoire.
1180	Primes de rendement des fonctionnaires des ponts et chaussées	70.297.000
1190	Officiers et surveillants de port du service maritime. — Traitements, salaires et indemnités	27.610.000
1200	Personnel des ports maritimes de commerce. — Traitements et salaires	27.879.000
1210	Personnel des phares et balises. — Traitements et salaires	59.846.000
1220	Personnel de la navigation intérieure. — Traitements et salaires	210.203.000
1230	Ouvriers titulaires des services des travaux publics des départements d'outre-mer. — Traitements et indemnités	25.280.000
1240	Ouvriers permanents des parcs et ateliers des ponts et chaussées. — Salaires et indemnités	455.411.000
1250	Conducteurs de chantiers et agents de travaux des ponts et chaussées. — Salaires	1.590.148.000
1260	Conducteurs de chantiers et agents de travaux des ponts et chaussées. — Indemnités	156.855.000
1270	Frais spéciaux d'assurance des ouvriers des services des ponts et chaussées en Alsace et en Lorraine	4.250.000
1280	Bonifications des pensions des agents bénéficiaires de régimes particuliers de retraite	425.000
1290	Musée permanent des travaux publics. — Dépenses de personnel	246.000
1300	Personnel spécial de l'école nationale des ponts et chaussées. — Traitements et salaires	3.968.000
1310	Personnel spécial de l'école nationale des ponts et chaussées. — Allocations et indemnités diverses	2.460.000
1320	Personnel spécial du laboratoire central des ponts et chaussées. — Traitements, salaires et indemnités	8.435.000
1330	Commissariat général au tourisme. — Traitements et indemnités du personnel titulaire	8.684.000
1340	Commissariat général au tourisme. — Salaires et indemnités du personnel auxiliaire	2.805.000
1350	Institut géographique national. — Traitements du personnel titulaire	185.126.000
1360	Institut géographique national. — Rémunération du personnel contractuel	1.784.000
1370	Institut géographique national. — Traitements du personnel des cadres complémentaires	Mémoire.
1380	Institut géographique national. — Salaires du personnel auxiliaire	6.531.000
1390	Institut géographique national. — Salaires du personnel ouvrier	127.755.000
1400	Institut géographique national. — Indemnités et allocations diverses	1.816.000
1410	Dépenses de personnel nécessitées par l'organisation et le contrôle des transports routiers	85.654.000
1420	Indemnités de résidence	711.523.000
1430	Supplément familial de traitement	110.375.000
1440	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée et de disponibilité, expertises médicales et dépenses occasionnées par les comités médicaux	10.500.000
1450	Indemnités des personnels de l'Etat en service dans les départements d'outre-mer	27.352.000
	Total pour la 4e partie	8.262.718.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3000	Administration centrale. — Remboursement de frais	1.217.000
3010	Matériel de l'administration centrale	10.433.000
3020	Personnel du service des ponts et chaussées. — Remboursement de frais	176.259.000
3030	Personnel du contrôle des transports. — Remboursement de frais	5.192.000
3040	Officiers de port du service maritime. — Remboursement de frais	2.322.000
3050	Personnel des ports maritimes de commerce. — Remboursement de frais	1.189.000
3060	Personnel des phares et balises. — Remboursement de frais	2.600.000
3070	Personnel de la navigation intérieure. — Remboursement de frais	22.301.000
3080	Conducteurs de chantiers et agents de travaux des ponts et chaussées. — Remboursement de frais	224.329.000
3090	Service des ponts et chaussées. — Matériel et frais de fonctionnement	80.000.000
3100	Organismes centraux de transports. — Matériel	Mémoire.
3110	Dépenses de fonctionnement des comités techniques départementaux des transports	Mémoire.
3120	Commissariat général au tourisme. — Remboursement de frais	618.000
3130	Commissariat général au tourisme. — Matériel et frais de fonctionnement	2.350.000
3140	Institut géographique national. — Remboursement de frais	36.500.000
3150	Institut géographique national. — Matériel et frais de fonctionnement	114.500.000
3160	Ecole nationale des ponts et chaussées. — Matériel	2.000.000
3170	Laboratoire central des ponts et chaussées. — Matériel	3.968.000
3180	Musée permanent des travaux publics. — Matériel	675.000
3190	Dépenses de matériel nécessitées par l'organisation et le contrôle des transports routiers	15.957.000
3200	Frais de changement de résidence	3.357.000
3210	Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence	29.167.000
3220	Loyers et indemnités de réquisition	6.439.000
3230	Impressions et publications du ministère. — Administration centrale et services extérieurs	27.500.000
3240	Remboursements à l'imprimerie des Journaux officiels	452.000
3250	Frais de correspondance télégraphique et téléphonique	55.000.000
3260	Acquisition de véhicules automobiles	8.125.000
3270	Entretien et fonctionnement des véhicules automobiles	45.928.000
3280	Congrès et missions à l'étranger	1.878.000
3290	Entretien des immeubles destinés aux services des ponts et chaussées	3.328.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		francs.
3300	Routes et ponts. — Entretien et réparations ordinaires	7.565.249.000
3310	Entretien des routes du domaine de Chambord	2.280.000
3320	Voies de navigation intérieure. — Entretien et réparations ordinaires	1.294.974.000
3330	Ports maritimes. — Entretien et réparations ordinaires	822.932.000
3340	Phares, balises et signaux divers. — Entretien et réparations ordinaires	195.617.000
3350	Fonctionnement et réparations ordinaires des établissements de signalisation maritime des territoires d'outre-mer	45.590.000
	Total pour la 5e partie	10.810.229.000
	6e partie. — Charges sociales.	
4000	Prestations familiales	1.765.100.000
4010	Allocations de logement	15.000.000
4020	Primes d'aménagement et de déménagement.	3.000.000
4030	Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de la sécurité sociale	29.850.000
4040	Œuvres sociales	33.651.000
	Total pour la 6e partie	1.846.601.000
	7e partie. — Subventions.	
	a) Subventions.	
5000	Subventions diverses	28.000
5010	Participation de la France aux dépenses d'organismes internationaux intéressant le ministère des travaux publics, des transports et du tourisme	2.986.000
5020	Subvention au service des examens de permis de conduire	31.500.000
5030	Subvention pour le fonctionnement des postes de secours sur route	140.000
5040	Subvention pour l'entretien des chaussées de Paris	111.250.000
5050	Subvention pour le fonctionnement des organismes de tourisme	347.500.000
5060	Subvention à la société française de navigation danubienne	5.413.000
5070	Subventions aux ports autonomes	100.000.000
5080	Participation de l'Etat aux dépenses du personnel de la voirie départementale de la Seine	39.415.000
5090	Insuffisance d'exploitation des chemins de fer secondaires d'intérêt général	47.500.000
5100	Insuffisance du produit de l'exploitation des chemins de fer placés sous séquestre ou frappés de déchéance et des chemins de fer d'intérêt général exploités en régie	163.000.000
5110	Subventions annuelles aux entreprises de chemins de fer d'intérêt local et de tramways	8.550.000
	Total pour les subventions	857.282.000
	b) Charges économiques.	
5120	Exploitation réglementée des voies navigables et prime compensatrice sur les frets	263.000.000
5130	Subvention exceptionnelle à la régie autonome des transports parisiens (loi n° 48-506 du 21 mars 1948)	1.000.000.000
5140	Indemnité à la Société nationale des chemins de fer français destinée à compenser certaines réductions de tarifs voyageurs	4.223.000.000
5150	Application éventuelle de l'article 35 de la loi n° 50-135 du 31 janvier 1950	25.000.000.000
5160	Application de l'article 18 *ter* de la convention du 31 août 1937 entre l'Etat et la Société nationale des chemins de fer français	100.000.000
	Total pour les charges économiques	30.586.000.000
	Total pour la 7e partie	31.443.282.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6000	Frais de justice et réparations civiles autres que celles relatives à l'exécution des travaux	100.000
6010	Remboursement d'avances pour les travaux de prestations en nature des voies navigables et des ports maritimes	1.447.000
6020	Participation de l'Etat à des études et travaux de chemins de fer	100.000
6030	Remboursement à la Société nationale des chemins de fer français des pensions et rentes d'accidents acquises avant le 11 novembre 1918 sur l'ancien réseau d'Alsace et de Lorraine	16.000.000
6040	Retraites des agents des chemins de fer secondaires d'intérêt général, des chemins de fer d'intérêt local et des tramways. — Versements à effectuer par l'Etat en exécution des lois des 22 juillet 1922 et 31 mars 1928 et de l'ordonnance du 2 décembre 1944	2.454.000
6050	Participation de l'Etat à la constitution de retraites des agents des chemins de fer révoqués à la suite de la grève de 1920 sans droit à pension et non réintégrés en raison de leur âge ou de leur état de santé	192.000
6060	Emploi de fonds provenant de legs ou de donations	Mémoire.
6070	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
6080	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	20.293.000

RECAPITULATION

4e partie. — Personnel	8.262.716.000
5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	10.810.229.000
6e partie. — Charges sociales	1.846.601.000
7e partie. — Subventions :	
a) Subventions	857.282.000
b) Charges économiques	30.586.000.000
8e partie. — Dépenses diverses	20.293.000
Total pour les travaux publics, transports et tourisme	52.383.123.000

II. — AVIATION CIVILE ET COMMERCIALE

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
	4e partie. — Personnel.	francs.
1000	Traitements du personnel titulaire de l'administration centrale	35.109.000
1010	Fonctionnaires détachés à l'administration centrale ou mis à sa disposition	11.440.000
1020	Rémunération du personnel contractuel de l'administration centrale	23.301.000
1030	Salaires du personnel auxiliaire de l'administration centrale	7.246.000
1040	Indemnités et allocations diverses au personnel de l'administration centrale et au personnel détaché de l'administration centrale	1.916.000
1050	Services extérieurs de l'aviation civile et commerciale. — Traitements du personnel administratif et de maîtrise	47.152.000
1060	Services extérieurs de l'aviation civile et commerciale. — Indemnités au personnel administratif et de maîtrise	1.522.000
1070	Services extérieurs de l'aviation civile et commerciale. — Traitements du personnel du cadre complémentaire	2.494.000
1080	Services extérieurs de l'aviation civile et commerciale. — Salaires du personnel auxiliaire	94.099.000
1090	Services extérieurs de l'aviation civile et commerciale. — Indemnités au personnel auxiliaire et aux agents du cadre complémentaire	2.982.000
1100	Services extérieurs de l'aviation civile et commerciale. — Salaires et indemnités du personnel ouvrier	38.500.000
1110	Ouvriers permanents des bases aériennes. — Salaires et indemnités	181.724.000
1120	Navigation et transports aériens. — Traitements du personnel spécialiste	632.590.000
1130	Navigation et transports aériens. — Rémunération du personnel contractuel	83.634.000
1140	Navigation et transports aériens. — Indemnités.	73.488.000
1150	Groupement aérien du ministère. — Rémunération du personnel contractuel	33.429.000
1160	Aviation légère et sportive. — Rémunération du personnel contractuel	65.372.000
1170	Météorologie nationale. — Traitements du personnel spécialiste	309.960.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		francs.
1130	Météorologie nationale. — Rémunération du personnel contractuel	6.711.000
1190	Météorologie nationale. — Indemnités	33.872.000
1200	Bases aériennes. — Fonctionnaires des ponts et chaussées	136.729.000
1210	Bases aériennes. — Rémunération du personnel contractuel	55.101.000
1220	Bases aériennes. — Indemnités	7.232.000
1230	Personnel militaire. — Soldes et indemnités	29.571.000
1240	Attachés civils de l'air. — Traitements et salaires	Mémoire.
1250	Attachés civils de l'air. — Indemnités	Mémoire.
1260	Indemnité de résidence	173.000.000
1270	Supplément familial de traitement	12.500.000
1280	Indemnités aux personnels de l'Etat en service dans les départements d'outre-mer	10.436.000
1290	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée et de disponibilité et dépenses occasionnées par les comités médicaux	4.491.000
	Total pour la 4e partie	2.115.891.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3000	Matériel de l'administration centrale	6.599.000
3010	Remboursement des frais de déplacement et de missions	85.000.000
3020	Fonctionnement du groupe aérien du ministère. — Carburants et ingrédients	45.000.000
3030	Remboursement forfaitaire à la compagnie Air France des frais d'escale des appareils du groupement aérien du ministère	6.500.000
3040	Aviation légère et sportive. — Matériel et frais de fonctionnement	21.021.000
3050	Aviation légère et sportive. — Entretien et réparations du matériel volant	59.000.000
3060	Aéroports et navigation aérienne. — Matériel et frais de fonctionnement	415.252.000
3070	Météorologie nationale — Matériel et frais de fonctionnement	256.531.000
3080	Bases aériennes. — Matériel et frais de fonctionnement	24.000.000
3090	Personnel militaire. — Alimentation	3.151.000
3100	Personnel militaire. — Habillement et campement — Couchage et ameublement	1.502.000
3110	Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence	2.738.000
3120	Ecoles de l'aviation civile	58.000.000
3130	Loyers et indemnités de réquisition	31.300.000
3140	Indemnités de requisition. — Règlement des arriérés	15.000.000
3150	Loyers et indemnités de réquisition. — Payement pour le compte d'autres départements ministériels	Mémoire.
3160	Payements à l'Imprimerie nationale	11.762.000
3170	Remboursement à l'imprimerie des Journaux officiels	409.000
3180	Frais de correspondance télégraphique et téléphonique	240.000.000
3190	Acquisition de véhicules automobiles	23.500.000
3200	Entretien et fonctionnement des véhicules automobiles	150.000.000
3210	Réparations et entretien des matériels aéronautiques et nautiques	47.500.000
3220	Entretien des immeubles	24.366.000
3230	Entretien des immeubles. — Travaux effectués pour le compte d'autres départements ministériels	Mémoire.
3240	Travaux d'entretien des bases aériennes	214.324.000
3250	Travaux d'entretien des bases aériennes. — Travaux à effectuer pour le compte d'autres départements ministériels	Mémoire.
	Total pour la 5e partie	1.772.458.000
	6e partie. — Charges sociales.	
4000	Prestations familiales	166.040.000
4010	Allocations de logement	2.460.000
4020	Primes d'aménagement et de déménagement	1.500.000
4030	Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de la sécurité sociale et frais médicaux et pharmaceutiques	Mémoire.
4040	Œuvres sociales	15.585.000
	Total pour la 6e partie	185.555.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		francs.
	7e partie. — Subventions.	
	a) Subventions.	
5000	Subventions diverses	35.698.000
5010	Propagande. — Récompenses	2.700.000
	Total pour les subventions	38.398.000
	b) Charges économiques.	
5020	Subvention pour la couverture du déficit des lignes d'intérêt général exploitées par la compagnie Air France et les entreprises associées	762.500.000
	Total pour la 7e partie	800.898.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6000	Frais de justice et réparations civiles	5.000.000
6010	Informations générales en France et à l'étranger	2.675.000
6020	Emploi de fonds provenant de legs ou de donations	Mémoire.
6030	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
6040	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	7.675.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	2.115.891.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	1.772.458.000
	6e partie. — Charges sociales	185.555.000
	7e partie. — Subventions :	
	a) Subventions	38.398.000
	b) Charges économiques	762.500.000
	8e partie. — Dépenses diverses	7.675.000
	Total pour l'aviation civile et commerciale	4.882.480.000
	III. — MARINE MARCHANDE	
	2e partie. — Dette viagère.	
700	Solde des officiers généraux du cadre de réserve	6.156.000
	4e partie. — Personnel.	
1000	Traitements du ministre et des divers personnels en service à l'administration centrale	39.604.000
1010	Fonctionnaires détachés à l'administration centrale	9.002.000
1020	Traitements du personne, des cadres complémentaires de l'administration centrale	85.000
1030	Rémunération du personnel contractuel de l'administration centrale	11.548.000
1040	Salaires du personnel auxiliaire de l'administration centrale	8.308.000
1050	Allocations et indemnités diverses du personnel de l'administration centrale	2.473.000
1060	Conseil supérieur de la marine marchande. — Dépenses de personnel	Mémoire.
1070	Personnel des services de l'inscription maritime	86.091.000
1080	Inspection et police de la navigation — Police des pêches. — Agents du gardiennage. — Traitements et salaires	85.338.000
1090	Traitements du personnel des cadres complémentaires des services extérieurs	1.713.000
1100	Salaires du personnel auxiliaire des services extérieurs	7.408.000
1110	Indemnités et allocations diverses aux personnels des services extérieurs	3.990.000
1120	Enseignement maritime. — Traitements et salaires	18.178.000
1130	Indemnité de résidence	35.200.000
1140	Supplément familial de traitement	4.353.000
1150	Congés spéciaux de longue durée	1.088.000
1160	Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence	3.450.000
1170	Indemnités des personnels de l'Etat en service dans les départements d'outre-mer	858.000
	Total pour la 4e partie	318.887.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		francs.
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3000	Matériel de l'administration centrale	5.202.000
3010	Conseil supérieur de la marine marchande. — Matériel	Mémoire.
3020	Frais de missions et de déplacements	10.394.000
3030	Dépenses diverses de matériel des services extérieurs	8.138.000
3040	Dépenses diverses pour la surveillance et la protection des pêches maritimes	15.000.000
3050	Dépenses diverses pour la sécurité de la navigation maritime et l'hygiène	6.791.000
3060	Dépenses diverses concernant les personnels des services de la marine marchande	402.000
3070	Enseignement et apprentissage maritimes. — Matériel	2.121.000
3080	Loyers et indemnités de réquisition	3.350.000
3090	Payements à l'Imprimerie nationale	3.525.000
3100	Remboursement à l'imprimerie des Journaux officiels	141.000
3110	Frais de correspondance télégraphique et téléphonique	3.500.000
3120	Achat de matériel automobile	196.000
3130	Entretien et fonctionnement des véhicules automobiles	1.919.000
3140	Entretien et réparation des immeubles	2.500.000
	Total pour la 5e partie	63.179.000
	6e partie. — Charges sociales.	
4000	Prestations familiales	37.444.000
4010	Allocation de logement	272.000
4020	Primes d'aménagement et de déménagement	53.000
4030	Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale	Mémoire.
4040	Œuvres sociales en faveur du personnel administratif	1.265.000
4050	Attribution aux personnels auxiliaires de l'Etat des allocations viagères annuelles prévues par l'article 1er de la loi du 18 septembre 1940	60.000
4060	Subvention à l'établissement national des invalides de la marine	1.672.000.000
4070	Enseignement maritime. — Bourses, prêts d'honneur. — Aide aux élèves victimes de la guerre	2.627.000
4080	Œuvres sociales en faveur des gens de mer	18.758.000
4090	Subventions diverses de caractère social	180.000
	Total pour la 6e partie	1.732.659.000
	7e partie. — Subventions.	
	a) Subventions.	
5000	Etudes. — Propagande. — Récompenses	925.000
5010	Subvention au fonds du crédit maritime mutuel	5.350.000
5020	Allocations d'intérêts fixées par la loi du 1er août 1928 sur le crédit maritime	20.500 000
5030	Subvention à l'office scientifique et technique des pêches maritimes	18.500.000
5040	Contributions aux frais de fonctionnement de l'apprentissage maritime	51.000.000
5050	Dépenses de liquidation de la société des services contractuels des messageries maritimes	10.000.000
	Total pour les subventions	106.275.000
	b) Charges économiques.	
5060	Exploitation des services maritimes postaux et d'intérêt général	580.000.000
	Total pour la 7e partie	686.275.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6000	Frais de justice devant les tribunaux civils, administratifs et de commerce. — Réparations de dommages	250.000
6010	Bâtiments sous réquisition. — Indemnités de privation de jouissance et dépenses de remise en état	174.413.000
6020	Indemnités d'attente versées aux armateurs des navires perdus	97.500.000
6030	Dépenses résultant de l'application du code du travail maritime et du code disciplinaire et pénal de la marine marchande	1.000.000
6040	Liquidation des cargaisons déroutées ou arrêtées à l'étranger	25.000.000
6050	Différence d'inventaire des navires sabordés ou réquisitionnés par les autorités alliées	148.625.000
6060	Liquidation des indemnités d'affrétement et des comptes armateurs. — Remboursement des avances faites par les consuls à l'étranger	1.177.500.000
6070	Avaries corps. — Instances. — Frais de justice	471.000.000
6080	Règlement en vertu d'accords internationaux	208.500.000
6090	Réparations civiles	375.000
6100	Frais d'administration et de contrôle des sociétés de crédit maritime mutuel	Mémoire.
6110	Emploi de fonds provenant de legs ou de donations	Mémoire.
6120	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
6130	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	2.004.163.000
	RECAPITULATION	
	2e partie — Dette viagère	6.156.000
	4e partie. — Personnel	318.887.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et dépenses d'entretien	63.179.000
	6e partie. — Charges sociales	1.732.659.000
	7e partie. — Subventions:	
	a) Subventions	106.275.000
	b) Charges économiques	580.000.000
	8e partie. — Dépenses diverses	2.004.163.000
	Total pour la marine marchande	4.811.319.000
	RECAPITULATION GENERALE	
	I. — Travaux publics, transports et tourisme	52.383.123.000
	II. — Aviation civile et commerciale	4.882.480.000
	III. — Marine marchande	4.811.319.000
	Total pour les travaux publics, transports et tourisme	62.076.922.000

RÉCAPITULATION

SERVICES	1re PARTIE — Dette publique.	2e PARTIE — Dette viagère.	3e PARTIE — Pouvoirs publics.	4e PARTIE — Personnel.	5e PARTIE — Matériel, fonctionnement et travaux des services d'entretien.	6e PARTIE — Charges sociales.	7e PARTIE a) Subventions.	7e PARTIE b) Charges économiques.	8e PARTIE — Dépenses diverses.	TOTAUX généraux.
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
Affaires étrangères:										
I. Services des affaires étrangères	»	»	»	1.734.633.000	842.014.000	14.116.000	1.674.148.000	»	1.796.689.000	6.061.600.000
II. Commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes	»	»	»	1.300.131.000	407.204.000	104.814.000	44.675.000	»	220.786.000	2.077.610.000
III. Haut commissariat de la République française en Sarre	»	»	»	247.018.000	121.430.000	15.626.000	45.000.000	»	23.650.000	452.724.000
Agriculture	»	1.166.000	»	2.904.939.000	1.084.171.000	472.973.000	310.036.000	2.540.000.000	254.372.000	7.567.657.000
Anciens combattants et victimes de guerre	»	14.173.825.000	»	1.144.526.000	721.110.000	2.273.526.000	1.676.275.000	»	868.250.000	20.857.512.000
Education nationale	»	»	»	50.620.708.000	5.251.718.000	6.445.705.000	3.518.664.000	»	240.246.000	66.077.041.000
Finances et affaires économiques:										
I. Finances	47.713.078.000	78.304.836.000	2.311.916.000	63.386.457.000	7.988.508.000	4.079.507.000	281.388.000	»	15.526.675.000	219.592.365.000
II. Affaires économiques	»	»	»	1.816.119.000	401.184.000	183.486.000	130.716.000	»	2.771.631.000	5.303.136.000
France d'outre-mer	»	205.000	»	1.614.689.000	527.003.000	104.479.000	409.645.000	»	39.136.000	2.695.157.000
Industrie et commerce	»	»	»	817.574.000	423.930.000	71.126.000	108.235.000	7.000.000.000	32.461.000	8.453.326.000
Intérieur	»	»	»	12.169.137.000	3.088.022.000	1.719.231.000	15.412.227.000	»	53.561.000	32.442.178.000
Justice	»	»	»	3.285.895.000	1.451.787.000	708.604.000	37.551.000	»	732.508.000	6.216.345.000
Présidence du conseil:										
I. Services administratifs de la présidence du conseil	»	»	»	93.579.000	60.682.000	6.413.000	793.606.000	»	756.207.000	1.710.487.000
II. Service de presse	»	»	»	13.477.000	3.260.000	1.692.000	458.930.000	»	635.000	477.994.000
III. Direction des Journaux officiels	»	»	»	7.692.000	194.549.000	2.659.000	»	»	20.000	[illegible]
IV. Services de la défense nationale:										
a) Etat-major de la défense nationale	»	»	»	319.518.000	130.962.000	6.667.000	950.000	»	598.000	458.695.000
b) Etat-major de l'Europe occidentale	»	»	»	47.113.000	73.645.000	7.259.000	»	»	1.250.000	129.267.000
c) Service de documentation extérieure et de contre-espionnage	»	»	»	236.958.000	67.291.000	11.492.000	»	»	862.000	316.603.000
d) Groupement des contrôles radioélectriques	»	»	»	157.665.000	52.882.000	18.327.000	»	»	240.000	229.114.000
V. Commissariat général du plan	»	»	»	29.602.000	18.704.000	1.092.000	»	»	20.000	49.418.000
VI. Secrétariat général du comité interministériel pour les questions de coopération économique européenne	»	»	»	9.569.000	3.953.000	382.000	»	»	15.000	13.919.000
Reconstruction et urbanisme	»	»	»	3.122.983.000	453.684.000	509.446.000	887.855.000	»	554.128.000	5.528.046.000
Santé publique et population	»	»	»	477.556.000	145.449.000	14.580.556.000	460.331.000	»	740.000	15.664.632.000
Travail et sécurité sociale	»	»	»	1.700.397.000	309.103.000	6.808.521.000	1.253.533.000	»	15.447.000	10.087.001.000
Travaux publics, transports et tourisme:										
I. Travaux publics, transports et tourisme	»	»	»	8.262.718.000	10.810.229.000	1.846.601.000	857.282.000	30.586.000.000	20.293.000	52.383.123.000
II. Aviation civile et commerciale	»	»	»	2.115.894.000	1.772.458.000	185.555.000	38.398.000	762.500.000	7.675.000	4.882.480.000
III. Marine marchande	»	6.156.000	»	318.887.000	63.179.000	1.732.659.000	106.275.000	580.000.000	2.004.163.000	4.811.319.000
Totaux pour l'état A	47.713.078.000	92.486.188.000	2.311.916.000	157.955.384.000	36.468.111.000	41.912.514.000	28.505.720.000	41.468.500.000	25.922.258.000	474.743.669.000

Etat B. — *Tableau, par service et par chapitre, des autorisations de programme et des crédits de payement mis à la disposition des ministres pour la poursuite des opérations en cours, au titre des dépenses civiles d'investissements imputables sur le budget général (Travaux neufs, subventions et participations en capital).*

CHAPITRES	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DES DÉPENSES	AUTORISATIONS de programme.	CRÉDITS de payement.
		francs.	francs.
	Affaires étrangères.		
	I. — SERVICES DES AFFAIRES ETRANGERES		
	EQUIPEMENT		
	A. — Travaux exécutés par l'Etat.		
900	Achat et aménagement d'immeubles diplomatiques et consulaires	»	Mémoire.
901	Œuvres françaises à l'étranger. — Acquisitions immobilières. — Constructions et grosses réparations d'immeubles appartenant à l'Etat	17.283.000	24.000.000
9019	Œuvres françaises à l'étranger. — Acquisitions immobilières. — Constructions et grosses réparations d'immeubles appartenant à l'Etat	3.500.000	12.000.000
	Totaux pour le paragraphe A	20.783.000	36.000.000
	B. — Travaux exécutés avec la participation financière de l'Etat.		
902	Œuvres françaises à l'étranger. — Participation à des acquisitions ou à des constructions neuves	2.000.000	7.840.000
903	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	»	Mémoire.
	Totaux pour les affaires étrangères	22.783.000	43.840.000
	III. — HAUT COMMISSARIAT DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE EN SARRE		
	EQUIPEMENT		
9009	Aménagement de l'université de la Sarre	»	40.000.000
	Agriculture.		
	RECONSTRUCTION		
801	Reconstruction des immeubles détruits par la guerre	»	12.675.000
8019	Reconstruction des immeubles détruits par la guerre	»	40.000.000
803	Reconstitution des forêts domaniales détruites par faits de guerre	»	Mémoire.
	Totaux pour la reconstruction	»	52.675.000
	EQUIPEMENT		
	A. — Travaux exécutés avec la participation financière de l'Etat.		
900	Etudes et travaux d'hydraulique et de génie rural. — Apurement des programmes antérieurs au 31 décembre 1945	400.000.000	840.000.000
901	Travaux d'équipement rural	»	1.200.000.000
9019	Travaux d'équipement rural	400.000.000	2.560.000.00
902	Travaux de remembrement et de regroupement cultural	»	154.641.000
9029	Travaux de remembrement et de regroupement cultural	»	432.000.000
903	Restauration de l'habitat rural	»	60.000.000
9039	Restauration de l'habitat rural	»	12.000.000
9049	Loi n° 48-473 du 21 mars 1948. — Subventions aux collectivités publiques pour la réfection de la voirie rurale et de l'équipement rural	»	Mémoire.
905	Réparations des destructions causées dans les départements des Pyrénées-Orientales et de l'Aude	»	Mémoire.
9059	Réparation des destructions causées dans les départements des Pyrénées-Orientales et de l'Aude	»	105.400.000
9052	Loi n° 48-473 du 21 mars 1948. — Subventions aux collectivités publiques pour la restauration de la voirie rurale et d'équipement rural	»	Mémoire.

CHAPITRES	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DES DÉPENSES	AUTORISATIONS de programme	CRÉDITS de payement.
		francs.	francs.
9053	Loi n° 48-473 du 21 mars 1948. — Subventions aux collectivités publiques pour la réfection des chemins forestiers et des ouvrages en forêts	»	Mémoire.
9054	Réparation des dégâts causés dans le département de la Réunion par le cyclone des 26 et 27 janvier 1948	»	7.280.000
906	Aménagement agricole de la basse vallée du Rhône	»	Mémoire.
909	Achèvement du barrage de Castillon	»	Mémoire.
910	Subventions exceptionnelles pour travaux d'améliorations pastorales et forestières (achèvement des anciens programmes)	»	Mémoire.
911	Subventions exceptionnelles pour travaux d'améliorations pastorales et forestières	»	Mémoire.
9119	Subventions exceptionnelles pour travaux d'améliorations pastorales et forestières	»	4.000.000
914	Fixation des dunes du Nord	»	Mémoire.
9149	Fixation des dunes du Nord	»	2.100.000
	Totaux pour le paragraphe A	800.000.000	5.373.721.000
	B. — *Travaux exécutés par l'Etat.*		
915	Mise en valeur des landes de Gascogne	»	Mémoire.
9159	Mise en valeur des landes de Gascogne	»	48.000.000
916	Travaux neufs dans les forêts domaniales	»	40.160.000
9169	Travaux neufs dans les forêts domaniales	»	Mémoire.
9179	Loi n° 48-473 du 21 mars 1948. — Réfection des ouvrages de protection des terres contre les eaux et remise en état de cours d'eau non navigables et non flottables	»	Mémoire.
918	Restauration de terrains en montagne	»	13.120.000
9189	Restauration de terrains en montagne	»	21.000.000
9182	Loi n° 48-473 du 21 mars 1948. — Réfection des ouvrages de protection des terres contre les eaux et remise en état des cours d'eau non navigables et non flottables	»	Mémoire.
9183	Loi n° 48-473 du 21 mars 1948. — Réparation des dommages causés dans les forêts domaniales	»	Mémoire.
9184	Loi n° 48-473 du 21 mars 1948. — Réparation des dommages causés au canal de l'Ill et annexes et au barrage de Schiesrothried	»	Mémoire.
9199	Agrandissement du canal de la Neste	12.000.000	60.000.000
921	Aménagement d'un centre de recherches et d'expérimentation du génie rural	»	16.000.000
922	Etablissements d'enseignement agricole. — Travaux d'équipement	»	Mémoire.
9229	Etablissements d'enseignement agricole. — Travaux d'équipement	»	72.000.000
923	Institut national de la recherche agronomique. — Travaux d'équipement	»	Mémoire.
9239	Institut national de la recherche agronomique. — Travaux d'équipement	»	24.000.000
924	Services vétérinaires. — Travaux d'équipement	»	11.500.000
9249	Services vétérinaires. — Travaux d'équipement	»	18.400.000
9252	Grosses réparations du canal de Pierrelatte	»	Mémoire.
	Totaux pour le paragraphe B	12.000.000	300.080.000
	C. — *Acquisitions.*		
927	Direction générale des eaux et forêts. — Acquisitions	»	679.000
9279	Institut national agronomique. — Acquisitions	»	Mémoire.
9289	Services vétérinaires. — Acquisitions	»	Mémoire.
929	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	»	Mémoire.
	Totaux pour le paragraphe C	»	679.000
	Totaux pour l'équipement	812.000.000	5.679.480.000
	Totaux pour l'agriculture	812.000.000	5.732.155.000
	Anciens combattants et victimes de la guerre.		
	RECONSTRUCTION		
800	Travaux de reconstruction et de remise en état des cimetières nationaux	»	Mémoire.
	ÉQUIPEMENT		
900	Construction. — Aménagement et équipement technique	»	Mémoire.
9009	Construction. — Aménagement et équipement technique	»	Mémoire.
9019	Acquisitions immobilières	»	Mémoire.
9029	Remise en état de la cité sanitaire de « Clairvivre » (partie domaniale)	12.000.000	17.600.000
	Totaux pour l'équipement	12.000.000	17.600.000
	Totaux pour les anciens combattants	12.000.000	17.600.000

CHAPITRES	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DES DÉPENSES	AUTORISATIONS de programme.	CRÉDITS de payement.
		francs.	francs.
	Education nationale.		
	RECONSTRUCTION		
	A. — *Reconstruction des établissements et bâtiments appartenant à l'Etat.*		
800	Etablissements du second degré. — Reconstitution du matériel détruit appartenant à l'Etat.	»	Mémoire.
8009	Etablissements du second degré. — Reconstitution du matériel détruit appartenant à l'Etat.	»	Mémoire.
801	Etablissements du second degré appartenant à l'Etat. — Travaux de reconstruction	»	Mémoire.
8019	Etablissements du second degré appartenant à l'Etat. — Travaux de reconstruction	»	27.200.000
802	Etablissements nationaux d'enseignement technique. — Reconstitution du matériel détruit.	»	Mémoire.
8029	Etablissements nationaux d'enseignement technique. — Reconstitution du matériel détruit.	»	28.000.000
803	Etablissements nationaux d'enseignement technique. — Reconstruction	»	19.920.000
8039	Etablissements nationaux d'enseignement technique. — Reconstruction	»	44.000.000
804	Inspection de l'éducation physique et des sports. — Reconstitution du matériel détruit	»	Mémoire.
805	Travaux de reconstruction des établissements nationaux d'éducation physique et sportive.	»	Mémoire.
8059	Travaux de reconstruction des établissements nationaux d'éducation physique et sportive.	»	4.000.000
806	Protection et réparation des monuments historiques endommagés par les opérations de guerre	516.000.000	736.754.000
8069	Protection et réparation des monuments historiques endommagés par les opérations de guerre	»	440.000.000
807	Bâtiments civils et palais nationaux. — Reconstruction	»	20.944.000
8079	Bâtiments civils et palais nationaux. — Reconstruction	»	80.000.000
	Totaux pour le paragraphe A	516.000.000	1.400.818.000
	B. — *Participation aux dépenses de reconstruction et de reconstitution du matériel détruit.*		
808	Participation aux dépenses de reconstruction et de reconstitution du matériel détruit des universités, établissements d'enseignement supérieur et cités universitaires	»	Mémoire.
8089	Participation aux dépenses de reconstruction et de reconstitution du matériel détruit des universités, établissements d'enseignement supérieur et cités universitaires	80.000.000	80.000.000
809	Participation aux dépenses de reconstruction et de reconstitution du matériel des établissements du second degré n'appartenant pas à l'Etat	12.000.000	12.000.000
8099	Participation aux dépenses de reconstruction et de reconstitution du matériel des établissements du second degré n'appartenant pas à l'Etat	»	64.000.000
810	Participation aux dépenses de reconstitution du matériel scolaire et des bibliothèques d'enseignement du premier degré	»	Mémoire.
8109	Participation aux dépenses de reconstitution du matériel scolaire et des bibliothèques d'enseignement du premier degré	»	Mémoire.
811	Participation aux dépenses de reconstruction des établissements du premier degré	80.000.000	120.480.000
8119	Participation aux dépenses de reconstruction des établissements du premier degré	72.000.000	396.000.000
812	Participation aux dépenses de reconstruction et de reconstitution du matériel des établissements d'enseignement technique	»	20.480.000
8129	Participation aux dépenses de reconstruction et de reconstitution du matériel des établissements d'enseignement technique	»	28.000.000
813	Education physique et sports. — Participation à la reconstitution du matériel détruit	»	4.120.000
8139	Education physique et sports. — Participation à la reconstitution du matériel détruit	»	8.000.000
814	Participation à la reconstitution du matériel des salles de spectacle, conservatoires, écoles nationales et sociétés de musique	»	Mémoire.
8149	Participation à la reconstitution du matériel des salles de spectacle, conservatoires, écoles nationales et sociétés de musique	»	Mémoire.
815	Participation à la reconstitution des fonds de livres des bibliothèques sinistrées	»	Mémoire.
8159	Participation à la reconstitution des fonds de livres des bibliothèques sinistrées	»	Mémoire.
816	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	»	Mémoire.
	Totaux pour le paragraphe B	244.000.000	733.080.000
	Totaux pour la reconstruction	760.000.000	2.133.898.000
	EQUIPEMENT		
	A. — *Travaux exécutés et financés par l'Etat*		
900	Frais d'études et de contrôle des travaux d'équipement	»	Mémoire.
9009	Frais d'études et de contrôle des travaux d'équipement	»	802.000
901	Lycées et collèges. — Acquisitions	»	Mémoire.
9019	Lycées et collèges. — Acquisitions	»	6.000.000
902	Etablissements du second degré appartenant à l'Etat. — Travaux	»	122.400.000
9029	Etablissements du second degré appartenant à l'Etat. — Travaux	»	960.000.000
903	Ecoles nationales de perfectionnement. — Travaux	»	Mémoire.
904	Ecoles nationales de l'enseignement technique. — Acquisitions	»	Mémoire.
9049	Ecoles nationales de l'enseignement technique. — Acquisitions	»	Mémoire.
905	Etablissements de l'enseignement technique appartenant à l'Etat. — Travaux	»	20.776.000
9059	Etablissements de l'enseignement technique appartenant à l'Etat. — Travaux	»	240.000.000
906	Centres d'apprentissage. — Acquisitions	»	19.552.000
9069	Centres d'apprentissage. — Acquisitions	»	56.000.000
907	Centres d'apprentissage. — Travaux	»	260.000.000
9079	Centres d'apprentissage. — Travaux	»	460.000.000
908	Ecoles nationales d'enseignement technique. — Equipement en matériel technique et machines-outils	»	Mémoire.
9089	Ecoles nationales d'enseignement technique. — Equipement en matériel technique et machines-outils	»	336.000.000
909	Centres d'apprentissage. — Equipement en matériel technique	40.000.000	40.000.000
9099	Centres d'apprentissage. — Equipement en matériel technique	»	520.000.000
913	Construction et aménagement des établissements nationaux d'éducation physique et sportive	28.000.000	40.000.000

CHAPITRES	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DES DÉPENSES	AUTORISATIONS de programme	CRÉDITS de payement.
		francs.	francs.
9139	Construction et aménagement des établissements nationaux d'éducation physique et sportive	»	120.000.000
915	Construction et aménagement des collèges nationaux, centres régionaux et écoles préparatoires d'éducation physique et sportive	»	17.840.000
9159	Construction et aménagement des collèges nationaux, centres régionaux et écoles préparatoires d'éducation physique et sportive	»	77.600.000
916	Centres de formation nautique. — Construction et aménagement	»	Mémoire.
923	Extension des archives nationales. — Acquisitions	»	Mémoire.
924	Bâtiments civils et palais nationaux. — Achèvement des opérations en cours	»	Mémoire.
9249	Bâtiments civils et palais nationaux — Achèvement des opérations en cours	»	27.045.000
9261	Service des eaux de Versailles, Marly et Saint-Cloud	»	Mémoire.
927	Etablissements d'enseignement supérieur. — Equipement	»	23.216.000
9279	Etablissements d'enseignement supérieur. — Equipement	»	2.100.000
9271	Regroupement des services administratifs. — Constructions neuves. — Frais d'études	»	Mémoire.
928	Aménagement des administrations centrales des ministères	»	37.680.000
9289	Aménagement des administrations centrales des ministères	»	120.000.000
	Totaux pour le paragraphe A	68.000.000	3.567.311.000
	B. — *Travaux exécutés avec la participation financière de l'Etat.*		
932	Centre national de la recherche scientifique. — Acquisitions	»	Mémoire.
933	Centre national de la recherche scientifique. — Travaux	»	29.195.000
9339	Centre national de la recherche scientifique. — Travaux	»	240.000.000
934	Centre national de la recherche scientifique. — Achat de matériel scientifique	»	12.381.000
9349	Centre national de la recherche scientifique. — Achat de matériel scientifique	»	61.900.000
935	Enseignement supérieur. — Acquisitions	»	Mémoire.
9359	Enseignement supérieur. — Acquisitions	»	Mémoire.
936	Enseignement supérieur — Travaux	320.000.000	360.000.000
9369	Enseignement supérieur. — Travaux	48.000.000	480.000.000
9361	Construction de la nouvelle faculté de médecine de Paris	»	640.000.000
937	Constructions scolaires de l'enseignement du second degré. — Subventions	40.000.000	109.600.000
9379	Constructions scolaires de l'enseignement du second degré. — Subventions	»	415.600.000
9371	Enseignement du second degré. — Participation aux dépenses résultant de l'installation d'établissements d'enseignement dans des casernes n'appartenant pas à l'Etat	»	Mémoire.
938	Constructions scolaires de l'enseignement du premier degré. — Subventions	144.000.000	360.000.000
9389	Constructions scolaires de l'enseignement du premier degré. — Subventions	640.000.000	3.412.480.000
939	Subventions pour la construction de cantines scolaires	»	Mémoire.
9399	Subventions pour la construction de cantines scolaires	16.000.000	29.600.000
940	Constructions scolaires de l'enseignement technique. — Subventions	40.000.000	80.000.000
9409	Constructions scolaires de l'enseignement technique. — Subventions	80.000.000	112.000.000
941	Equipement en matériel technique des établissements communaux d'enseignement technique	22.400.000	Mémoire.
9419	Equipement en matériel technique des établissements communaux d'enseignement technique	»	24.000.000
942	Hygiène scolaire et universitaire. — Acquisitions	»	Mémoire.
943	Hygiène scolaire et universitaire. — Travaux	»	72.000.000
9439	Hygiène scolaire et universitaire. — Travaux	»	48.000.000
946	Subventions aux collectivités pour travaux d'aménagement sportif (programme du 13 novembre 1940)	112.200.000	320.000.000
947	Subventions aux collectivités pour travaux d'aménagement sportif (programme 1946-1947)	»	200.000.000
9479	Subventions aux collectivités pour travaux d'aménagement sportif (programme 1946-1947)	»	240.000.000
948	Subventions aux universités et établissements d'enseignement pour travaux d'équipement sportif	1.600.000	Mémoire.
9489	Subventions aux universités et établissements d'enseignement pour travaux d'équipement sportif	»	48.000.000
9499	Enseignement du second degré. — Participation aux dépenses résultant de l'installation d'établissements d'enseignement dans les casernes n'appartenant pas à l'Etat	»	6.880.000
9509	Constructions scolaires de l'enseignement du premier degré. — Subventions pour payement d'annuités	»	Mémoire.
9519	Subventions pour l'aménagement des conservatoires de province	»	9.600.000
9529	Constructions scolaires de l'enseignement du second degré. — Subventions en annuités	»	Mémoire.
9539	Constructions scolaires de l'enseignement technique. — Subventions en annuités	»	Mémoire.
9549	Dépenses de première installation dans les établissements du second degré appartenant à l'Etat	»	160.000
9559	Bibliothèques universitaires. — Travaux et programme	8.000.000	55.291.000
	Totaux pour le paragraphe B	1.503.200.000	7.398.791.000
	Totaux pour l'équipement	1.571.200.000	10.905.102.000
	Totaux pour l'éducation nationale	2.331.200.000	13.010.000.000
	Finances et affaires économiques.		
	I. — FINANCES		
	RECONSTRUCTION		
800	Services financiers. — Reconstruction	»	400.000
8009	Services financiers. — Reconstruction	»	36.000.000
801	Services financiers. — Reconstitution du matériel détruit	»	Mémoire.
802	Couverture des dépenses de reconstruction du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones	»	1.040.000.000
	Totaux pour la reconstruction	»	1.076.400.000

CHAPITRES	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DES DÉPENSES	AUTORISATIONS de programme.	CRÉDITS de payement.
		francs.	francs
	Equipement		
900	Achat, construction ou aménagement d'immeubles pour les services financiers	8.400.000	102.714.000
9009	Achat, construction ou aménagement d'immeubles pour les services financiers	»	60.000.000
901	Services financiers. — Equipement technique	62.400.000	80.800.000
9019	Services financiers. — Equipement technique	14.400.000	60.000.000
9029	Participation de l'Etat aux augmentations du capital des sociétés nationales, d'économie mixte ou privées	»	Mémoire.
903	Participation au financement de la 2e section du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones	»	7.060.800.000
905	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	»	Mémoire.
	Totaux pour l'équipement	85.200.000	7.363.514.000
	Totaux pour les finances	85.200.000	8.439.914.000
	II. — AFFAIRES ECONOMIQUES		
	Equipement		
901	Investissements de l'Etat dans les départements d'outre-mer	1.520.000.000	1.174.400.000
902	Participation de l'Etat aux dépenses d'investissement pour le développement économique et social des départements d'outre-mer	»	185.600.000
	Totaux pour les affaires économiques	1.520.000.000	1.360.000.000
	France d'outre-mer.		
	Equipement		
900	Subvention au fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer	12.296.000.000	16.316.444.000
901	Installations radioélectriques aux colonies	»	200.000.000
9019	Subvention au budget des établissements français de l'Inde pour dépenses exceptionnelles d'équipement	»	Mémoire.
903	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	»	Mémoire.
	Totaux pour la France d'outre-mer	12.296.000.000	16.516.444.000
	Industrie et commerce.		
	Reconstruction		
800	Reconstruction du barrage de Kembs sur le Rhin	25.200.000	25.200.000
	Totaux pour la reconstruction	25.200.000	25.200.000
	Equipement		
901	Construction de lignes électriques d'interconnexion	10.560.000	10.560.000
9019	Construction de lignes électriques d'interconnexion	»	Mémoire.
904	Construction de pipe-lines	»	Mémoire.
905	Subvention au bureau de recherches des pétroles	1.100.000.000	2.824.717.000
907	Contrats de fourniture, d'équipement et d'entretien d'usines non résiliés en application de la loi du 30 juillet 1930	»	Mémoire.
908	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	»	Mémoire.
	Totaux pour l'équipement	1.110.560.000	2.835.277.000
	Totaux pour l'industrie et le commerce	1.135.760.000	2.860.477.000
	Intérieur.		
	Reconstruction		
	A. — *Travaux exécutés par l'Etat.*		
800	Services de la sûreté nationale. — Bâtiments et travaux. — Réinstallation des services. — Reconstruction	»	25.760.000
8009	Services de la sûreté nationale. — Bâtiments et travaux. — Réinstallation des services. — Reconstruction	»	4.000.000
801	Réparation des dégradations anormales subies du fait de la guerre et de l'occupation par les chemins départementaux et communaux	»	Mémoire.
8019	Réparation des dégradations anormales subies du fait de la guerre et de l'occupation par par les chemins départementaux et communaux	»	220.000.000
	Totaux pour la reconstruction	»	249.760.000

CHAPITRES	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DES DÉPENSES	AUTORISATIONS de programme	CRÉDITS de payement.
		francs.	francs.
	ÉQUIPEMENT		
	A. — *Travaux exécutés avec la participation financière de l'Etat.*		
902	Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subventions aux collectivités locales et aux établissements et services qui en dépendent pour l'exécution de travaux d'équipement de la vie collective de la nation. — Constructions publiques. — Ilôts insalubres. — Habitations	»	200.000.000
9029	Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subventions aux collectivités locales et aux établissements et services qui en dépendent pour l'exécution de travaux d'équipement de la vie collective de la nation. — Constructions publiques. — Ilôts insalubres. — Habitations	»	160.000.000
903	Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subventions aux départements et aux communes pour travaux de remise en état de viabilité et travaux d'équipement urgents au réseau routier départemental vicinal et rural	»	480.000.000
9039	Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subventions aux départements et aux communes pour travaux de remise en état de viabilité et travaux d'équipement urgents au réseau routier départemental vicinal et rural	»	400.000.000
904	Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subventions aux collectivités locales et aux établissements et services qui en dépendent au titre des communications (véhicules utilitaires, passages d'eau et défense contre les eaux)	»	32.000.000
9049	Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subventions aux collectivités locales et aux établissements et services qui en dépendent au titre des communications (véhicules utilitaires, passages d'eau et défense contre les eaux)	»	36.000.000
905	Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subventions aux collectivités locales et aux établissements et services qui en dépendent pour constructions et travaux d'équipement spécial (assainissement. — Distribution d'eau et de chaleur. — Voirie urbaine et lotissements défectueux)	»	1.200.000.000
9059	Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subventions aux collectivités locales et aux établissements et services qui en dépendent pour constructions et travaux d'équipement spécial (assainissement. — Distribution d'eau et de chaleur. — Voirie urbaine et lotissements défectueux)	»	960.000.000
9054	Réparation des dégâts causés dans le département de la Réunion par le cyclone des 26 et 27 janvier 1948	»	40.000.000
908	Subventions aux collectivités locales en vue de les aider à supporter les dépenses laissées à leur charge par la réglementation sur la reconstruction	»	80.000.000
9089	Subventions aux collectivités locales en vue de les aider à supporter les dépenses laissées à leur charge par la réglementation sur la reconstruction	»	240.000.000
9109	Subvention au budget du territoire du Fezzan pour l'exécution de travaux d'équipement.	16.000.000	16.000.000
911	Travaux d'extension du réseau de télécommunications nord-africain	640.000.000	320.000.000
9129	Participation de l'Etat aux dépenses autorisées par les lois des 30 et 4 juin 1941 pour l'exécution d'un programme d'équipement et d'urbanisme dans la région parisienne et à Marseille	»	240.000.000
	Totaux pour le paragraphe A	656.000.000	4.404.000.000
	B. — *Travaux exécutés par l'Etat.*		
914	Equipement en matériel de transmissions du ministère de l'intérieur et de la direction générale de la sûreté nationale	»	52.000.000
9149	Equipement en matériel de transmissions du ministère de l'intérieur et de la direction générale de la sûreté nationale	»	130.400.000
916	Services de la sûreté nationale. — Acquisitions d'immeubles	25.600.000	25.600.000
9169	Services de la sûreté nationale — Acquisitions d'immeubles	»	57.600.000
917	Dépenses des exercices périmés, non frappées de déchéance	»	Mémoire.
	Totaux pour le paragraphe B	25.600.000	265.600.000
	Totaux pour l'équipement	681.600.000	4.669.600.000
	Totaux pour l'intérieur	681.600.000	4.919.360.000
	Justice.		
	RECONSTRUCTION		
	Travaux exécutés par l'Etat.		
800	Reconstruction d'établissements pénitentiaires et d'éducation surveillée	28.000.000	24.000.000
8009	Reconstruction d'établissements pénitentiaires et d'éducation surveillée	»	16.000.000
	Totaux pour la reconstruction	28.000.000	40.000.000
	ÉQUIPEMENT		
	Travaux exécutés par l'Etat.		
901	Travaux neufs aux bâtiments pénitentiaires et d'éducation surveillée	32.000.000	40.000.000
9019	Travaux neufs aux bâtiments pénitentiaires et d'éducation surveillée	»	15.200.000
902	Acquisitions immobilières	»	5.600.000
903	Achat de matériel	»	6.400.000
904	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	»	Mémoire.
	Totaux pour l'équipement	32.000.000	67.200.000
	Totaux pour la justice	60.000.000	107.200.000

CHAPITRES	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DES DÉPENSES	AUTORISATIONS de programme.	CRÉDITS de payement.
		francs.	francs.
	Présidence du conseil.		
	ÉQUIPEMENT		
	A. — *Travaux exécutés par l'Etat.*		
900	Journaux officiels. — Travaux d'équipement	»	Mémoire.
901	Journaux officiels. — Achat de matériel	10.800.000	7.600.000
903	Service de documentation extérieure et de contre-espionnage. — Acquisition de terrain et d'immeubles	»	Mémoire.
905	Groupement des contrôles radioélectriques. — Acquisition de terrains et d'immeubles	»	Mémoire.
906	Groupement des contrôles radioélectriques. — Travaux neufs	»	Mémoire.
907	Groupement des contrôles radioélectriques. — Achat de matériel technique	»	Mémoire.
	Totaux pour le paragraphe A	10.800.000	7.600.000
	B. — *Travaux exécutés avec la participation financière de l'Etat.*		
908	Participation de l'Etat aux dépenses du commissariat à l'énergie atomique	»	Mémoire.
9089	Participation de l'Etat aux dépenses du commissariat à l'énergie atomique	»	861.600.000
909	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéances	»	Mémoire.
	Totaux pour le paragraphe B	»	861.600.000
	Totaux pour la présidence du conseil	10.800.000	869.200.000
	Reconstruction et urbanisme.		
	RECONSTRUCTION		
800	Projets d'aménagement et de reconstruction	»	96.000.000
804	Etudes et travaux relatifs aux plans masse et aux immeubles types	»	8.400.000
806	Reconstruction des bâtiments et services publics. — Subventions pour les améliorations et les extensions	»	Mémoire.
807	Opérations d'urbanisme dans les villes sinistrées	»	516.000.000
8079	Opérations d'urbanisme dans les villes sinistrées	»	120.000.000
	Totaux pour la reconstruction	»	740.400.000
	ÉQUIPEMENT		
900	Regroupement des services administratifs	»	758.012.000
9009	Regroupement des services administratifs	»	Mémoire.
902	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	»	Mémoire.
903	Subvention au centre scientifique et technique du bâtiment	»	Mémoire.
	Totaux pour l'équipement	»	758.012.000
	Totaux pour la reconstruction et l'urbanisme	»	1.498.412.000
	Santé publique.		
	RECONSTRUCTION		
800	Reconstruction des établissements hospitaliers nationaux	»	63.200.000
8009	Reconstruction des établissements hospitaliers nationaux	»	8.000.000
801	Reconstruction et équipement des centres de contrôle sanitaire aux frontières	9.600.000	9.600.000
8019	Reconstruction et équipement des centres de contrôle sanitaire aux frontières	»	11.200.000
	Totaux pour la reconstruction	9.600.000	92.000.000
	ÉQUIPEMENT		
900	Œuvres et établissements de bienfaisance. — Hôpitaux et hospices. — Dépenses d'équipement	80.000.000	136.000.000
9009	Œuvres et établissements de bienfaisance. — Hôpitaux et hospices. — Dépenses d'équipement	»	96.000.000
901	Subventions aux organismes d'hygiène sociale. — Dépenses d'équipement	36.000.000	56.000.000
9019	Subventions aux organismes d'hygiène sociale. — Dépenses d'équipement	»	80.000.000
902	Protection de l'enfance. — Dépenses d'équipement	»	640.000
9029	Protection de l'enfance. — Dépenses d'équipement	»	32.000.000
903	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	»	Mémoire.
9049	Remise en état de l'établissement thermal de Bourbon-l'Archambault	»	4.000.000
	Totaux pour l'équipement	116.000.000	404.640.000
	Totaux pour la santé publique et la population	125.600.000	496.640.000

CHAPITRES	DESIGNATION DES SERVICES ET DES DÉPENSES	AUTORISATIONS de programme.	CRÉDITS de payement.
		francs.	francs.
	Travail et sécurité sociale.		
	RECONSTRUCTION		
	Travaux exécutés par l'Etat.		
801	Reconstruction des matériels détruits	»	50.000
	Totaux pour la reconstruction	»	50.000
	EQUIPEMENT		
	Travaux exécutés par l'Etat.		
900	Achèvement de l'immeuble Fontenoy	8.408.000	87.200.000
901	Achat de terrains ou d'immeubles destinés aux maisons du Travail	»	Mémoire.
9019	Achat de terrains ou d'immeubles destinés aux maisons du Travail	»	9.600.000
902	Equipement des centres de formation professionnelle	»	Mémoire.
9029	Equipement des centres de formation professionnelle	»	7.200.000
903	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	»	Mémoire.
	Totaux pour l'équipement	8.408.000	104.000.000
	Totaux pour le travail et la sécurité sociale	8.408.000	104.050.000
	Travaux publics, transports et tourisme.		
	TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME		
	RECONSTRUCTION		
801	Routes nationales. — Travaux dans les localités sinistrées	56.000.000	42.500.000
802	Reconstruction des ouvrages d'art	4.160.000.000	4.160.000.000
803	Routes nationales. — Améliorations apportées aux ponts détruits lors de leur reconstruction.	320.000.000	1.350.500.000
804	Voies de navigation intérieure. — Travaux de déblaiement et de remise en état	»	1.200.000.000
805	Ports maritimes. — Travaux de déblaiement et de remise en état	2.000.000.000	7.200.000.000
806	Phares, balises et signaux divers. — Reconstruction et reconstitution du matériel	760.000.000	1.360.000.000
8062	Phares, balises et signaux divers. — Reconstruction et reconstitution du matériel dans les territoires d'outre-mer	80.000.000	104.000.000
	Totaux pour la reconstruction	7.376.000.000	15.416.800.000
	EQUIPEMENT		
	A. — *Travaux exécutés par l'Etat*		
900	Achat, construction, aménagement et grosses réparations des immeubles destinés aux services des travaux publics et transports	64.000.000	60.000.000
901	Routes nationales. — Equipement	»	940.000.000
902	Suppression des passages à niveau	40.000.000	104.000.000
903	Ponts des routes nationales	»	56.000.000
9039	Ponts des routes nationales. — Constructions et grosses réparations	6.400.000	42.800.000
904	Voies de navigation intérieure. — Equipement	»	560.000.000
905	Extension du port de Strasbourg	»	20.800.000
906	Travaux de défense contre les eaux	»	1.600.000
9069	Travaux de défense contre les eaux	»	24.000.000
907	Aménagement et assainissement des plaines de l'Isère, du Drac et de la Romanche (Grésivaudan et Oisans)	»	3.200.000
9079	Aménagement et assainissement des plaines de l'Isère, du Drac et de la Romanche (Grésivaudan et Oisans)	»	120.000.000
908	Réparation des dégâts causés par les inondations d'octobre 1940 et d'avril 1942 dans les départements des Pyrénées-Orientales et de l'Aude	9.600.000	140.000.000
9082	Loi n° 48-473 du 21 mars 1946. — Réparation des ouvrages de protection contre les eaux des lieux habités	»	Mémoire.
909	Ports maritimes. — Equipement	»	1.360.000.000
910	Ports de pêche. — Equipement	»	160.000.000
911	Etudes et travaux de chemins de fer exécutés par l'Etat	»	Mémoire.
913	Institut géographique national. — Equipement	»	3.680.000
9239	Institut géographique national. — Equipement	»	46.000.000
914	Phares, balises et signaux divers. — Amélioration, extension et restauration des établissements de signalisation maritime des territoires d'outre-mer	160.000.000	320.000.000
9142	Phares, balises et signaux divers. — Equipement dans la métropole	240.000.000	144.800.000
	Totaux pour le paragraphe A	520.000.000	4.106.880.000
	B. — *Travaux exécutés avec la participation financière de l'Etat.*		
918	Subventions allouées par l'Etat pour l'exécution des travaux d'intérêt local visés par la loi du 11 octobre 1940	»	1.200.000
9182	Participation aux travaux d'urbanisme dans les villes sinistrées	»	104.000.000
9183	Réparation des dégâts causés au chemin de fer et au port de la Réunion	»	Mémoire.
9189	Participation aux opérations d'urbanisme dans les villes sinistrées	»	40.000.000

CHAPITRES	DESIGNATION DES SERVICES ET DES DÉPENSES	AUTORISATIONS de programme.	CRÉDITS de payement.
		francs.	francs.
919	Subventions pour travaux de défense contre les eaux	»	24.000.000
9199	Subventions pour travaux de défense contre les eaux	»	8.000.000
920	Subventions pour travaux de défense contre la mer	»	Mémoire.
9209	Subventions pour travaux de défense contre la mer	»	8.000.000
921	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	»	Mémoire.
	Travaux pour le paragraphe B	»	185.200.000
	Totaux pour l'équipement	520.000.000	4.292.080.000
	Totaux pour les travaux publics, transports et tourisme	7.896.000.000	19.708.880.000
	II. — AVIATION CIVILE ET COMMERCIALE, EQUIPEMENT		
9149	Subvention au budget annexe des constructions aéronautiques pour la couverture des dépenses d'études et de prototypes	Mémoire.	Mémoire.
915	Matériel aéronautique	1.506.640.000	1.802.640.000
9159	Matériel aéronautique	8.000.000	120.080.000
9152	Subvention au budget annexe des constructions aéronautiques pour la couverture des dépenses d'études et de prototypes	4.260.000.000	4.260.000.000
9153	Expérimentation et essais d'utilisation de matériel aéronautique	240.000.000	80.000.000
916	Equipement technique de l'aéronautique (Fournitures, main-d'œuvre et surveillance)	480.800.000	1.152.800.000
9169	Equipement technique de l'aéronautique (Fournitures, main-d'œuvre et surveillance)	Mémoire.	593.600.000
917	Travaux et installations de l'aéronautique (Travaux, fournitures, main-d'œuvre et surveillance)	280.000.000	381.600.000
9179	Travaux et installations de l'aéronautique (Travaux, fournitures, main-d'œuvre et surveillance)	»	1.040.000.000
918	Travaux et installations effectués pour le compte d'autres départements ministériels (Travaux, fournitures, main-d'œuvre et surveillance)	»	Mémoire.
919	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	»	Mémoire.
	Totaux pour l'aviation civile et commerciale	6.775.440.000	9.430.720.000
	III. — MARINE MARCHANDE		
	RECONSTRUCTION		
801	Application de l'article 26 du cahier des charges annexé à la convention du 29 décembre 1920 conclue entre l'Etat et la compagnie des messageries maritimes	»	Mémoire.
802	Participation de l'Etat aux dépenses de reconstitution du matériel des sociétés de sauvetage.	»	Mémoire.
8029	Participation de l'Etat aux dépenses de reconstitution du matériel des sociétés de sauvetage.	»	128.000.000
803	Flottille garde-pêche et bateaux-pilotes. — Constructions et grosses réparations	»	32.080.000
8039	Flottille garde-pêche et bateaux-pilotes. — Constructions et grosses réparations	»	13.600.000
804	Reconstruction et réparation d'immeubles des services de la marine marchande	2.400.000	2.400.000
8049	Reconstruction et réparation d'immeubles des services de la marine marchande	»	24.000.000
	Totaux pour la reconstruction	2.400.000	200.080.000
	EQUIPEMENT		
900	Achat, construction, aménagements et grosses réparations d'immeubles destinés aux services de la marine marchande	»	Mémoire.
9009	Construction et aménagement d'immeubles pour les services de la marine marchande	8.000.000	26.400.000
	Totaux pour l'équipement	8.000.000	26.400.000
	Totaux pour la marine marchande	10.400.000	226.480.000
	RECAPITULATION		
	Affaires étrangères.		
	I — Service des affaires étrangères	22.783.000	43.840.000
	III — Haut commissariat de la République française en Sarre	»	40.000.000
	Agriculture	812.000.000	5.732.155.000
	Anciens combattants et victimes de guerre	12.000.000	17.600.000
	Education nationale	2.331.200.000	13.040.000.000
	Finances et affaires économiques:		
	I. — Finances	85.200.000	8.439.914.000
	II. — Affaires économiques	1.520.000.000	1.360.000.000
	France d'outre-mer: I. — Dépenses civiles	12.296.000.000	16.516.444.000
	Industrie et commerce	1.135.760.000	2.860.477.000
	Intérieur	681.600.000	4.919.360.000
	Justice	60.000.000	107.200.000
	Présidence du conseil	10.800.000	869.200.000
	Reconstruction et urbanisme	»	1.498.412.000
	Santé publique	125.600.000	496.640.000
	Travail et sécurité sociale	8.408.000	104.050.000
	Travaux publics, transports et tourisme:		
	I. — Travaux publics, transports et tourisme	7.896.000.000	19.708.880.000
	II — Aviation civile et commerciale	6.775.440.000	9.430.720.000
	III. — Marine marchande	10.400.000	226.480.000
	Totaux pour l'état B	33.783.191.000	85.411.372.000

Etat C. — *Tableau, par service et par chapitre, des autorisations de programme et des crédits de payement mis à la disposition des ministres pour les opérations nouvelles au titre des dépenses civiles d'investissement imputables sur le budget général (Travaux neufs, subventions et participations en capital).*

CHAPITRES	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DES DÉPENSES	AUTORISATIONS de programme.	CRÉDITS de payement
		francs.	francs.
	Affaires étrangères.		
	ÉQUIPEMENT		
9000	Achat et aménagement d'immeubles diplomatiques et consulaires	3.351.000	»
9010	Œuvres françaises à l'étranger. — Acquisitions immobilières. — Constructions et grosses réparations d'immeubles appartenant à l'Etat	50.250.000	11.250.000
	Totaux pour les affaires étrangères	53.601.000	11.250.000
	Agriculture.		
	RECONSTRUCTION		
8010	Reconstruction des immeubles détruits par la guerre	300.000.000	126.000.000
8030	Reconstruction des forêts domaniales détruites par faits de guerre	30.000.000	12.000.000
	Totaux pour la reconstruction	330.000.000	138.000.000
	ÉQUIPEMENT		
	A. — *Travaux exécutés avec la participation financière de l'Etat.*		
9010	Travaux d'équipement rural	8.060.000.000	360.000.000
9020	Opérations de remembrement et de regroupement culturel	1.200.000.000	420.000.000
9030	Restauration de l'habitat rural	800.000.000	400.000.000
9110	Subventions pour améliorations pastorales et forestières et pour la restauration des terrains en montagne	48.000.000	18.000.000
9140	Subventions pour fixation des dunes	17.700.000	8.100.000
	Totaux pour le paragraphe A	10.065.700.000	1.206.100.000
	B. — *Travaux exécutés par l'Etat.*		
9150	Mise en valeur des landes de Gascogne	792.000.000	240.000.000
9160	Travaux neufs dans les forêts domaniales	90.000.000	30.000.000
9180	Restauration des terrains en montagne	240.000.000	60.000.000
9220	Etablissements d'enseignement agricole. — Travaux d'équipement	270.000.000	133.500.000
9230	Institut national de la recherche agronomique. — Travaux d'équipement	204.600.000	90.000.000
9240	Services vétérinaires. — Travaux d'équipement	384.000.000	78.600.000
9260	Etablissements d'enseignement agricole. — Acquisitions	3.600.000	600.000
9270	Eaux et forêts. — Acquisitions	18.000.000	6.000.000
9280	Services vétérinaires. — Acquisitions	18.000.000	18.000.000
9300	Grands travaux d'équipement rural exécutés par l'Etat	260.000.000	80.000.000
9310	Aménagement des points d'alimentation en eau potable	1.120.000.000	563.200.000
9320	Travaux de pisciculture	11.100.000	4.800.000
9330	Répression des fraudes. — Travaux d'équipement	18.000.000	12.000.000
	Totaux pour le paragraphe B	3.429.300.000	1.316.700.000
	Totaux pour l'équipement	13.495.000.000	2.522.800.000
	Totaux pour l'agriculture	13.825.000.000	2.660.800.000
	Education nationale.		
	RECONSTRUCTION		
	A. — *Reconstruction des établissements et bâtiments appartenant à l'Etat.*		
8000	Etablissements du second degré. — Reconstitution du matériel détruit appartenant à l'Etat	240.000.000	166.200.000
8010	Etablissements du second degré appartenant à l'Etat. — Travaux de reconstruction	12.000.000	7.440.000
8020	Etablissements nationaux d'enseignement technique. — Reconstitution du matériel détruit	105.000.000	44.220.000
8030	Etablissements nationaux d'enseignement technique. — Reconstruction	120.000.000	36.960.000
8060	Protection et réparation des monuments historiques endommagés par les opérations de guerre	720.000.000	389.880.000
8070	Bâtiments civils et palais nationaux. — Reconstruction	253.200.000	111.420.000
	Totaux pour le paragraphe A	1.450.200.000	756.120.000
	B. — *Participation aux dépenses de reconstruction et de reconstitution du matériel détruit.*		
8080	Participation aux dépenses de reconstruction et de reconstitution du matériel détruit des universités, établissements d'enseignement supérieur et cités universitaires	198.000.000	54.870.000
8090	Participation aux dépenses de reconstruction et de reconstitution du matériel des établissements du second degré n'appartenant pas à l'Etat	339.000.000	65.880.000
8100	Participation aux dépenses de reconstitution du matériel scolaire et des bibliothèques d'enseignement du premier degré	30.000.000	12.000.000
8110	Participations aux dépenses de reconstruction des établissements du premier degré	800.000.000	160.000.000
8120	Participation aux dépenses de reconstruction et de reconstitution du matériel des établissements d'enseignement technique	60.000.000	27.720.000

CHAPITRES	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DES DÉPENSES	AUTORISATIONS de programme.	CRÉDITS de payement
		francs.	francs.
8130	Éducation physique et sports. — Participation à la reconstitution du matériel détruit	72.000.000	17.700.000
8140	Participation à la reconstitution du matériel des salles de spectacles, conservatoires, écoles nationales et sociétés de musique	48.000.000	5.550.000
8150	Bibliothèques. — Reconstruction et reconstitution de fonds de livres	108.000.000	13.890.000
	Totaux pour le paragraphe B	1.655.000.000	357.610.000
	Totaux pour la reconstruction	3.105.200.000	1.113.730.000
	EQUIPEMENT		
	A. — *Travaux exécutés et financés par l'Etat.*		
9000	Frais d'étude et de contrôle des travaux d'équipement	5.200.000	4.640.000
9010	Lycées et collèges. — Acquisitions	240.000.000	120.000.000
9020	Établissements du second degré appartenant à l'Etat. — Travaux	1.880.000.000	408.720.000
9040	Ecoles nationales de l'enseignement technique. — Acquisitions	72.000.000	22.140.000
9060	Etablissements de l'enseignement technique appartenant à l'Etat. — Travaux	1.760.000.000	405.280.000
9060	Centres d'apprentissage. — Acquisitions	420.000.000	82.860.000
9070	Centres d'apprentissage. — Travaux	2.376.000.000	795.680.000
9080	Ecoles nationales d'enseignement technique. — Equipement en matériel technique et machines outils	600.000.000	275.520.000
9090	Centres d'apprentissage. — Equipement en matériel technique	1.500.000.000	608.040.000
9130	Construction et aménagement des établissements nationaux d'éducation physique et sportive	320.000.000	120.000.000
9150	Construction et aménagement des collèges nationaux, centres régionaux et écoles préparatoires d'éducation physique et sportive	200.000.000	120.000.000
9230	Extension des archives nationales	12.000.000	2.790.000
9240	Bâtiments civils et palais nationaux	168.000.000	59.640.000
9260	Service des eaux de Versailles, Marly et Saint-Cloud	12.000.000	11.160.000
9270	Etablissements d'enseignement supérieur. — Travaux d'Etat	380.000.000	59.480.000
9280	Aménagement des administrations centrales et cités administratives	654.000.000	159.420.000
	Totaux pour le paragraphe A	10.599.200.000	3.255.370.000
	B. — *Travaux exécutés avec la participation financière de l'Etat.*		
9330	Centre national de la recherche scientifique. — Travaux	712.800.000	133.800.000
9340	Centre national de la recherche scientifique. — Achat de matériel scientifique	97.200.000	33.600.000
9350	Enseignement supérieur. — Acquisitions	420.000.000	54.870.000
9360	Enseignement supérieur. — Travaux	2.304.000.000	274.200.000
9370	Constructions scolaires de l'enseignement du second degré. — Subventions	960.000.000	159.200.000
9380	Constructions scolaires de l'enseignement du premier degré. — Subventions pour constructions, aménagements et grosses réparations	8.280.000.000	816.000.000
9390	Subventions pour la construction de cantines scolaires	80.000.000	24.000.000
9400	Constructions scolaires de l'enseignement technique. — Subventions	734.000.000	178.720.000
9410	Equipement en matériel technique des établissements concernant l'enseignement technique.	96.000.000	27.720.000
9430	Hygiène scolaire et universitaire. — Travaux	272.000.000	51.760.000
9450	Edification de la cité universitaire d'Antony-Sceaux. — Participation de l'Etat	160.000.000	40.000.000
9470	Subventions aux collectivités pour travaux d'aménagement sportif et installations d'éducation populaire en faveur de la jeunesse	895.800.000	64.800.000
9480	Subventions aux universités et établissements d'enseignement pour travaux d'équipement sportif	180.800.000	41.600.000
9490	Enseignement du second degré. — Participation aux dépenses résultant de l'installation d'établissements d'enseignement dans des casernes n'appartenant pas à l'Etat	8.000.000	7.440.000
9500	Participation aux travaux d'équipement des archives départementales	18.000.000	13.860.000
9510	Subventions pour l'aménagement des conservatoires de province, théâtres et salles de concert	90.000.000	8.340.000
9520	Constructions scolaires de l'enseignement du second degré. — Subventions en annuités	8.000.000	3.680.000
9540	Dépenses de première installation dans les établissements du second degré appartenant à l'Etat	180.000.000	80.820.000
9550	Bibliothèques universitaires. — Travaux et programmes	210.000.000	22.200.000
9560	Enseignement du second degré. — Equipement en matériel des établissements n'appartenant pas à l'Etat	30.000.000	19.440.000
9570	Musées classés. — Travaux	60.000.000	5.550.000
	Totaux pour le paragraphe B	15.505.600.000	2.061.600.000
	Totaux pour l'équipement	26.104.800.000	5.316.970.000
	Totaux pour l'éducation nationale	29.210.000.000	6.430.700.000
	Finances et affaires économiques.		
	I. — FINANCES		
	RECONSTRUCTION		
8020	Couverture des dépenses de reconstruction du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones	»	379.800.000

CHAPITRES	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DES DÉPENSES	AUTORISATIONS de programme.	CRÉDITS de payement
		francs.	francs.
	EQUIPEMENT		
9000	Construction ou aménagement d'immeubles pour les services financiers	189.900.000	26.100.000
9010	Services financiers — Equipement	98.100.000	34.200.000
9020	Participation de l'Etat aux augmentations du capital des sociétés nationales d'économie mixte ou privées	3.780.000.000	3.660.000.000
9030	Participation au financement de la deuxième section du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones	»	970.200.000
9040	Dotation des fonds d'approvisionnement des budgets annexes	1.500.000.000	1.500.000.000
9050	Travaux et revision des documents cadastraux résultant du remembrement	6.000.000	»
	Totaux pour l'équipement	5.574.000.000	6.190.800.000
	Totaux pour les finances	5.574.000.000	6.570.600.000
	II. — AFFAIRES ECONOMIQUES		
	EQUIPEMENT		
9010	Investissements dans les départements d'outre-mer	4.200.000.000	1.800.000.000
	France d'outre-mer.		
	EQUIPEMENT		
9000	Subvention au fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer	9.900.000.000	480.000.000
9030	Construction de tribunaux dans les territoires d'outre-mer	240.000.000	»
9050	Equipement administratif de la Haute-Volta	120.000.000	»
	Totaux pour la France d'outre-mer	10.260.000.000	480.000.000
	Industrie et commerce.		
	EQUIPEMENT		
9050	Subvention au bureau de recherches des pétroles	495.000.000	»
	Intérieur.		
	RECONSTRUCTION		
8000	Sûreté nationale. — Bâtiments et travaux. — Reconstruction	66.000.000	12.000.000
8010	Réparation des dégradations par faits de guerre des chemins départementaux et communaux	540.000.000	43.200.000
	Totaux pour la reconstruction	606.000.000	55.200.000
	EQUIPEMENT		
	A. — *Travaux exécutés avec la participation financière de l'Etat.*		
9020	Subventions pour travaux d'équipement de la vie collective de la nation	420.000.000	28.800.000
9030	Subventions pour travaux de remise en état du réseau routier	1.350.000.000	110.500.000
9040	Subventions au titre des communications	60.000.000	14.400.000
9050	Subventions pour constructions et travaux d'équipement spécial	1.170.000.000	96.000.000
9080	Subventions d'aide pour charges résultant de la réglementation sur les constructions	630.000.000	43.200.000
9110	Réseau des télécommunications nord-africain	36.000.000	14.400.000
9120	Participation au programme d'équipement et d'urbanisme dans la région parisienne et à Marseille	180.000.000	14.400.000
	Totaux pour le paragraphe A	3.846.000.000	321.600.000
	B. — *Travaux exécutés par l'Etat.*		
9140	Equipement en matériel de transmissions du ministère de l'intérieur	144.000.000	39.600.000
9150	Moyens de transport	114.000.000	18.000.000
9160	Sûreté nationale. — Acquisitions d'immeubles	90.000.000	45.600.000
	Totaux pour le paragraphe B	348.000.000	103.200.000
	Totaux pour l'équipement	4.194.000.000	424.800.000
	Totaux pour l'intérieur	4.800.000.000	480.000.000

CHAPITRES	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DES DÉPENSES	AUTORISATIONS de programme.	CRÉDITS de payement
		francs.	francs.
	Justice.		
	RECONSTRUCTION		
8000	Reconstruction des bâtiments pénitentiaires et d'éducation surveillée	48.000.000	»
	ÉQUIPEMENT		
9010	Travaux neufs aux bâtiments pénitentiaires et d'éducation surveillée	84.000.000	12.000.000
	Totaux pour la justice	132.000.000	12.000.000
	Présidence du conseil.		
	ÉQUIPEMENT		
	A. — *Travaux exécutés par l'Etat.*		
9000	Journaux officiels. — Travaux d'équipement	234.000.000	24.000.000
9010	Service de documentation extérieure et de contre-espionnage. — Equipement des services techniques	2.400.000	2.400.000
9050	Groupement des contrôles radioélectriques. — Acquisitions de terrains et d'immeubles.	3.000.000	1.200.000
9060	Groupement des contrôles radioélectriques. — Travaux neufs	6.000.000	2.400.000
9070	Groupement des contrôles radioélectriques. — Achat de matériel technique	6.000.000	2.400.000
	Totaux pour le paragraphe A	251.400.000	32.400.000
	B — *Travaux exécutés avec participation financière de l'Etat.*		
9080	Participation de l'Etat aux dépenses du commissariat à l'énergie atomique	1.980.000.000	870.000.000
	Totaux pour la présidence du conseil	2.231.400.000	902.400.000
	Reconstruction et urbanisme.		
	RECONSTRUCTION		
8000	Projet de reconstruction et d'aménagement. — Aménagement du territoire	171.000.000	21.000.000
8040	Etudes et travaux relatifs aux plans masse et des immeubles types	9.000.000	3.000.000
8070	Opérations d'urbanisme dans les villes sinistrées	360.000.000	»
8080	Inondations dans les départements de l'Aude et des Pyrénées-Orientales en 1940 et en 1942 et dans le département de la Dordogne en 1944 (lois validées des 19 avril 1941, 29 mars 1942 et 11 juin 1942, ordonnances nos 45-2058 du 8 septembre 1945 et 45-2677 du 2 novembre 1945)	298.620.000	102.000.000
	Totaux pour la reconstruction	838.620.000	126.000.000
	ÉQUIPEMENT		
9000	Regroupement des services administratifs	360.000.000	»
9030	Subvention au centre scientifique et technique du bâtiment	16.800.000	16.800.000
	Totaux pour l'équipement	376.800.000	16.800.000
	Totaux pour la reconstruction et l'urbanisme	1.215.420.000	142.800.000
	Santé publique.		
	RECONSTRUCTION		
8000	Reconstruction des établissements nationaux sinistrés	42.000.000	»
8010	Reconstruction et équipement des centres de contrôle sanitaire aux frontières	6.600.000	»
	Totaux pour la reconstruction	48.600.000	»
	ÉQUIPEMENT		
9000	Œuvres et établissements de bienfaisance, hôpitaux et hospices. — Dépenses d'équipement.	401.400.000	»
9010	Subventions aux organismes d'hygiène sociale. — Dépenses d'équipement	235.200.000	»
9020	Protection de l'enfance. — Dépenses d'équipement	34.800.000	»
	Totaux pour l'équipement	671.400.000	»
	Totaux pour la santé publique	720.000.000	»
	Travail et sécurité sociale.		
	ÉQUIPEMENT		
9010	Achat de terrains ou d'immeubles destinés aux maisons du travail	12.000.000	»
9020	Equipement des centres de formation professionnelle	24.000.000	»
	Totaux pour le travail et sécurité sociale	36.000.000	»

CHAPITRES	DESIGNATION DES SERVICES ET DES DÉPENSES	AUTORISATIONS de programme.	CRÉDITS de payement.
		francs.	francs.
	Travaux publics, transports et tourisme.		
	I. — TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME		
	RECONSTRUCTION		
8020	Reconstruction des ouvrages d'art	3.120.000.000	»
8030	Routes nationales. — Améliorations apportées aux ponts détruits lors de leur reconstruction	480.000.000	»
8040	Voies de navigation intérieure. — Travaux de déblaiement et de remise en état	300.000.000	»
8050	Ports maritimes. — Travaux de déblaiement et de remise en état	4.500.000.000	»
	Totaux pour la reconstruction	8.400.000.000	»
	EQUIPEMENT		
	A. — *Travaux exécutés et financés par l'Etat.*		
9010	Routes nationales. — Equipement	7.770.000.000	108.000.000
9040	Voies de navigation intérieure — Equipement	300.000.000	»
9050	Ports maritimes. — Equipement	600.000.000	»
9130	Institut géographique national. — Equipement	30.000.000	»
9140	Phares, balises et signaux divers. — Amélioration, extension et restauration des établissements de signalisation maritime des territoires d'outre-mer	300.000.000	»
	Totaux pour l'équipement	9.000.000.000	108.000.000
	Totaux pour les travaux publics, transports et tourisme	17.400.000.000	108.000.000
	II. — AVIATION-CIVILE ET COMMERCIALE		
	EQUIPEMENT		
9150	Matériel aéronautique	840.000.000	84.000.000
9160	Equipement technique de l'aéronautique civile et commerciale (fournitures, main-d'œuvre et surveillance)	3.945.600.000	1.521.000.000
9170	Travaux et installations de l'aéronautique civile et commerciale en métropole (travaux, main-d'œuvre et surveillance)	228.000.000	120.000.000
9180	Travaux et installations de l'aéronautique civile et commerciale dans les territoires d'outre-mer (travaux, main-d'œuvre et surveillance)	5.329.200.000	210.000.000
9190	Acquisitions immobilières dans la métropole et dans l'Union française	442.800.000	180.000.000
	Totaux pour l'aviation civile et commerciale	10.785.600.000	2.145.000.000
	III. — MARINE MARCHANDE		
	RECONSTRUCTION		
8020	Participation de l'Etat aux dépenses de reconstitution du matériel des sociétés de sauvetage	101.400.000	12.000.000
8030	Flottille garde-pêche et bateaux-pilotes. — Constructions et grosses réparations	18.000.000	»
8040	Reconstruction et réparation d'immeubles des services de la marine marchande	27.000.000	1.200.000
	Totaux pour la reconstruction	149.400.000	13.200.000
	EQUIPEMENT		
9000	Achat, construction et aménagement d'immeubles pour les services de la marine marchande	90.600.000	1.800.000
	Totaux pour la marine marchande	240.000.000	15.000.000
	RECAPITULATION		
	Affaires étrangères	53.601.000	11.250.000
	Agriculture	13.825.000.000	2.660.800.000
	Education nationale	29.210.000.000	6.430.700.000
	Finances et affaires économiques:		
	I. — Finances	5.574.000.000	6.570.600.000
	II. — Affaires économiques	4.200.000.000	1.860.000.000
	France d'outre-mer (I. Dépenses civiles)	10.260.000.000	480.000.000
	Industrie et commerce	495.000.000	»
	Intérieur	4.800.000.000	480.000.000
	Justice	132.000.000	12.000.000
	Présidence du conseil	2.231.400.000	902.400.000
	Reconstruction et urbanisme	1.215.420.000	142.800.000
	Santé publique	720.000.000	»
	Travail et sécurité sociale	36.000.000	»
	Travaux publics et transports:		
	I. — Travaux publics et transports	17.400.000.000	108.000.000
	II. — Aviation civile et commerciale	10.785.600.000	2.145.000.000
	III. — Marine marchande	240.000.000	15.000.000
	Totaux pour l'état C	101.178.021.000	21.818.550.000

Etat D. — *Tableau, par service et par chapitre, des crédits mis à la disposition des ministres au titre des dépenses militaires de fonctionnement et des dépenses militaires d'investissement imputables sur le budget général.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits
		francs.
	Défense nationale.	
	SECTION COMMUNE	
	TITRE Ier. — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	
	4e partie. — Personnel.	
1001	Traitements du secrétaire d'Etat et indemnités des membres du cabinet (air)	2.279.000
1002	Traitements du ministre, du secrétaire d'Etat et indemnités des membres de leurs cabinets (guerre)	4.557.000
1003	Traitements du secrétaire d'Etat et indemnités des membres du cabinet (marine)	2.324.000
1011	Soldes et indemnités des personnels militaires en service à l'administration centrale de l'air	169.819.000
1012	Soldes et indemnités des personnels militaires en service à l'administration centrale de la guerre	226.000.000
1013	Soldes et indemnités des personnels militaires en service à l'administration centrale de la marine	130.539.000
1021	Traitements des personnels civils en service à l'administration centrale de l'air	109.036.000
1022	Traitements des personnels civils en service à l'administration centrale de la guerre	258.000.000
1023	Traitements des personnels civils en service à l'administration centrale de la marine	119.593.000
1030	Gendarmerie. — Soldes et indemnités des personnels militaires	5.214.001.000
1040	Gendarmerie. — Traitements et indemnités du personnel civil	39.451.000
1051	Soldes, traitements et indemnités du corps de contrôle (air)	9.918.000
1052	Soldes, traitements et indemnités du corps de contrôle (guerre)	26.200.000
1053	Soldes, traitements et indemnités du corps de contrôle (marine)	22.206.000
1060	Service cinématographique des armées. — Soldes et indemnités des personnels militaires	11.486.000
1070	Service cinématographique des armées. — Traitements et indemnités des personnels civils	2.540.000
1080	Soldes, traitements et indemnités des personnels civils et militaires de la justice militaire	101.680.000
1090	Soldes, traitements et indemnités des personnels civils et militaires de la sécurité militaire	93.776.000
1100	Personnels civils et militaires des services sociaux	156.309.000
1110	Soldes et indemnités des personnels officiers du service de santé	809.350.000
1120	Traitements et indemnités des personnels titulaires, contractuels et auxiliaires du service de santé	345.275.000
1130	Salaires des ouvriers du service de santé	610.918.000
1140	Revalorisation des indemnités pour charges militaires	89.847.000
	Total pour la 4e partie	8.525.107.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3000	Presse. — Information	16.107.000
3010	Missions temporaires à l'étranger	10.000.000
3020	Dépenses exceptionnelles de représentation	5.500.000
3030	Frais de déplacement des personnels civils et militaires en service à l'administration centrale	10.184.000
3040	Administration centrale. — Dépenses de fonctionnement, de matériel et d'entretien	135.902.000
3050	Frais d'entretien et de fonctionnement des voitures automobiles	18.000.000
3060	Gendarmerie. — Alimentation	27.268.000
3070	Gendarmerie. — Habillement, couchage, ameublement, chauffage et éclairage	343.902.000
3072	Gendarmerie. — Programme	9.117.000
3080	Gendarmerie. — Frais de déplacement	125.000.000
3090	Gendarmerie. — Dépenses de fonctionnement et de matériel	395.313.000
3100	Gendarmerie. — Entretien des immeubles	257.500.000
3111	Frais de déplacement des corps de contrôle. — Air	1.600.000
3112	Frais de déplacement des corps de contrôle. — Guerre	2.900.000
3113	Frais de déplacement des corps de contrôle. — Marine	1.750.000
3120	Service cinématographique des armées. — Frais de déplacement des personnels civils et militaires	425.000
3130	Service cinématographique des armées. — Dépenses de fonctionnement et d'entretien des immeubles	11.390.000
3140	Justice militaire et prisons militaires. — Frais de déplacement. — Transports. — Dépenses de fonctionnement et de matériel. — Entretien des immeubles	40.659.000
3150	Sécurité militaire. — Frais de déplacement. — Dépenses de fonctionnement, de matériel et d'entretien des immeubles	35.030.000
3160	Services sociaux. — Frais de déplacement des personnels civils et militaires	7.047.000
3170	Services sociaux. — Dépenses de fonctionnement, de matériel et d'entretien des immeubles	19.658.000
3180	Frais de déplacement des personnels civils et militaires du service de santé	31.865.000
3190	Dépenses de fonctionnement, de matériel et d'entretien des immeubles du service de santé	1.730.667.000
3200	Instruction. — Ecoles. — Recrutement. — Service de santé	29.000.000
3210	Etudes et expérimentations techniques. — Service de santé	6.598.000
3220	Sports et compétitions	9.000.000
3230	Recherches scientifiques. — Frais de fonctionnement	19.407.000
	Total pour la 5e partie	3.303.789.000
	6e partie. — Charges sociales.	
4000	Services sociaux. — Secours et allocations diverses	159.422.000
4010	Prestations en espèces de l'Etat au titre du régime de la sécurité sociale	136.796.000
4020	Prestations familiales des personnels civils et militaires	818.048.000
4030	Secours aux personnels retraités, aux anciens militaires ou à leurs ayants cause	5.700.000
4040	Allocations viagères aux auxiliaires et allocations aux personnels civils dégagés des cadres n'ayant pas droit à pension	3.312.000
4051	Allocations de logement (air)	654.000
4052	Allocations de logement (guerre)	7.563.000
4053	Allocations de logement (marine)	815.000
4061	Primes d'aménagement et de déménagement (air)	131.000
4062	Primes d'aménagement et de déménagement (guerre)	1.513.000
4063	Primes d'aménagement et de déménagement (marine)	163.000
4070	Gendarmerie. — Allocations de logement	46.000
4080	Gendarmerie. — Primes d'aménagement et de déménagement	9.000
	Total pour la 6e partie	1.134.172.000
	7e partie. — Subventions.	
5000	Subvention au budget annexe du service des poudres pour l'entretien des installations non utilisées à l'exploitation	120.000.000
5010	Subvention au budget annexe des essences pour l'entretien de stocks de réserve de l'armée de l'air	32.734.000
	Total pour la 7e partie	152.734.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6000	Emploi de fonds provenant de legs ou de donations	Mémoire.
6011	Accidents du travail. — Réparations civiles (air)	45.000.000
6012	Accidents du travail. — Réparations civiles (guerre)	238.750.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		francs.
6013	Accidents du travail. — Réparations civiles (marine)	28.768.000
6021	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (air)	Mémoire.
6022	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (guerre)	Mémoire.
6023	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (marine)	Mémoire.
6031	Dépenses des exercices clos (air)	Mémoire.
6032	Dépenses des exercices clos (guerre)	Mémoire.
6033	Dépenses des exercices clos (marine)	Mémoire.
6040	Frais de réception, de montage et de mise au point des matériels étrangers	100.000.000
	Total pour la 6e partie	412.518.000
	RECAPITULATION DU TITRE Ier	
	4e partie. — Personnel	8.525.107.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	3.503.789.000
	6e partie. — Charges sociales	1.134.172.000
	7e partie. — Subventions	152.724.000
	8e partie. — Dépenses diverses	412.518.000
	Total pour le titre Ier	13.528.310.000
	TITRE Ier *bis*. — DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS	
7001	Soldes et indemnités des militaires dégagés des cadres (air)	65.936.000
7002	Soldes et indemnités des militaires dégagés des cadres (guerre)	525.000.000
7003	Soldes et indemnités des militaires dégagés des cadres (marine)	55.000.000
7012	Soldes, traitements et indemnités des personnels de liquidation	240.424.000
7020	Liquidation des marchés résiliés	Mémoire.
7024	Payements à l'industrie privée (guerre)	Mémoire.
7025	Poursuite pour compte français de commandes allemandes résiliées (guerre)	Mémoire.
7031	Dépenses diverses résultant des hostilités (air)	4.500.000
7032	Dépenses diverses résultant des hostilités (guerre)	295.100.000
7033	Dépenses diverses résultant des hostilités (marine)	49.000.000
7042	Militaires rapatriés d'Extrême-Orient, blessés ou malades en instance de démobilisation (guerre)	1.374.345.000
7052	Militaires autochtones rapatriables	Mémoire.
7061	Délégations de soldes aux familles de militaires tués, disparus ou prisonniers (air)	22.500.000
7062	Délégations de soldes aux familles de militaires tués, disparus ou prisonniers (guerre)	45.000.000
7063	Délégations de soldes aux familles de militaires tués, disparus ou prisonniers (marine)	25.500.000
7071	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (air)	Mémoire.
7072	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (guerre)	Mémoire.
7073	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (marine)	Mémoire.
7081	Dépenses des exercices clos (air)	Mémoire.
7082	Dépenses des exercices clos (guerre)	Mémoire.
7083	Dépenses des exercices clos (marine)	Mémoire.
	Total pour le titre Ier *bis*	2.702.311.000
	TITRE II. — DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	
	Reconstruction.	
8000	Gendarmerie. — Reconstruction	81.000.000
8010	Service de santé. — Reconstruction	37.800.000
	Total pour la reconstruction	118.800.000
	Equipement.	
9000	Subvention au service des poudres pour études et recherches	405.450.000
9010	Subvention au service des poudres pour travaux de premier établissement	581.574.000
9020	Subvention au service des essences pour travaux de premier établissement	31.088.000
9030	Service cinématographique des armées. — Installations	Mémoire.
9040	Construction de logements militaires	963.691.000
9050	Gendarmerie. — Équipement	153.495.000
9060	Gendarmerie. — Matériel lourd	63.585.000
9070	Gendarmerie. — Acquisitions immobilières	5.913.000
9080	Contrats de fournitures d'équipement et d'entretien d'usines, non résiliés en exécution de la loi du 20 juillet 1940	Mémoire.
9090	Service de santé. — Equipement. — Travaux et installations	237.195.000
9100	Service de santé. — Acquisitions immobilières	27.000.000
9110	Recherches scientifiques. — Equipement	132.569.000
9120	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
	Total pour l'équipement	2.604.563.000
	Total pour le titre II	2.723.363.000
	RECAPITULATION	
	Titre Ier. — Dépenses de fonctionnement	13.528.310.000
	Titre Ier *bis*. — Dépenses résultant des hostilités	2.702.311.000
	Titre II. — Dépenses d'investissement	2.723.363.000
	Total pour la section commune	18.953.984.000
	SECTION « AIR »	
	TITRE Ier. — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	
	4e partie. — Personnel.	
1005	Solde des officiers des armes	1.515.880.000
1015	Solde des officiers des services	134.091.000
1025	Solde des sous-officiers et hommes de troupe	5.850.000.000
1035	Solde des militaires en disponibilité, non-activité, réforme, congé	102.550.000
1045	Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires. — Services et formations de l'armée de l'air	152.250.000
1055	Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires. — Direction du commissariat de l'armée de l'air	46.250.000
1065	Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires. — Service du matériel	83.100.000
1075	Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Services et formations de l'armée de l'air	274.250.000
1085	Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Direction du commissariat de l'armée de l'air	14.250.000
1095	Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Service du matériel	236.937.000
1105	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	711.000
1115	Revalorisation des indemnités pour charges militaires	168.000.000
	Total pour la 4e partie	8.608.569.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3005	Alimentation	1.169.737.000
3015	Chauffage et éclairage	230.500.000
3025	Habillement et campement	1.340.313.000
3035	Couchage et ameublement	163.017.000
3045	Frais de déplacement	506.000.000
3055	Frais de transport de personnel	68.909.000
3065	Frais de transport de matériel	294.250.000
3075	Logement, cantonnement, loyers	98.500.000
3085	Instruction, écoles, recrutement	50.625.000
3095	Convocation des réserves. — Soldes et indemnités	13.208.000
3105	Convocation des réserves. — Entretien	13.021.000
3115	Préparation militaire	7.500.000
3125	Entretien et réparation des matériels aéronautiques assuré par le service du matériel de l'armée de l'air	382.525.000
3135	Réparations du matériel aérien et fournitures de rechanges assurées par la direction technique et industrielle (ancien programme)	860.000.000
3145	Réparations du matériel aérien assurées par la direction technique et industrielle (nouveau programme)	1.580.000.000
3155	Entretien du matériel des télécommunications	115.500.000
3165	Entretien des matériels roulants et des matériels divers	405.000.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits
		francs.
3175	Entretien de l'armement et des munitions	31.000.000
3185	Fonctionnement des formations, unités et établissements de l'armée de l'air	258.000.000
3195	Carburants	1.804.500.000
3205	Entretien des immeubles et du domaine militaire	368.000.000
	Total pour la 5e partie	9.763.105.000
	6e partie. — Charges sociales.	
4005	Prestations familiales des personnels civils et militaires	910.000.000
4015	Allocations de logement	12.500.000
4025	Primes d'aménagement et de déménagement.	2.500.000
	Total pour la 6e partie	925.000.000
	7e partie. — Subventions.	
5005	Constructions aéronautiques. — Subventions	30.810.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
5005	Dépenses militaires diverses	Mémoire
6015	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
6025	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	Mémoire.
	RECAPITULATION DU TITRE Ier	
	4e partie. — Personnel	8.668.569.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	9.763.105.000
	6e partie. — Charges sociales	925.000.000
	7e partie. — Subventions	30.810.000
	8e partie. — Dépenses diverses	Mémoire.
	Total pour le titre Ier	19.327.484.000
	TITRE II. — DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	
	Reconstruction.	
800	Bases. — Reconstruction	353.250.000
802	Service du matériel. — Reconstruction	31.500.000
	Total pour la reconstruction	384.750.000
	Equipement.	
900	Bases — Travaux et installations	1.178.550.000
902	Commissariat. — Travaux et installations	4.500.000
904	Service du matériel. — Travaux et installations	70.650.000
905	Service du matériel. — Achats de surplus	90.000.000
906	Armement de l'armée de l'air	70.200.000
907	Munitions de l'armée de l'air	767.291.000
908	Matériel roulant de l'armée de l'air	252.000.000
909	Matériel d'équipement des bases	418.650.000
910	Télécommunications — Fabrications	1.991.400.000
911	Subvention au budget annexe des constructions aéronautiques pour travaux de premier établissement	2.862.000.000
9112	Réorganisation de l'industrie aéronautique	256.800.000
912	Matériel de série de l'armée de l'air	15.400.000.000
923	Etudes et prototypes	9.018.000.000
9232	Recherches réalisées par l'office national d'études et de recherches aéronautiques	640.000.000
940	Bases. — Acquisitions immobilières	63.000.000
941	Commissariat. — Acquisitions immobilières	Mémoire.
942	Service du matériel. — Acquisitions immobilières	60.300.000
945	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
	Total pour l'équipement	32.843.341.000
	Total pour le titre II	33.228.091.000
	RECAPITULATION	
	Titre Ier. — Dépenses de fonctionnement	19.327.484.000
	Titre II. — Dépenses d'investissement	33.228.091.000
	Total pour la section « Air »	52.555.575.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits
		francs.
	SECTION « GUERRE »	
	TITRE Ier. — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	
	4e partie. — Personnel.	
1005	Solde des officiers des armes	3.480.987.000
1015	Solde des officiers des services	1.125.286.000
1025	Solde des sous-officiers et hommes de troupe	10.073.998.000
1035	Solde des militaires en disponibilité, non-activité, réforme, congés	165.058.000
1045	Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires. — Service de l'intendance	1.277.960.000
1055	Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires. — Service du matériel	375.565.000
1065	Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires. — Service du génie	323.061.000
1075	Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires. — Service des transmissions	287.968.000
1085	Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires, ouvriers. — Recrutement	275.886.000
1095	Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Service de l'intendance	966.111.000
1105	Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Service du matériel	1.461.303.000
1115	Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Service du génie	176.390.000
1125	Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Service des transmissions	88.661.000
1135	Traitement des fonctionnaires en congé de longue durée	15.769.000
1145	Revalorisation des indemnités pour charges militaires	455.000.000
	Total pour la 4e partie	20.549.015.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3005	Alimentation	5.822.500.000
3015	Chauffage et éclairage	494.000.000
3025	Habillement et campement. — Programmes	5.212.500.000
3035	Habillement et campement. — Entretien	1.576.700.000
3045	Couchage et ameublement	231.300.000
3055	Indemnités de déplacement	664.850.000
3065	Transports	2.030.000.000
3075	Logement et cantonnement	150.000.000
3085	Instruction. — Ecoles. — Recrutement	454.550.000
3095	Convocation des réserves. — Soldes et indemnités	57.820.000
3105	Convocation des réserves. — Entretien	159.700.000
3115	Préparation militaire et perfectionnement des cadres de réserve	80.500.000
3125	Remonte	30.000.000
3135	Fourrages	198.715.000
3145	Matériel automobile, blindé et chenillé. — Entretien	1.844.500.000
3155	Matériel d'armement. — Entretien	250.000.000
3165	Munitions. — Entretien	61.000.000
3175	Frais généraux du service du matériel	172.500.000
3185	Services annexes gérés par la direction du matériel. — Fonctionnement	100.000.000
3195	Service de la mécanographie	45.000.000
3205	Matériel du génie. — Entretien	129.000.000
3215	Matériel du service des transmissions. — Entretien	240.850.000
3225	Télégraphe et téléphone	240.000.000
3235	Carburants	1 365.500.000
3245	Matériel automobile. — Rénovation	1.140.500.000
3255	Achats commerciaux et reconditionnement des surplus	90.000.000
3265	Etudes et expérimentations techniques	19.500.000
3275	Service du génie. — Entretien des immeubles et du domaine militaire	880.000.000
3285	Chemins de fer et routes	45.000.000
	Total pour la 5e partie	23.756.485.000
	6e partie — Charges sociales.	
4005	Prestations familiales des personnels civils et militaires (guerre)	3.088.677.000
4015	Allocations de logement	41.775.000
4025	Primes d'aménagement et de déménagement.	8.355.000
	Total pour la 6e partie	3.138.807.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits
		francs.
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6005	Dons manuels	Mémoire.
6015	Dépenses des exercices périmés	Mémoire.
6025	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	Mémoire.
	RECAPITULATION DU TITRE Ier	
	4e partie. — Personnel	20.549.015.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	23.756.485.000
	6e partie. — Charges sociales	3.138.807.000
	8e partie. — Dépenses diverses	Mémoire.
	Total pour le titre Ier	47.444.307.000
	TITRE II. — DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	
	Reconstruction.	
800	Intendance. — Reconstruction	409.800.000
802	Service du matériel. — Reconstruction	69.300.000
803	Service du génie. — Reconstruction	160.000.000
804	Chemins de fer et routes. — Reconstruction	Mémoire.
805	Service des transmissions. — Reconstruction	18.450.000
807	Subvention au budget annexe des fabrications d'armement pour la couverture des dépenses de reconstruction	Mémoire.
	Total pour la reconstruction	377.550.000
	Equipement.	
900	Service de l'intendance. — Equipement	114.032.000
902	Service du matériel. — Equipement	288.000.000
903	Service du génie. — Equipement	643.382.000
9032	Réinstallation des services militaires évincés	15.030.000
904	Chemins de fer et routes. — Equipement	21.600.000
905	Service des transmissions. — Equipement	650.400.000
906	Achats à l'étranger de dotations d'entretien	Mémoire.
907	Achat à la société nationale de vente des surplus	990.000.000
908	Construction et équipement de laboratoires et organes d'expérimentation	61.659.000
909	Intendance. — Acquisitions immobilières	41.940.000
9102	Service du matériel. — Acquisitions immobilières	Mémoire.
911	Service du génie. — Acquisitions immobilières	27.000.000
912	Matériel lourd et armement	4.099.625.000
9122	Etudes et prototypes. — Subvention au budget annexe des fabrications d'armement	1.530.000.000
9123	Subvention au budget annexe des fabrications d'armement pour la couverture de dépenses de premier établissement de caractère militaire	1.638.000.000
913	Munitions	4.271.013.000
914	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
	Total pour l'équipement	14.391.681.000
	Total pour le titre II	14.769.231.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits
		francs.
	RECAPITULATION	
	Titre Ier. — Dépenses de fonctionnement	47.444.307.000
	Titre II. — Dépenses d'investissement	14.769.231.000
	Total pour la section « Guerre »	62.213.538.000
	SECTION « MARINE »	
	TITRE Ier. — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	
	1e partie — Personnel.	
1005	Solde des officiers des armes	1.141.982.000
1015	Solde des officiers des services	175.787.000
1025	Solde des officiers mariniers, quartiers-maîtres et marins	5.131.485.000
1035	Solde des militaires en disponibilité, non-activité, réforme ou congé	48.550.000
1045	Personnels civils extérieurs. — Personnels divers	81.321.000
1055	Personnels civils extérieurs. — Service du commissariat	47.721.000
1075	Personnels civils extérieurs. — Service des travaux maritimes	68.722.000
1065	Personnels civils extérieurs. — Service de la comptabilité des matières	71.681.000
1085	Personnel ouvrier. — Service du commissariat	413.000.000
1095	Personnel ouvrier. — Service des travaux maritimes	328.958.000
1105	Personnel ouvrier. — Bases aéronavales	23.126.000
1115	Personnel ouvrier. — Personnels divers	39.250.000
1125	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	2.500.000
1135	Revalorisation des indemnités pour charges militaires	162.500.000
	Total pour la 4e partie	7.737.883.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3005	Alimentation	1.911.000.000
3015	Habillement, campement, couchage et ameublement	780.000.000
3025	Frais de déplacement	324.500.000
3035	Logement, cantonnement, loyers	51.500.000
3045	Frais d'instruction, écoles. — Recrutement	31.500.000
3055	Convocation des réserves. - Soldes et indemnités	10.500.000
3065	Convocation des réserves. — Entretien	24.000.000
3075	Approvisionnements de la marine	721.000.000
3085	Dépenses de fonctionnement du service hydrographique	25.000.000
3095	Entretien des matériels automobiles	91.000.000
3105	Dépenses de service courant des arsenaux et des bases navales	101.000.000
3115	Entretien du matériel de série de l'aéronautique navale	791.000.000
3125	Fonctionnement et entretien des matériels d'emploi courant de l'aéronautique navale	21.500.000
3135	Entretien des bâtiments de la flotte (y compris les dragueurs) et des matériels militaires	5.670.000.000
3145	Combustibles et carburants	1.410.000.000
3155	Achat de matériel automobile	17.500.000
3165	Achat de matériel roulant et spécialisé pour l'aéronautique navale	11.000.000
3175	Entretien des immeubles et du domaine militaire	153.000.000
	Total pour la 5e partie	12.247.000.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits
		francs.
	6e partie. — Charges sociales.	
4005	Prestations familiales des personnels civils et militaires (marine)	1.000.000.000
4015	Allocations de logement	12.500.000
4025	Primes d'aménagement et de déménagement.	2.500.000
	Total pour la 6e partie	1.015.000.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6005	Dépenses diverses. — Sports, foyers, insignes et participations	25.000.000
6015	Dépenses diverses à l'extérieur	25.000.000
6025	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
6035	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	50.000.000
	RECAPITULATION DU TITRE Ier	
	4e partie. — Personnel	7.737.883.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	12.247.000.000
	6e partie. — Charges sociales	1.015.000.000
	8e partie. — Dépenses diverses	50.000.000
	Total pour le titre Ier	21.049.883.000
	TITRE II. — DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	
	Reconstruction.	
800	Commissariat de la marine. — Parcs à combustible	144.000.000
801	Commissariat de la marine. — Approvisionnements de la flotte	28.170.000
803	Subvention au budget annexe des constructions et armes navales pour travaux de reconstruction des arsenaux	343.800.000
804	Travaux de renflouements	88.200.000
	Total pour la reconstruction	604.170.000
	Equipement.	
900	Commissariat de la marine. — Habillement, couchage, casernement	31.797.000
901	Commissariat de la marine. — Subsistances	83.340.000
902	Subvention au budget annexe des constructions et armes navales pour l'équipement militaire des arsenaux	16.200.000
903	Service technique des transmissions. — Equipement	212.000.000
904	Refontes et gros travaux pour la flotte	3.778.956.000
9042	Etudes techniques d'armement	1.485.000.000
9043	Matériel commun d'armement, radars et munitions	1.311.400.000
905	Travaux maritimes. — Travaux et installations	2.416.500.000
906	Aéronautique navale. — Equipement et reconstruction des bases	219.317.000
9062	Aéronautique navale. — Matériel de série	3.312.000.000
907	Commissariat de la marine. — Acquisitions immobilières	Mémoire.
909	Travaux maritimes. — Acquisitions immobilières	9.000.000
9092	Aéronautique navale. — Acquisitions immobilières	49.500.000
910	Travaux maritimes. — Participation de l'Etat à des travaux d'utilité publique	Mémoire.
911	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
	Total pour l'équipement	12.928.040.000
	Total pour le titre II	13.532.210.000
	RECAPITULATION	
	Titre Ier. — Dépenses de fonctionnement	21.049.883.000
	Titre II. — Dépenses d'investissement	13.532.210.000
	Total pour la section « Marine »	34.582.093.000
	France d'outre-mer.	
	II. — DEPENSES MILITAIRES	
	TITRE Ier. — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	
	4e partie. — Personnel.	
1500	Personnel militaire de l'administration centrale et services annexes	71.315.000
1510	Personnel civil de l'administration centrale et services annexes	30.688.000
1520	Solde de l'armée et indemnités. — Personnel officier	5.235.736.000
1530	Solde de l'armée et indemnités. — Personnel non officier	22.812.299.000
1540	Solde de non-activité, de congé et de réforme	15.000.000
1550	Gendarmerie. — Solde et indemnités. — Personnel officier	70.179.000
1560	Gendarmerie. — Solde et indemnités. — Personnel non officier	1.076.999.000
1570	Solde des troupes supplétives en Indochine	Mémoire.
1580	Traitements et salaires du personnel civil permanent employé dans les états-majors, corps de troupe et services	2.026.264.000
1590	Couverture des mesures diverses en faveur des personnels de l'Etat en service outremer	Mémoire.
	Total pour la 4e partie	31.338.480.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3500	Instruction des cadres et de la troupe	91.179.000
3510	Transports du personnel militaire et déplacements	3.368.777.000
3520	Alimentation de la troupe	9.879.708.000
3530	Habillement, campement, couchage et ameublement	6.101.785.000
3540	Remonte et fourrages	261.653.000
3550	Entretien du personnel de la gendarmerie	200.775.000
3560	Fonctionnement du service de santé	1.113.950.000
3570	Fonctionnement du service de l'artillerie	5.677.415.000
3580	Fonctionnement du service des transmissions	1.045.270.000
3590	Fonctionnement du service automobile	5.178.780.000
3600	Entretien du domaine militaire. — Loyers. — Travaux du génie de campagne	2.700.035.000
3610	Entretien du matériel et des bâtiments de la gendarmerie	223.125.000
3620	Entretien des troupes supplétives en Indochine	Mémoire.
3630	Participation aux dépenses d'entretien de la force amphibie de la marine en Indochine	1.560.000.000
	Total pour la 5e partie	37.312.752.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		francs.
	6e partie. — Charges sociales.	
4500	Service social de l'armée dans les territoires d'outre-mer	121.909.000
4510	Allocation de logement	115.000
4520	Primes d'aménagement et de déménagement.	29.000
	Total pour la 6e partie	122.083.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6500	Entretien en France du personnel de relève du service de santé pour les besoins des services locaux d'outre-mer	51.806.000
6510	Education physique et sports	20.000.000
6520	Services divers	23.508.000
6530	Correspondance postale et télégraphique	127.900.000
6540	Frais de justice et de réparations civiles	55.000.000
6550	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
6560	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	278.214.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		francs.
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	31.338.450.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	37.312.752.000
	6e partie. — Charges sociales	122.083.000
	8e partie. — Dépenses diverses	278.214.000
	Total pour le titre Ier	69.081.499.000
	TITRE II. — DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	
950	Travaux et installations domaniales	891.000.000
951	Pistes et ports	27.000.000
952	Equipement industriel des directions d'artillerie. — Transmissions	55.800.000
953	Motorisation et mécanisation des unités	360.000.000
954	Equipement technique du service de l'intendance	Mémoire
955	Equipement technique du service de santé	Mémoire.
956	Gendarmerie outre-mer. — Constructions	319.500.000
	Total pour le titre II	1.653.300.000
	RECAPITULATION	
	Titre Ier. — Dépenses de fonctionnement	69.081.499.000
	Titre II. — Dépenses d'investissement	1.653.300.000
	Total pour la France d'outre-mer	70.734.799.000

RÉCAPITULATION GÉNÉRALE

NATURE DES DÉPENSES	DÉFENSE NATIONALE					FRANCE d'outre-mer.	TOTAL
	Section commune.	Section air.	Section guerre.	Section marine.	Total.		
	francs.	francs	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
Titre Ier. — Dépenses ordinaires:							
4e partie. — Personnel	8.525.107.000	8.608.569.000	20.519.615.000	7.737.883.000	45.120.574.000	31.338.450.000	76.750.024.000
5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	3.303.789.000	9.763.105.000	23.756.185.000	12.247.000.000	49.070.379.000	37.312.752.000	86.413.131.000
6e partie. — Charges sociales	1.134.172.000	925.000.000	3.138.807.000	1.015.000.000	6.212.979.000	122.083.000	6.335.062.000
7e partie. — Subventions	152.724.000	30.810.000	»	»	183.534.000	»	183.534.000
8e partie. — Dépenses diverses	412.518.000	Mémoire.	Mémoire.	50.000.000	462.518.000	278.214.000	740.732.000
Totaux pour le titre Ier	13.528.310.000	19.327.484.000	47.444.307.000	21.049.883.000	101.349.984.000	69.081.499.000	170.431.483.000
Titre Ier *bis*. — Dépenses résultant des hostilités	2.702.311.000	»	»	»	2.702.311.000	»	2.702.311.000
Titre II. — Dépenses de reconstruction et d'équipement	2.723.363.000	33.228.091.000	14.769.231.000	13.532.210.000	64.252.895.000	1.653.300.000	65.906.195.000
Totaux pour l'état D	18.953.984.000	52.555.575.000	62.213.538.000	34.582.093.000	168.305.190.000	70.734.799.000	239.039.989.000

(2e *supplément.* — **Fin.**)

Etat E. — *Tableau, par service et par chapitre, des crédits mis à la disposition des ministres, sur l'exercice 1950, au titre des dépenses de fonctionnement imputables sur les budgets annexes (services civils).*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		francs.
	Caisse nationale d'épargne.	
	Dette publique.	
0010	Intérêts à servir aux déposants	3.313.750.000
	Personnel.	
1000	Traitements du personnel titulaire de l'administration centrale	17.659.000
1010	Services extérieurs. — Exécution. — Traitements et salaires	153.125.000
1020	Personnel des cadres complémentaires. — Traitements	2.490.000
1030	Administration centrale. — Rémunération d'auxiliaires temporaires	394.000
1040	Services extérieurs. — Rémunération d'auxiliaires temporaires	26.502.000
1050	Supplément familial de traitement et de salaire	1.612.000
1060	Indemnités de résidence	43.187.000
1070	Indemnités des personnels de l'Etat en service dans les départements d'outre-mer	317.000
1080	Administration centrale. Indemnités diverses.	1.107.000
1090	Services extérieurs. — Indemnités diverses.	24.955.000
1100	Primes de rendement aux fonctionnaires de la caisse nationale d'épargne	1.874.000
1110	Allocations aux agents en congé de longue durée	1.360.000
1120	Application de la réglementation relative aux fonctionnaires suspendus de leurs fonctions.	Mémoire.
1130	Couverture de diverses mesures en faveur du personnel	25.700.000
1140	Contributions à la constitution de pension de retraites du personnel	20.907.000
1150	Versement de 5 p. 100 institué en remplacement de l'impôt cédulaire	12.600.000
	Total pour le personnel	334.219.000
	Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3000	Administration centrale. — Locaux, mobilier, fournitures	299.000
3010	Travaux d'impression	18.775.000
3020	Remboursements à l'imprimerie des Journaux officiels	10.000
3030	Services extérieurs. — Locaux, mobilier, fournitures	11.750.000
3040	Loyers	450.000
3050	Contributions et remises	317.302.000
3060	Indemnités de missions, de déplacements et de voyages, frais de passage	288.000
3070	Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence	750.000
	Total pour le matériel	349.624.000
	Charges sociales.	
4000	Prestations familiales	3.967.000
4010	Allocations de logement	25.000
4020	Primes d'aménagement et de déménagement.	5.000
4030	Attribution aux personnels auxiliaires des allocations viagères annuelles	Mémoire.
4040	Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale	3.000.000
	Total pour les charges sociales	6.997.000
	Dépenses diverses.	
6000	Dépenses diverses et accidentelles	31.000
6010	Secours	31.000
6020	Versement au fonds national de solidarité et d'action mutualiste de fonds provenant de la prescription trentenaire	1.500.000
6030	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
6040	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
6050	Emploi de fonds provenant de legs ou de donations	Mémoire.
6060	Versement à la dotation de la caisse nationale d'épargne	51.000.000
6070	Financement des travaux d'équipement	Mémoire.
	Total pour les dépenses diverses	55.562.000
	Versement au budget général.	
6080	Versement au budget général de l'excédent des recettes sur les dépenses	504.248.000
	Total pour la caisse nationale d'épargne.	4.561.400.000
	Imprimerie nationale.	
	Personnel.	
1000	Traitements du personnel commissionné	31.128.000
1010	Indemnités et allocations diverses	3.686.000
1020	Indemnité de résidence	8.523.000
1030	Supplément familial de traitement	437.000
1040	Salaires des ouvriers, ouvrières, garçons d'ateliers et apprentis	270.850.000
	Total pour le personnel	317.621.000
	Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3000	Matériel	6.500.000
3010	Entretien des bâtiments et fournitures pour réparations	5.000.000
3020	Location de locaux industriels	250.000
3030	Entretien, réparations, amortissement industriel du matériel d'exploitation	57.650.000
3040	Chauffage, éclairage et force motrice	15.135.000
3050	Approvisionnements pour le service des ateliers et dépenses remboursables	735.500.000
	Total pour le matériel	820.035.000
	Charges sociales.	
4000	Allocations familiales	16.100.000
4010	Allocations de logement	250.000
4020	Primes d'aménagement et de déménagement.	50.000
4030	Indemnités en cas de maladie, maternité et accidents du travail	12.080.000
4040	Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale	Mémoire.
	Total pour les charges sociales	30.480.000
	Subventions.	
5000	Contributions aux caisses de retraites	46.212.000
	Dépenses diverses.	
6000	Secours	400.000
6010	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
6020	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
	Total pour les dépenses diverses	400.000
6030	Excédent des recettes sur les dépenses à verser au Trésor	57.719.000
	Total pour l'Imprimerie nationale	1.242.500.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		francs
	Légion d'honneur.	
	Dette.	
0700	Traitements des membres de l'ordre et des médaillés militaires	160.750.000
	Personnel.	
1000	Grande chancellerie. — Traitements	6.403.000
1010	Grande chancellerie. — Cadres complémentaires	1.238.000
1020	Grande chancellerie. — Salaires	2.057.000
1030	Grande chancellerie. — Indemnités diverses.	631.000
1040	Maisons d'éducation. — Traitements	22.611.000
1050	Maisons d'éducation. — Cadres complémentaires	1.433.000
1060	Maisons d'éducation. — Salaires	8.650.000
1070	Maisons d'éducation. — Allocations aux professeurs externes. — Indemnités diverses	2.016.000
1080	Indemnités de résidence	9.391.000
1090	Supplément familial de traitement	54.000
	Total pour le personnel	54.487.000
	Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3000	Grande chancellerie. — Matériel	2.718.000
3010	Fournitures faites par diverses administrations et services	7.520.000
3020	Frais relatifs au domaine d'Ecouen	15.000
3030	Maisons d'éducation. — Matériel	25.691.000
3040	Entretien des bâtiments de la Légion d'honneur	25.000.000
3050	Maisons d'éducation. — Reconstruction des immeubles détruits par faits de guerre	20.000.000
3060	Maisons d'éducation. — Travaux d'équipement	Mémoire
	Total pour le matériel	80.944.000
	Charges sociales.	
4000	Allocations familiales	836.000
4010	Allocations de logement	Mémoire.
4020	Primes d'aménagement et de déménagement	Mémoire.
4030	Allocations viagères aux auxiliaires	Mémoire.
4040	Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de la sécurité sociale	Mémoire.
	Total pour les charges sociales	836.000
	Dépenses diverses.	
5000	Maisons d'éducation. — Produits à consommer en nature	1.105.000
6010	Secours	1.430.000
6020	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	10.000
6030	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
6040	Dépenses de la Légion d'honneur effectuées sur fonds de concours	Mémoire.
6050	Emploi de rentes avec affectation spéciale (legs et donations)	54.000
	Total pour les dépenses diverses	2.599.000
	Total pour la Légion d'honneur	299.616.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		francs.
	Ordre de la Libération.	
	Personnel.	
1000	Traitements du chancelier et du personnel titulaire	1.166.000
1010	Salaires du personnel auxiliaire	200.000
1020	Indemnités diverses	150.000
1030	Indemnités de résidence	223.000
1040	Supplément familial de traitement	15.000
	Total pour le personnel	1.754.000
	Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3000	Matériel	945.000
	Charges sociales.	
4000	Allocations familiales	132.000
4010	Allocations de logement	Mémoire.
4020	Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de la sécurité sociale	Mémoire.
	Total pour les charges sociales	132.000
	Dépenses diverses.	
6000	Secours aux compagnons de la Libération et aux médaillés de la résistance et œuvres sociales	1.500.000
6010	Emploi de fonds provenant de legs ou de donations	Mémoire.
	Total pour les dépenses diverses	1.500.000
	Total pour l'ordre de la Libération	4.331.000
	Monnaies et médailles.	
	Personnel.	
1000	Personnel commissionné	15.716.000
1010	Indemnité au personnel commissionné	3.672.000
1020	Indemnité de résidence	25.282.000
1030	Supplément familial de traitement	1 169.000
1040	Salaires	152.726.000
	Total pour le personnel	198 695.000
	Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	
3000	Remboursement de frais	643.000
3010	Entretien des bureaux et du matériel	3.577 000
3020	Impressions à commander à l'imprimerie nationale	1.750.000
3030	Affranchissements, taxes, abonnements et communications téléphoniques et entretien du matériel téléphonique	650.000
3040	Entretien des ateliers et du matériel d'exploitation	65.650.000
3050	Matériel automobile	2.800.000
3060	Matériel neuf et installations nouvelles	15.000.000
3070	Fabrication des monnaies	630.575.000
3080	Fabrication des médailles	51.356.000
3090	Fabrications annexes (estampilles pour briquets, poinçons, etc.)	75.000
3100	Remboursement à l'imprimerie des Journaux officiels	7 000
	Total pour le matériel	772.083.000
	Charges sociales.	
4000	Prestations familiales	13.516.000
4010	Allocations de logement	155.000
4020	Primes d'aménagement et de déménagement	55.000
4030	Assistance aux ouvriers atteints de maladie ou victimes d'accidents du travail	4.589.000
4040	Prestations en espèce assurées par l'Etat au titre du régime de la sécurité sociale	Mémoire.
	Total pour les charges sociales	18.316.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		francs.
	Dépenses diverses.	
6000	Secours	200.000
6010	Gratifications aux ouvriers ayant apporté des perfectionnements techniques à l'outillage	50.000
6020	Retrait des monnaies françaises démonétisées	175.000.000
6030	Application au fonds d'entretien de la circulation monétaire	Mémoire.
6040	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
6050	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
6060	Revalorisation du fonds de roulement	Mémoire.
	Total pour les dépenses diverses	175.250.000
6070	Application au Trésor de l'excédent des recettes sur les dépenses	4.372.958.000
	Total pour les monnaies et médailles	5.537.302.000
	Postes, télégraphes et téléphones.	
	1re SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	Dette publique.	
0010	Service des bons et obligations amortissables et des avances du Trésor	1.605.087.000
	Dette viagère.	
0700	Pensions et compléments de pensions	144.839.000
	Personnel.	
1000	Traitements du ministre et du personnel titulaire de l'administration centrale	211.819.000
1010	Administration centrale. — Rémunération du personnel auxiliaire et contractuel	2.191.000
1020	Centre national d'études des télécommunications. — Service général. — Personnel titulaire	33.446.000
1030	Centre national d'études des télécommunications. — Service général. — Personnel des cadres complémentaires	232.000
1040	Centre national d'études des télécommunications. — Service général. — Rémunération du personnel contractuel et du personnel auxiliaire	87.308.000
1050	Service des directions. — Personnel titulaire	964.619.000
1060	Service intérieur des bureaux. — Personnel titulaire	11.160.461.000
1070	Service de la distribution. — Personnel titulaire	2.804.360.000
1080	Service des lignes, des installations électriques et des transports. — Personnel titulaire	1.877.137.000
1090	Service des locaux d'exploitation. — Personnel titulaire	68.493.000
1100	Inspection générale. — Personnel titulaire	12.311.000
1110	Services d'enseignement. — Personnel titulaire	118.939.000
1120	Services spéciaux. — Personnel titulaire	246.762.000
1130	Services d'acheminement des correspondances. — Personnel titulaire	828.891.000
1140	Services techniques spécialisés. — Personnel titulaire	409.441.000
1150	Services extérieurs. — Personnel des cadres complémentaires	517.469.000
1160	Services extérieurs. — Rémunération du personnel contractuel et auxiliaire	3.352.441.000
1170	Frais de remplacement	1.748.195.000
1180	Allocations aux agents en congé de longue durée	151.475.000
1190	Allocations à certains agents mis en disponibilité d'office pour maladie	14.812.000
1200	Allocations dues aux agents de l'Etat victimes d'un accident survenu au cours d'un déplacement nécessité par l'accomplissement d'une mission	Mémoire.
1210	Supplément familial de traitement	219.302.000
1220	Indemnités de résidence	3.631.261.000
1230	Indemnités spéciales	377.617.000
1240	Indemnités éventuelles	893.898.000
1250	Indemnités des personnels de l'Etat en service dans les départements d'outre-mer	35.797.000
1260	Primes de rendement des fonctionnaires des postes, télégraphes et téléphones	155.179.000
1270	Rémunération des gérants de bureaux secondaires des correspondants postaux et de divers	408.570.000
1280	Rajustement de la rémunération des fonctionnaires des postes, télégraphes et téléphones	Mémoire.
1290	Couverture de mesures diverses en faveur du personnel	2.771.975.000
1300	Contribution à la constitution des pensions de retraite du personnel	5.036.168.000
1310	Versement de 5 p. 100 institué en remplacement de l'impôt cédulaire	1.419.827.000
1320	Application de la réglementation spéciale à certains fonctionnaires suspendus de leurs fonctions ou réintégrés	250.000
	Total pour le personnel	39.620.486.000
	Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3000	Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence	124.500.000
3010	Indemnités de missions, de déplacements et de voyages. — Frais de passage	1.345.187.000
3020	Administration centrale. — Locaux. — Mobilier. — Fournitures	20.668.000
3030	Services extérieurs. — Chauffage et éclairage. — Mobilier. — Fournitures	1.530.071.000
3040	Travaux d'impression	493.639.000
3050	Remboursement à l'imprimerie des Journaux officiels	762.000
3060	Loyers	176.371.000
3070	Matériel postal	448.836.000
3080	Matériel électrique	773.799.000
3090	Dépenses de fonctionnement du centre national d'études des télécommunications	128.560.000
3100	Rattachement des abonnés au téléphone et travaux d'extension s'y rapportant	712.485.000
3110	Transport des correspondances, du matériel et du personnel	3.974.130.000
3120	Achat de matériel automobile	80.335.000
3130	Entretien et fonctionnement du matériel automobile	505.810.000
3140	Aide aux forces alliées	Mémoire.
3150	Services extérieurs. — Entretien et aménagement des locaux	392.198.000
3160	Travaux et cessions à titre remboursable	Mémoire.
	Total pour le matériel	10.707.335.000
	Charges sociales.	
4000	Prestations familiales	2.595.311.000
4010	Allocations de logement	24.717.000
4020	Primes d'aménagement et de déménagement	4.944.000
4030	Œuvres sociales	112.257.000
4040	Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de la sécurité sociale	100.000.000
4050	Attribution aux personnels auxiliaires des allocations viagères annuelles prévues par l'article 1er de la loi provisoirement applicable du 18 septembre 1940	750.000
	Total pour les charges sociales	2.838.009.000
	Subventions.	
5000	Subventions de fonctionnement à divers organismes	3.402.000
	Dépenses diverses.	
6000	Secours	16.500.000
6010	Service médical	37.045.000
6020	Frais judiciaires et indemnités ou rentes pour dommages causés à des tiers	20.238.000
6030	Indemnités pour pertes et spoliations d'objets confiés à la poste. — Remboursements de mandats payés sur faux acquits	30.000.000
6040	Conférences et organismes internationaux	22.958.000
6050	Conséquence de l'alignement monétaire du 20 septembre 1949	310.000.000
6060	Remboursement	7.250.000
6070	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
6080	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
6090	Emploi de fonds provenant de legs ou de donations	4.000
6100	Versement au fonds d'amortissement (loi du 30 juin 1923, art. 72)	Mémoire.
6110	Versement au fonds de réserve	Mémoire.
6120	Financement de travaux d'établissement	2.416.200.000
6130	Remboursement des avances reçues du Trésor en couverture des déficits d'exploitation	Mémoire.
6140	Versement au budget général	Mémoire.
	Total pour les dépenses diverses	2.890.205.000
	Total pour les postes, télégraphes et téléphones	57.809.453.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		francs.
	Prestations familiales agricoles.	
	Personnel.	
1000	Services centraux. — Personnel	1.883.000
1010	Services extérieurs. — Personnel	26.134.000
1020	Fonctionnement de la commission supérieure et du budget annexe. — Personnel	686.000
1030	Amélioration de la situation du personnel du budget annexe des prestations familiales agricoles	2.972.000
	Total pour le personnel	31.675.000
	Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3000	Services centraux. — Matériel	304.000
3010	Services extérieurs. — Matériel	43.873.000
3020	Frais de fonctionnement du budget annexe. — Dépenses de matériel	150.000
3030	Frais de fonctionnement de la commission supérieure des prestations familiales agricoles	350.000
	Total pour le matériel	14.577.000
	Charges sociales.	
4000	Prestations familiales des salariés et des non salariés agricoles	24.251.148.000
4010	Remises de mensualité	50.000
	Total pour les charges sociales	24.251.198.000
	Dépenses diverses.	
6000	Reversement et restitution des droits indûment perçus	50.000
6010	Exonérations de cotisations aux sinistrés de guerre	2.500.000
6020	Remboursement des avances du Trésor	Mémoire.
6030	Versement au fonds de réserve	Mémoire.
6040	Versement au budget général	Mémoire.
6050	Restes à payer sur exercices clos	Mémoire.
	Total pour les dépenses diverses	2.550.000
	Total pour les prestations familiales agricoles	24.300.000.000
	Radiodiffusion française.	
	Dette publique.	
0010	Service des bons et obligations amortissables et des avances du Trésor	48.555.000
0020	Remboursement au budget annexe des postes, télégraphes et téléphones des charges du capital investi en travaux de premier établissement de radiodiffusion	3.650.000
	Total pour la dette publique	52.205.000
	Personnel.	
1000	Traitements du personnel titulaire de l'administration centrale	136.288.000
1010	Emoluments du personnel contractuel de l'administration centrale	43.464.000
1020	Salaires du personnel auxiliaire de l'administration centrale	3.253.000
1030	Inspection générale	1.963.000
1032	Corps des ingénieurs des télécommunications et des transmissions	33.745.000
1040	Traitements du personnel titulaire des services extérieurs	223.729.000
1050	Emoluments du personnel contractuel des services extérieurs	18.202.000
1060	Salaires du personnel auxiliaire des services extérieurs	39.080.000
1070	Indemnités des services administratifs et techniques	19.621.000
1080	Emissions artistiques. — Artistes et spécialistes sous contrat artistique	194.108.000
1090	Emissions artistiques. — Collaborations au cachet ou à la vacation	375.000.000
1100	Emissions artistiques. — Indemnités	250.000
1110	Emissions d'information. — Collaborations au cachet ou à la vacation	128.982.000
1120	Emissions d'information. — Service des relations extérieures	29.798.000
1130	Emissions d'information. — Indemnités	5.700.000
1140	Région d'Alger. — Emoluments du personnel et cachets	69.509.000
1150	Région de Tunis. — Emoluments du personnel et cachets	45.900.000
1160	Région de Brazzaville. — Emoluments du personnel et cachets	39.339.000
1170	Antilles et Réunion. — Emoluments du personnel et cachets	8.810.000
1180	Indemnités du personnel des services d'outremer	18.655.000
1190	Indemnité de résidence	101.250.000
1200	Supplément familial de traitement	4.250.000
1220	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	2.580.000
1230	Contribution à la constitution des pensions de retraite du personnel titulaire	77.085.000
1240	Couverture des mesures diverses en faveur du personnel	67.750.000
1250	Versement forfaitaire de 5 et 3 p. 100 institué en remplacement de l'impôt cédulaire	70.702.000
	Total pour le personnel	1.759.013.000
	Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3000	Dépenses d'entretien et de fonctionnement des services	71.788.000
3010	Matériel d'entretien technique et frais d'exploitation du réseau	415.215.000
3020	Emissions artistiques. — Dépenses de matériel	63.879.000
3030	Emissions d'information. — Dépenses de matériel	28.695.000
3040	Loyers et indemnités de réquisition	28.585.000
3050	Achat de matériel automobile	4.625.000
3060	Entretien et fonctionnement du matériel automobile	13.498.000
3070	Droits d'auteur et industrie du disque	141.667.000
3080	Frais de réception et de représentation	600.000
3090	Mécanographie des services de la redevance radiophonique	21.050.000
3100	Aménagement des locaux	13.200.000
3110	Frais de déplacement et de mission. — Transport du personnel	63.925.000
3120	Remboursements à l'administration des postes, télégraphes et téléphones	281.230.000
3130	Remboursements à l'Imprimerie nationale	9.650.000
3140	Remboursements à l'imprimerie des Journaux officiels	150.000
3150	Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence	1.350.000
	Total pour le matériel	1.159.116.000
	Charges sociales.	
4000	Prestations familiales	50.000.000
4010	Allocations de logement	4.500.000
4020	Primes d'aménagement et de déménagement	250.000
4030	Conventions avec les caisses d'allocations familiales	65.379.000
4040	Service social	7.796.000
4050	Prestations en espèces effectuées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale	1.500.000
	Total pour les charges sociales	126.425.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		francs.
	Dépenses diverses.	
6000	Frais judiciaires. — Accidents du travail. — Indemnités ou rentes pour dommages causés à des tiers. — Etudes, conseils et expertises	1.495.000
6010	Service médical	670.000
6020	Conférences et organismes internationaux	6.927.000
6030	Participation de la radiodiffusion française à des entreprises annexes	10.000.000
6040	Participation à divers organismes d'outre-mer	2.500.000
6050	Frais de recouvrement à domicile de la redevance radiophonique et frais de poursuites	25.000.000
6060	Emploi de fonds provenant de dons ou legs ou recettes affectées	Mémoire.
6070	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
6080	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
9090	Financement des travaux de reconstruction et d'équipement	330.000.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits
		francs.
6100	Versement au fonds de réserve	5.686.000
6110	Versement au budget général	Mémoire.
6120	Remboursement des avances reçues du Trésor en couverture des déficits d'exploitation	Mémoire.
	Total pour les dépenses diverses	402.278.000
	Total pour la radiodiffusion française	3.499.037.000
	RECAPITULATION	
	Caisse nationale d'épargne	4.561.100.000
	Imprimerie nationale	1.242.500.000
	Légion d'honneur	299.616.000
	Ordre de la Libération	4.331.000
	Monnaies et médailles	5.537.302.000
	Postes, télégraphes et téléphones	57.809.453.000
	Prestations familiales agricoles	24.300.000.000
	Radiodiffusion française	3.499.037.000
	Total pour l'état E	97.256.039.000

Etat F. — *Tableau, par service et par chapitre, des autorisations de programme et des crédits de payement mis à la disposition des ministres pour la poursuite des opérations en cours au titre des dépenses civiles d'investissements imputables sur les budgets annexes (Travaux neufs, subventions et participations en capital).*

CHAPITRES	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DES DEPENSES	AUTORISATIONS de programme.	CRÉDITS de payement
		francs.	francs.
	Caisse nationale d'épargne.		
	ÉQUIPEMENT		
900	Equipement. — Matériel et outillage	»	Mémoire.
9009	Equipement. — Matériel et outillage	»	Mémoire.
901	Achat, appropriation ou construction d'immeubles	152.000.000	80.000.000
902	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	»	Mémoire.
	Totaux pour la caisse nationale d'épargne	152.000.000	80.000.000
	Postes, télégraphes et téléphones.		
	RECONSTRUCTION		
804	Reconstruction. — Bâtiments	»	320.000.000
805	Reconstruction. — Matériel postal	»	Mémoire.
8059	Reconstruction. — Matériel postal	»	Mémoire.
806	Reconstruction. — Matériel électrique et radioélectrique	»	610.000.000
8069	Reconstruction. — Matériel électrique et radioélectrique	»	80.000.000
807	Reconstruction. — Matériel de transport	»	Mémoire.
	Totaux pour la reconstruction	»	1.010.000.000
	ÉQUIPEMENT		
900	Equipement. — Bâtiments	»	1.760.000.000
9009	Equipement. — Bâtiments	»	640.000.000
901	Equipement. — Matériel postal	73.280.000	73.280.000
9019	Equipement. — Matériel postal	93.600.000	240.000.000
902	Equipement. — Matériel électrique et radioélectrique	»	4.400.000.000
9029	Equipement. — Matériel électrique et radioélectrique	»	1.336.000.000
903	Equipement. — Matériel de transport routier	»	Mémoire.
9039	Equipement. — Matériel de transport routier	»	4.000.000
904	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	»	Mémoire.
	Totaux pour l'équipement	166.880.000	8.453.280.000
	Totaux pour les postes, télégraphes et téléphones	166.880.000	9.493.280.000

CHAPITRES	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DES DÉPENSES	AUTORISATIONS de programme	CRÉDITS de payement
		francs.	francs.
	Radiodiffusion française.		
	RECONSTRUCTION		
800	Travaux de reconstruction. — Outillage et bâtiments	»	5.600.000
	ÉQUIPEMENT		
900	Travaux de programme. — Outillage pour la radiodiffusion (métropole)	34.400.000	24.000.000
9009	Réseau métropolitain. — Outillage	»	61.000.000
901	Travaux de programme. — Bâtiments pour la radiodiffusion. — Métropole	64.000.000	120.000.000
9019	Réseau métropolitain. — Bâtiments	»	4.000.000
902	Travaux de programme. — Outillage pour la télévision. — Métropole	60.000.000	60.000.000
903	Travaux de programme. — Bâtiments pour la télévision. — Métropole	»	4.000.000
904	Travaux de programme. — Equipement du réseau radiophonique africain. — Outillage	19.200.000	32.000.000
905	Travaux de programme. — Equipement du réseau radiophonique africain. — Bâtiments.	2.400.000	18.400.000
906	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	»	Mémoire.
	Totaux pour l'équipement	180.000.000	326.400.000
	Totaux pour la radiodiffusion française	180.000.000	332.000.000
	RÉCAPITULATION		
	Caisse nationale d'épargne	152.000.000	80.000.000
	Postes, télégraphes et téléphones	166.880.000	9.493.293.000
	Radiodiffusion française	180.000.000	332.000.000
	Totaux pour l'état F	498.880.000	9.905.293.000

Etat G. — *Tableau, par service et par chapitre, des autorisations de programme et des crédits de payement mis à la disposition des ministres pour les opérations nouvelles, au titre des dépenses civiles d'investissement imputables sur les budgets annexes (Travaux neufs, subventions et participations en capital).*

CHAPITRES	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DES DÉPENSES	AUTORISATIONS de programme.	CRÉDITS de payement
		francs.	francs.
	Postes, télégraphes et téléphones.		
	RECONSTRUCTION		
8050	Reconstruction. — Bâtiments	810.000.000	120.000.000
8050	Reconstruction. — Matériel postal	12.000.000	6.000.000
8060	Reconstruction. — Matériel électrique et radioélectrique	571.800.000	253.800.000
	Totaux pour la reconstruction	1.393.800.000	379.800.000
	ÉQUIPEMENT		
9000	Equipement. — Bâtiments	2.010.000.000	420.000.000
9010	Equipement. — Matériel postal	604.200.000	100.680.000
9020	Equipement. — Matériel électrique et radioélectrique	7.026.000.000	2.242.200.000
9030	Equipement. — Matériel de transport routier	36.000.000	24.000.000
	Totaux pour l'équipement	9.706.200.000	2.786.880.000
	Totaux pour les postes, télégraphes et téléphones	11.100.000.000	3.166.680.000
	Radiodiffusion française.		
	ÉQUIPEMENT		
9000	Outillage pour la radiodiffusion. — Métropole	249.000.000	18.000.000
9010	Bâtiments pour la radiodiffusion. — Métropole	186.000.000	72.000.000
9020	Outillage pour la télévision. — Métropole	165.000.000	54.000.000
9030	Bâtiments pour la télévision. — Métropole	18.000.000	6.000.000
9040	Outillage pour la radiodiffusion. — Afrique du Nord	45.000.000	»
9050	Bâtiments pour la radiodiffusion. — Afrique du Nord	28.800.000	21.000.000
9060	Outillage. — Programme complémentaire	300.000.000	Mémoire.
9070	Bâtiments. — Programme complémentaire	75.000.000	Mémoire.
	Totaux pour la radiodiffusion française	1.036.800.000	171.000.000
	RÉCAPITULATION		
	Postes, télégraphes et téléphones	11.100.000.000	3.166.680.000
	Radiodiffusion française	1.036.800.000	171.000.000
	Total pour l'état G	12.136.800.000	3.337.680.000

Etat H. — *Tableau, par service et par chapitre, des crédits applicables aux dépenses de fonctionnement et d'investissement imputables sur les budgets annexes rattachés pour ordre au budget de la défense nationale.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits
		francs.
	Constructions aéronautiques.	
	1re SECTION. — EXPLOITATION	
	Personnel.	
130	Personnel titulaire, contractuel et auxiliaire..	528.500.000
131	Personnel ouvrier	721.500.000
133	Versement forfaitaire de 5 p. 100 au titre de l'impôt cédulaire	13.000.000
134	Couverture de mesures diverses en faveur des personnels de l'Etat	25.000.000
	Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
330	Dépenses de fonctionnement	500.000.000
331	Matériel de série pour l'armée de l'air	9.043.000.000
3312	Matériel de série pour l'aéronautique navale..	1.775.000.000
3313	Matériel technique non aérien	268.962.000
3314	Matériel de série pour les transports aériens de l'Etat	112.450.000
3315	Matériel de série pour les sports aériens	339.250.000
3316	Matériel de série destiné à Air France	Mémoire.
3317	Matériel de transports civils	3.735.000.000
3318	Matériel de série destiné à la vente	700.000.000
3319	Fabrications pour divers ministères	150.000.000
332	Entretien du matériel aérien de rechange	1.852.500.000
333	Entretien du matériel de la direction technique et industrielle de l'aéronautique	88.000.000
	Charges sociales.	
431	Allocations de logement	400.000
432	Primes d'aménagement et de déménagement.	100.000
	Dépenses diverses.	
630	Versement au fonds d'amortissement	Mémoire.
631	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
632	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
	Total pour la 1re section	19.882.662.000
	2e SECTION. — ETUDES ET PROTOTYPES	
	Personnel.	
135	Personnels titulaire, contractuel et auxiliaire.	663.000.000
136	Personnel ouvrier	603.500.000
137	Couverture des mesures diverses en faveur des personnels de l'Etat	29.000.000
	Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
334	Dépenses de fonctionnement	403.000.000
335	Constructions aéronautiques. — Etudes et prototypes	11.197.500.000
336	Etudes et prototypes exécutés pour d'autres départements	15.000.000
337	Entretien du matériel de la direction technique et industrielle de l'aéronautique	85.000.000
	Charges sociales.	
436	Allocations de logement	1.100.000
437	Primes d'aménagement et de déménagement.	400.000
	Total pour la 2e section	12.997.500.000
	3e SECTION. — DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT	
830	Reconstruction	360.000.000
840	Réorganisation de l'industrie aéronautique	256.800.000
930	Acquisitions immobilières	Mémoire.
931	Travaux neufs	1.080.000.000
932	Equipement technique et industriel	3.258.000.000
	Total pour la 3e section	4.954.800.000
	Total pour les constructions aéronautiques.	37.834.962.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits
		francs.
	Constructions et armes navales.	
	1re SECTION. — EXPLOITATION	
	Personnel.	
180	Personnels titulaires, auxiliaires et contractuels	1.063.500.000
181	Personnels ouvriers	5.098.250.000
182	Provisions pour augmentation des salaires et traitements	60.000.000
183	Versement forfaitaire de 5 p. 100 au titre de l'impôt cédulaire	52.500.000
	Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
380	Dépenses de fonctionnement	1.161.168.000
381	Matières et marchés à l'industrie pour l'entretien de la flotte	2.300.000.000
382	Matières et marchés à l'industrie pour les renflouements	27.500.000
383	Matières et marchés à l'industrie pour les matériels communs d'armement, radars et munitions	606.000.000
384	Matières et marchés à l'industrie pour les constructions neuves de la flotte	1.569.160.000
385	Matières et marchés à l'industrie pour reconversion et cessions	1.610.000.000
	Charges sociales.	
481	Allocations de logement	9.500.000
482	Primes d'aménagement et déménagement	2.250.000
	Dépenses diverses.	
680	Versement au fonds d'amortissements	575.000.000
681	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
682	Dépenses des exercices périmés	Mémoire.
	Total pour la 1re section	14.135.128.000
	2e SECTION. — ETUDES ET RECHERCHES	
386	Matières et marchés à l'industrie pour les études	340.000.000
	3e SECTION. — DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT	
880	Travaux immobiliers	450.000.000
981	Gros outillage	630.000.000
982	Acquisitions immobilières	Mémoire.
983	Investissements nécessaires pour permettre l'exécution des travaux demandés au bassin des carènes	Mémoire.
984	Investissements nécessaires pour permettre l'exécution des travaux demandés par le territoire de Madagascar	Mémoire.
	Total pour la 3e section	1.080.000.000
	RECAPITULATION	
	1re section. — Exploitation	14.135.128.000
	2e section. — Etudes et recherches	340.000.000
	3e section. — Dépenses de premier établissement	1.080.000.000
	Total pour les constructions et armes navales	15.555.128.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		francs.
	Fabrications d'armement.	
	1re SECTION. — EXPLOITATION	
	Personnel.	
160	Fabrications d'armement. — Personnels titulaires, contractuels et auxiliaires	1.601.400.000
161	Fabrications d'armement. — Personnels ouvriers	3.329.500.000
162	Couverture des mesures diverses en faveur des personnels de l'Etat	63.500.000
163	Versement forfaitaire de 5 p. 100 pour l'impôt cédulaire applicable au personnel affecté aux commandes civiles	59.100.000
	Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
360	Fabrications d'armement. — Frais généraux. — Fonctionnement. — Entretien des immeubles. — Entretien des matériels	493.350.000
362	Fabrications d'armement. — Matières et marchés à l'industrie	7.281.310.000
363	Fabrications d'armement. — Liquidation des dépenses résultant des hostilités	14.000.000
	Charges sociales.	
461	Allocations de logement	5.381.000
462	Primes d'aménagement et de déménagement.	1.078.000
464	Fabrications d'armement. — Œuvres sociales et charges sociales	46.610.000
	Dépenses diverses.	
660	Versement au fonds d'amortisssement	400.000.000
661	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
662	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
	Total pour la 1re section	13.295.259.000
	2e SECTION. — ETUDES ET RECHERCHES	
365	Etudes. — Recherches et prototypes. — Matières et marchés à l'industrie	900.000.000
	3e SECTION. — DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT	
960	Fabrications d'armement. — Travaux neufs. — Equipement	1.896.600.000
961	Fabrications d'armement. — Acquisitions d'immeubles	50.400.000
962	Fabrications d'armement. — Mobilisation industrielle. — Entretien des installations réservées	Mémoire.
	Total pour la 3e section	1.947.000.000
	Total pour les fabrications d'armement	16.142.259.000
	Service des essences.	
	1re SECTION. — EXPLOITATION	
	Personnel.	
190	Personnel militaire	106.761.000
191	Personnel civil non ouvrier	51.680.000
192	Personnel ouvrier	96.544.000
193	Couverture de mesures diverses en faveur des personnels de l'Etat	9.649.000
	Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
390	Achat de carburants, ingrédients et matériels. — Droits et taxes de douane	4.589.760.000
391	Frais d'exploitation	1.311.875.000
392	Remboursement au budget général des dépenses du service social	2.060.000
393	Participation aux retraites et pensions	Mémoire.
394	Achat, entretien et renouvellement des matériels extra-industriels	74.000.000
	Charges sociales.	
491	Allocation de logement	265.000
492	Primes d'aménagement et de déménagement.	50.000
	Dépenses diverses.	
690	Versement au fonds d'amortissement	170.000.000
691	Remboursement de l'avance du Trésor à court terme	Mémoire.
692	Remboursement des avances du Trésor pour couvrir les déficits éventuels d'exploitation	Mémoire.
693	Versement au fonds de réserve des excédents de recettes	Mémoire.
694	Versement au Trésor des excédents de recettes	Mémoire.
695	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
696	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
	Total pour la 1re section	6.412.647.000
	3e SECTION. — DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT	
	TITRE Ier. — DÉPENSES DE CARACTÈRE INDUSTRIEL	
	Equipement.	
990	Renouvellement, grosses réparations et création de bâtiments, machines, outillages et emballages en service	383.200.000
	TITRE II. — DÉPENSES DE CARACTÈRE EXTRA-INDUSTRIEL	
	Reconstruction.	
891	Reconstruction et grosses réparations d'installations immobilières extra-industrielles (installations réservées)	15.300.000
	Equipement.	
991	Equipement, création d'installations immobilières extra-industrielles (installations réservées)	15.787.000
	Total pour les dépenses de caractère extra-industriel	31.087.000
	Total pour la 3e section	414.287.000
	Total pour le service des essences	6.826.931.000
	Service des poudres.	
	1re SECTION. — EXPLOITATION	
	Personnel.	
170	Personnel non ouvrier des poudreries nationales	237.635.000
171	Personnel ouvrier des poudreries nationales.	637.015.000
172	Couverture de mesures diverses en faveur des personnels de l'Etat	16.701.000
173	Versement forfaitaire de 5 p. 100 pour l'impôt cédulaire au personnel affecté aux commandes civiles	15.332.000
	Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
370	Matériel, matières d'œuvre et fonctionnement.	962.134.000
372	Matières et marchés	1.031.350.000
373	Entretien des installations réservées	120.000.000
	Charges sociales.	
471	Allocations de logement	2.395.000
472	Primes d'aménagement et de déménagement.	479.000
473	Œuvres sociales	8.357.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		francs.
	Dépenses diverses.	
670	Versement au fonds d'amortissement	117.500.000
671	Remboursement de l'avance au Trésor à court terme	Mémoire.
672	Remboursement des avances du Trésor pour couvrir les déficits éventuels d'exploitation	Mémoire.
673	Versement au fonds de réserve	41.000.000
674	Versement au fonds de réserve ou au Trésor des excédents de recettes et remboursements	Mémoire.
675	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
676	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
	Total pour la 1re section	3.190.900.000
	2e SECTION. — ETUDES ET RECHERCHES	
475	Etudes et recherches. — Personnel	143.350.000
375	Etudes et recherches. — Matériel et matières d'œuvre	82.000.000
	Total pour la 2e section	225.350.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		francs.
	3e SECTION. — DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT	
870	Reconstruction	55.419.000
970	Equipement. — Défense nationale	517.855.000
971	Equipement. — Exploitation industrielle	431.453.000
972	Acquisitions immobilières	Mémoire.
	Total pour la 3e section	1.004.727.000
	Total pour le service des poudres	4.420.877.000
	RECAPITULATION	
	Constructions aéronautiques	37.834.962.000
	Constructions et armes navales	15.565.128.000
	Fabrications d'armement	16.142.259.000
	Service des essences	6.826.984.000
	Service des poudres	4.420.877.000
	Total pour l'état II	80.780.160.000

Etat I. — *Tableau, par service et par chapitre, des autorisations de programme mises à la disposition des ministres au titre des budgets annexes rattachés pour ordre au budget de la défense nationale.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des autorisations de programme.
		francs.
	Constructions aéronautiques.	
	1re SECTION. — EXPLOITATION	
3317	Avions de transports civils	7.087.500.000
333	Entretien du matériel de la direction technique et industrielle de l'aéronautique	670.000.000
	2e SECTION. — ETUDES ET PROTOTYPES	
335	Constructions aéronautiques. — Etudes et prototypes	12.750.000.000
	3e SECTION. — DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT	
840	Constructions aéronautiques. — Réorganisation de l'industrie aéronautique	480.000.000
932	Equipement technique et industriel	3.825.000.000
	Total pour les constructions aéronautiques	24.812.500.000
	Constructions et armes navales.	
	3e SECTION. — DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT	
981	Gros outillage et matériel roulant	80.000.000
	Fabrications d'armement.	
	2e SECTION. — ETUDES ET RECHERCHES	
365	Etudes. — Recherches et prototypes. — Matières et marchés à l'industrie	1.980.000.000
	3e SECTION. — DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT	
960	Travaux neufs. — Equipement	423.500.000
961	Acquisitions d'immeubles	44.550.000
	Total pour les fabrications d'armement	2.448.050.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des autorisations de programme.
		francs.
	Service des essences.	
	3e SECTION. — DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT	
	TITRE Ier. — DÉPENSES DE CARACTÈRE INDUSTRIEL	
	Equipement.	
990	Renouvellement, grosses réparations et création de bâtiments, machines, outillages et emballages en service	383.200.000
	TITRE II. — DÉPENSES DE CARACTÈRE EXTRA-INDUSTRIEL	
	Reconstruction.	
891	Reconstruction et grosses réparations d'installations immobilières extra-industrielles (installations réservées)	6.100.000
	Equipement.	
991	Equipement, création d'installations immobilières extra-industrielles (installations réservées)	15.788.000
	Total pour le service des essences	407.088.000
	Service des poudres.	
	3e SECTION. — DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT	
970	Travaux d'équipement intéressant la défense nationale	216.800.000
971	Travaux d'équipement intéressant l'exploitation industrielle du service des poudres	396.400.000
	Total pour le service des poudres	613.200.000
	RECAPITULATION	
	Constructions aéronautiques	24.812.500.000
	Constructions et armes navales	80.000.000
	Fabrications d'armement	2.448.500.000
	Service des essences	407.088.000
	Service des poudres	613.200.000
	Total pour l'état I	28.361.288.000

Etat J. — *Tableau, par service et par chapitre, des crédits mis à la disposition des ministres pour le payement des indemnités et des travaux afférents à la réparation des dommages causés par la guerre.*

CHAPITRES	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS
		francs.
	Finances.	
8500	Versement à la caisse autonome de la reconstruction	200.800.000.000
8510	Mobilisation des titres à trois ans émis par la caisse autonome de la reconstruction	4.800.000.000
8520	Indemnités de dépossession aux spoliés	»
8530	Reconstitution du réseau de la Société nationale des chemins de fer français	24.000.000.000
	Travaux publics et transports.	
8540	Reconstitution de la flotte de commerce et de pêche	31.200.000.000
8550	Remise en état des navires affrétés	2.240.000.000
8560	Reconstitution de la flotte rhénane	160.000.000
	Total	263.200.000.000

Etat K. — *Tableau des autorisations de programme et des autorisations de payement accordées au ministre de la reconstruction et de l'urbanisme au titre des dépenses mises à la charge de la caisse autonome de la reconstruction.*

NATURE DES DÉPENSES	AUTORISATIONS de programme.	AUTORISATIONS de payement.
	francs.	francs.
§ Ier. — *Indemnités et avances payées aux sinistrés.*		
1° Indemnités pour reconstruction des immeubles de toute nature (loi du 28 octobre 1946)	109.000.000.000	111.552.000.000
2° Indemnités pour reconstitution des meubles d'usage courant ou familial (loi du 28 octobre 1946)	12.000.000.000	9.000.000.000
3° Indemnités pour reconstitution des biens autres que ceux visés aux 1° et 2°; cheptel, matériel agricole, industriel, commercial, etc. (loi du 28 octobre 1946)	32.800.000.000	31.248.000.000
4° Allocations d'attente (loi du 30 août 1947)	400.000.000	400.000.000
5° Avances aux sinistrés étrangers (loi du 28 octobre 1946, art. 12)	400.000.000	400.000.000
6° Indemnités d'éviction (loi des 28 octobre 1946 et 26 août 1948)	160.000.000	160.000.000
Total pour le paragraphe Ier	154.760.000.000	156.160.000.000
§ II. — *Dépenses effectuées par l'Etat pour la reconstruction.*		
1° Travaux de voirie et de réseaux d'assainissement et de distribution d'eau, de gaz et d'électricité (ordonnance n° 45-2062 du 8 septembre 1945, articles 16, 17, 18 et 21)	8.800.000.000	9.212.000.000
2° Acquisitions ou expropriations de terrains (lois validées des 11 octobre 1940 et 12 juillet 1941, art. 10 et art. 4 de la loi n° 47-2406 du 31 décembre 1947)	2.400.000.000	1.360.000.000
3° Travaux préliminaires à la reconstruction (ordonnance n° 45-609 du 10 avril 1945, art. 21 et art. 4 de la loi n° 47-2406 du 31 décembre 1947)	4.400.000.000	4.800.000.000
4° Constructions et aménagements provisoires et réparations urgentes exécutées d'office (ordonnance n° 45-609 du 10 avril 1945, titres II et III)	4.000.000.000	11.040.000.000
5° Constructions d'immeubles d'habitation par l'Etat (ordonnance n° 45-2061 du 8 septembre 1945)	720.000.000	6.788.000.000
6° Constructions expérimentales par l'Etat d'immeubles d'habitation (ordonnance n° 45-2061 du 8 septembre 1945)	480.000.000	960.000.000
7° Avances aux associations syndicales et aux sociétés coopératives de reconstruction pour la construction d'immeubles d'habitation (ordonnance n° 45-2061 du 8 septembre 1945) et aux groupements de reconstruction pour l'installation des services communs (art. 4 de la loi n° 47-2406 du 31 décembre 1947)	20.000.000.000	5.440.000.000
Total pour le paragraphe II	40.800.000.000	39.600.000.000
§ III. — *Participation de la France à la reconstruction des territoires d'outre-mer de l'Union française et des pays de protectorat* (lois des 21 et 28 octobre 1946, loi du 30 mars 1947, art. 50 et 51 et art. 8 de la loi n° 47-2406 du 31 décembre 1947)	4.800.000.000	4.800.000.000
Total général	200.360.000.000	200.800.000.000

Etat L. — *Tableau, par chapitre, des crédits de payements mis à la disposition du ministre des finances et des affaires économiques au titre des opérations de prêts et de garantie.*

CHAPITRES	DÉSIGNATION DES DÉPENSES	CRÉDITS de payement.
		francs.
	I. — Opérations de prêts.	
9500	Versements du Trésor au fonds de modernisation et d'équipement	295.626.000.000
9510	Prêts à des organismes d'habitation	16.800.000.000
	Total pour les opérations de prêts	312.426.000.000
	II. — Opérations de garantie.	
	A. — *Garanties à des collectivités et à des établissements publics ou à des services autonomes.*	
9520	Garanties données à la caisse nationale des marchés de l'Etat (art. 33 de la loi n° 49-981 du 22 juillet 1949)	2.937.000.000
9530	Assurance-crédit	300.000.000
9540	Garanties d'emprunts étrangers à des collectivités publiques	20.000.000
9550	B. — *Garanties à des entreprises industrielles, commerciales et artisanales.* Garantie des avances consenties aux entreprises privées industrielles et commerciales (ordonnance du 6 novembre 1944)	50.000.000
9560	Garantie des capitaux investis dans les entreprises privées en vue du financement de la fabrication des produits nécessaires aux besoins du pays (loi du 23 mars 1941)	100.000.000
9570	Garanties consenties pour l'exportation de films français à l'étranger	10.000.000
9580	Garanties du préfinancement des exportations	50.000.000
9590	Garantie des prix dont peuvent être assorties les opérations d'exportation	4.000.000.000
9600	Garantie des engagements des coopératives artisanales cautionnées par la caisse centrale de crédit coopératif (loi du 21 mars 1941, art. 4)	1.000.000
	Total pour les opérations de garantie	7.468.000.000
	Total pour l'état L	319.894.000.000

Etat M. — *Tableau des avances et prêts à consentir sur les ressources du fonds de modernisation et d'équipement.*

LIGNES	DÉSIGNATION DES PRÊTS	SOMMES
		francs.
	§ 1er. — Prêts autorisés par l'article 2	
	I. — *Energie.*	
1	Prêts aux Charbonnages de France et houillères de bassin	48.720.000.000
2	Prêts à Electricité de France	78.800.000.000
3	Prêts à Gaz de France	6.480.000.000
4	Prêts à la Compagnie nationale du Rhône	12.560.000.000
	Totaux	146.560.000.000
	II. — *Communications.*	
5	Prêts à la Société nationale des chemins de fer français	26.000.000.000
6	Prêts à la Société nationale Air-France	2.960.000.000
	Totaux	28.960.000.000
	III. — *Agriculture, industrie de l'azote et machinisme agricole.*	
7	Prêts pour la réalisation du plan de modernisation et d'équipement dans l'agriculture et dans l'industrie de l'azote	22.880.000.000
	IV. — *Entreprises industrielles et commerciales.*	
8	Prêts pour la réalisation du plan de modernisation et d'équipement dans ces entreprises	25.040.000.000
	V. — *Investissements hors de la métropole.*	
9	Prêts pour la réalisation du plan de modernisation et d'équipement de l'Algérie, de la Tunisie et du Maroc	36.880.000.000
10	Prêts à l'administration des chemins de fer de la Méditerranée au Niger	66.000.000
11	Avances à la caisse centrale de la France d'outre-mer pour le financement du plan de modernisation et d'équipement dans les départements et territoires d'outre-mer	18.480.000.000
12	Prêts pour la réalisation d'investissements en Indochine	5.920.000.000
12 *bis* nouveau	Prêts pour l'équipement des stations radioélectriques	400.000.000
13	Prêts pour la réalisation d'investissements en Sarre	2.720.000.000
	Totaux	64.566.000.000
	Totaux pour les prêts autorisés par l'article 2	287.906.000.000
	§ 2. — Prêts autorisés par l'article 3	
14 libellé modifié.	Prêts divers d'intérêt agricole ou rural (loi du 15 mai 1951, loi du 24 mai 1946, loi du 23 décembre 1946, art. 83; prêts individuels à long terme, loi du 26 septembre 1948, art. 64)	3.920.000.000
15 libellé modifié.	Prêts divers (loi du 3 novembre 1940, loi du 14 mai 1951, loi du 21 mars 1947, art. 88; loi du 8 août 1947, art. 70 et 71; loi du 31 mars 1948, art. 27; loi du 21 mars 1947, art. 87; loi du 26 septembre 1948, art. 63)	600.000.000
16	Avances au fonds de progrès social d'Algérie et de Tunisie	3.200.000.000
	Totaux pour les prêts autorisés par l'article 3	7.720.000.000
	Totaux pour l'état M	295.626.000.000

Prorogation du groupement d'importation et de répartition des cotons linters.

Le ministre de l'industrie et du commerce et le secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques),

Vu la loi du 11 juillet 1938 portant organisation générale de la nation pour le temps de guerre et les textes qui l'ont modifiée ou complétée;

Vu les articles 2 et 3 de la loi du 28 février 1947 maintenant en vigueur au delà du 1er mars 1947 certaines dispositions prorogées par la loi du 10 mai 1946 portant fixation de la date légale de cessation des hostilités;

Vu l'article 2 de la loi du 28 février 1948 maintenant provisoirement en vigueur au delà du 1er mars 1948 certaines dispositions législatives et réglementaires du temps de guerre prorogées par la loi du 28 février 1947 et la loi du 30 août 1947;

Vu les articles 1er et 2 de l'arrêté du 28 février 1949 prorogeant certains groupements d'importation et de répartition,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le groupement d'importation et de répartition des cotons linters est prorogé jusqu'au 31 décembre 1950.

Art. 2. — Le délai de prorogation fixé par l'article 1er du présent arrêté pourra être modifié par arrêtés conjoints des ministres intéressés dans les limites fixées par l'article 2 (alinéa 1er, *in fine*) de la loi du 28 février 1948.

Art. 3. — Le directeur de l'organisation économique et du contrôle des entreprises publiques et le directeur des relations économiques extérieures au secrétariat d'Etat aux finances (affaires économiques) et le directeur des industries diverses et des textiles au ministère de l'industrie et du commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 décembre 1949.

Le sous-secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,
RAYMOND MARCELLIN.

Le secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques),
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN VACHER DESVERNAIS.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret du 28 mars 1950 portant transformation de chaire et nomination.

Par décret en date du 28 mars 1950 :

La chaire de littérature anglaise de la faculté des lettres de Strasbourg (dernier titulaire: M. Koszul, retraité) est transformée en chaire de linguistique générale et grammaire comparée.

M. Laroche, maître de conférences à la faculté des lettres de l'université de Strasbourg, est nommé, à compter du 1er janvier 1950, professeur de linguistique générale et grammaire comparée à cette même faculté et titularisé dans le grade correspondant.

Décret du 28 mars 1950 portant transformation de chaire et nomination.

Par décret en date du 28 mars 1950 :

La chaire de morale et sociologie de la faculté des lettres de l'université de Strasbourg (dernier titulaire: M. Gurvitch, transféré) est transformée en chaire de psychologie.

Mlle Boutonier, maître de conférences à la faculté des lettres de l'université de Strasbourg, est nommée, à compter du 1er janvier 1950, professeur de psychologie à cette même faculté, en remplacement de M. Gurvitch, et titularisée dans le grade correspondant.

Décret du 28 mars 1950 portant nomination (enseignement supérieur).

Par décret en date du 28 mars 1950, M. Christiaens, agrégé près la faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'université de Lille, est nommé, à compter du 1er janvier 1950, à l'emploi de professeur de la chaire de médecine du travail de la faculté mixte de médecine et de pharmacie de cette université et titularisé dans le grade correspondant (dernier titulaire: M. Leclercq, décédé).

Décret du 28 mars 1950 conférant l'honoriat (enseignement supérieur).

Par décret en date du 28 mars 1950, le titre de professeur honoraire de la faculté des lettres de l'université de Lyon est conféré à M. Dédéyan, ancien professeur de cette faculté, nommé à Paris.

Dates des épreuves écrites du concours d'admission à l'école centrale des arts et manufactures et nombre des places mises au concours (session 1950).

Par arrêté en date du 16 mars 1950, les épreuves écrites du concours d'admission à l'école centrale des arts et manufactures, session 1950, sont fixées aux 19, 20, 22, 23 et 24 mai 1950 et auront lieu dans les centres suivants :

Paris, Bordeaux, Dijon, Lille, Lyon, Marseille, Montpellier, Nice, Strasbourg, Toulouse, Tours, Versailles, Alger et Casablanca.

Le nombre des places mises au concours est fixé à deux cent dix au maximum.

Administration centrale.

Par arrêté du 28 mars 1950, les secrétaires d'administration dont les noms suivent, inscrits au tableau d'avancement de classe de 1950, sont promus :

Secrétaires d'administration de 1re classe.

(A compter du 1er janvier 1950.)

M. Caudrillier, Mme Utudjian, Mlles Mauger, Baelen, Mmes Bouet, Bazin, Bourcois.

Fonctionnaires détachés.

Mlles Lepage, Doumenc.

Par arrêté du 28 mars 1950, sont nommés secrétaires d'administration stagiaires au ministère de l'éducation nationale :

MM. Gouillec (Francis), Hermal (Raymond), Mayer (Pierre).

Le présent arrêté aura effet à compter du 1er février 1950.

Enseignement du second degré.

Par arrêté du 28 mars 1950, M. Laurent (Pierre), professeur de lettres du cadre normal des collèges, deuxième catégorie, est mis à la disposition de M. le secrétaire d'Etat aux forces armées pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1948, en vue d'exercer les fonctions de professeur de lettres à l'école militaire préparatoire d'Aix-en-Provence.

Par arrêté en date du 28 mars 1950, M. Peyre (Jean), professeur de lettres du cadre normal des collèges, 2e catégorie, est mis à la disposition du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) pour une période de cinq ans à compter du 1er octobre 1948 en vue d'exercer les fonctions de professeur de lettres à l'école militaire préparatoire d'Aix-en-Provence.

Par arrêté en date du 28 mars 1950, M. Maurizot (Albert), professeur de lettres du cadre normal des collèges, 2e catégorie, est mis à la disposition du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) pour une période de cinq ans à compter du 1er octobre 1948 en vue d'exercer les fonctions de professeur de lettres à l'école militaire préparatoire d'Aix-en-Provence.

Enseignement du premier degré.

Par arrêté en date du 28 mars 1950, Mme Puyssegur (Irène), institutrice de 4e classe du département des Hautes-Pyrénées est maintenue pour une durée de deux ans au maximum, à compter du 1er novembre 1949, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions en Afrique occidentale française.

Par arrêté en date du 28 mars 1950, Mme Jauze, née Aynie, institutrice de 3e classe du département de l'Ariège, est maintenue pour une durée de cinq ans au maximum, à compter du 1er mars 1945, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions au Cameroun.

Par arrêté en date du 28 mars 1950, Mme Lafage, née Girard, institutrice hors classe du département d'Alger, est mise, pour une durée allant du 1er janvier 1944 au 31 décembre 1947, à la disposition du ministre de l'intérieur pour exercer ses fonctions au service des affaires musulmanes du gouvernement général d'Algérie.

Par arrêté en date du 28 mars 1950, Mme Gorin, née Soulas, institutrice de 2e classe du département de Loir-et-Cher, est maintenue pour une durée de cinq ans à compter du 1er octobre 1944, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions en Egypte.

Par arrêté en date du 28 mars 1950, Mme Foucher, née Loupias (Louise), institutrice de 3e classe du département d'Alger, est mise, pour une durée de cinq ans à compter du 1er octobre 1944, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions en Egypte.

Par arrêté en date du 28 mars 1950, Mme Meheust, née Deslain (Alice), institutrice de 4e classe du département de la Seine, est mise, pour une durée de cinq ans à compter du 1er octobre 1945, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au lycée français du Caire.

Enseignement technique.

Par arrêté en date du 28 mars 1950, M. Siauve (Auguste), professeur technique adjoint de collège technique (cadre normal, 1re catégorie, 2e classe), est maintenu en service détaché auprès du ministre de la France d'outre-mer en vue d'exercer ses fonctions au collège technique d'industrie de Dakar pour une période maximum de cinq ans à compter du 8 août 1946.

Par arrêté en date du 28 mars 1950, M. Messerschmitt (Paul), professeur de collège technique, cadre supérieur, 1re classe (9e échelon au 1er janvier 1949) est maintenu en service détaché et mis à la disposition du ministre de l'industrie et du commerce pour exercer en qualité de directeur de l'école supérieure de commerce d'Alger, pour une période de cinq années à compter rétroactivement du 1er mars 1945.

Liste d'admission au concours de rédacteurs de l'académie de Paris.

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 mars 1950 : page 3183, 1re colonne, 1re ligne, au lieu de : « Liste d'admissibilité au concours... », lire : « Liste d'admission au concours... » ; au lieu de : « 1 Mme Fossoy, 2 M. Rouquairol », lire : « 1 M. Rouquairol, 2 Mme Fossoy ».

Liste d'admission au concours de rédacteurs des académies des départements et des facultés des universités de Paris et des départements.

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 mars 1950 : page 3183, 1re colonne, 6e ligne, au lieu de : « Liste d'admissibilité au concours », lire : « Liste d'admission au concours ».

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Nomination des membres de la commission régionale agricole de conciliation de la région de Paris.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi n° 50-205 du 11 février 1950 relative aux conventions collectives et aux procédures de règlement des conflits collectifs de travail ;

Vu le décret n° 50-241 du 27 février 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 8 de la loi du 11 février 1950 relatif aux commissions nationale et régionales de conciliation ;

Vu les propositions des organisations syndicales nationales les plus représentatives des employeurs et des travailleurs,

Arrête :

Article unique. — Sont nommés pour deux ans membres de la commission régionale agricole de conciliation de la circonscription divisionnaire du contrôle des lois sociales en agriculture de Paris (Seine, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne, Eure-et-Loir, Oise), siégeant 19, rue d'Athènes, à Paris, les personnes désignées ci-dessous :

1° Le contrôleur divisionnaire des lois sociales en agriculture de la région de Paris ou son représentant, président ;

2° L'inspecteur divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre de la 1re circonscription (Seine et Seine-et-Oise) ou son représentant ;

3° L'ingénieur en chef, directeur des services agricoles de la Seine, ou, à défaut, l'ingénieur en chef, directeur des services agricoles de l'un des départements de la circonscription divisionnaire du contrôle des lois sociales de Paris ;

4° Représentants des employeurs :

Membres titulaires : MM. Benoist (René), Vachel (Maurice), Maurice (André) (C. G. A.).

En outre, lorsque le conflit examiné concerne la catégorie des cadres, est adjoint à la commission, en qualité de membre titulaire : M. Frings (Pierre) (C. G. A.).

Membres suppléants : MM. Lecomte (Henri), Chemin (René), Fouan (Henri), Royer (Georges), Guillot (Joseph), Laboure (Marcel) (C. G. A.).

Peuvent être appelés à siéger en qualité de membres suppléants, lorsque le conflit examiné concerne la catégorie des cadres : MM. Cajon (Pierre), Croux (Maurice) (C. G. A.) ;

5° Représentants des travailleurs :

Membres titulaires : MM. Brouard (Georges) (C. G. T.), Rousselin (Jacques) (C. F. T. C.), Gerin (Robert) (C. G. T.-F. O.).

En outre, lorsque le conflit examiné concerne la catégorie des cadres, est adjoint à la commission, en qualité de membre titulaire : M Durouchoux (Charles) (fédération des cadres C. G. A.).

Membres suppléants : MM. Weiss (Félix), Dubocq (Martial), Chiquois (Fernand) (C. G. T.), Canoel (Georges) et Montaron (René) (C. F. T. C.), Morin (Georges) (C. G. T.-F. O.).

En outre, peuvent être appelés à siéger en qualité de membres suppléants, lorsque le conflit examiné concerne la catégorie des cadres : MM. Naret (René), Crochet (Paul) (fédération des cadres C. G. A.).

Fait à Paris, le 1er avril 1950.

GABRIEL VALAY.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 28 mars 1950 déclarant d'utilité publique les travaux relatifs à la reconstruction des barrages d'Andrésy et de Denouval, sur la Seine (3e section).

Par décret en date du 28 mars 1950, sont déclarés d'utilité publique les travaux relatifs à la reconstruction des barrages d'Andrésy et de Denouval, sur la Seine (3e section), suivant les dispositions de l'avant-projet.

Les expropriations nécessaires pour l'exécution des travaux devront être réalisées dans le délai de cinq ans à partir de la date du présent décret.

Décret n° 50-391 du 31 mars 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application dans la marine marchande de la loi du 11 février 1950 relative aux conventions collectives et aux procédures de règlement des conflits collectifs de travail.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et du ministre du travail et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 50-205 du 11 février 1950 relative aux conventions collectives et aux procédures de règlement des conflits du travail, et notamment son article 22, ainsi conçu :

« La présente loi est applicable au personnel navigant de la marine marchande. Dans le délai d'un mois à dater de sa promulgation, un règlement d'administration publique, pris sur le rapport du ministre chargé de la marine marchande, en fixera les modalités d'application. Les attributions conférées par la présente loi au ministre du travail et de la sécurité sociale seront exercées, en ce qui concerne ce personnel, par le ministre chargé de la marine marchande, en accord avec le ministre du travail et de la sécurité sociale » ;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète :

TITRE Ier

Dispositions générales

Art. 1er. — L'application dans la marine marchande de la loi du 11 février 1950 relative aux conventions collectives et aux procédures de règlement des conflits collectifs de travail est faite dans les conditions et selon les modalités prévues au présent décret.

Art. 2. — Les attributions conférées aux inspecteurs du travail par la loi du 11 février 1950 sont exercées, en ce qui concerne le personnel navigant de la marine marchande, par les administrateurs de l'inscription maritime.

TITRE II

Conventions collectives

Art. 3. — A la demande de l'une des organisations syndicales nationales d'armateurs ou de personnels navigants les plus représentatives, ou de sa propre initiative, le ministre chargé de la marine marchande peut provoquer la réunion, dans les conditions prévues par la loi du 11 février 1950, d'une commission mixte, en vue de la conclusion d'une convention collective de travail réglant, pour l'ensemble du territoire, en ce qui concerne soit la navigation du commerce, soit la pêche maritime, les rapports entre armateurs et personnels navigants.

A la demande de l'une des organisations syndicales nationales d'officiers de la marine marchande les plus représentatives, des conventions collectives particulières peuvent être discutées dans les mêmes conditions entre les représentants de ces organisations et les représentants des organisations d'armateurs visées à l'alinéa 1er du présent article.

Art. 4. — A la demande de l'une des organisations syndicales les plus représentatives d'armateurs ou de personnels navigants, ou de sa propre initiative, le ministre chargé de la marine marchande peut provoquer la réunion, dans les conditions prévues par la loi du 11 février 1950, d'une commission mixte, en vue de la conclusion d'une convention collective régionale ou locale.

A la demande de l'une des organisations syndicales d'officiers de la marine marchande les plus représentatives, des conventions particulières, régionales ou locales, peuvent être discutées, dans les mêmes conditions, entre les représentants de ces organisations et les représentants des organisations d'armateurs visées à l'alinéa 1er du présent article.

Art. 5. — Les dispositions d'une convention collective nationale, régionale ou locale peuvent, par arrêté conjoint du ministre chargé de la marine marchande et du ministre du travail et de la sécurité sociale, et après avis motivé de la commission nationale instituée à l'article 9 du présent décret, être rendues obligatoires pour tous les armateurs et les personnels navigants compris dans le champ d'application de la convention.

Art. 6. — Des accords collectifs, concernant une ou plusieurs entreprises, peuvent être conclus entre, d'une part, un armateur et un groupement d'armateurs, et, d'autre part, les représentants des syndicats les plus représentatifs du personnel navigant de l'entreprise ou des entreprises intéressées.

Des accords collectifs particuliers peuvent, à la demande d'une des organisations syndicales d'officiers de la marine marchande les plus représentatives, être conclus entre les représentants de ces organisations et l'armateur ou les armateurs intéressés.

Ces accords collectifs ont pour objet, dans le cadre de la loi, d'adapter aux conditions particulières de travail à bord des navires de la ou des entreprises considérées les dispositions des conventions collectives applicables.

Art. 7. — Les conventions collectives sont applicables, sauf stipulation contraire, à partir du jour qui suit leur dépôt en trois exemplaires au quartier d'inscription maritime dans le ressort duquel elles ont été conclues.

Dans les deux jours qui suivent le dépôt d'une convention collective, deux exemplaires de cette convention, signés par les parties, sont adressés, l'un au ministre chargé de la marine marchande, l'autre au ministre du travail et de la sécurité sociale, par l'administrateur de l'inscription maritime chef du quartier.

Si la convention collective est conclue à Paris entre les organisations nationales d'armateurs et de personnels navigants, deux exemplaires en sont déposés, l'un au ministère de la marine marchande, l'autre au ministère du travail et de la sécurité sociale.

Art. 8. — La conclusion de toute convention ou de tout accord collectif doit être signalée aux personnels navigants intéressés par avis affiché à bord du navire, ainsi que dans les bureaux de l'inscription maritime du port siège de l'entreprise et du port d'armement du navire.

Une copie de la convention collective applicable est annexée au rôle d'équipage du navire. Le texte des conventions collectives en vigueur est tenu à la disposition de tout intéressé dans les quartiers d'inscription maritime.

TITRE III

Commission nationale des conventions collectives de la marine marchande

Art. 9. — Une commission nationale des conventions collectives de la marine marchande est instituée auprès du ministre chargé de la marine marchande.

Cette commission donne au ministre un avis motivé sur l'extension des conventions collectives prévue à l'article 5 ci-dessus.

Elle donne également son avis sur toute difficulté née à l'occasion de la négociation de conventions collectives et, plus généralement, elle peut être consultée par le ministre sur toute question relative à la conclusion et à l'application de ces conventions.

Elle fournit à la commission supérieure des conventions collectives, instituée par la loi du 11 février 1950, tous éléments d'appréciation intéressant la marine marchande pour l'établissement du budget type prévu par la même loi.

Art. 10. — La commission nationale des conventions collectives de la marine marchande a la composition suivante :

Le ministre chargé de la marine marchande ou son représentant, président ;

Un membre du conseil d'Etat en activité ou honoraire ;

Un représentant du ministre du travail et de la sécurité sociale ;

Un représentant du ministre chargé des affaires économiques ;

Six représentants des armateurs désignés, respectivement pour la navigation de commerce et pour la pêche maritime, par les organisations syndicales nationales les plus représentatives dans chacun de ces deux genres de navigation ;

Six représentants des personnels navigants désignés, respectivement pour la navigation de commerce et pour la pêche maritime, par les organisations syndicales nationales les plus représentatives dans chacun des deux genres de navigation.

Si la commission est saisie d'une question relative à la conclusion ou à l'application d'une des conventions collectives visées à l'alinéa 2 de l'article 3 ou à l'alinéa 2 de l'article 4 ci-dessus du présent décret, les six représentants seront désignés par les organisations syndicales nationales d'officiers de la marine marchande les plus représentatives.

Au cas où la question soumise à la commission concerne directement à la fois les personnels officiers et non officiers, les organisations d'officiers désigneront trois des six représentants des personnels navigants.

Les modalités d'organisation et les règles de fonctionnement de la commission seront fixées par arrêté conjoint du ministre chargé de la marine marchande et du ministre du travail et de la sécurité sociale.

TITRE IV

Procédures de règlement des conflits collectifs de travail

Chapitre Ier. — *De la conciliation.*

Art. 11. — Les conflits collectifs de travail concernant les personnels navigants qui n'auront pas été soumis à une procédure conventionnelle de conciliation seront, quand aucun accord entre les intéressés n'aura pu être réalisé par le chef du quartier, obligatoirement portés devant une commission nationale ou régionale de conciliation.

Art. 12. — La commission nationale de conciliation, qui siège au ministère de la marine marchande, est compétente pour connaître les conflits collectifs intéressant l'ensemble du territoire national ou plusieurs directions de l'inscription maritime.

Elle peut être saisie directement par le ministre chargé de la marine marchande, soit sur sa propre initiative, soit sur la proposition de tout directeur de l'inscription maritime, soit à la demande des parties ou de l'une d'elles, de tout conflit régional ou local, compte tenu de l'importance dudit conflit, des circonstances particulières dans lesquelles il s'est produit et du nombre des travailleurs intéressés.

Art. 13. — Il est institué au siège de chaque direction de l'inscription maritime une commission régionale de conciliation dont la compétence territoriale s'étend à toute la circonscription de ladite direction.

La commission régionale est compétente, sous réserve des dispositions de l'article 12 ci-dessus, pour connaître de tous les conflits collectifs de travail survenant dans sa circonscription.

Art. 14. — La commission nationale de conciliation comprend:

Le ministre chargé de la marine marchande ou son représentant, président;

Un représentant du ministre du travail et de la sécurité sociale;

Trois représentants des armateurs, respectivement pour la navigation de commerce et pour la pêche maritime;

Trois représentants des personnels navigants, respectivement pour la navigation de commerce et pour la pêche maritime.

Quand le conflit examiné concerne seulement les officiers, les trois représentants des personnels navigants sont des représentants des officiers.

Quand le conflit examiné concerne directement à la fois les personnels officiers et non officiers, un des trois représentants des personnels navigants est un représentant des officiers.

Art. 15. — Chacune des commissions régionales comprend:

Le directeur de l'inscription maritime ou son représentant, président;

Un membre du conseil de préfecture dans le ressort duquel se trouve le siège de la direction;

Trois représentants des armateurs, respectivement pour la navigation de commerce et pour la pêche maritime;

Trois représentants des personnels navigants, respectivement pour la navigation de commerce et pour la pêche maritime.

Quand le conflit examiné concerne seulement les officiers, les trois représentants des personnels navigants sont des représentants des officiers.

Quand le conflit examiné concerne directement à la fois les personnels officiers et non officiers, un des trois représentants des personnels navigants est un représentant des officiers.

Art. 16. — Les membres de la commission nationale de conciliation et des commissions régionales représentant les armateurs et les personnels navigants sont nommés pour deux ans par arrêté du ministre chargé de la marine marchande, sur proposition des organisations syndicales nationales les plus représentatives.

Ces organisations soumettent à cet effet au ministre, pour chacun des deux genres de navigation, des listes comportant un nombre de noms double de celui des membres titulaires et suppléants à nommer.

Les représentants des armateurs et des personnels navigants au sein des commissions régionales sont choisis parmi les armateurs et les personnels qui exercent effectivement leur activité professionnelle dans le ressort de la commission.

Les membres des conseils de préfectures appelés à faire partie des commissions régionales sont désignés par le ministre chargé de la marine marchande, sur proposition du ministre de l'intérieur.

Des membres suppléants en nombre double de celui des titulaires sont désignés dans les mêmes conditions que ces derniers. Un membre suppléant ne peut siéger qu'en l'absence du titulaire.

Art. 17. — Quand les parties intéressées prennent l'initiative de recourir à la procédure réglementaire de conciliation, la partie la plus diligente adresse au ministre ou au directeur de l'inscription maritime intéressé, une requête aux fins de conciliation, rédigée sur papier libre, et exposant les points sur lesquels porte le litige. Le directeur de l'inscription maritime transmet la requête au secrétaire de la commission compétente.

Quand le ministre ou le directeur saisit spontanément la commission, il adresse à celle-ci une communication écrite indiquant l'objet du conflit.

Les requêtes et communications susvisées doivent être inscrites à leur date sur un registre tenu au ministère de la marine marchande ou dans chaque direction de l'inscription maritime.

Art. 18. — Les parties peuvent, devant les commissions de conciliation, être assistées d'un membre de l'organisation syndicale ou professionnelle à laquelle elles appartiennent; elles ne peuvent se substituer un représentant qu'en cas d'empêchement grave et constaté par la commission; ce représentant doit obligatoirement, soit appartenir à la même organisation que la partie qu'il représente, soit exercer effectivement et à titre permanent un emploi ou une activité dans l'entreprise où a lieu le conflit, et pouvoir se concilier au nom de son mandant.

Art. 19. — La non-comparution de la partie qui a introduit la requête aux fins de conciliation veut renonciation à la demande. Si la partie citée ne comparaît pas, la commission apprécie s'il y a lieu de dresser immédiatement procès-verbal de non-conciliation.

Art. 20. — Quand un accord est intervenu devant la commission de conciliation, procès-verbal en est dressé et est notifié sur le champ par le président aux parties présentes. Dans le délai d'un jour franc, ce procès verbal est communiqué au ministre chargé de la marine marchande.

La minute de l'accord est déposée au ministère de la marine marchande. Des copies de cette minute sont déposées dans les conditions et les délais qui sont prévus à l'article 7 ci-dessus pour les conventions collectives.

A défaut d'accord sur tout ou partie du litige, un procès-verbal de non-conciliation énonçant avec précision les points sur lesquels les parties se sont mises d'accord et ceux sur lesquels le différend persiste, est aussitôt dressé et est notifié aux parties par lettre recommandée avec demande d'avis de réception; il est communiqué au ministre de la marine marchande dans le délai d'un jour franc.

Le procès-verbal est, dans tous les cas, signé par le président et les membres de la commission et par les parties présentes ou leurs représentants.

Art. 21. — Le secrétariat des commissions est assuré par les services dépendant du ministère de la marine marchande.

Art. 22. — Les membres des commissions doivent être de nationalité française et jouir de leurs droits civils et politiques.

Art. 23. — L'employeur est tenu de donner toutes facilités aux membres des commissions pour leur permettre de remplir leur mission.

Art. 24. — Un arrêté conjoint du ministre chargé de la marine marchande et du ministre des finances et des affaires économiques fixera les conditions dans lesquelles seront allouées les indemnités de déplacement des membres des commissions et, pour les membres autres que les fonctionnaires en activité, les vacations.

CHAPITRE II. — *De l'arbitrage.*

Art. 25. — Au cas de non-conciliation, il peut être recouru à un arbitrage dans les conditions établies par la loi du 11 février 1950.

Dans le délai d'un jour franc, l'arbitre doit déposer la minute de sa sentence et les pièces remises par les parties au ministère de la marine marchande ou à la direction de l'inscription maritime, suivant le lieu où aura été dressé le procès-verbal de non-conciliation.

Le cas échéant, les frais de ce dépôt sont à la charge des parties.

Des copies de la sentence sont, en outre, déposées dans les conditions et les délais prévus à l'article 7 ci-dessus.

Art. 26. — Sont abrogées toutes dispositions réglementaires contraires au présent décret, et notamment celles du décret du 13 février 1937 fixant les procédures de conciliation et d'arbitrage dans les conflits collectifs de travail intéressant les industries des transports maritimes et des pêches maritimes.

Art. 27. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme (marine marchande) et le ministre du travail et de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 mars 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

JACQUES CHASTELLAIN.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

PAUL BACON.

Dates d'origine des chômages et de reprise de la navigation.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu l'avis de la commission des chômages en date du 11 mars 1950;

Sur la proposition du directeur des ports maritimes et des voies navigables,

Arrête:

Art. 1er. — La durée des chômages sur les voies navigables françaises est fixée pour l'année 1950 conformément au tableau ci-dessous:

CANAUX ET RIVIERES	DUREE du chômage.	DATES de l'arrêt de la navigation.	DATES de la reprise de la navigation.	OBSERVATIONS
1° Voies navigables du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme.				
Canal de Neuffossé: ascenseur des Fontinettes.	29 jours.	3 juillet.	1er août.	La navigation se poursuivra par l'échelle d'écluses.
Aa: écluse du Haut-Pont	6 jours.	24 juillet.	30 juillet.	
Scarpe supérieure	21 jours.	1er juin.	22 juin.	Tous les biefs seront maintenus en eau.
Scarpe moyenne. écluse double de Courchelettes	21 jours.	1er juin.	22 juin.	La navigation se poursuivra par le sas gauche qui restera en service.
Canal de la Somme:				
a) Ecluse de Saint-Simon	15 jours.	1er juillet.	16 juillet.	
b) Ecluse de Ham	15 jours.	1er juillet.	16 juillet.	
c) Ecluse d'Offoy	21 jours.	1er juillet.	22 juillet.	
Somme canalisée:				
a) Ecluse de Lamotte-Brebière	21 jours.	1er juillet.	22 juillet.	
b) Ecluse d'Amiens	21 jours.	1er juillet.	22 juillet.	
c) Ecluse d'Ailly-sur-Somme	8 jours.	1er juillet.	9 juillet.	
2° Lignes de la Belgique à Paris.				
Aisne canalisée: Ecluse de Carandeau	6 jours.	5 juin.	11 juin.	
Canal latéral à l'Aisne du P. K. 0 au P. K 17..	20 jours.	11 septembre.	30 septembre.	
Canal des Ardennes et embranchement de Vouziers	20 jours.	11 septembre.	30 septembre.	Biefs à maintenir en eau: Malmy, Vrizy et Rilly.
Oise canalisée:				
a) Ecluse en dérivation de Pontoise	15 jours.	2 mai.	17 mai.	La navigation sera assurée par l'écluse en rivière.
b) Ecluse en dérivation de Sarron	15 jours.	20 mai.	4 juin.	La navigation sera assurée par l'écluse en rivière.
Canal de l'Oise à l'Aisne: bief Chaillevois-Chavignon	7 jours.	3 juillet.	10 juillet.	
Sambre canalisée:				
a) Ecluse de Maubeuge	8 jours.	29 mai.	6 juin.	Pas de baisse du plan d'eau.
b) Ecluse de Quartes	10 jours.	29 mai.	8 juin.	Pas de baisse du plan d'eau.
Canal de la Sambre à l'Oise:				
a) De Landrecies à Etreux	21 jours.	22 mai.	12 juin.	Vidange des biefs nos 3, 5, 8 et 9. Abaissement de 0,50 m du plan d'eau des biefs nos 1 et 6.
b) De Vénérolles à Hannapes	21 jours.	22 mai.	12 juin.	
c) De Tupigny à Hauteville	21 jours.	22 mai.	12 juin.	Vidange des biefs nos 15, 16, 17, 18, 19, 22 et 23. Abaissement de 1,50 m du plan d'eau du bief no 21.
d) De Thenelles à Ribemont	21 jours.	22 mai.	12 juin.	Abaissement de 1,50 m du plan d'eau du bief no 26.
e) De Mézière à Travecy	21 jours.	22 mai.	12 juin.	Vidange des biefs nos 32 et 33.
3° Seine et canaux annexes.				
Canal de la Haute-Seine	2 mois et demi.	1er juin.	16 août	
Seine:				
a) De Marcilly-sur-Seine à Montereau	30 jours.	19 juin.	19 juillet.	
b) Du barrage de Samois au barrage de Citanguette	8 jours.	1er juin.	9 juin.	Vidange du bief de Vives-Eaux. Abaissement de 1 m du plan d'eau du bief de la Cave et de 0,50 m du bief de Citanguette.
Canal Saint-Martin	22 jours.	18 mars.	9 avril.	Le bassin de l'Arsenal restera alimenté.

CANAUX ET RIVIERES	DURÉE du chômage	DATES de l'arrêt de la navigation.	DATES de la reprise de la navigation.	OBSERVATIONS
4° Voies navigables de l'Est.				
Canal de l'Aisne à la Marne	25 jours.	26 juin.	21 juillet.	
Canal de l'Est (branche Nord):				
1° Dans le département des Ardennes:				
a) En amont de l'écluse des Trois-Fontaines	20 jours.	11 septembre.	1er octobre.	
b) En aval de l'écluse des Trois-Fontaines	18 jours.	11 septembre.	29 septembre.	Biefs à maintenir en eau: Ham, Mouyon, Saint-Joseph, Saint-Nicolas, Levrézy inclus à Alma inclus.
2° Dans le département de la Meuse	15 jours.	11 septembre.	26 septembre.	
Canal de l'Est: embranchement de Nancy	8 jours.	19 juin	27 juin.	Biefs à maintenir en eau: biefs n°s 11, 12 et de partage.
Canal de l'Est (branche Sud):				
a) De Toul à Pont-Saint-Vincent	22 jours.	16 juillet.	7 août.	Le niveau du bief n° 49 sera abaissé.
b) De Pont-Saint-Vincent à Gripport	22 jours.	19 juin.	11 juillet.	Biefs à maintenir en eau: biefs n°s 38, 39, 40, 42, 45, 46, 47, 48.
c) De Socourt à Vincey	20 jours.	19 juin.	9 juillet.	
d) De Vincey au port d'Epinal	30 jours.	19 juin	19 juillet.	
e) De l'écluse n° 14 (V. M.) au bief n° 16 (V. S.)	30 jours.	19 juin.	19 juillet.	
f) De l'écluse n° 26 à l'écluse n° 37 (V. S.)	30 jours.	19 juin	19 juillet.	
Marne:				
a) Barrages de Couvrot et de Châlons-sur-Marne	17 jours.	26 juin.	13 juillet.	
b) De Dizy à Neuilly-sur-Marne	21 jours.	1er septembre.	22 septembre.	
Canal latéral à la Marne:				
a) De Vitry-le-François à l'écluse du Pont-Canal	10 jours.	19 juin.	29 juin.	
b) De l'écluse du Pont-Canal à l'écluse de Vraux	27 jours.	19 juin.	16 juillet.	
c) De l'écluse de Vraux à l'écluse de Dizy	20 jours.	26 juin.	16 juillet.	
Canal de la Marne à la Saône: de Vitry-le-François à l'écluse de Frignicourt	10 jours.	19 juin.	29 juin.	
Canal de la Marne au Rhin:				
a) De Vitry-le-François à l'écluse n° 70 (versant Marne)	10 jours.	19 juin.	29 juin.	Versant Marne: biefs à maintenir en eau: biefs n°s 19, 35, 39 et 40, le niveau des biefs n°s 34 et 51 sera abaissé de 1,50 m.
b) De l'écluse n° 70 à l'écluse n° 30 (versant Moselle)	29 jours.	19 juin.	18 juillet.	Versant Moselle: le bief n° 13 en aval du pont la Croix-le-Pêcheur sera maintenu en eau; le niveau du bief de Mauvages sera abaissé.
c) Bief de Nancy	22 jours.	19 juin.	11 juillet.	
d) Bief n° 25 (versant Meurthe)	8 jours.	19 juin.	27 juin.	
Moselle canalisée:				
a) De Frouard à Novéant	29 jours.	19 juin.	18 juillet.	Biefs à maintenir en eau: biefs de Pont-à-Mousson et Millery.
b) De Novéant à Metz	4 jours.	19 juin.	23 juin.	
Canal des mines de fer de la Moselle	29 jours.	19 juin	18 juillet.	Biefs à maintenir en eau: biefs compris entre Richemont et Thionville.
Canal du Rhône au Rhin:				
a) Embranchement de Colmar	8 jours.	24 juillet.	1er août.	
b) De l'écluse n° 31 (versant Nord) à Tavaux	15 jours.	24 juillet.	8 août.	
c) De Tavaux à Saint-Symphorien	8 jours.	24 juillet.	1er août.	
5° Voies navigables du Centre.				
Cher canalisé	6 jours. 21 jours.	30 mai. 4 septembre.	5 juin. 25 septembre.	
Canal de Briare	24 jours.	22 mai.	15 juin.	Biefs à maintenir en eau: biefs de partage de Dammarie, de Montambert et de Langlée.
Canal du Loing	24 jours.	22 mai.	15 juin.	Biefs à maintenir en eau: bief de Cepoy, du P. K. 5,075 au P. K. 11,133 biefs des Bordes, de Berville, d'Ecuelles et de Saint-Mammès.
Loire (2e section): bief navigable de Decize	24 jours.	22 mai.	15 juin.	
Canal latéral à la Loire:				
a) De l'écluse de Thaleine à l'écluse de Jaugenay	24 jours.	22 mai.	15 juin.	
b) Du Peseau à Briare	24 jours.	22 mai.	15 juin.	

CANAUX ET RIVIERES	DURÉE du chômage.	DATES de l'arrêt de la navigation.	DATES de la reprise de la navigation.	OBSERVATIONS
5° Voies navigables du Centre (*suite*).				
Canal du Nivernais:				
a) De l'origine en Loire à Champ-Cadoux.	30 jours.	15 mai.	14 juin.	
b) De l'écluse d'Yonne à l'écluse du Batardeau à Auxerre	30 jours.	1er septembre.	1er octobre.	
Canal d'Orléans	40 jours.	31 juillet.	9 septembre.	
Yonne:				
a) D'Auxerre à Laroche	30 jours.	1er septembre.	1er octobre.	
b) De Laroche à Montereau	15 jours.	15 septembre.	30 septembre.	
6° Voies navigables du Midi.				
Canal d'Arles à Bouc: écluse de Fos	30 jours.	20 juin.	20 juillet.	
Dalse:				
a) De la limite des départements du Gers et de Lot-et-Garonne à l'embouchure dans la Garonne	15 jours.	26 juin.	11 juillet.	
b) Entre Saint-Jean-Poutge et la limite des départements du Gers et de Lot-et-Garonne	14 jours.	10 juillet.	24 juillet.	
Isle canalisée	1 mois.	1er août.	1er septembre.	
Canal du Midi:				
a) Chômage général	15 jours.	2 mai.	17 mai.	
b) Chômage particulier (traversée de Toulouse)	15 jours.	26 juin.	11 juillet.	
Canal latéral à la Garonne	15 jours.	26 juin.	11 juillet.	
7° Voies navigables de l'Ouest.				
Canal du Blavet	25 jours.	15 juillet.	9 août.	
Canal d'Ille-et-Rance:				
a) De Rennes à l'écluse de la Ségerie	15 jours.	15 juillet.	30 juillet.	
b) De l'écluse de la Ségerie à l'écluse de Léhon	20 jours.	15 juillet.	4 août.	
Mayenne	30 jours.	16 août.	15 septembre.	
Canal de Nantes à Brest:				
a) De Nantes à Guerledan	25 jours.	15 juillet.	9 août.	
b) De Guerledan à Châteaulin	25 jours.	1er septembre.	26 septembre.	
Sarthe:				
a) De Cheffes à Morannes	30 jours.	16 août.	15 septembre.	
b) De Morannes au barrage de Saint-Gervais	30 jours.	1er juillet.	31 juillet.	
Le Loir	30 jours.	1er juillet.	31 juillet.	
L'Oudon: bief de la Himbaudière	30 jours.	16 août.	15 septembre.	
Thouet	15 jours.	1er juin.	16 juin.	
Canal de la Dive	30 jours.	1er août.	31 août.	
Vilaine (1re section)	15 jours.	15 juillet.	29 juillet.	
Sèvre-Niortaise:				
a) Ecluse de la Roussille	30 jours.	1er juillet.	31 juillet.	
b) Ecluse du Marais-Pin	30 jours.	16 août.	15 septembre.	
c) Ecluse de Bazoin	30 jours.	1er octobre.	31 octobre.	
d) Ecluse du Brault	60 jours.	1er juillet.	30 août.	
Canal du Mignon: écluse de Sazay	30 jours.	16 mai.	15 juin.	

Art. 2. — Les bateaux sont autorisés à circuler à leurs risques et périls au delà des époques fixées pour la fermeture de la navigation, partout où les circonstances permettront de maintenir une hauteur d'eau suffisante dans les biefs. Les eaux ne seront d'ailleurs abaissées que dans les biefs où il y aura absolue nécessité de le faire. Aussitôt après l'achèvement des travaux, les biefs seront progressivement remis en eau. La pêche continuera, en principe, à être autorisée dans les biefs où l'abaissement du plan d'eau ne dépasse pas 0 mètre 50.

Art. 3. — Aucun chômage n'est envisagé sur les voies ou sections de voies non mentionnées au tableau de l'article 1er. Des avis spéciaux feront connaître les points sur lesquels des modifications de détail devraient être apportées aux prévisions de ce tableau.

Fait à Paris, le 27 mars 1950.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PAUL JAMOT.

Délégation de signature.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu le décret du 12 novembre 1947 chargeant des fonctions de secrétaire général aux travaux publics M. Dorges, directeur général des chemins de fer et des transports,

Arrête:

Art. 1er. — M. Dorges, inspecteur général des ponts et chaussées, directeur général des chemins de fer et des transports, chargé des fonctions de secrétaire général aux travaux publics, est autorisé à signer, par délégation du ministre, tous actes, arrêtés ou décisions intéressant la direction du personnel, de la comptabilité et de l'administration générale, la direction générale des chemins de fer et des transports, la direction des ports maritimes et des voies navigables, la direction des routes, l'institut géographique national et le service central de reconstruction des voies de communication, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 mars 1950.

JACQUES CHASTELLAIN.

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 28 mars 1950, M. Roux (Antoine), ingénieur des travaux publics de l'Etat de 1re classe (ponts et chaussées), détaché au service des travaux municipaux de la ville de Chalon-sur-Saône, est maintenu dans la même situation pendant une nouvelle période de cinq ans, à compter du 1er janvier 1947.

Par arrêté du 28 mars 1950, Mme Le Parquier (Julia), commis principal des ponts et chaussées de classe exceptionnelle, 1er échelon, 2e indice, en service détaché auprès du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, est maintenue dans la même situation pour une nouvelle période de cinq ans à compter du 1er janvier 1950, en vue d'occuper un emploi de chef de section à la délégation départementale de l'Oise.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Application du décret n° 48-1879 du 10 décembre 1948 aux écoles nationales supérieures des mines de Paris et de Saint-Etienne.

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 mars 1950, pages 3136 et 3137:

Dernier alinéa du préambule, au lieu de: « école normale supérieure des mines de Saint-Etienne », lire: « école nationale supérieure des mines de Saint-Etienne ».

Art. 8, 1er alinéa, au lieu de: « aux écoles supérieures des mines de Paris et de Saint-Etienne et aux écoles qui prennent part au concours commun », lire: « aux écoles nationales supérieures des mines de Paris et de Saint-Etienne et aux écoles qui prendront part au concours commun »; 6e alinéa, au lieu de: « Cette indemnité sera chiffrée en tant compte », lire: « Cette indemnité sera fixée en tenant compte ».

Application du décret n° 48-1879 du 10 décembre 1948 à divers enseignements et jurys de concours ou d'examens relevant du ministère de l'industrie et du commerce (service des mines).

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 mars 1950, page 3139, tableau annexe II, paragraphe 4°, Autres jurys d'examens et de concours, 2e alinéa, au lieu de: « Jury du concours d'accès au grade d'ingénieur des T. P. E. (mines) », lire: « Jury du concours d'accès au grade d'ingénieur adjoint des T. P. E. (mines) ».

Service des mines.

Par arrêté du 22 mars 1950 annulant un arrêté en date du 14 février 1947, M. Koehler (Charles) a été nommé adjoint technique des mines titulaire de 4e classe pour compter du 14 février 1947, et sous réserve des majorations d'ancienneté susceptibles de lui être accordées pour services militaires, services assimilés ou campagnes de guerre

Par arrêté en date du 22 mars 1950, ont été déclarés admis à titre définitif à l'emploi d'adjoint technique des mines (4e classe) à la suite de l'examen d'admission ouvert le 28 novembre 1949, par ordre de classement:

1° Pour compter du 16 juin 1948: M. Labat (Henri), adjoint technique des mines stagiaire à l'arrondissement minéralogique de Lyon;

2° Pour compter du 11 mars 1948: M. Jochaud (Elie), adjoint technique des mines stagiaire à l'arrondissement minéralogique de Nantes;

3° Pour compter du 31 décembre 1948: M. Vedrine (Jean), adjoint technique des mines stagiaire à l'arrondissement minéralogique de Clermont-Ferrand;

4° Pour compter du 1er décembre 1949: M. Moussu (Raymond), adjoint technique des mines stagiaire à l'arrondissement minéralogique de Paris;

5° Pour compter du 16 février 1949: M. Bonnefoy (Jean), adjoint technique des mines stagiaire à l'arrondissement minéralogique de Paris.

D'autre part, il appartiendra à la commission administrative de reclassement prévue à l'article 17 de l'ordonnance du 15 juin 1945 et instituée au ministère de l'industrie et du commerce par arrêté du 18 octobre 1945, de se prononcer sur les reclassements susceptibles d'être accordés à MM. Labat et Jochaud, recrutés à la suite d'un concours en date du 25 novembre 1946 par bénéfice de l'ordonnance du 15 juin 1945 susvisée.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 17 mars 1950 portant attribution à la société Nosal d'un permis temporaire d'exploitation forestière au Sénégal.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer et du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,

Vu l'article 47 de la Constitution;

Vu le décret du 18 octobre 1904 réorganisant le gouvernement général de l'Afrique occidentale française et les actes modificatifs subséquents;

Vu le décret du 4 juillet 1935 fixant le régime forestier de l'Afrique occidentale française et ses arrêtés d'application;

Vu la loi du 29 août 1947 sur les grands conseils en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française et le décret du 25 octobre 1946 sur les assemblées représentatives en Afrique occidentale française;

Vu la demande de permis d'exploitation forestière présentée par la société Nosal le 4 juillet 1949;

Vu l'avis favorable formulé par le conseil général du Sénégal dans sa séance du 9 novembre 1949,

Décrète:

Art. 1er. — Un permis temporaire d'exploitation forestière, portant exclusivement sur les bois d'œuvre, est attribué en Afrique occidentale française à la société Nosal, dont le siège est à Rufisque (Sénégal), rue Léon-Armand, aux clauses et conditions du présent décret et du cahier des charges annexé.

Ce permis porte sur un terrain d'environ 50.000 hectares, situé dans le cercle de Ziguinchor, territoire du Sénégal, défini comme suit et tel au surplus qu'il résulte du plan joint au présent décret:

Limite Ouest: *a*) la route de Darsilamé à Dioulou, depuis la frontière de la Gambie jusqu'à Dioulouloulou; *b*) le marigot de Dioulouloulou jusqu'au confluent du marigot de Baila.

Limite Sud: le marigot de Baïla jusqu'à la localité de même nom.

Limite Est: *a*) le marigot de Baïla Balandine, Brindiago, Djibidione; *b*) la piste de Djibidione Nena Djakoi-Comballi, Niaéré, Kona, Kanao jusqu'à sa rencontre avec la frontière de la Gambie.

Limite Nord: de ce point la frontière de la Gambie jusqu'au village de Darsilamé.

Art. 2. — Les forêts classées situées entre la frontière de Gambie et le parallèle Dioulouloulou-Baladine sont soustraites au périmètre à exploiter.

Art. 3. — La validité du permis est d'un an, à compter de la date de promulgation du présent décret au *Journal officiel* de l'Afrique occidentale française. Il est renouvelable chaque année sur la demande de l'exploitant, après avis du gouverneur du Sénégal.

Art. 4. — La coupe annuelle ne dépassera pas 10.000 m³ de bois d'œuvre. Ce chiffre est donné sans garantie de l'administration.

Art. 5. — Le permis d'exploitation pourra être annulé:

1° Si, dans le délai d'un an à compter de la publication du présent décret, la moitié de la valeur du matériel d'exploitation n'est pas à pied d'œuvre;

2° Si la société ne tient pas ses engagements.

Art. 6. — La surface de la zone relative au permis d'exploitation pourra être réduite dans les cas ci-après:

1° Si l'exploitant est incapable de couper et de débiter les 10.000 m³ prévus;

2° Si la possibilité en bois d'œuvre de la zone concédée est supérieure à 10.000 m³.

Art. 7. — L'exploitation et le payement des redevances forestières sont régis par la réglementation forestière en vigueur dans le territoire du Sénégal.

Art. 8. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et au *Journal officiel* du Sénégal.

Fait à Paris, le 17 mars 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre d'Etat, ministre de la France d'outre-mer par intérim,

PIERRE-HENRI TEITGEN.

Le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,

LOUIS-PAUL AUJOULAT.

Décret du 17 mars 1950 portant attribution à la société Office privé de compensation (O. P. C.) d'un permis temporaire d'exploitation forestière au Sénégal.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer et du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,

Vu l'article 47 de la Constitution;

Vu le décret du 18 octobre 1904 réorganisant le gouvernement général de l'Afrique occidentale française, et les actes modificatifs subséquents;

Vu le décret du 4 juillet 1935 fixant le régime forestier de l'Afrique occidentale française, et ses arrêtés d'application;

Vu la loi du 29 août 1947 sur les grands conseils en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française, et le décret du 25 octobre 1946 sur les assemblées représentatives en Afrique occidentale française;

Vu la demande de permis d'exploitation forestière présentée par la société Office privé de compensation le 22 septembre 1949;

Vu l'avis favorable formulé par le conseil général du Sénégal dans sa séance du 9 novembre 1949,

Décrète:

Art. 1er. — Un permis temporaire d'exploitation forestière portant sur les bois d'œuvre est attribué en Afrique occidentale française à la société Office privé de compensation (O. P. C.), dont le siège est à Paris, 29, rue d'Astorg (8e), aux clauses et conditions du cahier des charges annexé au présent décret.

Ce permis, d'une superficie totale de 200.000 ha environ, se compose de trois lots appelés périmètre Nord, périmètre Sud, périmètre Ouest, définis comme suit et tels, au surplus, qu'il résulte des plans joints au présent décret.

A. — Périmètre Nord (subdivisions de Kolda et Sedhiou).

Limite Sud: la Casamance depuis Kankandoron jusqu'à Kérouane.

Limite Ouest: une ligne conventionnelle Nord-Sud, allant de Kérouane (Sud) jusqu'à sa rencontre avec le marigot Sonkoudou (Nord).

Limite Nord: *a*) du point ainsi défini, le marigot de Sonkoudou jusqu'à son confluent avec le marigot de Sobouldi; *b*) de ce confluent ainsi défini, le marigot de Sobouldi jusqu'au village de Sobouldi.

Limite Est: une ligne sensiblement Nord-Sud allant de Sobouldi jusqu'à sa rencontre avec la Casamance à Kankandoron.

B. — Périmètre Sud (subdivisions de Kolda et Sedhiou).

Limite Est: une ligne conventionnelle Nord-Sud allant de Kankandoron jusqu'à sa rencontre avec la frontière portugaise.

Limite Sud: *a*) du point ainsi défini, la frontière portugaise jusqu'à sa rencontre avec le marigot de Kaniedougou; *b*) du point ainsi défini, le marigot Kaniedougou jusqu'à son confluent avec le marigot de Tanaffe; *c*) du point ainsi défini, le marigot de Tanaffe jusqu'à son confluent avec la Casamance; *d*) du point ainsi défini, la Casamance jusqu'à Bambali.

Limite Ouest: une ligne conventionnelle Sud-Nord allant de Bambali (Sud) jusqu'à sa rencontre avec la route Sedhiou-Marsassoum.

Limite Nord: *a*) du point ainsi défini, la route Sedhiou-Marsassoum jusqu'à Sedhiou; *b*) la Casamance, de Sedhiou jusqu'à Kankandoron.

C. — Périmètre Ouest (subdivisions de Sedhiou et Ziguinchor).

Limite Nord: la Casamance de Mangacounda à Bagnanda.

Limite Ouest: la route de Bagnanda à Poubosse, passant par Agne, Niamint, Kamaracounda, Bouloupa.

Limite Sud: frontière portugaise de Poubosse à Sicoune.

Limite Est: la route de Sicoune à Mangacounda, passant par Singuera.

Art. 2. — La coupe annuelle ne dépassera pas 30.000 mètres cubes de bois d'œuvre sur pied. Ce chiffre est donné sans garantie de l'administration.

Art. 3. — Le permis d'exploitation, attribué pour une durée de vingt-cinq ans, pourra être annulé:

1° Si, dans le délai d'un an à compter de la publication du présent décret, la moitié de la valeur du matériel n'est pas à pied d'œuvre;

2° Si la société ne tient pas ses engagements.

Art. 4. — La surface de la zone relative au permis d'exploitation pourra être réduite dans les cas ci-après:

1° Si l'exploitant est incapable de couper et de débiter les 30.000 mètres cubes prévus;

2° Si la possibilité en bois d'œuvre de la zone attribuée est supérieure à 30.000 mètres cubes.

Art. 5. — L'exploitation et le payement des redevances forestières sont régis par la réglementation forestière en vigueur dans le territoire du Sénégal au moment de l'exploitation ou du payement.

Art. 6. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et au *Journal officiel* du Sénégal.

Fait à Paris, le 17 mars 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre d'Etat, ministre de la France d'outre-mer par intérim,

PIERRE-HENRI TEITGEN.

Le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,

LOUIS-PAUL AUJOULAT.

Décret du 28 mars 1950 portant approbation de l'arrêté n° 36/W en date du 30 décembre 1949 du haut commissaire de la République dans l'océan Pacifique et aux Nouvelles-Hébrides, portant ouverture de crédits supplémentaires au budget des îles Wallis et Futuna (chap. XVIII, exercice 1949).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies;

Vu le décret du 20 janvier 1950 portant approbation du budget du protectorat des îles Wallis et Futuna (exercice 1949);

Vu l'arrêté n° 36/W en date du 30 décembre 1949, du haut commissaire de la République dans l'océan Pacifique et aux Nouvelles-Hébrides, portant ouverture de crédits supplémentaires au chapitre XVIII du budget des îles Wallis et Futuna (exercice 1949),

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvé l'arrêté n° 36/W en date du 30 décembre 1949 du haut commissaire de la République dans l'océan Pacifique et aux Nouvelles-Hébrides, portant ouverture de crédits supplémentaires au chapitre XVIII du budget des îles Wallis et Futuna (exercice 1949).

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 28 mars 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres,

Le ministre de la France d'outre-mer,

JEAN LETOURNEAU.

Décret du 28 mars 1950 portant reclassement d'un administrateur des colonies.

Par décret en date du 28 mars 1950, M. Maes (Amédée-Auguste), administrateur de 2e classe des colonies, est reclassé dans son grade, pour compter du 1er janvier 1945 au lieu du 1er juillet 1945, tant au point de vue de la solde qu'en ce qui concerne l'ancienneté.

Décret du 28 mars 1950 portant dégagement des cadres, sur leur demande, d'administrateurs des colonies.

Par décret en date du 28 mars 1950, sont admis, sur leur demande, à bénéficier des dispositions de la loi du 3 septembre 1947 relative au dégagement des cadres:

1° *Fonctionnaires ayant droit à une pension pour ancienneté de services.*

M. Candé (Paul-Marie-Jacques), administrateur de 1re classe des colonies.

M. Castex (Marcel-Antoine-Jean-Marie), administrateur de 1re classe des colonies.

M. Paolini (Pierre-François), administrateur de 1re classe des colonies.

M. Baumeister (Charles-François), administrateur de 2e classe des colonies.

2° *Fonctionnaires ayant droit à une indemnité de licenciement.*

M. Rouliet (Jean-Richard), administrateur adjoint de 1re classe des colonies.

M. Trancart (Henri-Marie-Yves), administrateur adjoint de 3e classe des colonies.

Cette mesure aura pour effet pour compter de l'expiration du congé de quatre mois accordé à ces fonctionnaires par application de l'article 6 de la loi du 3 septembre 1947.

Le point de départ de ce congé sera la date de notification du présent décret aux intéressés ou, pour ceux d'entre eux bénéficiant ou pouvant bénéficier d'un congé administratif, le terme dudit congé.

Décret du 23 mars 1950 portant dégagement des cadres, sur leur demande, d'administrateurs des services civils de l'Indochine.

Par décret en date du 23 mars 1950, sont admis, sur leur demande, à bénéficier des dispositions de la loi du 3 septembre 1947 relative au dégagement des cadres, les administrateurs des services civils de l'Indochine dont les noms suivent:

M. Ménage (Pierre Louis), administrateur de 1re classe.

M. Gamichon (Maurice-Henri), administrateur de 2e classe.

M. Michelot (Marius), administrateur de 2e classe.

Ces fonctionnaires ont droit à une pension pour ancienneté de services.

Cette mesure aura effet pour compter de l'expiration du congé de quatre mois accordé à ces fonctionnaires par application de l'article 6 de la loi du 3 septembre 1947.

Le point de départ de ce congé sera la date de notification du présent décret aux intéressés ou, pour ceux d'entre eux bénéficiant ou pouvant bénéficier d'un congé administratif, le terme dudit congé.

Décret portant inscription d'office au budget local de la Nouvelle-Calédonie (exercice 1950) de crédits supplémentaires correspondant à des dépenses obligatoires.

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 mars 1950: page 2446, 2e colonne, 1re ligne, au lieu de: « Vu la décision rendue le 4 juillet 1939 par le contentieux administratif; lire: « Vu la décision rendue le 4 juillet 1949 par le conseil du contentieux administratif »; 3e et 4e ligne, au lieu de: « ...de l'allocation provisionnelle depuis le 1er juillet 1947 », lire: « ...de l'allocation provisionnelle depuis le 1er janvier 1947 ».

Administration générale.

Par arrêté en date du 18 mars 1950, M. Sagnard de Chaumouroux (Guy), sous-chef de bureau de 2e classe d'administration générale des colonies autres que l'Indochine, est rappelé à l'activité pour compter de la veille de son embarquement à destination des territoires d'outre-mer.

Agence économique.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 23 mars 1950, M. Riedinger (Marcel), administrateur adjoint de 1re classe des colonies, est nommé sous-chef de section de 1re classe de l'Agence économique des colonies, à compter du 1er janvier 1950.

Services civils de l'Indochine.

Par arrêté en date du 16 mars 1950, M. Nosmas (Lionel), administrateur de 2e classe des services civils de l'Indochine, est placé dans la position de mission en France pour une durée maxima de trois mois, à compter du 1er septembre 1949, date d'expiration de sa permission d'absence de trente jours, passée en France.

Transmissions.

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 mars 1950: page 2521, 1re colonne, au lieu de: « Bunas (Yves), rappels pour services militaires conservés, 1 an 7 mois 7 jours », lire: « Bunas (Yves), rappels pour services militaires conservés, 1 an 7 mois 7 jours non utilisables pour l'avancement automatique »; au lieu de: « Peus (Antoine), rappels pour services militaires conservés, 3 ans 1 mois 24 jours », lire: « Peus (Antoine), rappels pour services militaires conservés, 3 ans 1 mois 24 jours non utilisables pour l'avancement automatique »; au lieu de: « Dehillote (Jean), rappels pour services militaires conservés, 3 mois 17 jours », lire: « Dehillote (Jean), rappels pour services militaires conservés, 3 mois 17 jours non utilisables pour l'avancement automatique »; au lieu de: « Guglielmi (Paul), rappels pour services militaires conservés, 4 ans 1 mois 6 jours », lire: « Guglielmi (Paul), rappels pour services militaires conservés, 4 ans 1 mois 6 jours non utilisables pour l'avancement automatique »; 2e colonne, au lieu de: « Ferre (Georges), rappels pour services militaires conservés, 6 mois », lire: « Ferre (Georges), rappels pour services militaires conservés, 1 mois ».

Travaux publics.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 8 mars 1950:

I. — M. Marcuard (Raymond), ancien élève de l'école polytechnique, ingénieur adjoint de 1re classe stagiaire des travaux publics des colonies, a été inscrit au tableau de nomination prévu à l'article 29 du décret du 15 juillet 1911.

II. — M. Marcuard a été titularisé, pour compter du 20 avril 1949, dans le cadre général des travaux publics, des mines et des techniques industrielles des colonies, au grade d'ingénieur adjoint de 1re classe des travaux publics des colonies, avec ancienneté du 1er octobre 1947.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 8 mars 1950:

I. — M. Meunier (Daniel), nommé ingénieur adjoint de 4e classe stagiaire des travaux publics des colonies après concours direct pour l'accession à ce grade, a été inscrit au tableau de nomination prévu à l'article 29 du décret du 15 juillet 1911.

II. — M. Meunier a été titularisé pour compter du 9 février 1950, dans le cadre général des travaux publics, des mines et des techniques industrielles des colonies, au grade d'ingénieur adjoint de 4e classe des travaux publics, avec ancienneté du 1er octobre 1948.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Citation à l'ordre de la Nation, à titre posthume.

Le président du conseil des ministres, sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population, cite à l'ordre de la Nation:

M. le docteur G.-J. Stefanopoulo, chef de service de l'Institut Pasteur: microbiologiste distingué, spécialisé depuis de nombreuses années dans l'étude des maladies tropicales. A grandement contribué par ses travaux à la mise au point du vaccin antiamaril, qui a permis de protéger de nombreux êtres contre la terrible maladie qu'est la fièvre jaune. Victime de son dévouement à la cause scientifique, a trouvé tragiquement la mort au cours d'une mission de recherches en Afrique équatoriale française.

Fait à Paris, le 3 avril 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la santé publique et de la population,

PIERRE SCHNEITER.

Ouverture de crédits sur exercices clos.

Par arrêté en date du 27 mars 1950, il est ouvert au ministre de la santé publique et de la population, en augmentation des restes, à l'exercice 1947, des crédits spéciaux de 441.694.788 F, montant de nouvelles créances constatées sur cet exercice.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Circulaire n° 55 S. S. du 27 mars 1950 relative aux tarifs d'honoraires des praticiens en matière de soins aux assurés sociaux.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale
à Messieurs les directeurs régionaux de la sécurité sociale.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la commission nationale des tarifs, prévue à l'article 10 de l'ordonnance du 19 octobre 1945, a, au cours de sa séance du 23 mars 1950, pris un certain nombre de décisions intéressant les tarifs d'honoraires des praticiens en matière de soins aux assurés sociaux.

En premier lieu, ladite commission a décidé d'approuver les tarifs inclus dans un certain nombre de conventions intervenues entre caisses régionales de sécurité sociale et syndicats médicaux.

Ces tarifs figurent au tableau I ci-annexé.

En second lieu, la commission a également décidé d'approuver les tarifs inclus dans un certain nombre de conventions intervenues entre caisses régionales de sécurité sociale et syndicats de chirurgiens-dentistes.

Ces tarifs figurent au tableau II ci-annexé.

En troisième lieu, ladite commission a décidé d'approuver les tarifs prévus dans la convention intervenue entre la caisse régionale de sécurité sociale de Rennes et le syndicat des sages-femmes du Finistère.

Ces tarifs figurent au tableau III ci-annexé.

Enfin, en ce qui concerne les auxiliaires médicaux, la commission a décidé de majorer l'indemnité fixe de déplacement à l'intérieur de l'agglomération qui s'ajoute au prix de l'acte, lorsque celui-ci est effectué au domicile du malade, ainsi que les majorations prévues pour les actes effectués la nuit ou le dimanche.

Ces tarifs figurent au tableau IV ci-annexé.

Conformément à la règle admise par la commission nationale des tarifs, les décisions dont il s'agit prennent effet huit jours après la date à laquelle elles sont intervenues, soit le 30 mars 1950.

Je ne puis que vous laisser le soin de prendre toutes dispositions utiles pour que les décisions susvisées reçoivent le maximum de publicité tant auprès des organismes de sécurité sociale que des assurés sociaux eux-mêmes.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur général de la sécurité sociale,
PIERRE LAROQUE.

TABLEAU I

Tarifs inclus dans les conventions de médecins et approuvés par la commission nationale des tarifs.

	C.	V.	V. D.	V. N.	P. C.	K.	ACCOUCHEMENTS		I. K.
							simple.	gémellaire.	
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
Deux-Sèvres	250	300	525	750	180	180	6.000	7.000	25
Corrèze	250	300	525	750	180	180	6.000	7.000	30
Hérault (circonscription de la caisse primaire de Montpellier, Lodève)	250	300	525	750	180	180	6.000	7.000	25
Mayenne	250	300	525	750	180	180	6.000	6.800	25
Lot	250	300	500	700	170	180	6.000	7.000	25 plaine, 35 montagne.
Vienne	250	300	525	750	180	180	6.000	7.000	25

TABLEAU II

Tarifs inclus dans les conventions des chirurgiens dentistes et approuvées par la commission nationale des tarifs.

	D.	C.	V.	V. D.	V. N.	I. K.
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
Corrèze	140	250	300	450	650	25
Eure	140	230	275	450	650	23
Sarthe	150	»	»	»	»	»
Meurthe-et-Moselle (circonscription de la caisse primaire de Longwy)	140	200	275	450	650	25
Haute-Marne	140	200	275	450	650	25

TABLEAU III

Tarifs inclus dans la convention des sages-femmes du département du Finistère et approuvés par la commission nationale des tarifs.

S. F.	ACCOUCHEMENT		C.	V.	V. D.	V. N.	I. K.
	simple.	gémellaire.					
francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
75	5.200	6.200	150	180	250	350	23

TABLEAU IV

Indemnité fixe de déplacement pour soins donnés à domicile dans la localité par les auxiliaires médicaux.

Seine, Seine-et-Oise Z. I, Marseille, Lyon et banlieue	42 F.	Majoration	Dimanche ..... 55 Fr
Ensemble des départements	30 F.		Nuit ..... 85 Fr

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Décret du 28 mars 1950 portant extension à la commune de Pontacq de l'ensemble des dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et des locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée, et notamment son article 1er;

Vu la proposition du conseil municipal de Pontacq, en date du 3 novembre 1949;

Vu l'avis conforme du conseil général des Basses-Pyrénées en date du 22 décembre 1949,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée, sont rendues applicables dans leur totalité à la commune de Pontacq (Basses-Pyrénées).

Art. 2. — Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 mars 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Décret du 28 mars 1950 portant extension à la commune de Vergonghéon de l'ensemble des dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et des locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée, et notamment son article 1er;

Vu les propositions du conseil municipal de Vergonghéon en date des 18 janvier 1949 et 5 février 1950;

Vu l'avis conforme du conseil général de la Haute-Loire en date du 30 septembre 1949,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée, sont rendues applicables dans leur totalité à la commune de Vergonghéon (Haute-Loire).

Art. 2. — Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 mars 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Décret du 28 mars 1950 portant extension aux communes de Chalmoux et Vendenesse-sur-Arroux, de l'ensemble des dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et des locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée, et notamment son article 1er;

Vu la proposition du conseil municipal de Vendenesse-sur-Arroux en date du 3 juillet 1949;

Vu la proposition du conseil municipal de Chalmoux en date du 30 août 1949;

Vu l'avis conforme de la commission départementale de Saône-et-Loire en date du 5 octobre 1949,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée, sont rendues applicables dans leur totalité aux communes de Chalmoux et Vendenesse-sur-Arroux (Saône-et-Loire).

Art. 2. — Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 mars 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Décret du 28 mars 1950 portant extension aux communes de Charquemont et de Maiche de l'ensemble des dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et des locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée, et notamment son article 1er;

Vu les propositions du conseil municipal de Maiche en dates des 13 mai 1949 et 19 janvier 1950;

Vu les propositions du conseil municipal de Charquemont en dates des 27 mai 1949 et 20 janvier 1950;

Vu l'avis conforme du conseil général du Doubs en date du 28 septembre 1949,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée, sont rendues applicables dans leur totalité aux communes de Charquemont et de Maiche (Doubs).

Art. 2. — Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 mars 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Décret du 28 mars 1950 portant extension à la commune de Mirebeau-sur-Bèze de l'ensemble des dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et des locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée, et notamment son article 1er;

Vu les propositions du conseil municipal de Mirabeau-sur-Bèze en date des 12 juillet 1949 et 25 janvier 1950;

Vu l'avis conforme de la commission départementale de la Côte-d'Or en date du 14 septembre 1949,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habi-

tation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée, sont rendues applicables dans leur totalité à la commune de Mirebeau-sur-Bèze (Côte-d'Or).

Art. 2. — Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 mars 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Ministère de la justice.

Interdiction temporaire de fonctions.

D'un jugement rendu le 21 mars 1950 par le tribunal civil de Moutiers, statuant en chambre du conseil, il appert que Me Anxionnaz (Léon), huissier à la résidence de Bourg-Saint-Maurice (Savoie), est interdit temporairement de ses fonctions.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1950

Ordre du jour du mardi 25 avril 1950.

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nominations, par suite de vacances, de membres de commissions.

2. — Discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1950. (Nos 8580-9372-9475-9506. — M. Bloequaux, rapporteur.)

3. — Discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des dépenses d'investissement (prêts et garanties pour l'exercice 1950). (Nos 8582-8833-9208-9651-9683.)

4. — Discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 1950. (Nos 8735-9682-9360-9361-9362-9363-9364-9365-9366-9367-9368-9369.)

5. — Suite de la discussion des propositions de loi:

1° De M. Marcel Hamon et plusieurs de ses collègues tendant à modifier les articles 11 et 14 de la loi du 22 septembre 1948 sur la refonte des pensions des inscrits maritimes;

2° De M. Signor et plusieurs de ses collègues tendant à exonérer de la cotisation à la caisse de retraites des marins les inscrits maritimes âgés de soixante-cinq ans et plus et à compléter dans ce sens l'article 16 de la loi du 22 septembre 1948;

3° De M. Signor et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 4 et l'article 12 de la loi du 22 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions des marins français du commerce et de la pêche;

4° De M. Reeb et plusieurs de ses collègues tendant à préciser et à modifier l'article 12 de la loi du 22 septembre 1948 sur les pensions de retraites des marins;

5° De M. Vourc'h, sénateur, et plusieurs de ses collègues tendant à compléter l'article 8 (§ 1er) de la loi du 12 avril 1941 relative au régime des pensions des marins de commerce. (Nos 5905-5998-8267-8586-7932-9172-9558. — M. Yvon, rapporteur.)

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1950

Ordre du jour du mardi 25 avril 1950.

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination de trois membres de la commission supérieure des comités d'entreprise.

2. — Discussion de la proposition de résolution de M. Schwartz tendant à inviter le Gouvernement à rendre obligatoire l'enseignement, dans les établissements du premier et du second degré, des dispositions essentielles du code de la route. (Nos 63 et 185, année 1950. — M. Bertrand, rapporteur.)

3. — Discussion des propositions de résolution: 1° de MM. Courrière et Emile Roux, tendant à inviter le Gouvernement à indemniser les victimes de l'orage de neige du 24 janvier 1950 dans le département de l'Aude; 2° de MM. Jean Bène et Péridier, tendant à inviter le Gouvernement à aider et indemniser les victimes de l'orage de neige du 24 janvier 1950 dans le département de l'Hérault. (Nos 53, 79 et 144, année 1950. — M. Symphor, rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er étage. — Depuis Mme Delabie, jusques et y compris M. Dulin.

Tribunes. — Depuis M. François Dumas, jusques et y compris Me Marcel Grimal.

INFORMATIONS
RELATIVES
AU CONSEIL ECONOMIQUE

PREMIÈRE SESSION DU MOIS D'AVRIL 1950

Séance du mardi 4 avril 1950.

A QUINZE HEURES

Ordre du jour.

1. — Interprétation de l'article 12 du règlement intérieur (renouvellement du bureau).

2. — Projet de loi sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles dans les territoires d'outre-mer.

3. — Questions diverses.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Présidence du conseil.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation).

La direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (16e), a fait paraître dans la semaine du 27 mars au 3 avril:

1° *Notes et études documentaires.*

N° 1297 Chronologie internationale du 1er au 15 mars	50 F.
N° 1301 Evolution politique et économique des Pays-Bas de 1945 à 1949	90
N° 1302 Accords sur le statut des membres des forces armées des puissances signataires du traité de Bruxelles (Londres 21 décembre 1949)	20
N° 1303 Constitution de l'Union Birmane	60

Abonnement aux « Notes et études documentaires »: six mois, 2.800 F; un an, 5.500 F.

2° *Chroniques étrangères.*

N° 97 Espagne	60 F.

Abonnement à chacune de six chroniques étrangères: six mois, 200 F; un an, 380 F.

3° *Articles et documents.*

N° 1816 L'économie dirigée aux Etats-Unis	40 F.
N° 1817 République Argentine	20
N° 1818 Pologne	20
N° 1819 Orient-Occident	35
N° 1820 Europe orientale	25
N° 1821 Autriche	30

Abonnement aux « Articles et documents »: six mois, 1.600 F; un an, 3.000 F.

4° *Problèmes économiques.*

(Sélection de presse française et étrangère.)

N° 117 du 29 mars 1950 présente notamment: la troisième année du plan Monnet. La production mondiale du pétrole en 1949. Le numéro ..... 30 F.

Abonnement aux « Problèmes économiques »: six mois, 775 F; un an, 1.500 F.

5° Bulletin hebdomadaire de statistique.

N° 100 du 1er avril 1950 présente notamment: quelques données statistiques sur les Etats-Unis (énergie, transports ferroviaires, main-d'œuvre, industrie).

Abonnement au « Bulletin hebdomadaire de statistique »: six mois, 530 F; un an, 1.000 F.

Vente au numéro et par abonnement à la Direction de la documentation 16, rue Lord-Byron, Paris (8e).

Versements au régisseur des recettes, 16, rue Lord-Byron, Paris (Paris C. C. P. 9060-98).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

TARIFS DE TRANSPORT
SUR LES CHEMINS DE FER D'INTERET GENERAL

1° *Propositions de tarifs présentées à l'homologation ministérielle.*

La Société nationale des chemins de fer français a informé l'administration supérieure qu'elle mettra en vigueur, le 20 avril 1950:

Un 5e supplément à la partie I (édition du 1er mars 1949);
Une nouvelle édition de la partie II,

du tarif direct international pour le transport de certaines marchandises par wagon complet entre les ports de mer néerlandais (trafic de transit maritime), d'une part, Bâle, d'autre part;

Un 5e supplément à la partie I (édition du 1er mars 1949);
Une nouvelle édition de la partie II,

du tarif direct international pour le transport de certaines marchandises par wagon complet entre les ports de mer belges (trafic de transit maritime), d'une part, Bâle, d'autre part.

Etant donné l'importance des dispositions proposées, les suppléments et nouvelles éditions sont déposés dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le 1er avril* 1950.)

La Société nationale des chemins de fer français, d'accord avec la Société générale des chemins de fer économiques, a soumis à l'homologation ministérielle la proposition d'insérer, à partir du 15 mai 1950, dans les tarifs nos 5, 7 et 22 et dans le recueil T, les nouvelles dispositions ci-après:

TARIF N° 5

CHAPITRE 52. — Société nationale des chemins des fer français et chemins de fer secondaires divers.

§ III. — Société générale des chemins de fer économiques ([section de ligne de Bray-sur-Seine à Vimpelles [voie étroite]).

A — **Betteraves pour sucreries ou distilleries (190), pulpe de betteraves (198).**

D'une gare de la Société nationale des chemins de fer français à Bray-sur-Seine, ou inversement, par wagon: prix et conditions fixées par le chapitre 1er, à augmenter de la surtaxe prévue au n° 1193 du recueil T.

B. — **Sucres (191).**

De Bray-sur-Seine à une gare de la Société nationale des chemins de fer français, ou inversement, par wagon: prix et conditions fixés par les chapitres 1er et 2, à augmenter de la surtaxe prévue au n° 1193 du recueil T.

Conditions d'application communes aux chapitres 2, 5, 7,... 52 (§§ I B, II B et III B)... *et* 157.

Les prix de chacun de ces chapitres ne peuvent être combinés, ni entre eux, ni avec aucun autre prix, soit par soudure, soit en vertu d'un ordre de réexpédition.

TARIF N° 7

CHAPITRE 52. — Société nationale des chemins de fer français et chemins de fer secondaires divers.

. . . . . .

§ VIII. — Société générale des chemins de fer économiques (ligne de Pont-l'Abbé à Saint-Guénolé [voie normale] et section de ligne de Bray-sur-Seine à Vimpelles [voie étroite]).

Charbon de terre, aggloméré ou non (210).

1° D'une gare de la Société nationale des chemins de fer français à une gare de la ligne de Pont-l'Abbé à Saint-Guénolé. Par wagon: prix et conditions fixés par le chapitre 1er à augmenter de la surtaxe prévue au n° 1299 du recueil T;

2° D'une gare de la Société nationale des chemins de fer français à Bray-sur-Seine ou inversement. Par wagon: prix et conditions fixés par le chapitre 1er à augmenter de la surtaxe prévue au n° 1226 du recueil T.

TARIF N° 22

Remplacer les dispositions actuelles du chapitre 52 (§ I) par les dispositions suivantes:

CHAPITRE 52. — Société nationale des chemins de fer français et chemins de fer secondaires divers.

§ I. — Société générale des chemins de fer économiques

(section de ligne de Bray-sur-Seine à Vimpelles) (voie étroite).

Marchandises désignées au chapitre 1er.

D'une gare de la Société nationale des chemins de fer français à Bray-sur-Seine ou inversement. Par wagon: prix et conditions fixés par le chapitre 1er.

RECUEIL T

TABLEAU II

. . . . . .

NUMÉRO de prix.	PRIX A PERCEVOIR
. . . . .	. . . . .
	TARIF N° 5
1193	Chap. 52, § III A) et B, par tonne..... 120 F.
	TARIF N° 7
1226	Chap. 52, § VIII, 2°, par tonne..... 120 F.

(*Paris, le 30 mars* 1950.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition d'insérer, à partir du 15 mai 1950, dans le chapitre 7 du tarif n° 14 et tableau II du recueil T, les nouvelles dispositions reproduites ci-après:

TARIF N° 14

. . . . . .

CHAPITRE 7. — Région Nord.

. . . . . .

§ III. — **Zinc en feuilles** (448).

De Pont-de-la-Deûle à Paris-la Chapelle. Par wagon chargé de 15 tonnes: prix prévu au n° 1796 du recueil T.

. . . . . .

Conditions d'application communes aux chapitres 3, 5, 7, 8... *et* 152.

Les prix de chacun de ces chapitres ne peuvent être combinés ni entre eux, ni avec aucun autre prix, soit par soudure, soit en vertu d'un ordre de réexpédition.

RECUEIL T

TABLEAU II. — *Prix nos* 1001 *et au delà.*

NUMÉRO de prix.	PRIX A PERCEVOIR
	TARIF N° 14
. . . . .	. . . . .
1796	Chap. 7, § III, par tonne..... 1.202 F.

(*Paris, le 30 mars* 1950.)

La Société nationale des chemins de fer français, d'accord avec le chemin de fer de Crécy-sur-Serre à la Fère, a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de modifier et compléter, à partir du 15 mai 1950, le tarif n° 22 et le recueil T, comme il est indiqué ci-après:

TARIF N° 22

. . . . . .

CHAPITRE 61. — Régions Est, Nord, Ouest et chemins de fer secondaires divers.

. . . . . .

Insertion des dispositions suivantes:

§ V. — Chemin de fer de Crécy-sur-Serre à la Fère (ligne de Dercy-Mortiers à Versigny).

Marchandises désignées au chapitre Ier.

D'une gare de la région Est ou Nord, de Petit-Quevilly ou de Rouen (toutes gares), à une gare de la ligne de Dercy-Mortiers à Versigny ou inversement. Par wagon: prix et conditions fixés par les chapitres 1er et 3 (§ III), à augmenter de la surtaxe prévue au n° 2118 du recueil T.

. . . . . .

CHAPITRE 63. — Régions Nord, Ouest et chemins de fer secondaires divers.

. . . . . .

§ III. — (Suppression des dispositions de ce paragraphe.)

RECUEIL T

TABLEAU II. — *Prix nos 1001 et au delà.*

NUMÉRO de prix.	PRIX A PERCEVOIR
	TARIF N° 22
. . . . .	. . . . .
2118	Chap. 61, § V, par tonne..... 17 F.

(*Paris, le 30 mars 1950.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle une proposition tendant à modifier, comme suit, l'article 7 *bis*, paragraphe II, des tarifs généraux applicables aux voyageurs, bagages et chiens accompagnés.

TEXTE ANCIEN

II. — *Abandon et prolongement de parcours.*

Les billets ne peuvent servir que de ou pour les gares de départ et de destination qu'ils indiquent.

Toutefois, le voyageur peut utiliser son billet au départ ou à destination d'une gare intermédiaire à la condition de faire abandon du parcours non effectué et sans pouvoir prétendre à aucun remboursement.

. . . . . .

TEXTE NOUVEAU

II. — *Abandon et prolongement de parcours.*

Les billets ne peuvent servir que de ou pour les gares de départ et de destination qu'ils indiquent

Toutefois, le voyageur peut utiliser son billet au départ ou à destination d'une gare intermédiaire à la condition de faire abandon du parcours non effectué et sans pouvoir prétendre à aucun remboursement.

L'abandon de parcours n'est pas admis au départ ou à destination des gares d'un itinéraire allongé que le voyageur peut être autorisé à suivre sans supplément de prix.

. . . . . .

(*27 mars 1950.*)

2° *Projets de conventions concernant des taxes convenues.*

A. — Prorogation de conventions tarifaires.

Conformément à l'article 11 du cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français a fait connaître son intention de proroger jusqu'au 31 décembre 1950 les conventions pour le transport d'eaux minérales et d'emballages vides en retour, passées avec les sociétés désignées ci-après:

Source de Girard, à Galgon.
Les Carboniques liquides réunies, sources de Bussang.
Compagnie de la source Castel Roche, à Châteauneuf-les-Bains.

(*Lettre du 30 mars 1950.*)

B. — Dénonciation de conventions tarifaires.

Conformément à l'article 11 du cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français a fait connaître son intention de dénoncer, à partir du 1er juin 1950, la convention pour le transport à un prix convenu des eaux minérales et des emballages vides en retour passée avec la Société des eaux minérales naturelles de Saint-Myon.

(*Lettre du 30 mars 1950.*)

3° *Décisions ministérielles intervenues sur les propositions de tarifs.*

(La date indiquée en tête de chaque affaire est celle de la décision ministérielle. La date du *Journal officiel* mentionnée est celle du numéro qui a publié la proposition.)

Homologations.

23 *mars* 1950. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition tendant:

1° A supprimer au tarif n° 2 la désignation « pommes de terre de conservation » et toutes les dispositions s'y rapportant et à aménager, dans le cadre du tarif n° 3, la tarification applicable à l'ensemble du trafic des pommes de terre;

2° A créer, au chapitre 3 du tarif n° 3, paragraphe spécial pour les pommes de terre adressées aux distilleries et féculeries par wagon de 20 tonnes (*Journal officiel* des 21 janvier et 7 mars 1950.)

Homologation accordée à titre provisoire étant entendu que les dispositions faisant l'objet de la proposition de la Société nationale des chemins de fer français du 12 janvier 1950, homologuée par décision du 18 février, et tendant à la création, au tarif n° 2, chapitre 51, paragraphe 11, d'une tarification commune entre la Société nationale des chemins de fer français et la compagnie du chemin de fer de Crécy-sur-Serre à la Fère (ligne de Dercy-Mortiers à Versigny) pour le transport des « pommes de terre de conservation » seront également reportées dans un chapitre du tarif n° 3.

27 *mars* 1950. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition tendant à insérer au chapitre 3 du tarif n° 11 un nouveau paragraphe comportant une tarification avec barèmes maximum-minimum pour le ciment en provenance d'une fabrique desservie directement par une gare de la Société nationale des chemins de fer français expédié de la gare la desservant à destination d'une gare de la Société nationale des chemins de fer français desservant directement le chantier de construction d'un barrage (*Journal officiel* du 21 février 1950.)

27 *mars* 1950. — **Chemin de fer de la Mure.** — Proposition tendant à majorer de 35 p. 100 les tarifs généraux voyageurs bagages et chiens en vigueur sur la ligne de Saint-Georges-de-Commiers à la Mure (*Journal officiel* des 21 février et 7 mars 1950.)

4° *Erratum.*

Erratum au *Journal officiel* du 28 mars 1950:

Page 3305, 1re colonne, 2° Décisions ministérielles intervenues sur les propositions de tarifs:

A la 9e ligne, il y a: « 20 mars 1950. — Société nationale des chemins de fer français. Proposition tendant à majorer de 40 p. 100 en 2e et 3e classe.. », il faut: « 20 mars 1950. — Ligne d'Enghien à Montmorency. — Proposition tendant à majorer de 40 p. 100 en 2e et 3e classe... ».

A la 20e ligne, il y a: « 20 mars 1950. — Société nationale des chemins de fer français. Proposition tendant à la création, dans le tarif n° 2, d'un chapitre 6 comportant des dispositions applicables aux scories de forges ou de hauts fourneaux expédiées par wagon chargé de 20 tonnes de Caen à Saint-Etienne-du-Rouvray », il faut: « 20 mars 1950. — Société nationale des chemins de fer français. Proposition tendant à la création, dans le tarif n° 12, d'un chapitre 6 comportant des dispositions applicables aux scories de forges ou de hauts fourneaux expédiées par wagon chargé de 20 tonnes de Caen à Saint-Etienne-du-Rouvray. »

(Le reste sans changement.)

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance d'Italie.

Suppression des contingents.

En vertu des dispositions prises par la commission mixte franco-italienne qui s'est réunie à Rome du 20 février au 11 mars 1950, les importateurs sont informés de la suppression à compter de la publication du présent avis des contingents applicables aux produits originaires et en provenance d'Italie repris à la liste ci-après:

La suppression des contingents s'applique aux importations dans le territoire de la France métropolitaine et en Algérie.

L'introduction des marchandises et leur règlement auront lieu selon la procédure des certificats d'importation réglementée par l'avis 430 de l'office des changes, publié au *Journal officiel* du 29 novembre 1949.

Les certificats d'importation et la déclaration de douane devront porter sur tous les exemplaires l'indice de codification statistique n° 59.

Les demandes d'autorisation d'importation (formule AC) concernant les produits ci-après, actuellement en instance à l'office des changes, seront délivrées automatiquement et porteront l'indice de codification statistique n° 59.

Numéro du tarif douanier français.	
926	Fils de coton mélangé, non préparés pour la vente au détail.
1578 B	Machines et appareils pour la préparation du béton, leurs parties et pièces détachées: autres machines et appareils, parties et pièces détachées.
1619 A	Cardes non garnies et appareils annexes de cardes, non compris les plaques et rubans de cardes.
1619 B	Peigneuses et machines à gille.
1622	Métiers à tisser, y compris les métiers à rubans, même tubulaires.
1625	Appareils et machines accessoires de métiers à tisser, à bonnetterie, à tulles, à dentelles, etc.
1627 A	Machines pour la fabrication des cloches (à l'exception des cardes) et machines pour l'appropriage et la finition des chapeaux.
1663	Machines à additionner et à calculer.

Avis relatif au tirage de la tranche spéciale de Pâques de la loterie nationale 1950.

Le tirage de la tranche spéciale de Pâques de la loterie nationale 1950 aura lieu le mercredi 5 avril 1950, à vingt heures trente, en présence du public.

Ministère des finances et des affaires économiques et ministère de l'industrie et du commerce.

Avis aux importateurs de café en provenance de Belgique.

(Poste 615 du programme d'importation du 2e trimestre 1950.)

Comme suite aux indications du titre IV de l'avis aux importateurs de produits en provenance de l'Union économique belgo-luxembourgeoise, inséré au *Journal officiel* du 3 mars 1950, pages 2157 à 2159, les importateurs sont informés de la mise en répartition du crédit de 10 millions de francs belges prévu pour l'importation de café.

Dans le cadre de l'arrêté du 21 décembre 1949, inséré au *Journal officiel* du 24 janvier 1950, le Groupement national d'achat du café, 3, rue Roquépine, à Paris, est habilité à recevoir des offres de cafés d'origine et en provenance du Congo belge.

Elles devront, en outre, porter sur des lots d'au moins 100 sacs, embarquement sous deux mois, être présentées en coût et fret et mentionner le nom du livreur d'origine.

Le groupement les examinera au fur et à mesure de leur réception à partir du 4 avril 1950.

Seules seront retenues les offres émanant d'importateurs qui, en les présentant, auront précisé qu'ils entendaient disposer de la marchandise.

Après acceptation des offres par le groupement, les demandes d'autorisation d'importation seront établies au nom de l'importateur réel et déposées à l'office des changes (sous-direction des licences et autorisations commerciales), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), qui délivrera automatiquement les licences lorsque les demandes porteront le visa favorable du Groupement national d'achat des cafés.

Conformément aux dispositions du premier alinéa de l'avis aux importateurs de produits en provenance de l'Union économique belgo-luxembourgeoise, publié au *Journal officiel* du 3 mars 1950, les règlements en francs belges afférents à ces importations devront être réalisés au plus tard le 20 juin 1950.

Avis aux importateurs d'huile de ricin en provenance du Brésil.

(Poste 31 (nouveau) du programme d'importation du quatrième trimestre 1949.)

Les importateurs sont informés de l'ouverture d'un crédit utilisable dans le cadre de l'accord financier franco-brésilien du 8 mars 1946 et destiné au financement d'importations d'huile de ricin en provenance du Brésil (poste n° 31).

Par dérogation aux dispositions des articles 2 et 3 du décret n° 49-927 du 13 juillet 1949, les demandes d'autorisation d'importation seront valablement reçues par l'office des changes (sous-direction des licences et autorisations commerciales), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e) dès la publication du présent avis et seront examinées au fur et à mesure de leur dépôt.

Ces demandes ne pourront porter que sur des huiles de ricin exclusivement destinées à des fabrications de synthèse spéciales.

Ministère des finances et des affaires économiques et ministère de l'agriculture.

Avis aux importateurs de légumes et fruits en provenance d'Espagne.

(Poste n° 9 de l'accord commercial franco-espagnol du 14 juin 1949.)

1° Un contingent de 20 millions de francs de légumes frais (artichauts, petit pois, haricots verts, salade) est ouvert à l'importation du 1er au 30 avril 1950;

2° Un contingent de 20 millions de francs de fruits frais, repris sous les nos 77, 78 et 79 du tarif des douanes, est ouvert à l'importation du 1er avril au 15 mai 1950.

Il est précisé qu'en ce qui concerne les abricots, ceux-ci seront obligatoirement logés en cagettes.

Les modalités d'importation de ces marchandises sont les suivantes:

Les importations auront lieu sous le régime de la procédure dite des certificats d'importation telle qu'elle est définie par l'avis n° 423 de l'office des changes et avis aux importateurs paru au *Journal officiel* du 2 octobre 1949, c'est-à-dire contre la seule remise au bureau de douane intéressé d'un certificat d'importation modèle CI-1 établi en six exemplaires.

Les règlements financiers s'effectueront obligatoirement et exclusivement par application de la procédure décrite au titre Ier de cet avis: « payement de marchandises après importation ».

L'entrée en France et le dédouanement des marchandises ne pourront s'effectuer que par les seuls bureaux de douane habilités à exercer le contrôle phytosanitaire prévu pour l'importation des végétaux tels qu'ils sont désignés par l'arrêté interministériel du 1er décembre 1949, inséré au *Journal officiel* du 13 décembre 1949.

Un avis publié ultérieurement au *Journal officiel* informera les importateurs de l'épuisement du contingent dans le cas où ce dernier serait réalisé avant les dates du 30 avril 1950 pour les légumes frais et du 15 mai 1950 pour les fruits frais.

L'indice de codification statistique indiqué sur les six exemplaires des certificats d'importation sera 12.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU.

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TELEGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	31 mars — Cours relevés après Bourse	DEVISES	3 avril 1950 — Cours relevés avant Bourse	3 avril 1950 — Cours cotés en Bourse
349 60	.... ..	Etats-Unis (1 dollar)...	.... ..	349 60 .....
697 ..	697 ..	Belgique (100 francs)..	.... ..	697 50 .....
1205 50	.... ..	Portugal (100 escudos).	.... ..	1206 .. ..
8140 ..	8140 ..	Suisse (100 francs)....	.... ..	8140 .. ..
162 80	.... ..	Côte Fse des Somalis (100 f. Djib.).....	.... ..	163 90 .....

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

CARRIERES de la VALLEE HEUREUSE et du HAUT-BANC

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 87.500.000 F
SIÈGE SOCIAL : HYDREQUENT-RINXENT (PAS-DE-CALAIS)
R. C. : Calais n° 12236.

Obligations 4 0/0 1945.

Cinquième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse des 60 obligations de 5.000 F nominal, dont le remboursement était prévu le 1er juin 1950.
En conséquence, il n'a pas été effectué de tirage au sort.
Les amortissements précédents ont été couverts de la même façon.

Syndicat intercommunal d'Electricité de Guérigny

Emprunt 1930 *de* 335.000 *F.*

Vingtième tirage du 13 mars 1950 des obligations remboursables.

7	26	31	36	52	97	128	255	304	324	336	366	416	488
136	156	170	171	237	241	245	543	547	558	569	630	633	

AVIS DIVERS

Compania Minera Unificada del Cerro de Potosi

MM. les actionnaires sont avisés que l'assemblée générale ordinaire aura lieu dans les bureaux de la compagnie à Buenos-Aires, le 28 avril 1950, à quinze heures :

1° Approbation des comptes de l'exercice 1949 ;
2° Questions diverses.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Le jeudi 4 mai 1950, à neuf heures trente, il sera procédé publiquement au tribunal de commerce (salle des séances du conseil de préfecture) à l'adjudication en deux lots, au rabais, par voie de soumissions cachetées, de la fourniture des cahiers de classe et des copies au papier blanc nécessaires aux écoles de la ville de Paris pour l'année scolaire 1950-1951.

Le cahier des clauses et conditions générales applicables aux marchés de fournitures ou d'entreprises de la ville de Paris et du département de la Seine et le cahier des charges particulières relatif à l'adjudication précitée sont déposés à la préfecture de la Seine, Hôtel de Ville, direction du contrôle administratif, économique et financier, sous-direction du matériel, escalier G, 5e étage, porte 532, où l'on peut en prendre connaissance tous les jours non fériés de quinze à dix-sept heures, sauf le samedi après-midi.

Les demandes tendant à obtenir l'autorisation de se présenter à l'adjudication seront reçues jusqu'au 13 avril 1950.

La fourniture est évaluée avant rabais à : 8 millions de francs pour le 1er lot et 5.900.000 F pour le 2e lot.

Département de la Meuse.

CASERNE DE GENDARMERIE DE BAR-LE-DUC

Reconstruction d'un bâtiment détruit par faits de guerre.

ADJUDICATION PUBLIQUE

du 25 avril 1950, à onze heures, en l'hôtel de la préfecture, à Bar-le-Duc.

	TRAVAUX	CAUTIONNEMENT	
		provisoire.	définitif.
	francs.	francs.	francs.
1er lot. — Terrasse et maçonnerie..	2.295.665 23	35.000	70.000
2e lot. — Plâtrerie	315.484 50	5.000	10.000
3e lot. — Charpente et couverture..	163.717 40	2.500	5.000
4e lot. — Menuiserie, quincaillerie, parquets.....	1.113.014 40	17.000	34.000
5e lot. — Zinguerie, plomberie, sanitaires.....	240.662 75	3.500	7.000
6e lot. — Peinture, vitrerie, tentures.....	203.896 80	4.500	9.000
7e lot. — Electricité	95.000 »	1.500	3.000

Préfecture de la Seine-Inférieure.

M. R. U. — PONTS ET CHAUSSÉES (VOIRIE ET RÉSEAUX DIVERS)

COMMUNE D'YVETOT

Mise en viabilité et construction d'égouts et d'un réseau téléphonique souterrain.

ADJUDICATION RESTREINTE SUR RABAIS

Adjudication restreinte, sur offres de prix, dans les formes réglementaires, sur soumission cachetée, des travaux ci-dessus indiqués en un seul lot.

Cautionnement provisoire : néant.
Cautionnement définitif : 2.000.000 de francs.

Ces travaux sont évalués comme suit :	francs.
Voirie définitive.....	82.000.000
Voirie provisoire.....	900.000
Réseau d'assainissement.....	61.000.000
Réseau P. T. T.....	17.500.000
Montant total des travaux.....	161.400.000

Les pièces d'admission devront parvenir à l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, 25, boulevard des Belges, à Rouen, avant le 8 avril 1950, à seize heures, terme de rigueur. La liste des personnes admises à concourir sera arrêtée par le bureau d'adjudication.

Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs tous les jours, excepté les dimanches, jours fériés et samedis après-midi, dans les bureaux :

1° De la préfecture (2e division, 2e bureau), 29, rue de Fontenelle, à Rouen, de neuf heures à douze heures et de quatorze heures à dix-sept heures :

2° De M. Prempain, ingénieur en chef des ponts et chaussées (service C 40), 25, boulevard des Belges, à Rouen, de neuf heures à douze heures et de quatorze heures à dix-sept heures;

3° De M. Parfait, ingénieur d'arrondissement à Rouen, 25, rue Stanislas-Girardin, de neuf heures à douze heures et de treize heures à dix-sept heures.

Un programme sommaire résumant l'objet de l'entreprise, la description des travaux, accompagné d'un plan, sera envoyé aux entrepreneurs qui en feront la demande à l'ingénieur en chef, 25, boulevard des Belges, à Rouen.

Préfecture de la Seine-Inférieure.

PONTS ET CHAUSSÉES — SERVICE VOIRIE

COMMUNE D'YERVILLE

Travaux de voirie, d'assainissement, de canalisations de P. T. T. et d'eau.

ADJUDICATION AU RABAIS

Le 19 avril 1950, à quatorze heures trente, il sera procédé à la préfecture (salle des audiences du conseil de préfecture) à l'adjudication, au rabais, sur soumission cachetée, des travaux ci-dessus indiqués.

Montant du cautionnement provisoire: 200.000 F.
Montant du cautionnement définitif: 500.000 F.

Les travaux sont évalués comme suit:

Voirie	8.500.000 F
Assainissement	4.300.000
P. T. T.	3.200.000
Eau	1.000.000
Montant général	17.000.000 F

Les pièces qui doivent être soumises au visa de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, 25, boulevard des Belges, à Rouen (service C. 40) devront lui parvenir avant le 8 avril 1950. Elles seront remises au déposant, contre décharge, cinq jours au moins avant celui de l'adjudication.

Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs tous les jours, excepté les dimanches, jours fériés et samedis après-midi, de neuf heures à douze heures et de quatorze heures à dix-sept heures, dans les bureaux:

De la préfecture (2e division, 2e bureau), 29, rue de Fontenelle, à Rouen;

De M. Prempain, ingénieur en chef des ponts et chaussées (service C. 40), 25, boulevard des Belges, à Rouen;

De M. Parfait, ingénieur d'arrondissement, 25, rue Stanislas-Girardin, à Rouen.

Un programme succinct résumant l'objet de l'entreprise, la description des travaux, accompagné de plans très sommaires, sera envoyé aux entrepreneurs et aux personnes intéressées qui en feront la demande à l'ingénieur en chef.

Les soumissions seront adressées soit au préfet de la Seine-Inférieure, à Rouen (2e division, 2e bureau), soit à M. Prempain, ingénieur en chef des ponts et chaussées, à Rouen (service C. 40).

Le délai pour la réception des pièces recommandées expirera le 17 avril 1950, à seize heures, terme de rigueur; passé ce délai, elles ne seront pas admises.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

Mme Odile-Irène-Louise Klecker, épouse assistée et autorisée de M. Eugène Grégoire, et ce dernier, demeurant ensemble à Paris, rue Marguerite, 8 *bis*, déposent auprès du garde des sceaux une requête à l'effet d'obtenir pour les enfants reconnus de Mme Klecker-Grégoire, savoir: Philippe-Bertrand, né le 10 juin 1941 à Paris (10e) et Donatienne-Marie, née le 31 août 1945 à Paris (17e), l'autorisation de s'appeler dorénavant Grégoire, ou subsidiairement Grégoire-Klecker.

M. Dreyfus (Maurice-Edouard), né le 12 mars 1887 à Paris (4e), domicilié 18, rue de la Sablière, à Asnières, momentanément à Tanger (Maroc); son épouse, née Gauthier (Emilie-Cécile-Elisabeth) le 10 juillet 1892 à Asnières, domiciliée 18, rue de la Sablière, à Asnières, momentanément à Tanger (Maroc); ses deux enfants: Dreyfus (Claude-Paul-Emile), né le 30 juin 1913 à Asnières, domicilié 18, rue de la Sablière, à Asnières, et Dreyfus (Noelle-Pierrette-Antoinette), née le 16 mai 1929 à Malo-les-Bains (Nord), domiciliée 18, rue de la Sablière, à Asnières, momentanément à Tanger (Maroc), déposent une requête auprès du garde des sceaux afin de changer leur nom de Dreyfus contre celui de Le Reuil.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

1er février 1950. Déclaration à la préfecture de la Seine. **L'Union française des colonies de vacances et œuvres du grand air** transfère son siège social du 55, rue de Vaugirard au 15, rue de Coulmiers, Paris.

---

16 février 1950. Déclaration à la préfecture de police. L'Association pour l'étude de la législation de territoires d'outre-mer change de titre et devient **Association pour l'étude des problèmes de l'Union française.** Siège social: 16, rue de la Paix, Paris.

---

21 février 1950. Déclaration à la préfecture de Versailles. **Club bouliste conflanais.** Modification aux statuts. Siège social: 106, rue Pasteur, à Conflans-Sainte-Honorine.

1er mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Coopérative du centre d'apprentissage.** But: resserrer les liens de solidarité entre le centre et les familles. Siège social: boulevard Victor-Hugo, à Béthune.

---

2 mars 1950. Déclaration à la préfecture de Carcassonne. **Les Joyeux Comédiens.** But: aide aux œuvres sociales par des représentations théâtrales. Siège social: 17, route de Berriac, Carcassonne.

---

3 mars 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Amicale des retraités de Le-Brun.** But: entr'aide sociale. Siège social: 32, avenue des Gobelins, Paris.

---

3 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Péronne. **Association des anciens mobilisés de la section Fauconnier.** But: grouper les anciens mobilisés de la section Fauconnier, resserrer les liens de camaraderie qui se sont établis entre eux pendant la guerre et venir en aide, matériellement et moralement, aux camarades qui pourraient en avoir besoin. Siège social: café des Trois-Pigeons, 1, rue Dumont, à Albert.

---

4 mars 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Les Anciens d'Air France.** But: regrouper le personnel ancien des compagnies de transports aériens pour défendre ses intérêts matériels et moraux. Siège social: 2, rue Marbeuf, Paris.

---

4 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture des Sables-d'Olonne. **Foyer rural de Coëx.** But: achat d'immeubles, de terrains, de matériel pouvant permettre l'éducation, l'information technique et l'émancipation intellectuelle et sociale de ses membres. Siège social: mairie de Coëx.

---

5 mars 1950. Déclaration à la préfecture de Saône-et-Loire. **Amicale boule lugnysoise.** But: pratique du jeu de boules. Siège social: hôtel du Lion-d'Or, à Lugny.

---

6 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Briey. **Amicale de la jeunesse d'Herserange.** But: organiser sainement les loisirs de la jeunesse au moyen de soirées récréatives et artistiques, de causeries et de conférences, de jeux, de promenades et d'excursions. Siège social: hôtel de ville d'Herserange.

---

6 mars 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Institut national pour l'économie libre.** But: diffusion et institution de l'ordre économique naturel. Siège social: 5, rue de Logelbach, Paris.

---

6 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. **Sports Renaissance.** But: organiser et favoriser la pratique des sports par les élèves fréquentant l'établissement dans les épreuves sportives scolaires et universitaires. Siège social: 48, rue du Mont-Joly, le Havre.

---

7 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Union sportive du Bois-Saint-Denis.** But: pratique de tous les sports sous les règlements de la F. S. G. T. Siège social: café Blottier, avenue Louis-Dequet, Tremblay-lès-Gonesse.

---

9 mars 1950. Déclaration à la préfecture des Landes. **Groupement d'achat des propriétaires du canton de Villeneuve-de-Marsan.** But: grouper les commandes de ses membres pour obtenir des prix de gros. Siège social: mairie de Villeneuve-de-Marsan.

---

9 mars 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Les Amis de l'enfance déficiente.** But: grouper les familles en vue de créer des établissements de rééducation. Siège social: 35, rue Jean-Dolent, Paris.

---

9 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Pontarlier. **Société de chasse de Métabief et Saint-Antoine du Mont-d'Or.** But: réprimer le braconnage. Siège social: mairie de Métabief.

---

10 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. **Union commerciale de Forges-les-Eaux.** But: rechercher tous les moyens propres à favoriser, développer ou défendre les intérêts du commerce. Siège social: hôtel de ville de Forges-les-Eaux.

10 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Rambouillet. **Amicale des supporters de la section de football du Club olympique municipal d'Etampes.** But: aider la section de football du C. O. M. E. dans son effort sportif. Siège social: mairie d'Etampes.

10 mars 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Vélosolex-Club de Saint-Maur.** But: tourisme et camping. Siège social: 27, avenue de la République, Saint-Maur-des-Fossés.

10 mars 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Centre d'études et de recherches endocrinologiques.** But: faciliter toutes recherches se rapportant à l'endocrinologie et à la médecine en général. Siège social: 37, rue Spontini, Paris.

10 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Sétif. **Œuvre d'assistance, d'hygiène et de prévoyance sociale René-Vallery-Radot.** Modification dans la composition du bureau. Siège social: chez la présidente, Aïn-Abessa.

10 mars 1950. Déclaration à la préfecture de Rennes. **Association locale du mouvemcnt national d'épargne de Retiers.** But: défense et développement de l'épargne. Siège social: mairie de Retiers.

10 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Sens. **L'Aide aux foyers.** But: aide à la famille. Siège social: mairie de Nailly.

10 mars 1950. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Tennis-Club de Villennes-Médan.** But: pratique du tennis et de tout sport s'y rattachant. Siège social: mairie de Villennes-sur-Seine.

11 mars 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Association des reporters d'informations de la presse parisienne.** But: association amicale et d'intérêt professionnel groupant les reporters appartenant aux services d'informations des agences et journaux parisiens. Siège social: 102, rue Réaumur, Paris.

12 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Briey. **Section féminine de gymnastique rythmique de Jarny.** But: développer le goût des exercices physiques, organiser des fêtes. Siège social: hôtel Cordier, Jarny-gare.

13 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Bayonne. **Association syndicale de défense des intérêts des propriétaires de Chiberta-Anglet.** But: défendre les intérêts des propriétaires. Siège social: villa Bacheera, Chiberta-Anglet.

13 mars 1950. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Association d'éducation populaire de Saint-Genis-Terrenoire.** But: assurer la marche et l'entretien des écoles libres de Saint-Genis-Terrenoire. Siège social: place de l'Eglise, Saint-Genis-Terrenoire.

13 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture d'Aubusson. **Association familiale rurale de Lépaud.** But: étude et défense des droits et intérêts moraux et matériels des familles rurales; respect de la moralité publique; lutte contre les fléaux sociaux; développement du sens familial par une propagande et un enseignement appropriés. Siège social: chez M. Fourest, au Claud, commune de Nouhant.

13 mars 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Association des anciens élèves de l'école française des cuirs et peaux.** But: maintenir une cohésion entre tous les anciens élèves de l'école; multiplier entre eux les échanges de vues; créer une caisse de secours. Siège social: 7, rue Vésale, Paris.

14 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Prades. **Ciné-Club de Font-Romeu.** But: instruire par le film; propager les films ayant un caractère artistique; créer des échanges; aider le tourisme, les arts, les sports et l'enseignement; intéresser et distraire ses membres. Siège social: chez M. Paul Goudin, photographe, à Font-Romeu.

14 mars 1950. Déclaration à la préfecture de l'Eure. **Cyclotourisme louvetien.** But: promenades cyclotouristes et camping. Siège social: 26, rue Dupont-de-l'Eure, Louviers.

14 mars 1950. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Comité d'entr'aide des jeunes.** But: entr'aide sociale. Siège social: bar Schérazade, avenue Général-de-Gaulle, Beausoleil.

14 mars 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Bureau métropolitain administratif et social de l'Ouhame-Nana.** But: toutes études et actions juridiques et sociales, notamment en faveur du personnel des entreprises de l'Ouhame-Nana. Siège social: 10, rue Villaret-de-Joyeuse, Paris.

15 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Montargis. **Association des anciens combattants, prisonniers, déportés et victimes des deux guerres.** But: fraternité, entr'aide et défense des intérêts et revendications des sociétaires. Siège social: ancienne mairie, Nogent-sur-Vernisson.

15 mars 1950. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. **La Naturonienne.** But: développement du goût pour les sciences naturelles parmi les élèves du premier cycle du lycée Balzac et aide aux œuvres sociales de ce lycée. Siège social: lycée Balzac, 36, rue d'Entraigues, Tours.

15 mars 1950. Déclaration à la préfecture de police. La **Ligue des diabétiques de France** modifie ses statuts et transfère son siège social du 22, rue d'Anjou, au 15, rue Cauchois, Paris.

15 mars 1950. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Groupement régional des syndicats marbriers, tailleurs de pierre et granitiers du Sud-Est.** But: assurer la défense des intérêts généraux des marbriers de la région du Sud-Est en étudiant toutes questions intéressant les métiers de la profession et en poursuivant la réalisation des conclusions adoptées lors de ces examens. Siège social: 1, place Gailleton, Lyon.

15 mars 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Association d'éducation populaire d'Ivry-Port.** But: gérer et administrer les écoles libres catholiques d'Ivry-Port. Siège social: 61, rue Jean-Jacques-Rousseau, à Ivry-sur-Seine.

15 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. **Association locale du mouvement national d'épargne de Saint-Haon-le-Châtel.** But: défense et développement de l'épargne. Siège social: mairie de Saint-Haon-le-Châtel.

15 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. **Association locale du mouvement national d'épargne de Pouilly-les-Nonains.** But: défense et développement de l'épargne. Siège social: mairie de Pouilly-les-Nonains.

16 mars 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Société des amis de Raymond Berr.** Transfert du siège social du 139, boulevard Haussmann, au 1, avenue Franklin-D.-Roosevelt, Paris.

16 mars 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Association sportive de l'école nationale des ponts et chaussées.** But: organiser et favoriser la pratique des sports par les élèves de l'école des ponts et chaussées. Siège social: 28, rue des Saints-Pères, Paris.

16 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Prades. **Association locale du mouvement national d'épargne d'Olette.** But: défense et développement de l'épargne. Siège social: mairie d'Olette.

16 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Châtellerault. **Union musicale de Bonneuil-Matours.** But: enseignement de la musique et organisation de concerts. Siège social: mairie de Bonneuil-Matours.

16 mars 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Bureau central français des sociétés d'assurances contre les accidents d'automobiles.** But: faciliter le règlement des accidents causés en France par des automobilistes étrangers ou à l'étranger par des automobilistes français. Siège social: 42, rue de Clichy, Paris.

16 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. **Football-Club de Messy.** But: pratique du football. Siège social: local communal, Messy.

17 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Château-Thierry. **Vélo-Club du Tardenois.** But: courses cyclistes et cyclotourisme. Siège social: 26, place Aristide-Briand, Fère-en-Tardenois.

17 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Cosne. **Société des chasseurs de Chaulgnes.** But: mise en commun du droit de chasse, conservation, protection du gibier, répression du braconnage. Siège social: domicile du président, M. Delin, Chaulgnes.

17 mars 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Club du village de toile.** But: favoriser et encourager la pratique des sports en plein air et du camping. Siège social: 5, rue La Boétie, Paris.

17 mars 1950. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Patronage laïque Villette-Paul-Bert.** But: compléter l'éducation morale et physique des pupilles par tous moyens légaux. Siège social: 187, rue Félix-Faure, Lyon.

17 mars 1950. Déclaration à la préfecture de police. L'**Amicale ouvrière d'entr'aide** transfère son siège social du 56, quai des Célestins, au 16, passage Fréquel, Paris.

17 mars 1950. Déclaration à la préfecture de Pau. **Association locale du mouvement national d'épargne d'Arthez.** But: défense et développement de l'épargne. Siège social: mairie d'Arthez.

17 mars 1950. Déclaration à la préfecture de Vannes. **Association locale du mouvement national d'épargne de la Roche-Bernard.** But: défense et développement de l'épargne. Siège social: mairie de la Roche-Bernard.

18 mars 1950. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Avenir sportif des cheminots de la vallée du Gier.** But: pratique de tous les sports. Siège social: gare S. N. C. F., Saint-Chamond.

18 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Sarlat. **Club nautique terrassonnais.** But: pratique du tourisme nautique et de la natation. Siège social: Maison du peuple, à Terrasson.

20 mars 1950. Déclaration à la préfecture de la Haute-Loire. **Société de pêche des propriétaires riverains des cours d'eau: le Dolaizon, le Riou et la Gazelle.** But: repeuplement, surveillance. Siège social: mairie de Saint-Christophe-sur-Dolaizon.

20 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Pontivy. **Amicale sportive de Plouray.** But: sport, football, athlétisme, etc. Siège social: école publique de Plouray.

20 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône. **Société amicale du sou des écoles.** But: fournitures gratuites aux élèves. Siège social: mairie de Morey.

20 mars 1950. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **Société serinophile bretonne.** But: développer l'élevage des oiseaux de cage et protéger les oiseaux utiles à l'agriculture. Siège social: restaurant La Fourmi, 5, rue Saint-François, Saint-Brieuc.

20 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaudun. **Société amicale des chasseurs de Saint-Hilaire-sur-Yerre.** But: syndiquer les propriétaires, cultivateurs et habitants de la commune ainsi que les étrangers qui seraient admis en vue de l'organisation de la chasse et de la protection des propriétés et des récoltes. Siège social: mairie de Saint-Hilaire-sur-Yerre.

20 mars 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Union des commerçants de la rue de la Pépinière (U. C. R. P.).** But: défense des intérêts de ses membres. Siège social: 15, rue de la Pépinière, Paris.

20 mars 1950. Déclaration à la préfecture des Pyrénées-Orientales. **Bouling-Club hippolytain.** But: pratique du sport des boules dit « pétanque ». Siège social: salle municipale de Saint-Hippolyte.

20 mars 1950. Déclaration à la préfecture de l'Indre. **Les Troubadours de Levroux.** But: éducation populaire, formation morale et physique des jeunes, organisation de loisirs. Siège social: 11, avenue du Général-de-Gaulle, à Levroux.

21 mars 1950. Déclaration à la préfecture de police. L'Amicale d'entr'aide sociale de la Banque nationale française du commerce extérieur change son titre, qui devient **Amicale d'entr'aide sociale de la Banque française du commerce extérieur,** et modifie ses statuts. Siège social: 21, boulevard Haussmann, Paris.

21 mars 1950. Déclaration à la préfecture de Foix. **Société de pêche de l'Hospitalet.** But: lutter contre le braconnage et la pollution des rivières, encourager la surveillance, assurer la destruction des animaux nuisibles et le repeuplement des cours d'eau. Siège social: mairie de l'Hospitalet.

21 mars 1950. Déclaration à la préfecture des Pyrénées-Orientales. **Entente bouliste laurentine.** But: pratique du sport des boules dit « pétanque ». Siège social: café des Voyageurs, rue Arago, à Saint-Laurent-de-la-Salanque.

21 mars 1950. Déclaration à la préfecture de police. Le **Centre dramatique** transfère son siège social du 24, rue Victor-Noir, à Neuilly-sur-Seine, au 98, boulevard Kellermann, à Paris.

22 mars 1950. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. **Amicale des anciens des foyers d'accueil.** But: regrouper dans l'ambiance qui les réunissait des jeunes de différents milieux pour un développement culturel et social. Siège social: chez M. Julia, 13, rue des Gras, Clermont-Ferrand.

22 mars 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Caravane Notre-Dame-de-la-Montagne.** But: développement physique et moral de la jeunesse, jeunes gens et jeunes filles, par la pratique des sports de montagne et toutes autres activités s'y rapportant. Siège social: 11, avenue Aristide-Briand, l'Hay-les-Roses.

22 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. **Omnisports laurentins.** But: pratique de tous les sports. Siège social: bar Marius, avenue Général Leclerc, Saint-Laurent-du-Var.

22 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaudun. **Association de propriétaires de chasse de Saint-Hilaire-sur-Yerre.** But: repeuplement du gibier, sa préservation, et répression du braconnage. Siège social: mairie de Saint-Hilaire-sur-Yerre.

22 mars 1950. Déclaration à la préfecture de la Haute-Savoie. **Les Gars de la rampe.** But: développement des dispositions artistiques et littéraires de ses membres. Siège social: café de la Grenette, Rumilly.

23 mars 1950. Déclaration à la préfecture de Lons-le-Saunier. **Union bouliste arinthodienne.** But: grouper les amateurs du sport boules et en favoriser son développement. Siège social: chez M. Bouquet (Charles), café, à Arinthod.

23 mars 1950. Déclaration à la préfecture des Hautes-Alpes. **Union sportive durbonnaise.** But: pratique des sports. Siège social: chez M. Rougier, président, Saint-Julien-en-Beauchêne.

23 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. L'Association amicale des anciens élèves de l'école apostolique de Notre-Dame de Montmélian modifie ses statuts et change son titre, qui devient **Amicale des anciens de Montmélian.** Siège social: école apostolique de Notre-Dame de Montmélian, commune de Saint-Witz.

23 mars 1950. Déclaration à la préfecture des Vosges. **Association familiale rurale de Thiéfosse.** But: étude et défense des droits et intérêts moraux et matériels des familles rurales; respect de la moralité publique; lutte contre les fléaux sociaux; développer le sens familial par une propagande et un enseignement appropriés; développer toutes œuvres d'entr'aide familiale. Siège social: mairie de Thiéfosse.

23 mars 1950. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Club sportif des Silencieux de la Loire.** But: pratique de tous les sports. Siège social: café du Parc-des-Sports, place Villebœuf, Saint-Etienne.

24 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Libourne. **Société du concours hippique de Pessac-sur-Dordogne.** But: s'intéresser à toutes les questions concernant la pratique de l'équitation et organisation de concours hippiques. Siège social: mairie de Pessac-sur-Dordogne.

24 mars 1950. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Les Amis de Dœtte Angliviel.** But: diffusion de son œuvre. Siège social: 11, rue Nazareth, Toulouse.

24 mars 1950. Déclaration à la préfecture de Blois. **Club des supporters de l'A. A. J. B.** (section football). But: venir en aide aux sections football de l'Association amicale de la jeunesse blésoise par la conclusion de matches, achats de matériel, entretien du stade et tout ce qui concerne la diffusion de ce sport au sein du club. Siège social: 38, rue Porte-Chartraine, à Blois.

24 mars 1950. Déclaration à la préfecture des Vosges. **Société des pêcheurs de Pont-sur-Madon et de Vomécourt.** But: maintien du droit des propriétaires, répression du braconnage et alevinage du Madon, dans la circonscription de la société. Siège social: mairie de Pont-sur-Madon.

24 mars 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Association sportive féminine des cours complémentaires d'Ivry.** But: pratique de tous les sports. Siège social: 1, rue Robespierre, Ivry.

25 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. Association d'assistance populaire **L'Hermitage Saint-Druon.** But: création de dispensaires, ouvroirs, garderies et institution d'assistance populaire sous forme de cercle d'études, conférences, bibliothèques. Siège social: 131 *bis*, rue Florent-Evrard, Carvin.

27 mars 1950. Déclaration à la préfecture des Pyrénées-Orientales. **Association amicale des anciens élèves des frères et des écoles libres.** But: entreprendre toute action susceptible d'aider et de développer l'enseignement chrétien. Siège social: école Saint-Jean, 10, rue du Castillet, Perpignan.

27 mars 1950. Déclaration à la préfecture de Toulouse. L'Etoile sportive Bonnefoy change son titre en **Etoile cycliste Bonnefoy et avenue de Lyon** et renouvelle son bureau. Siège social: 91, faubourg Bonnefoy, Toulouse.

27 mars 1950. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Union départementale de la protection civile.** But: assurer, en accord avec les pouvoirs publics, la coordination des mesures de protection civile et maintenir les traditions d'honneur, de dévouement et d'esprit de camaraderie acquises au cours des épreuves de la guerre. Siège social: 10, passage Saint-Charles, Versailles.

27 mars 1950. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Commerce-Sport.** But: favoriser le sport. Siège social: 35, rue Sainte-Victoire, Marseille.

27 mars 19450. Déclaration à la préfecture de police. **Association culturelle franco-turque.** But: contribuer à conserver et à développer la culture française dans les milieux intellectuels turcs; créer à Paris un foyer capable d'accueillir les intellectuels turcs et leur fournir tous renseignements nécessaires pour leur entrée et leur perfectionnement dans les universités ou écoles françaises, ainsi que dans les hôpitaux et centres techniques divers; généralement, préparer les échanges intellectuels entre les deux pays par de plus étroites et faciles relations culturelles. Siège social: 59, rue de Rivoli, Paris.

28 mars 1950. Déclaration à la préfecture de la Charente. **Comité de rugby du Poitou.** But: réglementer et développer le rugby dans l'ensemble de son territoire. Siège social: 7, rempart de l'Est, à Angoulême.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

(Décret du 16 août 1901, décret-loi du 12 avril 1939.)

16 janvier 1950. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de Maine-et-Loire le 6 mars 1950.) **Union générale des travailleurs espagnols en exil.** But: grouper tous les travailleurs espagnols résidant dans le département de Maine-et-Loire. Siège social: chez M. Guillen, Bas-Malaquais, Trélazé.

2 février 1950. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture du Gers le 10 mars 1950.) **Solidarité internationale antifasciste.** But: secours aux nécessiteux et victimes du fascisme. Siège social: 3, rue des Pénitents-Bleus, à Auch.

22 février 1950. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de Montauban le 23 mars 1950.) **Union générale des travailleurs espagnols en exil** (groupe départemental). But: pratique de la solidarité morale et matérielle parmi ses adhérents. Siège social: 1, rue de la Comédie, à Montauban.

Paris — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.